



**INDIANA
UNIVERSITY
LIBRARY**

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

TOME I.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.
DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TOME PREMIER. — 1834.



A PARIS,
CHEZ JULES RENOUARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
RUE DE TOURNON, N° 6.

—
1835: *re*

orig

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

I.

LETTRE DE JOSEPH DE CANCY,

Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem,

A ÉDOUARD I^{er}, ROI D'ANGLETERRE,

Contenant la relation de la bataille d'Émesse et des événements qui se sont passés dans la Terre-Sainte vers la fin de l'année 1281.

OBSERVATIONS.

Ce document historique, qui présente la relation la plus détaillée de la célèbre bataille d'Émesse, a été inconnu aux historiens des croisades, même au laborieux M. Michaud. L'original se trouve dans les archives de la Tour de Londres (*ex Bundellis*); il est écrit sur papier d'Orient, un peu maltraité, et porte encore des traces du cachet. La copie que nous donnons ici a été faite sur l'original même, et communiquée par M. Champollion-Figeac; l'un des conservateurs du département des manuscrits de la Bibliothèque Royale. La notice suivante et les notes explicatives sont dues à M. Reinaud, conservateur-adjoint au même département.

I.

I

« Cette lettre a été écrite vers la fin de l'année 1281, quelque temps après la bataille livrée par les Tartares réunis aux chrétiens d'Orient contre le sultan d'Égypte et de Syrie. La lettre paroît avoir été envoyée de Markab, forteresse située sur les côtes de Syrie, et chef-lieu de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Elle est adressée au roi d'Angleterre, parce que ce monarque avoit pris la croix en 1270, et qu'on espéroit le ramener en Palestine par le spectacle des maux qui désoloient les colonies chrétiennes.

Voici quel étoit alors l'état de l'Orient : les conquêtes faites par les premières armées des croisés se bornoient à quelques villes, situées sur les côtes de Syrie, de Phénicie et de Palestine ; encore ces villes formoient-elles presque autant de principautés indépendantes les unes des autres. Le royaume de Jérusalem n'étoit plus représenté que par la ville de Saint-Jean d'Acre ou Ptolémaïs, et cette cité se trouvoit l'objet de l'ambition du roi de Chypre et de Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Les chrétiens d'Arménie et de Géorgie, sans cesse attaqués par les musulmans du voisinage, étoient également sur le penchant de leur ruine.

Les deux puissances les plus formidables étoient le sultan d'Égypte et de Syrie, et le khan des Tartares de Perse. Le sultan s'appeloit Kelaoun, et il avoit pris le surnom de Malek-Mansour ou de roi invincible. Tous les émirs d'Égypte, d'Arabie et de Syrie obéissoient à ses ordres. Le khan des Tartares se nommoit Abaga ; maître de la Perse, de la Mésopotamie et de l'Asie-Mineure, il ne lui restoit plus qu'à envahir la Syrie et l'Égypte, et il devenoit le maître de l'Orient.

Les Tartares étoient plongés dans les erreurs de l'idolâtrie ; quelques uns seulement s'étoient faits chrétiens ou musulmans. Les Tartares étant indifférens sur la religion, et ne rencontrant de la résistance que de la part des émirs musulmans de Syrie et d'Égypte, avoient pris l'islamisme en aversion, et ils faisoient cause commune avec les chrétiens de tous les rites. Une armée commandée par Mankou-Timour, frère d'Abaga, et à laquelle s'étoient réunis les guerriers de la Petite-Arménie et de la Géorgie, en étoit venue aux mains, aux environs d'Émesse, avec les musulmans d'Égypte et de Syrie. Les deux partis, quoique également maltraités, cherchoient à profiter de cet événement.

Pour se faire une idée complète de l'état de l'Orient à cette

• La lettre de Joseph de Cancy contient la relation de cette bataille.

époque, et des objets traités dans cette lettre, on doit consulter l'*Histoire des Croisades* de M. Michaud, 4^e édition, t. IV, p. 145 et suiv.; et mes *Extraits des Historiens arabes des Croisades*, p. 539 et suiv. On peut aussi recourir aux Chroniques syriaque et arabe d'Abou'lfarage, et à la Chronique arabe d'Abou'lfeda. »

R.

La suscription suivante se lit au dos de la lettre :

Au très noble et excellent et puissant rey d'Angleterre.

Et plus bas, et de la même écriture :

Des nouvelles de Surie.

. Haut et puissant seignor mon seignor E., par la grâce de Dieu très digne roy d'Engleterre, seignor d'Irlande, duc d'Aquitaine, de par lo moindre et plus (*humble de vos*) serviors, frère Joseph de Cancy de la sainte maison del hospital de Jérusalem, humble frère demorant en Acre, sey-meimes à genoilles au servise de nostre haut excel. vostre digne seignorie, vous mande que nos deussions continuer de mander vos les nouvelles si come elles avendreient en la Terre Sainte; sachez, Sire, que puis que nostre maistre. fu venuz à Triple¹ à ly mie dou més d'octobre, si come nos vos mandames par noz autres lettres au passage de Sainte-Crus, les osts des Tatars² et des Sarrasins estoient si aprochies, que les Sarrasins estoient entre nos gents et les Tatars, si que nos gens ni le prince come le roy de Chipre ne fust pas encore venus, ne porrent aller as Tatars, ni les Tatars ne les purent mander querres, si come ils avoient mandé qu'ils feroient. Sur

¹ Tripoli de Syrie.

² Tartares.

ce se aprochèrent les osts des dues parties. Le soudan fist de tuit sa gent, qui estoient .L.M. (50 mille) hommes à cheval, .iij. batailles, et il memes fu en la bataille dou miluec qu'ils appellent le cuer ¹, si come lor usage est, et Sangor-Layssart, seignor de Saone ², et nostre marchis de Margat ³ fu chevetaine de la senestre bataille, et de la destre bataille fu chevetaine un vaillant Turc qui a nom Heysseidin Laffram ⁴. Les Tatars veant les arrement des Sarrasins feirent ensint de toutes les gens, qui estoient .XL.M. hommes à cheval, .iij. batailles; car le remanent de ses gens avoit mandé à son ainsné frère, Abagua ⁵, qui aloit par la Berrie ⁶, porce qu'il cudoit que Abagua deust venir avant à Damas que huy. En une des queux .iij. batailles estoit le rey d'Ermenie ⁷ ove son poier et .MM. Tatars et .M. Jorgans ⁸; et un Turq qui avoit à nom Samagar, qui estoit devenu Tatar, estoit en sa compagnie ove .III.M. hommes qu'il avoit amenés de Turquie, qui se tenoient por Tatars. Lequel rey d'Ermenie ove les avantditz se feris en la senestre bataille et la brissèrent et desconfirent en tel manère, que peu eschaperent d'yaus que toutz ne fussent mis à l'espéez; et ne fust nul eschapés de celle senestre bataille, si ne fut la desléauté dou dit Samagar, qui s'enfoi ove le plus de ses gens sanz nul cop ferir ni resevoir. La destre bataille de Mango-

¹ C'est-à-dire le centre.

² Sancor-Alaschker, émir de la ville de Sohyoun, près d'Antioche.

³ Markab, chef-lieu de l'Ordre des Hospitaliers.

⁴ Ezz-Eddin-Alafram.

⁵ L'armée des Tartares étoit commandée par Mankou-Timour, frère d'Abaga.

⁶ Ce mot est arabe, et signifie *désert*; il s'agit ici du désert qui sépare la Syrie de l'Euphrate.

⁷ Roi d'Arménie.

⁸ Géorgiens.

damor¹ se assembla ove la destre bataille dou soudan, en la quelle il avoit .X.M. Tatars sanz les autres qui estoient de lor amisté, et les desconfirent ensi que à foye les firent torner, mais non mie si malement come les autres avoient fait de la senestre bataille. Mangodamor, qui proue est et hardis et seur chevalier, ove le remanent de ses gens féri à la bataille où le soudan estoit, et fu le chapleis grant; et dura cele bataille devant l'ore de tierce jusques au soleil couchant. Et si ne fust le bon portement dou soudan et le seu et la valor de lui, il fust avvenu de lui comme de la senestre bataille. Mais en le meschef qu'il estoit, véant ses gens qui estoient si malement démenés et tués, et les uns qui tornoient en fuie, fist soner ses tronpes et ses naguarres² por ralier de ses gens ce qu'il porroit aver, lequel eust esté tout au-dessous, si ce ne fust fait; car de tout son ost ne post ralier auveiq lui que .VI.C. hommes. Les Tatars pensant que les Sarrasins fussent touz desconfiz, corurent au gain et pristrent les haberges dou soudan et des autres Sarrasins enterinement, ove si grantz richesses que nul ne vos porroit certainement dire, si grand estoit; et furent tués si grant quantité de menues gens qui suent l'ost qui estoient ansint comme une cité pleine de gens, que l'en ne post saver le nombre. Ove lequel gain dessusdit retornèrent tout en plus des Tatars vers lor recet come gens qui sont mout conveitous, montant sur les bestes des Sarrasins qui estoient mors, et qui meilleurs estoient des lor, et layssant lor povres bestes. Et sachez, Sire, laquelle chose l'en tient à grant merveille, onques piles ni et trait d'une part ni d'autre qui à conter face, ni que nul puisse dire que nul fust

¹ Mankou-Timour, frère d'Abaga.

² *Nacaré*, mot arabe qui signifie une espèce de tambour.

ferus ni naffré depues à la mort. Le soudan véant la poudrere grant des gens qui s'en alloient ove le gain, cudeit que se fussent les Tatars qui foysent ; si se traist cele part. Mangodamor, qui estoit à une part et avoit assemblé poi de gens qu'il avoit, ne guerres plus de .LX. hommes à cheval, ala cele part come celui qui cudeit qu'il fuissent ses gens qui venissent (car le rey d'Arménie et de Jorgie ove lor suite estoient passé plus avant en la terre des Sarrasins). Quant le soudan et ses gens virent Mangodamor et ses gens, et les conurent par les enseignes, le soudan pensa que l'autre eust fait enbuschement et qu'il venist ove si poi de gens por lui atraire. Mangodamor veoit d'autre part qu'il avoit poi de gens et que péril seroit à luy de atendre les, se retraist une part arers, et s'en ala son chemin. Le soudan vi ce, et cuedeit qu'il hastat son ost, si torna arers, et ensi les departi la nut. Si n'ot le champ ne les uns ne les autres, mais porce que le soudan parti derrains, sembla as gens que le champ dut estre dou soudan. Mais bien puet-on dirre por vérité que onques puis le premier conquist de la terre, ne resurent les Sarrasins si grant damage ni ne furent si au-dessous come il furent au jor et sont encorres.

Le rey d'Arménie ove une grant partie de ses gens revindrent par là oùt la bataille avoit esté, et ne trovèrent nuls de lor gens ; lequel Rey cuda loger là et demorer jusques au jor. Et si comme il s'appareilloit de loger, vint le desléau Samagar ove une partie de ses gens, et li demanda : Sire Rey, que béés-vous à faire si, car vostre seignor Mangodamor s'en vait. Le Rey li respondi qu'il voloit demorer là ove ses gens qui estoient mout travaillés jusques au jor. Samagar li dist que grant traïson et desléauté sereit de demorer après son seignor qui s'en aleit ; reposquant

après plussors paroles, le Rey le crut et chevaucha toute nut, jusques il orrent passé la halonge dont ils estoient meü, et ne trovèrent pas Mangodamor. Le Rey demora por reposer ses bestes une piexe. Samagar s'en parti, et ala autre chemin. Le Rey torna vers sa terre, et passa les terres seches où il n'i a aigue ni erbe, si que une grant partie de ses bestes et de sa compaignie morussent en chemin por défaute d'aigue, et crevèrent par le travail qu'il avoient, et ensuit vint sains et sauf en sa terre à grant meschief, et une grant partie de ses gens, qui demorèrent après, au miaus qu'il porrent, lesques les gens Samagar avoient robés par chemin jusques à la char nue, sans bestes laisser qu'il peussent monter.

Le soudan ot couseill ove ses gens que chemin estoit plus seur qu'il peust retourner en sa terre¹. Les uns li couseillèrent qu'il alast par la marine² en la terre des crestiens ove lesques il avoit trieve; les autres par la Berrie³, que Tatars ne le trovassent; les autres qu'il alast le plus prez chemin et le plus dreit, as ques il s'accorda. Si vint en une vile que apela le Legon, où il avoit autrefois habergé quant il ala vers les Tatars. Le comte de Saint-Sevrin, baill d'Acree⁴, li manda ses messages et pèsens por veoir et conoistre sa convenance, laquel il trovèrent assez povre et petite et ove poi de gens; et il, porce qu'il ne voleit que les Frans coneussent sa poverté et son meschief, faissant cortois respons au conte, s'en parti de nut, et s'en ala en Babilonie⁵. Il, demorant là aucuns jors, fist metre

¹ L'Égypte.

² Les côtes maritimes.

³ Le désert.

⁴ Au nom de Charles d'Anjou, roi de Sicile.

⁵ En Égypte.

taillage sur tous ses gens, que de ceaus qui avoient .X.M. bezans prist le tiers, et ansint de chascun dou grant et dou petit selon sa porciun qu'il avoit : si que ses gens sont mout descoragés de lui et se tiennent por mors et por destruitz ; puis fist crier par toute sa terre de Égypte que tous ceaus qui voleient ses sos prendre por aler à Margat et en Ermenie, venissent et les preissent et se atirassent por aler. Ceste criée fist faire par un més, chacune semaine une fois. Jà soit ce que tout le plus des gens dient qu'il ne istra jà de Babiloine¹, por le grant meschef qu'il a et de gens et de chevauchures.²

D'autre part, Sire, il a fait tuer .XV. amirail, que de ces départirent de lui dou champ, que de ces qu'il laissa en Babiloine, que de ces qu'il avoit laissé là mêmes en prison. Por quoy tous les gens de sa terre sont mout descoragés et l'ont pris ansint come en haine. Nulles de ses gens de touz ces menasces qu'il a faites ne sont encoires venus en Babiloine à Damas, en la confection de cestes presentes. Mais bien est veri que le chastelain de Japhet³ et ses autres baillis qui sont en noz marches ont fait retraire les Bédains en la montaigne, qui estoient as erbages pres de nos, porce qu'il dient qu'il vueillent garder l'erbage encontre la venue dou soudan ; et ce cudons-nous qu'il dient por faire nos aver volenté d'aucune mauvaise trieve faire aueiques eus, laquelle ne vueille dire que l'en face. Encoires, Sire, avons entendu par bonnes gens dignes de foy et de créance qui sont

¹ Le Caire.

² Les espérances de celui qui écrit la lettre ne se réalisèrent pas. Car peu de temps après le sultan mit toute l'Arménie à feu et à sang, et s'empara de Markab. Nous renvoyons pour les détails à l'ouvrage déjà cité.

³ Jaffa, l'antique Joppé.

venus des parties dou Haman ¹ que la paor est si grant en celles parties et à Hallamp ² et à la Chamelle ³, qu'il cudent chascun jor estre surpris des Tatars qui dient qui viennent sanz nulle faille; mais nous ne cudons pas que ce puisse estre jusques à l'entrée d'ivers. Porquey le soudan dou Haman a mandé sa feme et ses enfans, et le plus des richesses de la cité, en Babiloine, veant les dessusditz; d'autre part, ceaus de Baudac ⁴ qui avoient entendu par les lettres dou soudan que les Tatars estoient desconfiz, se révelèrent encontre les ballis que les Tatars avoient mis. Abagua, qui estoit en celes parties en la Berrie, oiant yce, chevaucha en les parties de Baudac, et fust prendre la cité de Baudac, qui fu en sa subjectiun anceis qu'il se révelassent, et fist metre touz les hommes d'arme al espée, et fist tailler le pouce à touz les gens à pié de la cité de Baudac et de toute la contrée; car vos savez, Sire, qu'il traient dou pouce.

Autres nouvelles n'avions orre en présent qui fussent à escrire à vostre hauteesse quant cestes lettres se firent, mais que nostre chastel avons fait garnir de frères et de gens d'arme covenablement, si come affiert orre. Nostre maistre, par la préere dou rey d'Ermenie por le meschief en quoi il estoit et por le damage que les Turquemans ⁵ li avoient fait en sa terre pues sa venue, qui li gastèrent et arsèrent une partie de sa cité qui a nom Layas ⁶, et autres viles et casans, li a mandé .C. hommes d'armes à chevale, .L. frères bien en harneis, et .L. Turcopleis ⁷. Mais sachez, Sire, onques la Terre Sainte, qu'il nos souvegne, ne fu en plus povre estat qu'elle est hui au jor, por défaut de pluie et autres

¹ Hamath, sur l'Oronte.

² Alep.

³ Émesse.

⁴ Bagdad.

⁵ Turcomans.

⁶ Eyass ou Ayasso, en Cilicie.

⁷ Turcoples.

diverses pestilances ; et la Payenine memes et la greignor partie de la Babiloine laisse à samar por la doute de la guerre et la raison dessusdite : et non pas seulement les terres dessusdites , mais Chipre et Arménie sont en ceste même condiciun , et porquey memes que le rey de Cécille ¹ ne laisse nulle vitaille yssir de sa terre por porter en Surie. Por la guerre qu'il a as Gras , si come nos créons ; porquey , Sire , si come autrefois avons escrit à vostre seignorie , si aucun grans soigne de vostre terre venist en cestes parties , il seroit bon que l'en mandast au Rey qu'il suffre que vitailles venissent en Surie , si come autrefois soloient venir. Et sachez , Sire , la Terre Sainte ne fu onques si légère à conquérir si bonnes gens y venissent et viandes , come elle est hui au jor , tout soit ce que onques mais ne veimes meins de gens d'arme en la terre ni meins de bon conseil. Vaille vostre digne et réal majesté par touz sens , par accroissement de bien en miaus , et plaise à Deu , Sire , que ce peust estre fait par vos ; et si seroit-il sans faille , si Deu vous donast volenté de venir. Et ce est le vot des grants et des petits qui sont demorant en la terre , que par vos sera , ove l'aide de Deu , la terre conquise et mise en la main de la sainte crestienté. Et cestes nouvelles , Sire , dessusdites sont certaines , lesquelles vos vueillez creire quelque autre chose l'en vos mande. Et pardonés nos , Sire , que les lettres sont si longues , car l'en ne vous puet pas plus briefment les choses faire assaver , que aucune chose ne vos laissast-on à mander de la sertaineté.

¹ Le roi de Sicile , Charles d'Anjou.

II.

PROCÈS-VERBAUX ET ENQUÊTES

*Faits en 1521 et 1522, à la requête des doyens, chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Nesle, pour constater la perte et destruction de titres de ladite église, lors du pillage de la ville de Nesle, en 1472, par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne.*¹

OBSERVATIONS.

L'original de cette pièce, qui donne sur un fait connu des détails nouveaux, et qui nous ont paru dignes d'intérêt, fut déposé, le 17 mai 1789, entre les mains de M. Quénescourt, notaire royal à Nesle, par Louis Fonchet, ancien secrétaire greffier de cette ville. M. Castel, notaire à Paris, membre de la Société de l'histoire de France, en possède une copie authentique, qu'il a bien voulu nous communiquer.

On peut comparer ce témoignage authentique avec celui de Philippe de Comines, l. 9, ch. 3, de ses Mémoires; cet historien fut aussi témoin oculaire du même événement. Les deux récits sont à peu près conformes par le fond; Comines termine ainsi le sien: « Il me déplaisait de dire cette cruauté; mais j'étois sur le lieu, et en faut dire quelque chose. »

PREMIÈRE ENQUÊTE

Faite le 3 janvier 1521, du sac et brûlement de la ville de Nesle.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Regnard, licenciés ès loix, lieutenant à Roye de monsieur le gouverneur de Péronne, Mondidier et dudit Roye pour le *Roy notre Sire*, commissaire d'icelui sieur en cette partie, salut. Savoir faisons que ce

¹ La ville de Nesle, située à cinq lieues de Péronne, fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Noyon. Cette ville étoit du ressort de la prévôté de Saint-Quentin en Vermandois.

513842

jourd'hui datte de ces présentes pardevant nous en la ville de Roye, en présence de M^e Florent Carton, procureur du Roy notre sire audit Roye, et Jacques Mortier, receveur commis audit Roye, du receveur ordinaire du domaine du Roy, comparurent honorables personnes Nicolas Marin, lieutenant du baillage de la conté de Neelle et y demeurant, âgé de cinquante-sept ans ou environ; Arnoult Cotran, laboureur, demeurant à Morlemont près Neelle, âgé de soixante ans ou environ; Jehan Lapesqueur l'aisné, tisserand de toile, demeurant audit Neelle, âgé de soixante-quatre ans environ, et Furey Terlez, laboureur, demeurant aud. Neelle au faubourg Saint-Léonard, âgé de cinquante-cinq ans ou environ, tesmoins à nous produits par les doyens chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Neelle, les chapelains de ladite église et aussi les chapelains clergers et vicaires du château dudit lieu pour la vérification de la démolition et destruction faite de ladite église, et aussi des titres, et avertissements des terres et possessions contenue en leur déclaration par eux à nous présentée et baillée, lesquels témoins et chacun d'eux, après serment fait, nous ont dit et affirmé que dès le tems de leur jeunesse ils ont toujours demeuré audit Neelle et faubourgs d'icelle, et partant sont bien records et souvenant qu'en l'an quatorze cent soixante et douze au mois de juin le jour de Saint-Barnabé, le feu duc Charles de Bourgogne vint et toute son armée devant la ville de Neelle, où il fit assoir siège tellement que d'après plusieurs assaulx baillés par ledit duc de Bourgogne et ses gens d'armes, les capitaines et gens de guerre qui estoient en ladite ville de Neelle avec plusieurs habitans d'icelle composèrent et accordèrent avec ledit duc de Bourgogne, en sorte qu'ils rendirent la ville audit duc de Bourgogne, leurs corps et biens sauvés, et à conditions

encore que les archers qui y étoient devoient voider en leurs mains un baston blanc ; et en suivant à la procession de l'église Notre-Dame, se partit pour aller au-devant dudit duc et de son armée, et alla jusque à la porte Saint-Nicolas et icelle procession illec venue, pource qu'ils trouvèrent la porte murée, retournèrent à la porte Saint-Jacques, qu'ils ouvrirent, par où entrèrent les gens d'armes dudit duc, et incontinent qu'ils furent entrés en ladite ville nonobstant ladite composition commencèrent à sonner les trompettes et à tuer les gens estants en icelle ville, quoi voyant pas les gens estants dedens icelle ville, et la plus part d'iceux se retirèrent en église pour eux mettre en sauveité, néantmoins lesdits Bourguignons qui les y trouvèrent les occirent et mirent à mort en grand nombre en icelle église, tant sur les autels que ailleurs dedans icelle, tellement que la nef d'icelle église étoit pleine de sang et de corps morts, comme ils virent lors eux étant jeunes garçons; disent aussi que ledit duc de Bourgogne arriva en icelle ville après disner, après que ses gens eurent fait ladite occision, et quant il vint en icelle église et qu'il trouva haut de corps de morts et de sang, dit tels mots : *Saint-Georges! veci belle boucherie, j'ai de bons bouchers;* et non content de ce, fit pendre le capitaine nommé le Petit Picart avec plusieurs de ses gens, desquels il en fit noyer douze, et auttre douze créver chacun un oeil, à douze autres couper les mains; et ce fait, fit bouter le feu le dimanche en suivant en ladite ville et ès églises, qui furent totalement bruslées et desmolies; au moyen de quoi le service a été longuement discontinué à dire et célébrer en ladite église, et a commencé se dire en autre lieux que audit Neele, aussi au moyen de ladite occision et démolition. Les

livres, calices, registres, cartulaires, titres, et enseignemens ont été perdus et adirés, sauf deux ou trois livres pour le service, dont l'un leur a été montré en nos présences, et des dessus encore tout plein de sang des corps qui avoient été tués en ladite église; le savent pour ce qu'ils étoient lors en ladite ville d'icelle destruction, et fust prisonnier ledit Pecqueur, et pour sa rançon payé douze francs, et quand aux enfans, femmes et prêtres furent menés pour noyer en la rivière, toutefois par requête de M. Destordes, furent sauvés et préservés¹. Desquelles choses M^e Quentin Faidien, procureur desdits chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Nesle, des chapellains et aussi des chapellains, clers et vicaires du château dudit lieu, nous auroit requis lettre à lui accorder ces présentes pour lui valloir et servir ce que de raison, ès dits noms, lesquelles en témoins de ce nous avons scellés de notre scel, dont nous usons audit office, le troisième jour de janvier l'an mille cinq cent vingt-un.

DEUXIÈME ENQUÊTE

Du 10 novembre 1522.

OBSERVATIONS.

Cette seconde enquête fut faite auprès de sept autres témoins, la plupart beaucoup plus âgés que ceux qui avoient déposé l'année précédente; ils confirmèrent le premier témoignage; et ajoutèrent quelques détails qui complètent le récit de cet événement.

¹ Comines attribue *cet exploit de guerre ord et mauvais dont n'avoit jamais usé le duc*, au courroux qu'il éprouvoit des suites de la mort récente du duc de Guyenne, et de la perte des villes d'Amiens et de Saint-Quentin. Il justifie foiblement le duc en disant que les francs archers de dedans Nesle avoient tué un archer qui les alloit sommer, et que du haut des remparts ils avoient encore tué deux hommes du duc, pendant que le capitaine de la place tentoit de composer.

..... Tous lesquels témoins dessus nommés concordans ensemble, ont dit et attesté et affirmé, pour vérité qu'ils sont records et souvenirs de la destruction de la ville de Nesle, faite par feu duc Charles de Bourgogne le jour de Saint-Barnabé l'an mil quatre cent soixante-douze, parce qu'ils étoient tous demeurans en icelle ville, et que lors de ladite prinse il y avoit trêves publiées entre le feu roy, Loys onzième de ce nom, que Dieu absolve, et ledit Charles, duc de Bourgogne, et que lors de ladite prinse il n'étoit aucuns bruits de guerre, mais au moyen que icelui duc de Bourgogne jouissoit lors de la ville de Péronne, distant de cinq petites lieux de ladite ville de Nesle, parquoi ladite prinse fut si soudaine et hastive, que messieurs les doyens et chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame dudit Nesle, ni les manans habitans d'icelle ville n'eurent loisir ni espace de vuider leurs biens meubles hors de ladite église ni de ladite ville, ni les mestres en lieu seur, tellement qu'ils soutiennent et affirment que tous les reliquaires, calices, ornemens, livres, titres, chartes, et autres enseignemens estant en icelle église de Notre-Dame et aussi en l'église paroissiale Saint-Pierre dudit lieu, furent perdus, ravis, emportés ou brûlés, à cause que icelle ville et deux églises furent du tout pillées, et incontinent brûlées et détruites, et ni eurent lesdits de chapitre et habitans aucuns biens sauvés, parce que lesdits habitans dudit Nesle et aussi les francs-archers qui y étoient en garnison sous la charge d'un nommé le Petit Picard, craignant la fureur dudit feu duc de Bourgogne, s'étoient rendus audit duc Charles eux et leurs biens saulvés, et non-obstant furent trahys, tellement que quand lesdits doyens, chanoines, chapelains, vicaires et enfans de chœur d'icelle église, et plusieurs des manans et prin-

cipaux habitans de la ville qui s'étoient préparés, et partis hors d'icelle ville en estat pourcessionnal, et alloient au-devant d'icelui duc Charles pour lui faire la révérence et obéissance, furent tous violemment prins et constitués prisonniers, et mesmement lesdits gens d'église, liés deux à deux jusqu'à la rivière dudit Nesle pour illec les noyer, ce qui eût été fait, n'eust été la supplication et requeste de monsieur le grand bastard de Bourgogne, faite audit duc Charles son frère. Au moyen de laquelle requeste yceux gens d'église et habitans eurent leurs vies saulves, mais néantmoins tous les francs-archers qui étoient lors en garnison en ladite ville de Nesle, qui s'étoient désarmés et mis leurs armes au milieu du marché dudit Nesle, parcequ'ils s'étoient et aussi lesdits manans et habitans d'icelle ville rendus, comme dit est, audit duc Charles, duc de Bourgogne, eux et leurs biens saulvés, furent liés et aucuns pendus et étranglés avec ledit Petit Picard, leur capitaine, au milieu de ses gens; et les aucuns desdits francs-archers eurent les yeux crevés et les poings couppés, et la pluspart desdits manans et habitans pris prisonniers et mis à rançon, et étoient lesdits attestants durant icelle tuision et occision meussés, tant au clocher de ladite église Notre-Dame qu'ailleurs en icelle église; et vint après ladite occision ledit duc Charles à cheval dedans ladite église Notre-Dame, où il y avoit grand effusion de sang et quasi à la hauteur d'un demi-pied, au moyen de la grande occision et tuision des personnes qui s'y étoient retirées; et par ledit duc Charles, lui estant dedans ladite église Notre-Dame, fut dit ces mots : *Saint-Georges ! enfans, vous avez fait une belle boucherie.* Et furent lors tous lesdits reliquaires, calices, ornemens, livres, chartres, titres et enseignemens d'icelle église pris,

robbés et emportés par lesdits Bourguignons. Et tost après ladite église et toutes les maisons d'icelle ville brûlées, et les biens meubles estants en icelle aussi pris et emportés par yceux Bourguignons; et au moyen de laquelle destruction lesdits doyen et chapitre furent long-tems après icelle destruction, qu'ils ne pouvoient faire le saint service divin en ladite église, et se faisoient au château de Moyencourt; et n'eussent sceu réédifier ladite église, n'eussent été les aulmônes des bonnes gens. A ces causes ont attesté, dit et affirmé lesdits comparans, attestant en leur conscience que il est impossible auxdits doyen et chapitre de montrer et faire apparoir de leursdits chartres, titres, avertissemens ou renseignemens que ils auroient pour la fondation de leur dite église auparavant ladite destruction, parcequ'ils preuvent tant par le bruit et renommée que pour plusieurs autres affaires qui depuis sont survenues audit Nesle, où lesdits comparans ont demeuré et fait leur résidence et demeurent encore depuis, ou joignant ladite ville, qu'ils furent lors brûlés, perdus et robbés. C'est dont et desquelles choses lesdits messieurs doyen et chapitre nous ont requis lettre et instrumens, que leurs avons accordé ces présentes pour leur servir et valoir ce que de raison, ci-témoin nos seings manuels, l'an et jour dessusdit, ainsi signé POURPOINT et REVELLART.

Collation faite de cette présente copie à l'original, qui est en papier sain et entier, par nous Jacques de Brion et Nicolas Lecourt, notaire du Roy notre sire, au Châtelet de Paris, l'an mil cinq cent vingt-deux, dimanche xxvij^e jour de novembre.

III.

LETTRE DE CHARLES IX
AU DUC DE LONGUEVILLE,

Gouverneur de Picardie.

OBSERVATIONS.

Léonor d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, avoit prévenu le Roi que les huguenots français, enfermés dans Mons et commandés par La Noue, venoient de se rendre au duc d'Albe. La Noue, retenu en ôtage à Cambray, avec Le Bègue de Senarpont, Saucourt et de Genlis, avoit fait part à M. de Longueville de l'intention où il étoit de rentrer en France.

On voit par les termes de la lettre de Charles IX, que ce prince vouloit s'assurer de la personne de La Noue, et lui faire vraisemblablement subir le sort de l'amiral de Coligny; M. de Longueville prévint ce nouveau crime en amenant lui-même La Noue à Paris, et en représentant au Roi que son prisonnier pouvoit lui rendre un important service en contribuant à ramener à l'obéissance les habitans de La Rochelle. Le Roi entra dans les vues du duc, il caressa La Noue, lui donna la confiscation des biens de Theligny, son beau-frère, et le chargea de négocier avec les Rochelois. (Voyez l'*Histoire universelle* de de Thou, livre LIII; et la *Vie de La Noue*, par Amirault, p. 70.)

(On a conservé l'orthographe des quatre lettres originales qui suivent.)

MON COUSIN, je suis merveilleusement content de ce que vous avez sçeu si bien et à propos fait exécuter mon intention sur ceulx qui estoient sortys de Montz,

Cette lettre importante vient d'être publiée en partie, ainsi que celle n° V, par madame de Saint-Surin, dans un joli ouvrage, intitulé *Une Semaine à Paris*, mais elle a paru mériter de prendre place dans le Recueil de la Société de l'Histoire de France, auquel elle avoit été destinée. Les originaux de cette lettre et des trois suivantes font partie de la Collection de M. Monmerqué, qui a bien voulu nous les communiquer avec les observations qui s'y rapportent.

et vouloient rentrer en armes et en troupes en mon royaume. Je vous prie d'achever, et que je demeure obéy. Je vous aye renvoyé les quatre compagnies de ma garde, et feré aller vers Pierre Pontz celles que j'ay faicz venir de Guyenne. Remettant le surplus sur ce porteur, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le dernier jour de septembre 1572.

Signé, CHARLES.

Au-dessous est écrit de la main de Neufville (*Villeroy*) :

Mon cousin, depuis cette lettre escripte, le sieur de la Barte est arrivé, duquel j'ay encore plus particulièrement entendu comme ont esté chastiez ceulx de Montz qui vouloyent rentrer dans mon royaume avecques armes. Aussi ce que La Noue vous a mandé; m'ayant fait veoir la coppie des deux lettres qu'il vous a escriptes et de la vostre, mon cousin, j'ay voulu vous renvoyer mon intention par le dict sieur de la Barte, et encores qu'il en soyt très bien instruit, toutefois je vous en ay voulu déclarer quelque chose par la présente : c'est, mon cousin, que je désire et vous prie doner toute assurance au dit La Noue, affin qu'il vous vienne trouver, et comme il sera entre vos mains le retiendrez, et ferez soigneusement et bien garder pour en estre fait ce que je vous manderay. Au regard des autres qui sont avec le dit La Noue, et lesquels disent sçavoir bien où se retirer, le dit sieur de la Barte vous dira ma volonté, et je vous prie le croire; comme si c'estoit moy-mesmes.

Signé, CHARLES.

Contresigné, DE NEUFVILLE.

Suscription : Mon cousin, le duc de Longueville, gouverneur et mon lieutenant-général en Picardie.

IV.

LÉTTRE DE LÉONOR D'ORLÉANS,

Duc de Longueville,

A MARIE DE BOURBON,

Duchesse d'Estouteville et de Longueville, sa femme.¹

MA MIE, j'arrivai hier au soir, audict lieu de Péronne, où je trouvay Muset, qui me confirma la prise de Mons², et sont sortis avec leur armes et chevoz et bagage; monsieur de La Nouïe et Le Bègue de Senepont et Soquourt, et le lieutenant de Jenlis sont en ostage à Quambray pour quatre aultre, que le duc d'Albe a envoie au prince d'Aurange pour la seureté du comte Ludovic et Flamans qui sont avec luy. Ledit comte Ludovic est bien fort malade et sortit dedans un charriet. Il pouvoit estre en tout ce qui sortiret trois sans³ chevoz et six çans hommes de pied en bon équipage, et m'a-t-on dict qu'il y en a qui ont pris le chemin de Champagne, et qu'il en doit venir aussi du couté de Guise, et La Quapelle. L'on voira bientost ce qu'il en sera. L'on m'a ausy assuré que La Nouïe et les trois autres qui sont avec luy s'en iront du côté d'Alemagne, atendent si plaira au Roy leur pardonner, qui est tout ce que je sais pour cest heure, sy n'est que le prince d'Orange est à deux lieue pour le plus de Brucelle, là où a délibéré le duc d'Albe l'aler trouver pour le combatre, toutefois je n'en croy rien, et pense qu'i fera quelque acort avec luy, comme le lessant

¹ Cette lettre jette du jour sur la lettre de Charles IX, dont elle ne peut être séparée.

² Cette ville capitula le 21 septembre 1572.

³ Cents.

jouir de ses biens qu'il a en la Flandre, comme l'on m'assure qu'il se trafique, et jouissant de ses dis biens, il rendra ausy tout ce qu'il a conquis entre les mains du duc d'Albe, ce que je croy qu'i fera pour le peu de moien qu'il a de poier cest grant armée. L'on m'a dict ausy qu'il a envoyé en Engleterre pour se rapatrier avec la Reyne¹, et elle voient le peu d'assurance qu'il y a en nos paroles a envoyé devers luy ung homme cegrètement pour lui faire réponce. Ledit duc est abille homme, et faict bien les affaires de son mettre, et ay peur qu'i ne nous jeteront sur les bras. Toutefois il ne arrivera que ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, lequel je prie, ma mie, vous avoir en sa garde. Je vous voiray bientost, sy plais à Dieu, et prenez courage pour avoir bientost ung bau filz. C'est celuy qui vous sera toujours,

Vostre bien bon maty,

Signé, LÉONOR D'ORLÉANS.

P. S. Montrés cest lettre à Madame², là où elle trouvera mes très humbles recommandations à sa bonne grace, et qu'el me pardonne sy je ne luy escripz point de ma main.

Je m'en vois dinné pour m'en aller tout d'une traite à S. Quantin.

Suscription : A ma femme.

¹ Elisabeth.

² Jacqueline de Rohan, veuve de François d'Orléans, marquis de Rothelin, mère de Léonor d'Orléans, duc de Longueville. Elle mourut en 1586.

V.

LETTRE DE MARIE DE BOURBON-VENDÔME¹,

Duchesse de Longueville,

A LA MARQUISE DE ROTHELIN,

Sa belle-mère.

MADAME, je suis très marrie de vostre gratelle qui ne s'an va point, et vousdrois estre auprès de vous pour vous ayder à grater, s'il estoit besoing. Je suis venu à mon posvre ménage, d'où je vous envoie de mon beure frais que je salle ung peu, ayant entendu que l'ostre estoit trop; aussi n'estoit-il de sete année. Je vousdrois que eussiyé trouvé le vin bon, mais quant il vous pléra venyr, vous guéryré plustost, et si vous çhoysirés du vin sur quatre-vin pipe ce qu'il vous pléra et du myheur. Voz petiz enfans se porte bien, ormys la gualle; il sont quasy guéry. Je vousdrois estre si heureuse que je peuse (*estre*) aveque vous; or si ne venez bientost, vous ne guérirés point. Venez, je vous suplye, madame et bonne mère; souvenez-vous de tenyr an voz bonnes graces vostre grand' fille² et moy et voz petiz enfans³, et je pris

¹ Marie de Bourbon, née en 1559, et morte en 1601, a été mariée trois fois. En premières noces, à Jean de Bourbon, comte d'Enghien; en secondes noces, à François de Clèves, duc de Nevers; et en troisièmes, au duc de Longueville.

² Françoise d'Orléans-Rothelin, femme de Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé.

³ Marie de Bourbon eut neuf enfans de son troisième mariage.

Dieu qu'i vous donne très bonne et longue vie ; après vous avoir baisé très humblement les mains.

De Trie, ce.....¹ de mars.

Vostre très humble et très obéissante posvre fille,

Signé, MARIE DE BOURBON.

Suscription : A Madame.

VI.

LETTRE DE LA PRINCESSE DE CONDÉ, A LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE,

Sa belle-sœur.

MADAME MA SEUR, le désir que j'ay d'entendre cest honneur de vos nouvelles me fera vous suplier m'en faire part. Je croy que vous n'estes point ignorante de celles de deça. La Royne, mère du Roy, est tousjours atachée par le pié dans son lit toute l'après-disnée. Le Roy et la Royne y sont et tout le conseil. L'après-soupée nous est libre et le matin pour faire nostre court. Il ne se parle que d'exterminer les Huguenots², de sorte qu'il est bien besoin que nous songions à madame nostre mère³, parceque l'ordonnance que le Roy fait est que l'on saisisse prisonniers ceux de la religion pour aviser à vendre leur bien, et enfin les traiter le pis que l'on pourra. Vostre présence seroit bien nécessaire ici pour cest effet, si d'aventure n'y pouvez venir encores il me semble qu'il seroit bon qu'escrissiez un mot à monsieur de Villeroy, et

¹ Cette date est en blanc dans l'original.

² Il nous semble qu'aucun autre monument du temps n'a révélé cet horrible projet d'une seconde Saint-Barthélemy. Henri III, mieux éclairé sur les vues des Guise, aura renoncé à ce crime.

³ Jacqueline de Rohan, fille du célèbre duc de Rohan, chef des Huguenots.

luy mandissiez la peyne en laquelle vous estes pour avoir entendu que l'on casse les prolongations données à ceux de la religion, et que le particulier de Madame, votre belle-mère, vous touche tant, et à messieurs vos enfans que le priez bien fort vous avertir du moien que devez tenir pour la rendre myeux traitée que les autres, estant seule en France de la qualité dont elle est, ce qui n'apporte nulle conséquence à Sa Majesté; il vous apprendra, Madame, ce qu'en pourrez faire envers le Roy. Cependant je sonderay s'il sera bon qu'en escriviez à la Roynes, et vous en avertiray. J'ay aussi à vous supplier très humblement, Madame, me vouloir envoyer une lettre adressante à messieurs de la Chambre des Comptes de Chasteaudun pour chercher dans ladicte Chambre les aveuz et dénombrementz qui y peuvent estre et autres enseignemens concernans les fiefz de la seigneurie de Noyers, d'autant que à faute de ces tictres je suis en grand danger de perdre un gros procès que j'ay pour raison d'iceux, et qui m'est de conséquence pour tous, et qui me seroit une grande perte et dommage, s'il s'y en trouve aucun je m'en chargeray par mon récépissé comme des autres tiltres que m'avés cy-devant fait délivrer. Je vous supplie donc encores une fois m'envoyer ceste lettre, affin que j'envoie exprès à Chasteaudun pour cest effet parceque cela est pressé, et je suppliray Dieu, après mes très humbles recommandations à vos bonnes graces, vous donner, madame ma seur, en santé heureuse et très longue vie, de Paris, ce 11^e avril 1587,

Vostre très humble seur à vous
obéir et faire service,

FRANCOISE D'ORLÉANS.

Suscription : A madame ma seur, madame de Longueville.

VII.

LETTRES CLOSES,

EN FORME DE CIRCULAIRE,

DE CHARLES-LE-MAUVAIS, ROI DE NAVARRE,

Relatives à l'assassinat de Charles d'Espagne, connétable de France.¹

OBSERVATIONS.

Charles de Castille, dit d'Espagne, comte d'Angoulême, fut pourvu de la charge de connétable au mois de janvier 1350. Le roi de Navarre le fit assassiner à l'Aigle, le 6 janvier 1354. (N. S.)

« SE transporta ledit roy de Navarre en sa ville de Mante; car jà pieça par avant il avoit envoyé lettres closes à plusieurs bonnes villes du royaume de France, et aussi au grand conseil du Roy, par lesquelles il exposoit qu'il avoit fait mettre à mort ledit connestable pour plusieurs grans meffaiz que ledit connestable lui avoit faiz, etc. »

(*Chronique manuscrite du roi Jean et de Charles V.*)

LETTRES CLOSES

ADRESSÉES AUX HABITANS DE REIMS.

« CHARLES, par la grace de Dieu, roy de Navarre et conte d'Evreux, à nos chiers et bien amez les bourgeois et habitans de la ville de Reins, salut et dilection: savoir vous faisons que pour les grands mauls, do-

¹ Les originaux des deux pièces VII et VIII font partie du cabinet de M. Monmerqué.

maiges et inconveniens que nous avons veu avenir en royaume de France par les mauvais conseuls, traitemens et grands convoitises de Charles d'Espagne, nagaires connetable de France, si comme il sera monstré clerement quant temps sera, et pour ce aussi que nous avons sçeu que ledit Charles a parlé mauvasement tout plain de villonnies et deshonorables paroles, et que pis est a fait et traittié couvertement et malicieusement grands domaiges, périlz et enviz contre nous et aucuns de nos plus prochains amis de chair, lesquelles choses, ainssi mauvasement dites et faictes, nous ne peuvions plus longuement souffrir, nous avons fait mourir ledit Charles; et pour ce que nous avons entendu que aucuns de ses parans ou amis veullent entreprendre contre nous pour sa mort, nous voulons que chascun sache que, à l'ayde de Dieu et de nos bons seigneurs et amis, lesquels nous penssons veoir à ceste foiz, nous avons entention de y bien garder nostre droit et honneur, et de soustenir ce que fait avons pour le commun bien dou royaume; et se par aventure monseigneur le Roy est un pou troublé de ce fait à ce commencement, dont moult nous peseroit, certes si croions-nous que se il n'a mauvais conseil, il en devra avoir grant joye quant il y aura bien pensé; pour coy nous vous prions et aussi requerons chièremment que comme nous aions fait fere ceste besoigne pour le commun bien et profit de tout le royaume, pour lequel nous metrons tous jours loialment le corps et la chevance, et pour monseigneur le Roy aussi, vous nous y veullez aydier et conforter et estre bons amis, se besoing en estoit, et que nous en soions à tous jours plus tenus à vous. Car soiez certains que se par aventure aucun affaire vous sourdoit, et vous nous en requeriez, vous nous

trouveriez bien prest à vous valoir et aydier de tout nostre pouvoir ; si nous vueillez rescripre par ce message ou par aucun des vostres se mieux vous plaist, bjen à plain vostre bonne volenté sur ce, par coy nous saichons plus certainement qui sont nos bons amis. Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. —
Donné à Evreux le xj^e jour de janvier. »

Suscription : A nos chiers et bien amez les bourgeois et habitans de Reins.

On lit au bas : Ces lettres furent présentées le xvij^e jour de janvier, l'an. liij. à heure de midi.

Plus bas encore : Maistre P. Blanchet, secrétaire du Roy.

Et plus bas : Maistre Macé Guchery, secrétaire de mons. d'empres les Jacobins.

VIII.

LETTRES CLOSES

DE CHARLES-LE-MAUVAIS, ROI DE NAVARRE,

Adressées, le 6 juillet 1370, au vicomte de Valognes.

« CHARLES, par la grace de Dieu, roy de Navarre et conte d'Eyreux, à nostre viconte et receveur de Valognes, ou à son lieutenant, salut. De par Petricia, portier de nostre ville de Cherebourg, nous a esté donné à entendre que par long temps il a servy nous et nos gens en la garde de nostre dicte ville, aus gaiges de trois frans par mois, desquelz il a esté païé par Jehan Mahomet, lors lieutenant ou receveur pour vous en nostre dicte ville, jusques au mois de sep-

tembre dernièrement passé enclos, depuis lequel ses dis gaiges li sont deuz jusques à présent que messire Simon Lecourtillier, vostre lieutenant, li a contredis et refusés à paier, si comme il dit, requerans que de nostre gré li vueilliez pourveoir seur ce; pour quoy nous vous mandons que pour les mois dessus dis, c'est assavoir octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, may et juing, vous li paieiez pour chascun des dis mois troiz frans, ou faitez paier par vostre lieutenant au dit Cherebourg, et à nos amés et féaulx les gens de nos comptes et trésor et à chascun d'eulz que ce que païé en aurez aloent es vostres en rendant quictance du dit Petricia avecquez ces présentes; non obstant que elles ne s'adressent à nostre dit trésor que vous n'aiés mandement de lui seur ce et quiconques ordenances, mandemens ou deffenses fais ou à faire au contraire. Donné à Cherebourg, le vi^e jour de juillet, l'an de grace mil. ccc lxx. »

Plus bas écrit : Par le Roy, présent mons. l'abbé de Cher.

Signé, FROISSART.

IX.

DOCUMENTS

Relatifs au soulèvement des paysans du Périgord, du Limousin, etc., sous le nom de CROQUANS.

OBSERVATIONS.

En l'année 1593, les paysans du Périgord, du Quercy, du Limousin, et de quelques autres provinces, se soulevèrent et prirent les armes.

On leur donna le nom de *Croquans*.

Leur révolte dura deux ans.

Ils furent enfin dispersés par Jean de Souches de Malicorne, gouverneur du Poitou, et par Henri, vicomte de Bourdeille, sénéchal du Périgord.

Voici deux pièces qui se rapportent à cette époque de notre histoire :

La première est une circulaire adressée par les Croquans aux officiers qui commandoient dans les diverses châtellemies qui se trouvoient sur leur passage.

La seconde est en quelque sorte la contre-partie de la première ; elle est intitulée : *Littera seu conventio nobilium petragoricensium pro tuendo Regis servitio contra rusticos tunc rebellantes.*

La première de ces deux pièces est tirée de la Collection Dupuy (Manuscrits de la Bibliothèque Royale) ; la deuxième provient des manuscrits de M. l'abbé Prunis, qui lui-même l'avoit tirée des archives du château de Baynac-sur-Dordogne, dans le Sarladais.

Elles nous ont été communiquées l'une et l'autre par notre collègue M. Lascoux, substitut du procureur du Roi au tribunal civil de la Seine.

1°. CIRCULAIRE adressée par les CROQUANS aux officiers qui commandoient dans les diverses châtellemies situées sur leur passage.

Le tiers-estat des pays de Quercy, Agenois, Périgord, Xaintonge, Limosin, Haulte et Basse-Marche, qui est en armes pour le service du Roy et conservation du royaume,

A messieurs les officiers et habitants de la chastellenye de , en

« MESSIEURS, nous vous tenons au nombre des gens de bien : c'est pourquoy, incontinent la présente reçue, nous vous prions vous armer, joindre et opposer avec nous contre les pernicieux desseings des ennemys du Roy notre sire, et les nostres, mesmement aux griffes des

inventeurs de subsides, voleurs, leurs receveurs et commis, fauteurs et adhérents, tant d'un que d'autre parti, lesquels ne tendent qu'à bastir leur grandeur de la ruine de Sa Majesté, de son estat, et la nostre, comme il vous est rendu plus nottoire, pour enfin acquérir par nos justes armes et défenses un repos à nous et aux nostres, et finir nos jours en paix, exempts des cruautés et tyrannies de tant d'oppressurs et voleurs du peuple, en servant à Dieu et à nostre Roy.

Protestants devant Dieu que le but de nos intentions n'est aultre; que nous recognoissons nostre Roy nous estre donné de Dieu, et que de droit divin, naturel et humain, la couronne de France lui appartient, et qu'il nous fault vivre et mourir pour son service; que les ordres de l'Eglise, de la noblesse et de la justice doivent estre maintenus, que sans iceulx l'Etat ne peut subsister; qu'il fault rendre à Sa Majesté toute recognoissance, obéissance et service, et aux dits ordres, qui leur est dû chacun en son endroit.

Vous assurant qu'il y a en ce pays grand nombre de seigneurs et gentilshommes sans reproche, très affectionnés au service de Sa Majesté et à notre conservation; qu'ils nous ont promis toute assistance contre les dits voleurs, inventeurs de subsides et leurs fauteurs et adhérents, et tous aultres perturbateurs du repos public; et que nous tiendrons la main à une si bonne et si saincte occasion.

Croyants que pareillement tous les seigneurs et gentilshommes sans reproches des provinces angouloises et Poictou, où nous acheminons présentement, soient accompagnés d'une mesme volonté et affection, et qui tiendront la main à ce que la tyrannie ne soit à l'avenir exercée sur eux et leurs subjects.

A ces causes, ne ferez faute de vous armer et tenir prest : aultrement vous nous aurez sur les bras dans trois jours après la réception de ces présentes, pour y estre contraints par la rigueur des armes, comme faulseurs et adhérents des dits voleurs et inventeurs de subsides.

Fait au conseil des assemblées de Chéronnat et Saint-Junyen¹, en ce second jour de juin 1594. »

Vos bons frères et amys les gens armés
du tiers-état des pays cy-dessus.

Vous ne faldrez aussi d'avertir les paroissiens de vostre chastellenye, et plus proches voysins, de faire le semblable, sur les mesmes peines, et de nous en prendre à vous. »

2°. *CONVENTION des nobles du Périgord pour défendre le service du Roi et repousser les paysans révoltés.*

« Estant chose certaine et connue à ung chascung que les peuples de Limosin, Périgord, Quercy et Agenois se sont eslevés contre tout droit divin et humain,

En ce qu'ils ont voulu renverser la religion, ne payant pas les dismes ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu;

Qu'ils se sont rendus criminels de lèze-majesté, pour ne vouloir payer les tailles;

Qu'ils ont voulu renverser la monarchie, et establir une démocratie à l'exemple des Suisses;

¹ Saint-Junyen est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Rochechouart, département de la Haute-Vienne. — Chéronnac est un bourg du même arrondissement.

Qu'ils ont conspiré contre nos vies et se sont voulu oster de la subjection en laquelle Dieu les a ordonnés,

Nous sous-signés, pour éviter leurs entreprinses et machinations, pour le service du Roy, pour recouvrer la liberté et la supériorité que nos prédécesseurs nous ont laissée sur eux, et pour la conservation de cette monarchie, de nos vies et biens,

Jurons devant Dieu de tenir les articles qui s'ensuivent :

1°. Nous promettons d'accompagner M. de Bourdeille, nostre sénéchal et gouverneur, pour une si juste cause;

2°. Que s'il y a quelque querelle et dispute entre nous pour quelque chose que ce soit, ou des procès qui n'engendrent point d'amitié entre les hommes, il sera eslu quatre gentilshommes d'entre nous, pour vuidier les querelles et procès; et au cas qu'ils ne le pussent faire, nous promettons de ne nous rien demander, estant montés à cheval contre les Croquants, à peine d'estre bannis de nostre compagnie, et laisser à la justice la cognoissance du procès;

3°. Que nous nous tiendrons ensemble es lieux qu'il sera ordonné par la commission de M. de Bourdeille, pour faire obéir ceux qui n'auront obéi à sa déclaration;

4°. Que si les Croquants s'eslèvent pour offenser aulcung de nous, aussitôt toutes choses laissées et sans prendre aucune excuse, nous promettons de monter à cheval et nous rendre où nous serons mandés; que si nous sommes empeschés par maladie d'aulcung de nous, en ce cas promettons d'envoyer gens armés en nostre place;

5°. Que huit gentilshommes feront signer à la noblesse les articles, et les garderont par devers eux;

lesquels seront tenus d'avertir la noblesse de monter à cheval quand besoning sera.

Le tout sous le bon plaisir de M. le mareschal de Matignon. »

(*Suivent les signatures, sans date.*)

X.

EXÉCUTION DU MARÉCHAL DE BIRON.

(31 juillet 1602.)

OBSERVATIONS.

Ce document, communiqué par M. Champollion-Figeac, est extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville, du 31 juillet 1602. Il existe aussi une *Harangue du maréchal de Biron au Roy*, dans laquelle il lui expose ses services, lui demande pardon, et supplie Sa Majesté de lui accorder sa grâce; mais il n'en reste qu'une copie informe, R. 15, f. 857.

Procès-verbal de ce qui s'est passé au sujet de l'exécution à mort du maréchal de Biron, décapité en la cour de la Bastille le 31 juillet 1602, où M. le chancelier se rendit pour le dégrader, et où les prévost des marchands, échevins, procureur du Roi et greffier, avec quatre conseillers de ville, le président Boulancourt, MM. Vizigny, Sanguin et Bourville, furent mandés par le chancelier pour se trouver à cette exécution et la rendre publique par leur présence.

Le maréchal de Biron avait été condamné par arrêt du Parlement à être décapité en place de Grève, le Roi commua la place de Grève en la cour de la Bastille.

« Le 26 juillet, M. de Montigny, gouverneur de Paris, étoit venu au Bureau donner avis que M. le

maréchal de Biron, prisonnier à la Bastille depuis le 15 juin, seroit conduit le lendemain, à quatre heures du matin, au Parlement, où les Chambres assemblées, et M. le chancelier y présidant, MM. de la Cour avoient déjà vaqué pendant trois jours entiers à son procès, et qu'à cette fin, il étoit nécessaire que les prévost des marchands et échevins se rendissent à l'Hôtel-de-Ville à ladite heure, assistés de quelques uns des meilleurs archers de la ville. Sur quoy fut expédié mandement, transcrit audit procès-verbal, au capitaine Marchant de se trouver le lendemain, à quatre heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, avec quarante de ses archers les plus lestes, garnis de leurs armes et hocquetons, pour faire ce qui leur seroit ordonné par le Bureau.

Et comme ledit sieur maréchal de Biron devoit être conduit par eau de la Bastille au Palais, pour éviter que le bateau dans lequel il seroit ne fût arrêté, et à tous inconvéniens, il fut fait défense à tous passeurs d'eau et mariniers de passer personne d'un bord à l'autre sans un exprès commandement de M. le gouverneur ou desdits prévost des marchands et échevins, à peine du fouet et de privation de leur état.

Et le lendemain samedi, 27 dudit mois de juillet, lesdits prévost des marchands et échevins se rendirent dès les quatre heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'ils l'avoient arrêté, avec M. le gouverneur, qui avoit des ordres du Roy de faire mener sûrement ledit sieur de Biron devant MM. du Parlement, et le reconduire de même à la Bastille, à l'effet de quoy il auroit fait venir deux cents Suisses pour escorter, et il donna ordre à un chapier suisse de se rendre avec trente des siens tous armés à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir le commandement desdits prévost des mar-

chands et échevins, et se mettre le long du quay de la Grève. Et environ les cinq heures du matin, ledit sieur de Biron fut mené au Palais dans un bateau couvert de tapisserie, dans lequel estoit M. de Montigny, gouverneur de Paris, pour l'assister, avec MM. Rapin et Guétin, exempts des gardes. Il y avoit devant et derrière dudit bateau un autre bateau plein de soldats pour l'accompagner. On mit un corps-de-garde sur le Pont-Neuf pour garder les avenues, et un autre dans la cour du Palais. Ledit sieur de Biron n'ayant pu être jugé cette matinée, il fut reconduit à la Bastille, dans le même ordre et par le même chemin, sur les dix heures. Les deux cents Suisses estoient le long du quay, pour éviter les inconvéniens qui auroient pu arriver par la grande quantité de monde qui estoit le long du quay.

Le lundi ensuivant (29), la Cour s'assembla avec M. le chancelier à cinq heures du matin, pour opiner. Ils y furent jusqu'à deux heures après midy; et par arrêt de la Cour, M. le maréchal de Biron fut déclaré suffisamment atteint et convaincu de crime de lèze-majesté, d'avoir voulu attenter à la personne du Roy et à son état, et d'avoir donné conseil à ses ennemis. Pour réparation de ce, fut condamné d'avoir la teste tranchée en place de Grève.

A la prière des parens et amis dudit sieur Biron, et en considération de ses services et de ceux que feu son père avoit rendus à l'Etat, Sa Majesté commua la place de Grève dénommée par l'arrêt en la cour de la Bastille, où il eut la teste tranchée, le mercredi 31 juillet 1602, sur un échafaud qui n'estoit pas plus paré que pour un simple gentilhomme.

M. le chancelier, sur les dix heures du matin, ledit jour 31 juillet, s'estoit rendu à la Bastille pour le dégrader; ensuite il lui demanda son collier de l'ordre,

qu'il tenoit déjà dans sa main ; il le luy remit en disant qu'il n'en avoit jamais violé le serment. Il luy demanda aussy sa couronne ducal ; il luy répondit qu'il savoit bien qu'il ne l'avoit pas. Il luy demanda aussy son manteau ducal , à quoy il fit réponse qu'il n'en avoit point d'autre que celui qui estoit sur ses épaules, lequel il laissa tomber. Ensuite M. le chancelier luy demanda son épée et son bâton de maréchal de France ; il répondit qu'il n'en avoit point.

Voisin, greffier, luy ayant prononcé son arrêt, on luy donna M. Garnier, docteur en théologie, prédicateur ordinaire du Roy, et M. Meyna, aussy docteur et curé de Saint-Nicolas-des-Champs, pour le conseiller et confesser. Il pria qu'on ne le liât point, ce qui lui fut accordé. Il alla volontairement au supplice, conduit seulement par six huissiers de la Cour et le greffier ; et estant au pied de l'échafaud, il se mit à genoux sur le premier degré, où il fit sa prière. Ensuite il monta sur l'échafaud, où il se dépouilla luy-même de son pourpoint ; et en l'ostant par-dessus sa tête, il fit tomber son chapeau, lequel ne luy avoit point été osté. Il se banda luy-même sans vouloir permettre que le bourreau le touchât, et le bandeau lui servit en même temps à retrousser ses cheveux par derrière, ne voulant pas que le bourreau les coupât ; et s'estant ensuite mis à genoux, il eut la teste tranchée dans le moment.

Les prévost des marchands et échevins, procureur du Roy et greffier de la ville, avec quatre de MM. les conseillers de ville, savoir M. le président de Boulancourt, M. Vizigny, M. Sanguin et M. de Bourville, furent mandés par M. le chancelier, pour se trouver à cette exécution et pour la rendre publique par leur présence. »

XI.

. REMONTRANCES

DES GRANDS D'ANGLETERRE, PRÉLATS, COMTES ET BARONS,

A ÉDOUARD CAERNARVON (ÉDOUARD II).

(1310.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce, que nous avons vainement cherchée dans les grands recueils, est extraite du *Tresor des chartes* (Archives du Royaume, J. 655, p. 28). C'est une copie sur parchemin, informe, mais contemporaine, à en juger par l'écriture. Elle nous semble doublement importante sous le rapport historique et comme monument de la langue usitée en Angleterre au commencement du XIV^e siècle.

TEULET.

A nostre seigneur le roy monstrent et supplient li prélat, li conte et li baron, etc., des granz périz et domages qui de jour en jour apparent, s'il ne sunt redreciez à la destruccïon des franchises de sainte Église et à la deshonneur de vous et du réal povoir en deséritance de vostre coronne et en damage de tous ceus de vostre reaume riches et povres, des quex périz et domages, vous, ne vostre bonne gent de vostre terre, ne pourront eschaper, se plus hastif remède par avisement de prélaz, contes et barons, et des plus sages de vostre roiaume, ne soit ordené.

Au commencement, sire, là où vous estes gouverneur de la terre, et jure à maintenir pais en vostre terre, vous estes par non converfable conseil et mauvesement si mené que vous estes cheu en grant esclande en toutes terres, et si pourroiz estre si vuidié de toutes mapières de trésor que vous n'auroiz donc vous puissoiz vostre terre deffendre ne vostre oustel tenir, mes par estorsions que vos menistres ont des

biens de sainte Église et de vostre povre peuple, senz rien paier contre la forme de la Chartre, laquelle ils prient qui soit meintenue en sa force.

Ensement nostre seigneur le roy vostre père, que Diex absoille, vous lessa entièrement vostre terre d'Angleterre et d'Irlande, et grant partie d'Escoce, en pais. Si avez, sire, par conseil non couvenable et mauvés, vostre terre d'Escoce ausint comme perdue, et vostre couronne greusement desmembrée en Angleterre et en Yrlande, senz l'assentement de vostre baronnage et senz achoison.

Ensement, sire, vous monstrent, quar par là où la communalité de vostre terre vous donnèrent le xx^e denier de leurs biens en aide de vostre guerre d'Escoce, et le xxv^e denier pour estre déporté des prises et des autres grevances, les quex sunt tout le plus grevez, et par non convenable conseil folement despenduz et gastez, et vostre terre néant avencié ne vostre peuple riens allégié des prises ne des autres grevances, mes plus grevez que avent de jour en autre, par quoi, sire, voz dictes genz vous prient humblement pour salvacion de vous et d'aus et de la couronne, la quele il sunt tenuz à meintenir par leur ligeance, que vous vous vueilliez assentir à eus, que ces périls et autres puissent estre oustez et redréciez par l'ordenance de vostre baronnage. Ce sont les poinz que li baron requistrent au roy :

EDWARD, par là grace de Dieu, roy d'Angleterre, etc., à tous ceus, etc. Comme nous, à l'onneur de Dieu et pour le bien de nous et de nostre roialme, aïens créance de nostre franche volenté as prélatz, contes et barons de nostre dit realme, qu'il puissent eslire certaines personnes des prélatz, contes et barons,

et des autres loiaux cex comme il leur semblera souffisanz de appeler durant le temps de leur povoir. C'est assavoir jusques à la feste de saint Michiel prochaine venant, et de la dict. feste en un an prochain ensuiant, pour ordener et establir l'estat de nostre hostel et de nostre realme selonc droit et raison, nous créançons par cestes nostres lettres patentes à ceux qui doivent estre esleuz, quex qu'il soient, par les diz prélaz, contes et barons, plein povoir de ordener l'estat de nostre hostel et de nostre realme dessus diz, en tele manière que à leur ordenances soient faictes à l'onneur de Dieu et de sainte Église, et à l'onneur et profit de nous et du profit de nostre peuple, selonc droit et raison et les seremenz que nous faisons à notre coronnement. Et voulons que les esleuz que sunt de notre seignorage et de nostre ligeance, les ordenances qui faictes seront par les prélaz, contes et barons qui à ce esleu seront, et autres par aus à ce appelez, tiegnent et gardent et tous leurs poinz, et qu'il puissent ce assureur, hier et contrejurer, senz chalenge de nous et des noz. Et [se] par aventure avenoit que partie de ceus qui seront esleuz pour les ordenances faire soient destourbez par mort, ou par maladie, ou par resonnable achoison, que Diex deffende, par quoi il ne puissent les dictes ordenances parfaire, adonc pourron cil qui seront present les dictes ordenances parfaire, seron ce qu'il verront à aler avent ou appeler autres avec aus et les ordenances faire, seron ce qu'il verront que ce soit plus à l'onneur et au profit de nous et de nostre peuple. Et en tesmoignance de laquele chose nous avons fait faire noz lettres patentes. Donné à Westminster, xvj^e jour de marz, l'an de nostre règne tierz.

L'onneur de Dieu est ordené au commencement que

16 mars 1310. L'avènement d'Édouard date du 7 juillet 1307.

saincte Eglise ait toutes ses franchises si avent comme elle doit avoir.

Item. Ordené est que la paiz le roy soit fermement gardée par tout le royaume, assinc que chascuns puisse sauvement aler et venir et demeurer, selonc la loi et l'usage du royaume, et que les genz qui sunt esleuz et assignez par le roy pour la comunalté de la terre et pour l'oustel le roy et l'estat du royaume, demeurent en la ville de Londres, pour les dictes choses ordener et tracter, où il pueent plus convenablement demeurer que ailleurs par diverses raisons. C'est assavoir pour le conseil des justices et des autres sages plus prestement avoir, et pour les remembrances de la chancellerie et de l'eschiquier et autres avisemenz plus prestement trouver là que ailleurs. Et sus ce, soit mandé par le roy au maire et aux aldremen de ladicte cité, qu'il les facent si sauvement garder, que mal ne damage ne destourbence ne aviegne aus diz ordeneurs ne à leur genz durant le temps de leur ordenance.

Item. Ordené est pour les debtes le roy acquiter et son estat relever et pour plus honorablement maintenir que nul don de terre, ne de rente, ne de franchise, ne de écheoiste, ne de mariage, ne baillie se face à nul des diz ordeneurs, durant le temps de leur ordenement, ne à nul autre, senz conseil et assent des diz ordeneurs ou de la greigneur partie d'eus ou six d'eus, au moins, més toutes les choses des quex profit puet sourdre soient faites et mises au profit juques son estat soit autrement relevé et autre chose soit sus ce ordenée à l'onneur et au profit du roy et du royaume.

Item. Ordonné que les coustumes du royaume soient ordenées et receues par genz du royaume, et non pas par aliens, et que les yssues et profiz des dictes coustumes avec toutes autres yssues et profiz ysseus du royaume

de quex choses que ce soient viegnent entièrement à l'eschequier le roy, et par le trésorier et les chambelanz soient livrées pour l'oustel le roy maintenir et metre ailleurs à son profit, si que le roy puisse vivre du sien, senz prises faire autres que ancienes dues et acoustumées, et toutes autres cessent.

Item. Ordoné est que tous les marcheanz aliens qui ont receu les profiz des coustumes du royaume ou des autres choses appartenanz au roy, puis la mort au roi Edward, père nostre sire le roy qui ore est, soient arrestez avec touz leur biens, où qu'il soient trouvez dedenz le pouvoir le roy d'Angleterre, jusques il aient rendu raisonnable conte de quant qu'il ont receu de issues du royaume dedanz le temps avent dit devant le trésorier et barons de l'eschequier et autres joinz à eus par les diz ordeneurs.

Item. Ordoné est que la grant Chartre soit gardée en touz ses poinz, en tele manière que, s'il a en la dicte Chartre nul point obscur ou douteus, qu'il soit desclaré par les diz ordeneurs et autres qu'il voudront appeller à ce avec eus quant il verront temps et heure durant leur pouvoir.

<i>Episcopi.</i>	{	London.	<i>Comites.</i>	{	Gloucestre.
		Saf.			Lancastre.
		Cicestre.			Lincestre.
		Norwilt.			Penebroke.
		Meneus.			Hereforde.
Laudan.	Warrewyke.				
					Richemonde.
					Aronnelle.
<i>Barones.</i>	{	Hugo de Veer.			
		Willermus le maréchal.			
		Robertus fil Rogier.			
		Hugo de Curteneye.			
		Willelmus Martin.			
		Johannes de Grey.			

Ordinatores regni Anglie.

XII.

LETTRES DE CHARLES DE LANNOY

ET DE CHARLES-QUINT,

*Relatives à la bataille de Pavie (1525).*¹

OBSERVATIONS.

Charles de Lannoy, sire de Maingoval, né à Valenciennes, fut nommé, en 1524, par Charles-Quint, général en chef de l'armée de Lombardie.

De Lannoy partit de Naples en 1524, et se mit à la tête de l'armée impériale, presque mutinée parce qu'elle étoit sans solde depuis long-temps; il fallut toute sa prudence pour arrêter l'effervescence des troupes: il engagea les revenus de Naples, et s'empressa de pourvoir aux plus pressants besoins. Cependant François I^{er} s'étoit avancé en Lombardie avec une armée formidable; il avoit pris Milan, et avoit mis le siège devant Pavie, sur la fin d'octobre. Lannoy n'étoit pas en force pour s'opposer ouvertement aux projets du roi de France; il parvint néanmoins à jeter dans la place don Antoine de Leva avec douze cents Espagnols et six mille lansquenets, en leur recommandant de se défendre vigoureusement, jusqu'à ce qu'il vint les secourir. Ce secours ne leur manqua pas:

¹ Ces lettres et la notice qui les accompagne ont été publiées par M. Arthur Dinaux dans les *Archives historiques du Nord de la France, etc.* (T. 3, 3^e livr., p. 216, Valenciennes, 1853). M. Tailliar, conseiller à la Cour royale de Douai, nous en a adressé l'extrait que nous reproduisons.

Les originaux de ces lettres existoient avant 1794 aux Archives de Bruxelles; mais ils furent à cette époque transportés en Autriche avec quantité d'autres documents curieux; et jusqu'ici cette portion des Archives de la Belgique n'a pu être recouvrée. On ne possède à Bruxelles que des copies de ces lettres, faites quelque temps avant 1794 par les soins du directeur général des Archives d'alors et destinées aux Archives impériales de Vienne; c'est d'après ces copies communiquées par M. Gachard, archiviste du royaume de la Belgique, que ces pièces ont été imprimées.

tout le monde sait comment Lannoy, après avoir fait déclarer neutre le pape Clément jusqu'alors allié des Français, s'immortalisa à la journée de Pavie, le 24 février 1525, anniversaire de la naissance de l'empereur Charles-Quint : journée à jamais célèbre par les malheurs de François I^{er}, qui y perdit tout, *fors l'honneur!*

Ce monarque, contraint de se rendre après avoir fait des prodiges de valeur, fut entouré, pressé par les soldats impériaux, qui, pour avoir part à la gloire d'une pareille capture, ou peut-être par un juste hommage rendu à sa valeur, coupèrent des morceaux de ses habits et les enlevèrent comme des reliques d'honneur. Un d'entre eux s'approcha du roi, et lui présentant une balle d'or qu'il avoit fondue lui-même dans l'intention de le tuer, le pria de l'accepter, pour qu'elle pût du moins servir à sa rançon. Le roi reçut sans émotion l'offrande et le compliment, mais ne voulut remettre son épée qu'au brave sire de Maingoval : « Comte de Lannoy, lui dit « le roi en italien, voilà une épée qui a coûté la vie à plus d'un de « vos peaux, je compte que vous en ferez quelque estime, car ce n'est « point la lâcheté, mais un revers de fortune, qui la fait tomber « dans vos mains. » Lannoy, un genou en terre, et en vrai courtisan, reçut avec respect les armes du monarque malheureux, lui baisa la main, et lui présenta sa propre épée, en faisant cette réponse convenante et de bon sens, qui contrastoit avec la phrase un peu fanfaronne du prince prisonnier : « Je prie Votre Majesté d'agréer « que je lui donne la mienne, qui a plus d'une fois épargné le sang « français. Il ne convient pas qu'un officier de l'Empereur voie un « grand roi désarmé, quoique vaincu. »

Le premier soin de Lannoy, après avoir pourvu aux opérations qu'exigeoit la garde d'un prisonnier si important, fut d'instruire

L'épée de François I^{er}, rendue au sire de Maingoval, fut déposée à Madrid comme trophée ; elle figura long-temps à l'*Armeria real* de cette ville, à côté des drapeaux turcs gagnés par don Juan d'Autriche à la bataille de Lépante. En visitant l'*Armeria* de Madrid, l'auteur de cet article (M. Arthur Dinaux) demanda cette épée au gardien de ce Musée ; ce vieux Castillan, ayant presque la larme à l'œil, fut obligé d'avouer que le roi Murat avoit enlevé ce trophée espagnol à son entrée à Madrid. Des étriers et des éperons, qui paroissent avoir fait également partie des dépouilles de François I^{er}, ont été conservés jusqu'à ces derniers temps dans la famille de Lannoy, en Espagne, d'où ils sont passés dans le riche Musée de M. du Sommerard, à Paris.

Charles-Quint de ce prodigieux succès. Il lui expédia le capitaine Peñalosa, par la voie de terre, qui n'étoit pas la plus prompte, mais qu'on jugeoit la plus sûre ; ce fut lui qui remit, à son passage à Lyon, à madame Louise, la lettre trop fameuse de François I^{er}, et qui reçut d'elle les passeports nécessaires pour traverser paisiblement la France, que son message venoit de couvrir de deuil.

Le sire de Maingoval, wallon d'origine et de cœur, ne manqua pas de mander cet événement décisif à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas ; il lui envoya un de ses officiers avec deux lettres qui ont été heureusement conservées : la première paroît être le bulletin officiel de la bataille ; elle fut dictée et signée seulement par Lannoy. La seconde est la dépêche confidentielle ; elle est toute de la main du vice-roi. Nous les publions toutes deux textuellement afin qu'on puisse juger du style et de l'orthographe d'un grand seigneur, au commencement du xvi^e siècle.

LETTRE DE CHARLES DE LANNOY

A L'ARCHIDUCHESSÉ MARGUERITE D'AUTRICHE,

Gouvernante des Pays-Bas.

MADAME,

Par mes dernières lettres du 21 de ce mois, vous ay advertis de tout ce qu'estoit survenu jusques ce jour là, et que à la fin de ceste sepmaine vous advertiroie ce que auroit esté fait de la conclusion par nous prinse, que estoit mectre peine de combattre le roy de France du moins à nostre désavantaige qu'il seroit possible.

Madame, hier au soir à la mynuyt, levastes l'armée de l'Empereur du camp là où estions logez, et fistes rompre le mur du parcq de Pavie en trois lieux pour entrer en escadron de pied et de cheval, ce que se fist, et donastes la bataille au roy de France, laquelle il perdit, et a pleut à Dieu donner victoire à

l'Empereur. J'ai le roi prisonnier en mes mains ; le filz du roy Johan de Navarre et tous les nobles gens qu'il avoit avec lui sont prins ou mort, comme entendrez par le sienr de Gros-pin, présent porteur, lequel vous supplie très humblement croire de ce qu'il vous dira, car je l'envoie tout exprès pour vous advertir comme les choses sont passez.

Du camp de l'Empereur, à Saint-Pol, près Pavie, ce 24^e de février 1525.

CHARLES DE LANOY.

LETTRE DU MÊME A LA MÈME.

MADAME,

Vous entendrés par Gropain la victoire qu'il a plut à Dieu doner à l'Empreur, et come le roy de France est mes mains. La plupart des gens de bien de France sont demorés pris ou mors. Des Suisses il en net peut eschapez : leurs Almans sont tous mors. Le roy m'a dit qu'il avoit viij mille Suisses, v mille Almans, cette mille piétons françois et vj mille Italliens. La bataille a etté bien disputé de quoté et d'autres, et ont nos gendarmes et piétons fort bien fait leur devoir, et principalement les Espagnoz, qui ont etté cause de la victoire. Madame, je prie Dieu vous doner bone vie et longue. Du camp de Pavie, là où le roy de France étoit logié, le xxv de février. Votre tres humble et obéissant serviteur.

CHARLES DE LANOY.

Cet événement mémorable, pour lequel l'Empereur, maître de ses sentiments de joie comme il l'étoit désormais de son ennemi, défendit qu'on fit des réjouissances en Espagne, fut célébré dans tous les Pays-Bas, où l'on avoit le cœur plus espagnol qu'en Espagne

même, avec des processions religieuses et des fêtes publiques qui durèrent plusieurs jours.

Nous avons des preuves que la modération de Charles-Quint n'étoit qu'un masque sous lequel il cachoit sa joie et ses projets d'ambition ; on peut ajouter, aux preuves déjà connues, la lettre suivante écrite toute de sa main à Charles de Lannoy, et que Jean Bouchet, secrétaire de ce seigneur, nous a conservée. L'historien de Valenciennes, Henri d'Oultreman, l'a vue en autographe.

LETTRE DE CHARLES-QUINT

A CHARLES DE LANNOY.

MAINGOVAL,

Je ne fis iamais doute de chose que me distes ; mais puis qu'avez si bien accompli vostre parole, vostre crédit en sera de plus grand. Vous me disiez bien par vos lettres que n'espargneriez la vie pour me faire quelque bon service. Et vous l'avez aussy accompli. Dont ie loue Dieu de ma part : et à vous me sens tenu, et vous en mercie, et sçay bon gré, et si sçavoy parole suffisante pour satisfaire à ce service, elle ne seroit en ce espargné. Mais ie vous promets que beaucoup moins le seront les biens, que i'entends vous faire, comme cognoistrez par œuvres. Mes affaires sont à ceste heure de la sorte que par le seigneur de Roeux, et par lestres escrites de la main du secrétaire, vous verrez et saurez : pourquoy en ceste ne feray autre mention. Ce qu'avez le plus à diligenter, c'est d'assembler argent ; car à tout il vient à poinct. Je feray le semblable de costé de deçà. Si vous prie tost de me dépescher ledit du Roeux avec votre aduis, de ce qu'il vous semble que i'auray à faire. Car ie désire tost me résoudre quel chemin i'auray de tenir, et

l'exécuter sans perdre temps. Aussi puisque m'avez pris le roi de France, lequel vous prie me bien garder la bouche, et le demeurant, comme ie suis seur que bien vous ferez. Je voy que ie ne me sçauray où employer, si ce n'est contre les infidèles. J'y ai tousiours eu volonté, et à ceste heure ne l'ay moindre. Aidez à bien dresser les affaires : afin qu'auant que je vienne beaucoup plus viel, ie face quelque chose par où Dieu puisse estre seruy, et que ie ne soye à blâmer. Je me dis viel, pour ce qu'en ce cas, le temps passé me semble long, et l'aduenir court. Et à tant feray fin, priant Dieu que mon désir en ce puisse estre mené à bonne fin ; vous assurant que tousiours me trouuerez un vray bon maistre.

CHARLES.

L'Empereur estima tant le service que Lannoy lui avoit rendu, qu'il le créa d'abord prince de Saluone ; puis d'autres lettres de sa main, en date du 7 février 1526, furent expédiées par lui à l'épouse du vice-roi, pour le gratifier du comté d'Ast et autres terres dans le royaume de Naples ; il reçut pareillement en dotation le comté de la Roche-en-Ardenne.

XIII.

COMMENT CHARTRES ENTRA DANS LE PARTI DE LA LIGUE.

(1589.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce est tirée d'un recueil relatif à la Ligue, qui a été rassemblé par les soins de P. Pithou ; elle nous est communiquée par M. de Monmerqué. On donnera plus de détails sur ce recueil en publiant le *Journal d'un bourgeois de Paris*, qui en fait partie, et qui doit être l'un des premiers ouvrages édités sous les auspices de la Société de l'Histoire de France.

INCONTINENT¹ que M. de Sourdis entendist la mort de M. de Guise², il partist de sa maison de Jouy, et s'alla jetter dans Chartres, de peur que le peuple sur ceste nouvelle ne s'émeust, sçachant bien que, comme en toutes les aultres villes de France, le peuple dudict lieu estoit fort affectionné audict sieur de Guise; où il arriva si à propos que, s'il eust tardé de demy-jour, ils eussent dès-lors fait ce qu'ilz firent depuis. Ayant esté là quelques jours, et recognoissant que d'heure à aultre la volonté du peuple s'alloit altérant, par les artifices de ceux qui tenoient le party de la Ligue, il envoya devers le roy lui représenter l'estat des choses, sçavoir est la mauvaise volonté de la plus grande part des habitans, mais généralement de tout le menu peuple, et d'autre costé qu'en la ville de Chartres il n'y avoit ni chasteau, ny citadelle, ny moyen qu'il peut retenir la ville en debvoir par force; et par ce, il supplioit le roy de lui envoyer commission de lever trois compagnies de gens de pied, qu'il eust logé en deux des principales portes, et où il luy eust semblé plus à propos, afin qu'ayant des portes à sa dévotion, si besoin en estoit, il peust s'accompagner de la noblesse du pays, et par ce moyen conserver la ville, laquelle autrement s'en alloit prendre le chemin de Paris. Le roy fust fort long à faire response, par laquelle enfin il luy manda qu'il trouvoit son advis bon, qu'il lui envoyroit ce qu'il luy demandoit, qui pourtant ne vint point. Cependant les ligueurs de la ville ne perdoient point de temps, et voyant qu'ilz ne pouvoient tirer ledit sieur de Sourdis de leur costé, commencèrent à le rendre suspect au peuple et faire

¹ François d'Escoubleau, seigneur de Jouy, de Mondoubleau, marquis d'Alluye, gouverneur de Châtres.

² Tué à Blois le 23 décembre 1588.

courir le bruit qu'il vouloit mettre des huguenots dans leur ville, et luy s'en aller trouver le roy, dont il avoit commandement; et ce qui aidoit bien à faire courir et croire ce bruit-là, c'estoit que le lieutenant dudict sieur de Sourdis, en qui il se fioit fort, le trahissoit, et donnoit tels advis soubs main par la ville.

Ledit sieur de Sourdis estant adverty de ce qui se disoit, pour donner toute occasion au peuple de croire qu'il ne les vouloit ny laisser ny mettre en autre main, fait venir à Chartres sa femme et tous ses enfans, et le lendemain de leur arrivée fist faire assemblée de ville en l'abbaye de Saint-Pierre, afin qu'il y eust plus de lieu, et que le peuple peut entendre ce qu'il diroit. Pour autoriser ladicte assemblée, il pria M. l'évesque de Chartres de s'y trouver, qui estoit fort serviteur du roy, et avoit grande autorité en ladicte ville. En ladicte assemblée, ledit sieur de Sourdis leur dist qu'il avoit esté adverty que quelques personnes pour les précipiter au malheur de la guerre, avoient fait courir le bruit qu'il les vouloit abandonner, et qu'il avoit commandement d'aller trouver le roy, et mettre leur ville en autre main, et que pour leur faire paroistre que tels bruits estoient faux, et qu'il vouloit vivre et mourir avec eulx, tant qu'ilz le voudroient croire, qu'il avoit envoyé quérir ce qu'il avoit de plus cher en ce monde, qui estoient sa femme et ses enfans, qu'il mettoit entre leurs mains pour luy servir envers eulx de caution; qu'il ne les vouloit point abandonner; que leur ville avoit eu l'honneur d'avoir, la première, receu, l'an précédent, après les barricades, le roy en son affliction; qu'il les prioit de ne perdre point tel avantage qu'ilz avoient par-dessus tous les autres subjects d'un grand roy, comme est le nostre, de la

* Nicolas De Thou.

piété duquel et de la religion ilz estoient fort bons temoins , l'ayant veu tant de fois venir, mesme à pied, faire ses dévotions en leur grande église, qu'il avoit enrichie de beaux dons et de beaux ornemens, comme ilz sçavoient; que si le roy avoit quelque mescontentement de quelques princes de son royaume, qu'ilz ne s'empeschassent point de cela, que ce n'est pas aux subjects de corriger les princes, que cela n'appartient qu'à Dieu, qu'aussy bien tout ce qu'ilz pourroient faire ne feroit pas revivre M. de Guise; qu'ils conservassent leur ville en paix, sans se mesler que de cela, et qu'à ce faire il emploieroit sa vie et tout ce qu'il pourroit.

A ceste proposition, le peuple prist plaisir, et cria tout hault qu'il se falloit conserver, sans se mesler de rien, et qu'ilz feroient tout ce que M. de Sourdis leur conseilleroit. Aussytost que ladicte assemblée fut finie, les factieux voyant que ladicte proposition avoit esbranlé le peuple de leur première humeur, advisèrent d'envoyer toute la nuict devers M. du Mayne, qui estoit sur le chemin venant d'Orléans à Paris, et lui mandèrent qu'il vint; qu'il n'y avoit point de forces dans la ville, que sa présence estonneroit le peuple, et qu'eulx estoient assez forts pour luy bailler une porte.

Ledit sieur du Mayne, sur ceste nouvelle, monte incontinent à cheval, envoie Rosne avec quelques cent chevaux prendre une porte, que les ligueurs lui bailloient, et une heure après il entra. Le peuple, qui, le jour d'aparavant, s'estoit monstré si résolu à se vouloir conserver, incontinent qu'il sceut la venue de M. du Mayne, se rendist tout à luy, et envoya un corps de garde de cinquante hommes au logis du sieur de Sourdis, pour s'asseurer de luy, sous prétexte, toutesfois, de le garder, afin qu'il ne luy fust fait desplaisir.

Ledit duc du Mayne entra à Chartres, le 9 feb-

vrier 1589, sur les dix heures du matin. Incontinent, ceux de la ville le furent saluer et le supplier de prendre leur ville en sa protection, et néantmoins qu'ilz ne désiroient point changer de gouverneur, et qu'ilz le supplioient de leur laisser le sieur de Sourdis, de qui ilz s'estoient bien trouvez. Le sieur du Mayne leur respondit sur le fait du sieur de Sourdis : « Vous me priez d'une chose dont j'ay autant d'envie que vous ; je vous prie de m'aider à le prier qu'il veuille accepter la charge ». Ceste response faite, lesdicts de la ville le vindrent redire audict sieur de Sourdis, et le prier de demeurer avec eulx, qui leur respondit ces deux mots : « Vous ne m'avez pas voulu croire, je ne vous croiray pas aussy. » L'après-disnée, sur les deux heures, ledict sieur du Mayne envoya quérir ledict sieur de Sourdis, et luy dit que n'estoit qu'il l'avoit tousiours aymé particulièrement, qu'il le pouvoit faire son prisonnier de guerre, mais qu'il ne le vouloit pas ; au contraire, il le prioit de vouloir demeurer en sa charge pour le party, et qu'il luy laisseroit tous les deniers de la recepte, pour en disposer comme il verroit estre à propos. Le sieur de Sourdis luy fist response que, s'il pouvoit prendre les villes du roy avec justice, qu'il advouoit que justement aussy il pouvoit le faire son prisonnier de guerre ; qu'il le remercioit très humblement de ce que il luy avoit dit qu'il ne le vouloit pas retenir, qu'il ne lui vouloit point celer que son intention estoit de retourner trouver le roy pour le servir, et que, hors le service du roy, il estoit son très humble serviteur.

Voyant mondit sieur du Mayne qu'il n'avoit rien peu faire avec le sieur de Sourdis, il envoya quérir l'évesque de Maillezais, son frère, qu'il cognoissoit dez

• Henri d'Escoubleau.

le collège, pour voir s'il pourroit faire avecq luy qu'il persuadast son dit frère de prendre le party de la Ligue, mais il ne trouva pas l'évesque moins affectionné au service du roy que l'autre. Par quoy, ayant laissé pour gouverneur en la ville celuy qui, auparavant, y estoit lieutenant de M. de Sourdis, il en partist le 10 febvrier, après dîner, pour tirer à Paris.

Le lendemain, qui estoit le 11, ledict sieur de Sourdis, voulant partir pour aller trouver le roy, fust arresté par ceulx de la ville, qui luy dirent qu'ilz avoient commandement de M. du Mayne de le retenir, et néanmoins sous main luy disoient que s'il vouloit estre leur gouverneur pour leur party, qu'ilz le mettroient en pleine liberté. Ilz dirent qu'ilz avoient commandement de laisser aller l'évesque de Maillezais et M. d'Aimery, qui se trouvoit lors à Chartres, lesquels à l'heure mesme partirent ensemble, et s'en allèrent tous deux trouver le roy, qui estoit à Blois, et luy firent entendre comme les choses s'estoient passées à Chartres.

Après que ceux de Chartres eurent gardé le sieur de Sourdis environ dix ou douze jours, et essayé tous les moyens et de menaces et de flatteries pour luy faire prendre leur party, voyant qu'il n'y avoit point d'esperance, ilz le laissèrent aller, et ledict sieur de Sourdis se rendist auprès du roy.

XIV.

LA DISPUTE DU CROISÉ ET DU NON-CROISÉ,

Pièce du trouvère Rutebeuf.(XIII^e SIÈCLE.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce inédite de Rutebeuf est extraite du manuscrit de la Bibliothèque du Roi, coté sous le n° 7633 (p. 10 et suiv.). La traduction toute littérale dont elle est accompagnée ici, en facilitera l'intelligence aux lecteurs peu familiarisés avec l'ancien langage françois. Legrand d'Aussy avoit déjà lui-même publié une traduction ou plutôt une imitation de *la Dispute du Croisé et du Non-Croisé*, dans ses *Fabliaux et Contes des XII^e et XIII^e siècles*; mais sa version ne donne qu'une idée incomplète de l'original. La seconde croisade de Saint-Louis, entreprise en 1270, paroît être l'époque à laquelle il faut rapporter cette pièce, que l'on peut à juste titre regarder comme l'une des plus remarquables du poète Rutebeuf. Elle nous a été communiquée par M. Paul Tiby; la traduction en est due presque en totalité à M. Achille Jubinal, qui a publié récemment le texte et la traduction de deux autres pièces du même trouvère, la *Complainte d'Outre-Mer* et la *Complainte de Constantinople* (Paris, 1834, chez Techener). Ce jeune littérateur se propose même de donner prochainement une édition complète de Rutebeuf.

*Ci encoummence la desputizons dou Croisé
et dou Descroisé.*

L'AUTR'IER entouir la Saint-Remei
Chevauchois por mon affaire,
Pensix, car trop a grumei
La gent dont Diex at plus à faire,

Ici commence la dispute du Croisé et du Non-Croisé.

L'autre jour, vers la Saint-Remi, je chevauchois pour mes affaires; j'étois pensif, car trop ont de peinc les gens dont Dieu a

Cil d'Acre, qui n'ont nul ami,
 Ce puet-on bien, por voir, retraire,
 Et s'ont si près lor anemi
 Qu'à eux pueent lancier et traire.

Tant fui pensis à ceste choze
 Que je desvoiai de ma voie,
 Com cil qu'à li méimes choze,
 Por le penceir que g'i avoie.
 Une maison fort et bien cloze
 Trouvai, dont je riens ne savoie,
 Et s'estoit là-dedens encloze
 Une gent que je demandoie.

Chevaliers i avoit teiz quatre,
 Qui bien savent parler françois;
 Soupei orent, si vont esbatre
 En un verger deleiz le bois;
 Ge ne me vouldz sor eux embatre;
 Que ce me dist uns hom cortois :
 Teiz cuide compaignie esbatre,
 Qui la toust cost or sans gabois.

le plus besoin, ceux d'Acre, qui n'ont nul ami (chose qu'on peut bien dire sans fausser la vérité), et que leurs ennemis serrent de si près qu'ils peuvent leur donner des coups de lance.

Je fus tellement pensif à cette chose que je m'écartai de mon chemin, imitant (tant je pensois à la malheureuse position des chrétiens d'Acre) ceux qui se mettent en colère contre eux-mêmes. Je trouvai sans le savoir une maison close de toute part, dans laquelle étoit renfermée une compaignie que je souhaitois rencontrer.

Il y avoit là quatre chevaliers qui savoient bien parler françois. Après souper, ils allèrent s'ébattre dans un verger près du bois. Je ne voulus point me montrer à eux; car un homme courtois m'a dit que tel pense être agréable à une société, qui sur-le-champ la fâche sans plaisanterie.

Li dui laissent parler les deux ,
 Et je les pris à escouteir ;
 Qui leiz la haie fui tous seux ,
 Si descent por moi acouteir.
 Si distrent , entre gas et geux ,
 Teiz moz com vos m'orreiz conteir ;
 Siecles i fut nomeiz et Deus ;
 De ce pristrent à disputeir.

Li uns d'eux avoit la croix prise ,
 Li autres ne la voloit prendre ;
 Or estoit de ce lor emprise
 Que li Croiziez voloit aprendre
 A celui qui pas ne desprize
 La croix , ne la main n'i vuet tendre ,
 Qu'il la préist par sa maitrize ,
 Ce ces sens se puet tant estendre.

Dit li Croisiez premièrement :
 « Enten à moi , biaux dolz amis ;

Deux d'entre eux laissent parler les deux autres , et je me mis à les écouter. Comme j'étois tout seul auprès de la haie , je descendis pour les entendre. Ils dirent , au milieu de leurs plaisanteries et de leurs badinages , ce que je vais vous raconter. Il y fut question du siècle ainsi que de Dieu , et ils se prirent à discuter là-dessus.

L'un d'eux avoit pris la croix ; l'autre ne vouloit point la prendre. Or , c'étoit là le sujet de leur discussion ; car le Croisé vouloit engager son compagnon , qui ne méprisoit point la croix , mais qui pourtant ne lui veut point tendre la main , à la prendre par son exemple , si sa raison pouvoit le lui permettre.

Le Croisé dit d'abord : « Écoute-moi , beau doux ami ; tu sais

« Tu seiz molt bien entièrement
 « Que Diex en toi le san a mis
 « Dont tu connois apertement
 « Bien de mal, amis d'anemis :
 « Se tu en euvres sagement
 « Tes loiers t'en est promis.

« Tu vois et parsois et entens
 « Le meschief de la Sainte Terre;
 « Por qu'est de proesse vantans
 « Qui le leu Dieu lait en teil guerre?
 « S'uns hom povoit vivre cent ans,
 « Ne puet-il tant d'oneur conquerre
 « Com se il est bien repentans
 « D'aleir le sepuchre requerre. »

Dit li autres : « J'entens molt bien
 « Pourquoi vos dites teiz paroles ;
 « Vos me sermoneiz que le mien
 « Doigne au coc et puis si m'en vole ;
 « Mes enfans garderont li chien
 « Qui demorront en la parole ;

très bien que Dieu a mis en toi le sens par lequel tu distingues
 clairement le bien du mal, l'ami de l'ennemi. Si tu en uses sage-
 ment, tu en recevras la récompense.

« Tu vois, connois et entends les malheurs de la Terre-Sainte.
 Comment peut se vanter d'être preux celui qui laisse le pays de
 Dieu en telle guerre? Si un homme pouvoit vivre cent ans, il ne
 pourroit conquérir autant d'honneur qu'en étant bien désireux
 d'aller secourir le saint sépulcre. »

LE NON-CROISÉ.

« Je comprends très bien pourquoi vous dites de telles paroles :
 vous me sermonez pour que je pendre mon bien au coc et que je
 m'en aille ; les chiens garderont mes enfans, qui resteront à crier.

« Hon dit : *Ce que tu tiens, si tien ;*
 « Ci at boen mot de bone escole.

« Cuidiez vos or que la croix preingne
 « Et que je m'en voize outre meir ;
 « Et que les cent soudées deingne
 « Por quarante, cens reclameir ?
 « Je ne cuit pas que Deux enseingne
 « Que hom le doie ainsi semeir,
 « Qui ainsi senme, pou i veigne,
 « Car hom les devroit asemeir. »

— « Tu naquiz de ta mère nuz,
 « Dit li Croisiez, c'est chose aperte ;
 « Or iez jusqu'à cet tens venuz
 « Que ta chars est bien recoverte ;
 « Quest Diex nesqu'alors devenuz,
 « Qu'à cent doubles rent la deserte ;
 « Bien i ert por mescheans tenuz
 « Qui ferat si vilainne perte.

On dit : « Ce que tu tiens, tiens-le bien. » C'est un bon mot et qui vient de bonne école.

« Vous voudriez que je prisse la croix, et que je m'en allasse outre mer, et que je donnasse cent soudées pour quarante, sans réclamer ? Je ne pense pas que Dieu enseigne qu'on doive ainsi semer. Qui ainsi sème y gagne peu ; et l'on devroit l'en empêcher. »

LE CROISÉ.

« Tu sortis nu du sein de ta mère, c'est chose certaine ; or, te voilà aujourd'hui avec ta chair bien couverte. Qu'as-tu fait jusqu'ici pour Dieu, qui t'a donné cent fois plus que tu ne méritois ? Celui-là doit être tenu pour méchant qui fera une aussi vilaine perte.

« Hom puet or paradiz avoir
 « Ligièrement, Diex en ait loux !
 « Assez plus, ce poeiz savoir,
 « L'acheta sainz Pierre et sainz Poulz,
 « Qui de si précieux avoir
 « Com furent la teste et li coux
 « L'aquistrent, ce teneiz à voir ;
 « Icist dui firent deux biaux coux. »

Dit cil qui de croizier n'a cure :
 « Je vois merveilles d'une gent
 « Qui assez seuffrent poinne dure
 « Ou amasseir un pou d'argent ;
 « Puis vont à Roume ou en Esture
 « Ou vont autre voie en chergent ;
 « Tant vont cherchant bone aventure
 « Qu'il n'ont baesse ne sergent.

« Hom puet molt bien en cet paiyx
 « Gaaignier Dieu cens grant damage.
 « Vos ireiz outre meir, lays,
 « Qu'à folie avez fait homage.

« On peut aujourd'hui gagner facilement le paradis ; Dieu en soit loué ! Vous devez savoir que saint Pierre et saint Paul l'achetèrent plus cher, eux qui l'acquirent (tenez cela pour vrai) au prix d'un bien aussi précieux que leurs têtes et leurs cous ! Tous deux firent là un grand sacrifice. »

LE NON-CROISÉ.

« Je suis surpris de voir des gens qui souffrent de grandes peines pour amasser un peu d'argent, et qui après s'en vont à Rome ou en Asturie, ou qui cherchent d'autres pays. Ils cherchent tant de bonnes aventures, qu'à la fin ils n'ont plus ni servante ni valet.

« On peut fort bien en ce pays gagner Dieu sans grand dommage. Laïques, il faut que vous ayez fait hommage à la folie pour

« Je di que cil est fou nayx
 « Qui ce mest en autrui servage
 « Quant Dieu puet gaignier sayx
 « Et vivre de son héritage. »

— « Tu dis si grant abusion
 « Que nus ne la porroit descrire ;
 « Qui wes sans tribulation
 « Gaignier Dieu por ton biau rire ;
 « Dont orent fole entencion
 « Li saint qui soffrirent martyre ,
 « Por venir à redempcion ?
 « Tu dis ce que n'uns ne doit dire.

• « Ancor n'est pas digne la poigne
 « Que n'uns hom puisse soutenir ,
 « A ce qu'à la joie souveraine
 « Puisse ne ne doie venir ;
 « Por ce se rendent tuit al moine
 « Qu'à teil joie puissent venir.

aller outre mer. Oui, je dis que celui-là est né fou qui se met sous la domination d'autrui, quand il peut servir Dieu chez lui, et vivre de son héritage. »

LE CROISÉ.

« Tu dis là une si grande erreur, que nul ne la pourroit qualifier, toi qui veux gagner Dieu sans tribulation et en t'amusant. A ton sens, ils eurent donc tort les saints qui souffrirent le martyre pour obtenir la rédemption ? Tu dis ce que personne ne doit dire.

« Il y a plus : le combat que l'homme soutient dans le monde ne suffit pas pour qu'il puisse et doive venir à la joie souveraine. C'est pourquoi beaucoup se font moines afin de pouvoir mériter

« Hom ne doit pas douteir essoine
 « C'on ait pour Dieu, jusqu'au fenir. »

— « Sire, qui des croix sermoneiz,
 « Resoffreiz moi que je deslas ;
 « Sermoneiz ces hauz coroneiz
 « Ces grans doiens et ces prélaz
 « Cui Diex est toz abandonéiz,
 « Et dou siècle ont toz li solaz :
 « Ciz geux est trop mal ordeneiz
 « Que toz jors nos meteiz ès laz.

« Clerc et prélat doivent vengier
 « La honte Dieu, qu'il ont ces rentes ;
 « Il ont à boivre et à mangier,
 « Si ne lor chaut c'il pluet ou vente ;
 « Siecles est touz en lor dangier :
 « C'il vont à Dieu par teile sente,
 « Fol sunt c'il la vuelent changier ;
 « Car c'est de toutes la plus gente. »

cette joie. On ne doit pas redouter ce qu'on souffre pour Dieu jusqu'à la fin. »

LE NON-CROISÉ.

« Sire, qui parlez des croix, souffrez que je m'en afflige. Allez prêcher ces hauts couronnés, ces grands doyens et ces prélats qui ont tout-à-fait abandonné Dieu, et qui goûtent tous les plaisirs du siècle. Ce jeu est trop mal ordonné, puisque c'est nous qui sommes toujours pris.

« Clercs et prélats doivent venger la honte de Dieu, puisqu'ils jouissent de son revenu ; mais ils ont à boire et à manger, et peu leur importe qu'il pleuve ou qu'il vente ! Tout le siècle est en leur puissance : s'ils alloient à Dieu par ce chemin, ils seroient fous de vouloir le changer, car c'est le plus agréable de tous. »

— « Laisse clers et prélaz esteir,
 « Et te pren garde au roi de France,
 « Qui por paradix conquesteir
 « Vuet metre le cors en balance,
 « Et ses enfans à Dieu presteir;
 « Li près n'est pas en estimance.
 « Tu vois qu'il se vuet apresteir
 « A faire ce dont à toi tance.

« Molt a or meillor demoreir
 « Li rois al roiaume que nos,
 « Qui de son cors vuet honoreir
 « Celui que por Seignor tenons,
 « Qu'en crois se laissa devoreir.
 « Se de lui servir ne penons,
 « Hélas! trop aurons à ploreir
 « Que trop fole vie menons. »

— « Je vuel entre mes voisins estre,
 « Et moi déduire et solacier.

LE CROISÉ.

« Laisse-là les clercs et les prélats, et regarde le roi de France (Saint-Louis), qui, pour conquérir le paradis, n'hésite pas à risquer son corps, et à prêter ses enfants à Dieu, prêt dont la valeur est inestimable. Tu vois que ce prince se prépare à faire ce à quoi je t'excite.

« Cependant le roi a de meilleures raisons que nous pour rester dans son royaume, lui qui veut honorer de son corps celui que nous tenons pour notre Seigneur et qui se laissa crucifier. Si nous ne nous mettons en peine de le servir, hélas! nous aurons fort à pleurer, car nous menons une vie trop dérégulée. »

LE NON-CROISÉ.

« Je veux rester avec mes voisins, et me réjouir, et m'amuser.

« Vos ireiz outre la meir peistre
 « Qui poeiz grant fais embracier ;
 « Dites le soudant vostre meistre ,
 « Que je pris pou son menacier.
 « S'il vient de sà , mal me vit neistre ,
 « Mais lai ne l'irai pas chacier.

« Je ne faz nul tort à nul home ,
 « N'uns hom ne fait de moi clamour ;
 « Je cuiche tost et tien grant soume
 « Et tiens mes voisins à amour ,
 « Si crois, par saint Pierre de Roume ,
 « Qu'il me vaut miex que je demour
 « Que de l'autrui porter grant soume
 « Dont je seroie en grant tremour. »

— « De sai bées à aise vivre ;
 « Seiz-tu se tu vivras asseiz ?
 « Di-moi se tu ceiz en quel livre
 « Certains vivres soit compasseiz ?

Vous irez paître outre mer, vous qui pouvez entreprendre de grands travaux. Dites au soudan, votre maître, que je m'inquiète peu de ses menaces. S'il vient ici, malheur à nous ; mais je ne l'irai pas chasser de chez lui.

« Je ne fais tort à aucun homme, personne ne se plaint de moi ; je me couche de bonne heure, je dors bien, et je chéris tous mes voisins. Je crois, par saint Pierre de Rome, qu'il vaut mieux que je demeure, que d'emporter une grande partie du bien d'autrui, car je serois en grande crainte. »

LE CROISÉ.

« Ainsi, tu désires vivre à ton aise ; mais es-tu sûr de vivre long-temps ? Dis-moi si tu sais dans quel livre certains termes de vie

« Manjue et boit, et si t'enyvre,
 « Que mauvais est de pou lasseiz.
 « Tuit sont un, saches à délivre,
 « Et vie d'oume, et oez quasseiz.

« Laz! ti dolant la mors te chace,
 « Qui tost t'aura lassei et pris;
 « Desus ta teste tient sa mace,
 « Viex et jones prent à un pris;
 « Tantost at fait de pié eschace;
 « Et tu as tant vers Dieu mespris,
 « Au moins enxui un pou la trace
 « Par quoi li boen ont loz et pris. »

— « Sire Croiziez, merveilles voi,
 « Mult vont outre meir gent menue
 « Sage, large, de grant aroi,
 « De bien metable convenue;
 « Et bien i font, si com je croi,
 « Dont l'arme est por meilleur tenue;

sont fixés? Mange, bois, enivre-toi : il est mal de se lasser de peu; mais sache, au résumé, que vie d'homme et œufs cassés sont tout un.

« Hélas! malheureux! la mort te poursuit; elle t'aura bientôt lassé et atteint. Déjà elle tient sa massue levée au-dessus de ta tête, car elle prend également les vieux et les jeunes; pour marcher plus vite, elle transforme ses pieds en échasses. Toi qui as tant commis de méfaits envers Dieu, au moins suis un peu la route par laquelle les bons parviennent à la gloire et à la récompense. »

LE NON-CROISÉ.

« Sire Croisé, vous m'étonnez. Je vois s'en aller outre mer beaucoup de gens, grands et petits, sages, menant grand train, et d'un honorable équipement : ils s'y conduisent bien, comme je

« Si ne valent ne ce ne quoi
« Quant ce vient à la revenue.

« Se Diex est nule part el monde,
« Il est en France, c'et sans doute;
« Ne cuidiez pas qu'il se réponde
« Entre gent qui ne l'aiment goute;
« Et vostre meir est si profonde
« Qu'il est bien droiz que la redoute.
« J'aing mioux fontaine qui soronde
« Que cele qu'en estei s'esgoute. »

— « Tu ne redoutes pas la mort;
« Si seiz que morir te convient;
« Et tu dis que la mers t'amort!
« Si faite folie dont vient?
« La mauvistiez qu'en toi s'amort
« Te tient à l'osteil se devient.
« Que feras se la mors te mort
« Que ne ceiz que li tenz devient?

crois, et de façon à ce que leur âme en soit tenue pour meilleure; mais au retour pourtant ils ne valent pas grand'chose.

« Si Dieu est partout dans le monde, il est en France sans aucun doute; n'ayez donc point peur qu'il se réfugie chez des gens qui ne l'aiment nullement. D'ailleurs, votre mer est si profonde; qu'il m'est bien permis de la redouter. J'aime mieux fontaine qui déborde, que fontaine qui s'épuise en été. »

LE CROISÉ.

« Tu ne redoutes pas la mort, tu sais qu'il te faut mourir, et tu dis que la mer t'épouvante! D'où vient une si honteuse foiblesse? La lâcheté qui s'attache à toi te retient en ton logis, ce me semble. Que feras-tu si la mort te mord, toi qui ne sais ce que le temps devient?

« Li mauvais desà demorront
 « Que jà n'uns boens n'i demorra,
 « Com vaches en lor liz morront;
 « Buer iert neiz qui de lai morra;
 « Jamais recovreir ne porront;
 « Fasse chacuns mieux qu'il porrat;
 « Lors peresce en la fin plorront,
 « Et s'il muerent n'uns ne's plorra.

« Ausi com par ci le me taille,
 « Cuides foïr d'enfer la flamme;
 « Et acroire et mettre à la taille
 « Et faire de la char ta dame;
 « A moi ne chaut coument qu'il aillè,
 « Mais que li cors puist sauver l'ame,
 « Ne de prison ne de bataille,
 « Ne de laissier enfans ne fame. »

— « Biaux sire chiers, que que dit aie,
 « Vos m'avez vaincu et matei;

« Les mauvais demeureront ici, tandis que nul bon n'y restera. Ils mourront en leur lit comme des vaches. Tel est bien né qui mourra honteusement. Jamais ils ne pourront recommencer : que chacun fasse du mieux qu'il pourra. Les insoucians pleureront à la fin leur insouciance, et s'ils meurent nul ne les pleurera.

« Néanmoins, comme tu me le donnes à entendre, tu espères fuir la flamme de l'enfer, faire de la chair ta dame, te livrer à elle, et la mettre sous ton joug. Moi, au contraire, pourvu que le corps puisse sauver l'âme, peu m'importe ce qu'il en adviendra : je ne crains ni la prison ni les combats, ni de quitter ma femme et mes enfants. »

LE NON-CROISÉ.

« Beau cher sire, quoi que j'aie dit, vous m'avez vaincu et mâté;

« A vos m'acort, à vos m'apaie,
 « Que vos ne m'aveiz pas flatei.
 « La croix preins sans nule délaie;
 « Si doing à Dieu cors et chatei,
 « Car qui faudra à cele paie
 « Mauvaisement aura gratei.

« En non dou haut roi glorieux
 « Qui de sa fille fit sa meire,
 « Qui par son sanc esprécieux
 « Nos osta de la mort ameire,
 « Sui de moi croizier curieux
 « Por venir à la joie cleire;
 « Car qui à s'ame est oblieux
 « Bien est raisons qu'il le compeire. »

EXPLICIT.

je suis d'accord avec vous, et je vous remercie de ne pas m'avoir flatté. Je prends la croix sans nul délai; je donne à Dieu corps et castel; car qui faillira à cet impôt en aura un mauvais résultat.

« Au nom du haut Roi plein de gloire, qui prit sa fille pour mère, et qui par son sang précieux nous racheta de la mort éternelle, je suis désireux de me croiser afin de mériter la joie céleste; car il est juste que celui qui ne prend pas soin de son âme en soit puni. »

FIN.

XV.

LA GUERRE DES PANNONCEAUX,
A REMIREMONT EN LORRAINE.¹

(1566.)

OBSERVATIONS.

Le duc de Lorraine Charles III, piqué de la démarche que les dames du chapitre de Remiremont avoient faite en 1563, en sollicitant de l'empereur Ferdinand I^{er} des lettres-patentes en vertu desquelles elles prétendoient jouir des droits de régale, et mettre la ville de Remiremont sur le pied des villes impériales et indépendantes, sauf toutefois les droits des ducs de Lorraine s'ils en avoient, le prince envoya, le 28 mars 1566, Jacques de Ligneville, sire de Tumejus, Vanne, bailli des Vosges, pour enlever les sauvegardes et armoiries de l'empereur placées sur les différentes portes de la ville, et au lieu où se rendoit la justice ^a, et saisir les rentes et revenus des dames chanoinesses, qui n'en obtinrent la main-levée qu'en vertu d'une ordonnance du 8 juin suivant, après s'être soumises à ne jamais s'aider du titre de l'empereur contre le duc de Lorraine, qu'elles appellent leur souverain seigneur.

La lettre ci-après, écrite le 26 mai de cette année, par Jean, comte de Salm, au duc Charles III, qui l'avoit envoyé à Remiremont, chargé en quelque sorte d'un pouvoir discrétionnaire, fera mieux connoître les difficultés que le prince éprouva de la part du chapitre, pour obtenir une entière renonciation à des prétentions peu d'accord avec la doctrine évangélique, et qui faillirent apporter beaucoup de trouble dans la ville, où l'on crut devoir envoyer quelques troupes, destinées, dans le cas de rébellion, à protéger l'enlèvement des armoiries de l'empire, action à laquelle on donna,

¹ Ces documents et les observations qui les précèdent nous ont été envoyés par M. Richard (des Vosges), membre de la Société, et bibliothécaire de la ville de Remiremont.

² On lit dans le procès-verbal rédigé par M. de Ligneville, que les armoiries et sauvegardes furent enlevées par lui en toute révérence, *genoux fleixés et tête découverte*; et icelles prises avec un linge blanc et net, et posées révéremment sur un carreau et table couvertes d'autres linges blancs et nets, en observant les solennités à ce requises.

dans le temps, le nom de *guerre des pannonceaux*, parce que tout cet appareil de force militaire s'étoit borné à l'exécution de cette mesure, et par suite à la reconnaissance des droits du duc de Lorraine, extrêmement sensible à l'affront qu'il prétendoit avoir reçu d'un chapitre très méticuleux, et particulièrement très fier de son illustre origine.

Lettre de Jean, comte de Salm, à Charles III, duc de Lorraine. (26 mai 1566.)

« MONSEIGNEUR, j'ai, suivant vos lettres et noble voulloir, commencé à exécuter le contenu en l'instruction et articles que m'avez envoyez pour le trouble donné par les dames de Remiremont en vos droits souverains audit lieu; mais ce n'a été sans préalablement leur avoir remontré les grands torts qu'elles vous faisoient, lesquelles, l'une des fois, j'ai trouvées en bonne opinion de réparer les fautes qu'elles avoient en ce commis, et l'autre en être du tout dissuadées, que m'auroit occasionné d'exécuter le contenu de ladite instruction, et ai eu grande peine de les pouvoir convoquer et congréger par ensemble, et signament de faire venir en ce lieu de Remiremont dame de Bassompierre, étant lors à Plumières (Plombières), laquelle j'avois fait mander par son altesse, et pour le refus qu'elle avoit fait d'acquiescer aux lettres de ladite abbesse¹, n'eût été que les messagers, ayant entendu son refus, lui dirent expressément qu'il falloit venir par amitié ou autrement. Toutefois, leur réponse entendue auroit obéi à mesdites lettres, et étant parvenu en ce lieu de Remiremont, ai eu encore plus grande peine de faire comparoir ladite abbesse et une partie de ses dames et adhérentes, laquelle,

¹ Marguerite d'Haraucourt, fille de Claude d'Haraucourt, baron d'Ormes, élue abbesse de Remiremont en 1542, et décédée dans cette ville le 2 août 1568.

étant sommée de ma part de se trouver avec lesdites dames au logis du doyen, audit Remiremont, et à cette fin envoyé votre prévôt d'archers par deux, voire trois fois, m'auroit fait répondre qu'elle n'étoit sujette audit prévôt d'archers aucunement, mais bien souveraine audit Remiremont; mais si je voulois la prier moi-même ou la faire prier par un gentilhomme des miens, elle se trouveroit à l'église, et que pour cette cause elle refusoit m'obéir. Et ce entendu, et votre procureur général des Vosges ouys, sur ladite réponse et rébellion, je l'aurois fait amener par dessous les bras, ce qu'auroit causé qu'elle seroit esté bien suivie par les autres dames, et étant parvenu audit lieu et logis auquel les aurois fait sommer de s'y trouver, et ma charge et commission entendue, seroit ma dite dame abbesse et autres ses adhérentes esté publiquement désavouées par dame Magdelaine de Haraucourt Sonrière, dame Françoise de Beauveau, dame Julianne des Loups, dame Nicole de Cicon avec les soeurs de M. de Montfort, comme semblablement ont fait les filles de M. de Barbay, arrivées le même soir, tant pour apposition des sauvegardes de la sacrée majesté impériale que autres poursuites faites au mépris et contennement de vos droits souverains audit lieu de Remiremont, de quoi en avons prins acte par deux notaires apostoliques, ainsi que votre dite grâce me l'ordonnoit par ladite instruction.

Et n'ont voulu lesdites abbesse et dames confesser le transport de leurs titres, signament celles tenant le parti de ladite abbesse jusques à ce qu'ellés se sont vues enfermées en leurs maisons, suivant les requises de votre dit procureur, où après être demeurées un dit jour seulement, les ai trouvées tant gracieuses et honnêtes qu'elles vous confessent souverain, tant au lieu de Remiremont que lieux circonvoisius.

Même ont confessé avoir envoyé une partie desdits titres au lieu de Besançon, par deux de leurs dames issues de la maison de Grammont, et ont envoyé lesdits titres, et vous prient les recevoir vos très obéissantes vassales et subjectes, et leur remettre et pardonner l'offence qu'elles vous ont faites.

Et même m'ont déclaré qu'elles vous envoient une requête signée de leurs mains, et m'ont prié un peu superséder à mon besogné attendant votre réponse, ce que j'ai bien voulu faire, les trouvant si humbles et obéissantes, qui m'a causé aussi les mettre en délivré et les élargir afin que ce qu'elles feroient fût plus valable. Et ayant eu ledit élargissement, m'ont dit et déclaré avoir fait ladite requête qui est ci-dessus mentionnée.

Ne vous ferai, monseigneur, les présentes plus longues ni plus long discours de mon besogné, pour ce que mon procès-verbal contient plus amplement l'exécution de madite commission, en laquelle votre procureur général des Vosges vague soigneusement et fidèlement, fors que je veux bien en outre avertir votre grâce que, en faisant la vision des titres desdites abbesse et dames, j'ai trouvé une confirmation de leurs privilèges et libertés faite par l'Empereur de présent, et la commission contenant les causes de ladite sauvegarde. ¹

De laquelle confirmation et commission de sauvegarde vous envoie les copies, et vous plaira sur mander si je vous en apporterai les originaux.

Il y a plusieurs dames, et en ai par mémoire au

¹ Cette confirmation, dont on ne retrouve plus aucune trace dans les archives du chapitre de Remiremont, d'où elle a été enlevée, sans aucun doute, dans l'intérêt des prétentions du duc Charles III, est de l'empereur Maximilien II, qui avoit succédé à son père Ferdinand I^{er}, décédé le 25 juillet 1564.

nombre de vingt-deux, qui ne sont ni ont voulu être de la menée des autres, dont la plupart, pour cet effet, s'étoient absentes de ce lieu, et n'y avoit pour le présent de votre bande, comme on les nommoit ici, que celles que j'ai écrites par ci-devant.

A ce que j'entends, elles avoient bonne envie de vous présenter toutes ensemble requête pour avoir main-levée, et de persister en leurs points aussi bien que les autres au leur.

Celles qui se sont trouvées ici vous supplient très humblement, et madame l'aumônière absente, pour laquelle M. de Montfort a promis de faire le semblable, et en ce cas, de se faire advouer.

Il me semble, monseigneur, qu'elles méritent bien d'être respectées à l'exemple d'autrui.

Ledit sieur de Montfort a travaillé tout ce qu'il a peu, et se montre fort affectionné à votre service.

Le baron de Clermont, que je craignois qu'il ne deust faire croître leur courage, signamment à ses parentes, non content de les avoir dissuadé et leur reproché leurs mauvaises têtes, les a, depuis que je suis ici, fait par deux fois admonester de ne se point rebecquer contre vous. Elles sont toutes, à cette heure ici, fort humbles dames et en bonne dévotion, comme elles dient, de ne plus tomber aux termes où elles sont.

Le maître des hautes œuvres, accompagné de deux soldats, du prévôt des maréchaux, arriva hier devant cette ville; je les ai envoyé loger aux faubourgs, et pense que je n'en aurai que faire; car tout le monde est ici à l'entour si étonné qu'il n'y a personne qui s'ose entremesler des affaires desdites dames sans ma permission.

MONSEIGNEUR,

Je prie Dieu vous donner en très bonne santé très heureuse et longue vie. De Remiremont, le vingt-sixième jour du mois de mai 1566. Votre très humble et obéissant serviteur et vassal,

JEAN, comte de Salm.

MONSEIGNEUR,

Pour autant que après mes lettres escriptes durant les exécutions ¹ que j'ai fait faire, l'on m'a averti que quand ladite dame abbesse et ses adhérentes, avant que comparoir en la maison dudit doyen, ont protesté que c'étoit par force qu'elles comparoient, même qu'en la maison dudit doyen, madame Pétronille du Chastelet, doyenne en l'église de Remiremont, avoit en la présence de ladite abbesse et ses adhérentes et sur les requises de votre procureur tendantes à ce qu'elles fussent contraintes se purger par serment du transport desdits titres, bagues et joyaux de leur église, et au cas qu'elles seroient astreintes à prêter tel serment, que ce seroit par force comme n'étantes ad ce attenués, et depuis, en leur pleine liberté, m'ont déclaré en présence desdits notaires par moi expressément appelés, qu'elles n'entendoient avoir fait lettres, protestations, et au cas qu'elles les auroient faites ou ladite dame Pétronille, doyenne pour elles, icelle désavouée, y renonçoient expressément et librement en la présence desdits notaires, vous ai bien voulu advertir de ladite renonciation et que d'icelle (*sic*) acte en a été pris par devant lesdits notaires, comme vous verrez plus amplement au contenu du procès-verbal. »

¹ L'enlèvement des armoiries de l'Empire, l'arrestation des dames chanoinesses, et peut-être aussi celle de quelques uns de leurs officiers, aucune exécution criminelle pour fait de rébellion n'ayant eu lieu.

XVI.

L E T T R E S

RELATIVES A LA MORT DU PRINCE DE CONDÉ,

HENRI I^{er} DE BOURBON,

ATTRIBUÉE A UN EMPOISONNEMENT.

(Mars 1588.)¹

OBSERVATIONS.

Henri I^{er}, prince de Condé, fils du célèbre Louis de Condé qui périt assassiné à la bataille de Jarnac, mourut le 5 mars 1588 à Saint-Jean-d'Angely, avec tous les symptômes d'un empoisonnement. Deux de ses domestiques furent condamnés à mort par les juges de Saint-Jean-d'Angely; et deux jours après le supplice, les mêmes juges ordonnèrent qu'il seroit informé contre Charlotte-Catherine de la Trimouille, veuve dudit prince, comme complice de l'empoisonnement; et toutefois, parce qu'elle étoit enceinte, l'instruction fut différée jusqu'au quarantième jour de son accouchement. Après l'accouchement, sur sa demande et sur celle de sa famille, malgré les efforts contraires des juges de Saint-Jean-d'Angely, qui avoient persisté à en instruire, le roi Henri IV consentit que l'affaire fût renvoyée devant le parlement de Paris. Les troubles publics en firent différer l'instruction, qui ne recommença qu'en 1595; et le 24 juillet de l'année suivante, la princesse fut déclarée innocente. Le prince de Condé avoit épousé en premières noces Marie de Clèves, morte en 1574, et en secondes noces Charlotte-Catherine de La Trimouille, qui lui survécut jusqu'en 1629. — Voir sur cet événement les *Preuves du Journal de P. de l'Estoile*, éd. de le Duchat, t. 3, p. 320-348, nos xxvii-xxxvi. J. D.

I.

*Lettre de Madame la Princesse douairière (de Condé) à Madame la Princesse de Condé (Charlotte-Catherine de La Trimouille), du 9 avril 1588.*²

AUTANT de contentement que j'ay reçu en vous nommant Madame la princesse, j'ay d'occasion de re-

¹ Bibl. roy., mss., fonds de Béthune, n° 9585.

² Cette lettre fut écrite un mois après la mort du prince.

gretter ce nom , tant que serez justifiée de la malheureuse accusation qui vous fera perdre l'honneur et la vie tout ensemble , sy vostre innocence ne vous justifie , ce que je désire infiniment , ne pouvant croire que dans le cœur d'une femme bien née et nourie , telle méchanceté se fût gardée pour le prince qui vous a tant honorée à vous rechercher et espouser ; cette perte est si grande pour toute la maison , que pour mon particulier l'honneur que j'ay receu de feu monsieur son père me convie assez de le plorer le reste de ma vie , et ay esté des premiers à demander justice à notre Roy , qui ne la peut et veut donner , leurs majestez n'ont voulu recevoir vos lettres , ny messieurs les cardinaux les respondre. J'ay aussy parlé de vostre histoire à la Royne mère du Roy ; elle m'a respondu estre tant amie de l'honneur et de la vertu , et a en telle horreur le fait dont on vous accuse , qu'elle ne se veult mesler de vous bailler le deuil que ne soyez justifiée. C'est donc à vous de travailler que vostre page soit pris , auquel on dit qu'avez fait donner nombre d'argent par vostre trésorier , et que l'un de vos valets de chambre a advoué avoir donné la première poison. Ces indices avancent fort vostre malheur ; il se dict davantage qu'aimez avec telle passion vostre page , qu'il tenoit lieu de vostre mary , avec tant d'autres vilenyas que la cour en a horreur , et ne s'entretient maintenant qu'aux despens de vostre réputation , dont je vous estime très malheureuse : ceulx qui vous ont conseillé , s'il est ainsy , ont plus fait contre vous que s'ils vous eussent donné la mesme poison. Qui voudroit jamais vous voir vous tenant sans honneur et sans âme ? Croyez que Dieu , qui menace les empoisonneurs de n'avoir part au royaume des cieus , permettra que la vérité soit connue , et la justice exé-

cutée; j'ay supplié très humblement le Roy de vostre part que le page fust arresté, Sa Majesté le désire et en a escrit; mais l'on ne croit pas qu'en ayez enuye. Je prie Dieu que le contraire soit; mais quoy qu'il en soit, vous estes maintenant la fable et la malédiction de la France, et, comme je croy, de tout le monde, jusques aux barbares s'ils l'entendent. Mais est-il bien possible d'oster la vie à un prince qui vous a tant honorée et tant aymée? Si cela est, vous n'avez pire ennemie que vous-mesme, ayant consenty à la damnation de vostre ame. Le temps, qui est père de la vérité, nous fera bien tost sages de vos déportemens, que je souhaite tout contraires à la créance qui s'en prend partout. Lorsque j'ay sceu que vous viviez en princesse d'honneur, et que respectiez un tel mary de sy grande maison, j'ay désiré de vous faire service, et m'en fusse estimée très heureuse, mais non maintenant que je vous vois ainsy accusée, sy vostre justification n'appaise ce trop grand bruit d'un sy méchant acte. J'ay trop receu d'honneur de feu monseigneur mon mary pour vouloir qu'un autre me surpasse en désir de vous estre la plus cruelle ennemie qu'avez jamais eue, plorant maintenant vostre honte comme je voudrois qu'il n'en fust rien. Et sy vous avez failly comme l'on dit, hastez-vous d'accuser ceux qui vous ont donné ce pernicieux conseil, pour le bien de vostre honneur et vie, et je prieray Dieu punir les meschans et estre protecteur des bons.

Celle qui cy-devant dicte vostre belle-mère à vous faire service.

FRANÇOISE D'ORLÉANS.

II.

*Lettre de Madame la Princesse de Condé, douairière,
à M. de La Trimouille.*

MONSIEUR, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrites, où je reconnois le desplaisir dont vostre âme est saisie de la perte qu'avez faicte de monsieur le prince de Condé. Ce n'est pas sans raison, veu l'honneur que vous avez receu, vous et toute vostre maison, de l'amitié qu'il portoit à mademoiselle de la Trimouille vostre soeur, l'ayant choisie parmy tant d'autres pour la juger digne du nom qu'il luy a fait porter, dont elle l'a très mal récompensé s'il est vray, ce que toute la cour croit, comme vous dira ce gentilhomme présent porteur. Leurs Majestez n'ont voulu recevoir ses lettres ny messieurs les cardinaulx y respondre; vous aurez sujet toute vostre vie d'aborrer la honte qu'elle a aportée à vostre maison, et à nous la perte qu'elle nous aura causée; s'il est ainsi vous devez avec nous poursuivre la justice, et vous sera tousjours gloire d'estre plus amy de vostre honneur que d'aucun parentage.

III.

Lettre de Madame la Princesse de Navarre à M. le comte de Soissons.

JE n'eusse jamais creu la mort de monsieur le prince estre venue de ceulx qui avoient tant d'occasions d'en conserver la vie, c'eust esté les derniers que j'eusse jugé coupables d'un si cruel acte; je ne sais qu'en dire, et moins penser quel but ils avoient, si ce n'est d'acquérir le premier rang entre les plus meschantes ames.

qui ayent jamais esté. Certes cette place leur est bien due, et une punition pareille à leur misérable entreprise : je désire extrêmement de scavoir bien particulièrement comme tout s'est passé ; le Roy mon frère me promet de me le mander ; c'est trop affliger une ame qui l'est desjà assez que de l'amuser à lire une longue lettre.

XVII.

ASSASSINAT

DES DUC ET CARDINAL DE GUISE,

AUX ÉTATS DE BLOIS.

(1588.)

*Relation manuscrite de Jehan Patte, bourgeois
d'Amiens.*¹

LES Etats sont tenus à Blois, où arrives de jour en jour desputez et plus sçavans de chacune ville du roiaume. Là se trouva aussy, par le commandement du Roy, monseigneur le duc de Guise, son frère le cardinal, monsieur de Geinville², filz dudit sieur de Guise, et aultres princes du sang, avec ung grand nombre de noblesse.

¹ Extrait du journ. ms. de Jehan Patte, appartenant à M. Rigollot, d'Amiens, par M. H. Dusevel, membre de la Soc. de l'Hist. de Fr., qui nous l'a adressé. En comparant ce récit à celui de Miron, médecin de Henri III (*Journ. de l'Estoile*, éd. de le Duchat., t. 5, pag. 461 et suiv.), et aux documents précieux récemment publiés dans la *Revue rétrospective*, n° ix et xi, on trouvera dans le récit du bourgeois d'Amiens quelques détails nouveaux, une narration aussi dramatique, et peut-être plus de vérité que dans le récit du médecin de Henri III, qui étoit animé d'un esprit différent. — M. de Chateaubriand, dans ses *Études historiques*, a fait, d'après les sources, un récit très intéressant de cet événement.

² Joinville.

Le Roy, voiant une sy belle assemblée de tant de gens sages et si doctes, jura l'esdit d'Union, et quand et quand que nul ne susséderoit à la couronne, après luy, quy fut hérétique, soupeonné d'hérésie, ou fauteur d'iceux, ce q̄ passa et accorda.

Le lendemain de la Conception de Notre-Dame, quy estoit le merquedy ix^e décembre, le Roy fist appeller les principaux desputez, et en la présce de mons^r le cardinal et duc de Guise, après soy estre confessé, il usa de ces mots, ou semblables, voiant le *corpus Dñi* :¹

« Je vous ay tous icy mandez pour dire et jurer
 « sur le corps de mon Dieu, que je vay recevoir en
 « vostre présence, que je jure de reschef la SAINTE
 « UNION, et m'unis de reschef avecq vous tous telle-
 « ment, que jamais ne m'en despartirez q̄ (que) jè
 « n'aient² entièrement extirpé l'hérésie et les héré-
 « ticques de mon roiaume. Je vous convye tous de
 « m'y assister comme vous me l'avez promis, et de
 « ma part, je proteste sur ce saint sacrement d'y sa-
 « tisfaire, ou q̄ ceste réception soit à ma perte, à ma
 « ruine et entière confusion, et quand j'aurois cent
 « dagues contre la gorge, jamais je ne désisteré⁴ de
 « ceste sainte entreprise. » Lesquels propos entendus
 de toute l'asistance, en seigne d'allégresse crièrent
 VIVE LE ROY!

Aucuns firent quelque advertissement au duc de Guise q̄ Sa Majesté luy vouloit mal, et mesmes de ceulx quy disoient avoir esté à la résolution que le Roy en avoist fait. Tellement q̄ le conseil en fut pris sçavoir

¹ Présence.

² L'hostie.

³ N'aie.

⁴ Désisterai.

s'il se devoit retirer. Mais M. le Primat de Lion, homme de grande science, remonstra la plaie qu'il feroit se retirant, qu'il s'acqueroit le blasme de perturbateur du repos publicq, et qu'il desbaucheroit toute l'assemblée. Puis dist : « Monsieur, on dist communément qu'y quiste la partye la pert. » M. de Guise respondit : « S'a ' esté tousjours ma résolution de plus-tôt cent et cent fois mourir qu'il d'estre cause de desbaucher une telle assemblée, et quand j'aurois cent vies, librement je les donnerois pour moiennier quelque repos à ce pauvre peuple tant affligé, joint aussy qu'il je ne croiray jamais qu'il le Roy, qu'y est ung si bon prince, voulût exécuter ung si lâche tour contre ceux qui ne l'ont jamais offensé et ne luy furent oncq qu'il fidelles serviteurs. »

Pour oster tous soupeon, le Roy fist courir ung bruist qu'il se confioit tant au sieur de Guise, qu'il le vouloit faire connestable de France, et mesme faisoit tenir le conseil de la guerre en son logis; mais la chausse² retourna bientost.

Le vendredy xxiii décembre ensuivant, veille de la veille du Nouel³, le Roy fist venir, dès quatre heures du matin, ses conseillers, et leur dist que résolument qu'il falloir qu'il M. de Guise mourût, et dès cet heure mesme, fist entrer en son cabinet ses assassins⁴ harmez jusques au dent, pour faire ceste exécusion.

Sur les sept heures du matin, le Roy envoye quérir M. de Guise message sur message, lui faisant dire qu'il le Roy estoit pressé, et qu'il se hastât, parce qu'il vouloit aller passer ses festes à Clery.

¹ Ça.

² Chose.

³ Noel.

⁴ Assassins armés.

Ce bon prince n'ayant le loisir de s'abiller, comme ung pauvre Isacq, très obéissant à la volonté du Roy, et hors qu'il fut de sa chambre, dist ces mots : « Je « n'ay jamais accoustumez de sortir de ma chambre « sans premièrement avoir pryé Dieu, dont j'en ay « ung extraine regret d'estre ainsy pressé. »

M. de Guise, arrivant à la salle du Roy, où estoit assemblé le méchant conseil, et aiant regardé d'un costé et d'autre les archez des gardes de la compaignye de Larchant, leur dist : « Pourquoi, mes amis, estes- « vous icy ? c'est une chose non accoustumée, et « n'estes jamais icy le conseil tenant. » L'un des principaux personnages de ceste trahison luy dist : « Mon- « sieur, ces pauvres gens m'ont pryé de supplier le « conseil q̄l demeurassent icy jusques à ce q̄ Sa Maiesté « y soit venue pour luy faire entendre que sy elle n'y « donne ordre, ils seront contraincts de vendre leurs « chevaux d'autant q̄l ont sollicité les uns et les « aultres, qui leur font responce q̄l n'y a pas ung soul « pour eux. ».... M. de Guise respondit : « Monsieur, « je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir. Il « est bien resonnable qu'on y donne hordre¹. »

Sur les sept heures et demye, le Roy envoye quérir, par Le Merle, mestre d'hostel, M. le cardinal de Guise son frère, logé hors du chastieau.

Cependant, M. de Guise s'assit avecq les gardes dessusdits, et luy, qui estoit subject à ung mal de cœur, print dans ses chausses une petite boîte d'argent, pensant y trouver quelques raisins, et n'y trouvant rien, manda à Saint-Prix, valet de chambre du Roy, q̄l luy apportast q̄lques (quelques) bagatelles du Roy. Saint-Prix luy apporta quatre prunes de Bricgnolles, desquelles en menga une, et les trois autres

¹ Ordre.

les mit en sa boîte. En mesme instant, parce q̄ l'œil de son honorable plaie pleuroit, chercha en sa pochette ung mouchoir, et n'en trouva point, et dist ces mots : « Mes gens ne m'ont point aujourd'huy « baillé mes nécessitez ; mais ils sont excusables parce « q̄l ont esté trop hastez. » Sitost, on luy en alla quérir ung.

Au mesme instant, huist heures sonnent ; ce fut lors que le Roy commanda à Renoult¹, quy estoit en son cabinet, qu'il allast quérir M. de Guise. Ledit Renoult est refusé par Nambu, huissier de la chambre, et ne le veult laisser sortir, disant que le Roy luy avoit deffendu de ne laisser entrer ny sortir personne sans son exprès commandement. Ledit Renoult retourne le dire au Roy, et manda ledit Nambu, et luy dit qu'il le laissât sortir, mais qu'il ne laissât entrer q̄ M. le duc de Guise. Sorti q̄l est, va trouver M. de Guise, quy estoit tousjours assis avecq Larchant devisant, et luy dit q̄ le Roy le mandoit ; aussy tost fait aux dessusdits une révérence, et en entrant dans la chambre où estoit le cabinet du Roy, tenant son chapeau d'une main et la tapisserie de la porte de l'autre, estant panché pour y entrer, d'autant q̄ la porte estoit fort basse, six quoquins² gasse-cou se vindre³ jeter sur luy ; les ungs luy saillirent au eol, les autres luy saisirent les deux bras, les autres luy tirirent son espée et poignart. Ung luy lance ung coup de poignart dedens la gorge, autres lui donnirent de grand coup de dagasse q̄l avoient dessoubz leur mantieau. Ung grand d'entre eux se jeste dessus ses espaulles luy serrant la gorge de ses mains en le tirant

¹ *Revol*, dans le récit de Miron.

² Coquins.

³ Vinrent.

par derrière pour le faire tomber.... Comme avoit son principal apuy et intencion à Dieu, dist : « Mon Dieu, aies pityé de moi. » Cella dist, jesta le pan de son manteau sur son visaige pour mieux méditer au ciel, et tombit près le list du Roy.

Le Roy estoit dans son cabinet avecq plusieurs, regardant ceste exécution faire, la porte entre ouverte, et voyant ce prince ainsy par ces meurtriers abbatu, commanda à Fontaine, vallet de garde-robe, de voir sy le prince estoit mort. Lequel sortit du cabinet approchant près destourna le pan de son manteau en luy touchant les lieuvres de sa main, estant aux soupirs de la mort, rendant son âme à Dieu, remua un peu la teste, ce que estant rapporté au Roy, sort de son cabinet, l'espée nue au poing, aborde ce corps, frappant du pied sur l'estomacq, sur la gorge et sur la face, disant : « *Nous ne sommes plus deux : je suis Roy maintenant.* » Et en ce disant, luy lansa un coup d'estocq dans l'estomach, commandant à l'un de ses mignons faire le semblable. Ce ne luy est point sytost commandé, qu'il est exécutez sur ce pauvre corps mort, lequel après fut laissez à terre et ung taspis jesté sur luy. ¹

Ce corps mort, ainsy estendu, fut assez mocqué ; mais, entre aultres, ung nommé Daguin ², aumônier

¹ Ces détails ne se trouvent point dans le récit de Miron. On lit dans *L'Estoile* (23 décembre 1588) : ... « Et fut là son corps jeté sur un tapis, et là laissé quelque temps exposé aux moqueries des courtisans, qui l'appeloient le *beau roi de Paris*, nom que le roi lui avoit donné; estant en son cabinet, demanda s'ils avoient fait; en sortit, et donna un coup de pied au visage de ce pauvre mort, ainsi que le duc de Guise en avoit donné un au feu admiral de Chastillon, chose véritable et remarquable. Le roi l'ayant un peu contemplé dit : *Mon Dieu, qu'il est grand! il paroist un corps plus grand mort que vif.* »

² Etienne Dorguyn, dont la déposition figure dans les enquêtes faites à Paris après le meurtre. (*Revue rétrosp.*, n° XI.)

du Roy, dist : « C'est grand pityé d'ainsy massacrer les princes », et dist devant le corps mort ung *De profundis*, dont il en fut loué d'aucuns quy estoient là présents.

Monsieur le cardinal, que le Roy avoit envoyé quérir, estoit près la chambre meurtrière, oiant le Roy dist : « O mon Dieu, voilà mon pauvre frère « qu'on meurdry », et pensant aller au secours, le marescal de Rets ne le voulut laisser aller, lui tenant un poignart sur la gorge, sans avoir esgard à sa robbe.

Tout incontinent après, le Roy envoie quérir le sieur cardinal, lesquels meschants le firent passer par la chambre et par-dessus le corps mort de sondit frère. Il estoit accompagné de M. le primat de Lion, et eussiez lors veu représenter la sainte histoire de Sixte et saint Laurent, tant constamment ces sieurs alloient prisonniers, contemnant¹ et méprisant les menaces qu'on leur faisoit.... En mesme temps Larchant se saisit des personnes de M. le cardinal de Bourbon, Madame de Nemours, et MM. d'Elbeuf et Geinville, fils aîné dudit sieur de Guise.

Le grand prévost est aussy tost envoyé à l'Hostel de la Ville, où estoient messieurs les desputez du tiers-estat; et en entrant dedans la chambre, accompagné de plusieurs, l'espée nue au poing, dist ainsy : « Je viens « de la part du Roy, vous faire entendre qu'il voeult « q̄ vous continuez vos charges; mais pour ce qu'on « luy a voulu donner ung coup de dague dedens sa « chambre, je vous commande à vous, monsieur le « prévost des marchans de Paris, le président de « Neilly, et le lieutenant d'Amiens, de le venir trouver « pour luy en rendre raison, parce qu'on luy a dist

¹ Du latin *contemnere*.

« *q̄* vous estes de la conspiration, et vous commande
« de me suivre. »

Ainsy, ces honnestes et vertueux personnaiges sont menez à la voeue de tous les Estats assistans, comme meurtriers devant le Roy; et estans dans la chambre où estoit le corps mort, et aperchevant le sang, demandistes¹ tout doucement que c'estoit. Ung meschant respondit que *c'estoit une bouteille de vin respandue.*

Ung aultre s'approchant de M. le prévost des marchans, luy dit que M. de Guise n'estoit point à trois pas de luy mort estendu en ung coin q̄l lui monstra, et q̄ c'estoit son sang qu'il voioit. Ce disant, le Roy commanda q̄l fusent menez prisonniers en ung galletas q̄l avoit faist faire pendant les Estats, disant q̄ ce estoit pour y mestre des foellans.²

Après ceste exécution, il s'en alla trouver sa mère, et luy dist qu'*il estoit Roy maintenant, et q̄l avoit massacré son compaignon.* Laquelle luy dist plusieurs injures, et s'il avoit bien donné hordes à ses affaires pour ce que M. de Guise avoit beaucoup d'amis; il respondit que *Ouy*, et elle se saisit de telle sorte, qu'elle se mist au list, dont elle n'a depuis relevée. Toutes ces choses furent exécutées sur les dix heures. Et aiant ce faist, il s'en alla ouïr la messe aussy joyeux que s'il eust conquesté tout le monde, et après diné print son plaisir avecq ses mignons à regarder ce corps mort.

Le lendemain, quy estoit la veille du Nouel, commanda à ceulx quy avoient massacré M. de Guise

¹ Demandèrent.

² Feuillants? Miron parle dans son récit de petites cellules que le roi avoit fait dresser pour des capucins, et dans lesquelles il enferma lui-même l'un après l'autre ceux de ses quarante-cinq gentilshommes qu'il devoit charger d'exécuter l'assassinat.

d'aller encores massacrer M. le cardinal son frère, archevesque de Rains, quy estoit prisonnier avecq M. le primat de Lion, comme vous avez entendu; mais pour le respect de sa robbe, luy refusèrent *tout à plat*¹, et fut contraint d'y envoyer d'autres quinquins gaignez à pris d'argent.

Ces meschants vont trouver le cardinal, et luy dirent en se moquant de luy : *Sire cardinal, il faut mourir*; luy tombant à genoul embrassa le primat, quy se consoïoit en larmes, et se disposant à la mort, dist : *Monsieur le primat, je vous pryé me donner encore une fois votre bénédiction devant q je meure*, et en le baisant, luy dist : *Monsieur, priez Dieu pour moy, et me fera la grast*², *s'il lui plaist, de pryer pour vous.*

Ces meschants n'avoient point le loisir qu'il fist sa prière; luy mettant ung cordieau au col, le menirent en une ruelle près ung vieu mur, et crindant³ offenser plustost la robbe que le corps, luy firent depouiller pour la réserver entière, comme firent les Juifs à Notre Seigneur, et recomandant son âme à Dieu, dist : *Je prie Dieu q celluy quy me faist mourir vienne bientost en sa présence rendre raison de ceste tyrannye.* Aiant dist ces mots, et soy estre recommandé à Dieu, et mettant ses deux mains sur ses deux yeux pour mieulx méditer au ciel, ces bourieaux tirèrent le cordieau q̄l luy avoient mis au col, le firent tomber, luy doñant plusieurs coups de halberde et poignart, ainsy le firent mourir.

Le Roy n'estant encoire conten, le samedy veille du Nouel, et pendant qu'on chantoit matiunes et la messe de mynuict, faict descouper et destrancher

¹ Tout net.

³ Craignant.

² Grâce.

les corps des deux frères mort, et estant bien decoupez, les fist brûler et consommer en cendre par les tourne-broche de sa cuisine, puis fist jester les cendres au vent, réservant les deulx testes, disant que l'une serviroit d'espouvantal aux habitans d'Orléans, la mestant sur l'unne de leurs portes, et l'autre.... d'effroy aux habitans de la ville de Paris, la mestant aussy sur l'une de leurs portes.

Voilà l'exécution faicte par le roy Henry III^e du nom, à l'assemblée de tous les Estats, lieu de toute assurance et de sécurité, et quy plus est, après tant de serments faictz mesme sur le saint sacrement de l'hostel. Toutes ces choses furent faictes au mois de décembre mil v c. quatre-vingt et huist.

* Plusieurs écrivains disent seulement que les corps des deux frères furent mis avec leurs habits dans la chaux vive pour être consumés, de peur que les ligueurs n'en fissent des reliques. Toutefois, le récit authentique de Miron est plus conforme à celui-ci : « Le corps du duc fut, dit-il, livré entre les mains du sieur de Richelieu, grand-prévôt de France, lequel, par le commandement du roi, fit brûler le corps par son exécuteur en cette première salle qui est en bas à la main droite en entrant dans le château, et à la fin jeter les cendres en la rivière. » P. de l'Estoile donne les mêmes détails. Le fait des deux têtes coupées dont ne parle point Miron, se trouve confirmé par une gravure du temps récemment publiée dans le *Musée de la Caricature en France* (pl. 5. c., 16^e siècle, n^o 2), sous le titre de *Soufflement diabolique de Jehan d'Espernon à Henry de Valois, pour saccager les catholiques*; on y voit les corps tronqués des deux frères catholiques gisant à terre, et Larchant tenant de chaque main l'une et l'autre des deux têtes. J. D.

XVIII.

CARTEL DE ZAMET A BALAGNY.

(1600.)

PREMIER BILLET

*Que le sieur Zamet envoya au sieur de Balagny.*¹

« MONSIEUR, les avantages que j'ay sceu que vous prenez de ce qui s'est passé entre nous, me fait désirer de vous voir l'espée à la main; c'est pourquoy je vous envoie ce mot pour vous prier que demain, à six heures du matin, vous vous trouviez ou à Saint-Denis ou à l'entrée de la porte: vous trouverez mon laquais avec deux espées, desquelles vous aurez le choix; il vous mènera où je seray seul et en fort homme de bien, sur un bon cheval, vous promettant que ne recepvrez nul désavantage que du sort des armes. (*C'est Zamet.*)

Je vous ay voulu advertir dès ce soir, affin que nul empêchement ne retardast ma satisfaction. »

DEUXIÈME BILLET.

MONSIEUR, puisque le malheur est tel que, selon vostre désir et le mien, nous ne nous peusmes voir di-

¹ Bibl. roy., mss., fonds de Béthune, n° 9585. — Zamet, dont il est ici question, est plus probablement Jean Zamet, brave officier sous Henri IV, mort en 1620, que le célèbre financier italien Sébastien Zamet, son père, qui jouit d'une si grande faveur auprès de Henri III, et qui se qualifioit de seigneur suzerain de dix-sept cent mille écus. Balagny doit être Jean de Montluc, seigneur de Balagny, fils naturel de l'évêque diplomate Jean de Montluc, et époux en secondes noces de Diane d'Estrées, sœur de Gabrielle. Les biographes parlent de la foiblesse et de l'impéritie de ce personnage, qui fut, sous Henri IV, maréchal de France et prince de Cambrai: il mourut en 1603. (*Biogr. univ.*) J. D.

manche l'espée à la main, j'ay creu que la mesme franchise dont vous usastes vous fera, à cette heure que l'occasion se présente, suivre ce laquais, qui vous mènera où je suis seul sur un bon cheval, avec deux espées dont vous aurez le choix, affin que je vous fasse paroistre qu'en toutes mes actions je suis homme de bien. (*C'est Zamet.*)

Le vingt-septième janvier mil six cent, à monsieur M. de Balagny. »

XIX.

DÉMÊLÉS

ENTRE SULLY ET LE COMTE DE SOISSONS. 1

I.

Lettre de M. de Sully à M. le comte de Soissons, en forme de satisfaction.

« MONSIEUR, j'ay sceu les trois choses que l'on vous a rapporté que j'avois dictes de vous ; je vous supplie très humblement de croire que je n'ay jamais tenu tel langage, le connoissant si faux que si j'avois ouï quelqu'un le dire, comme vostre serviteur, je me couperois la gorge avec luy pour l'en faire dédire, et je tiens pour très meschants non seulement ceux qui l'ont dict, mais aussi ceux qui en auront la pensée, et qui, par telles faulces inventions, seroient si oubliez de vouloir mettre un prince de vostre qualité mal avec le Roy ; et si

¹ Bibl. roy., *id.*, ms. n° 9585. — Sully eut de fréquentes altercations avec le comte de Soissons ; il en rapporte deux, entre autres, dans ses *Mémoires* : l'une à la date de 1605, l'autre en 1610 (éd. in-12, t. 6 et t. 8). Tallemant des Réaux (1, p. 64,) parle aussi de ces querelles.

je savois celui qui m'a presté cette charité pour me rendre haï de vous , pour une si injurieuse et faulce calomnie , il me cousteroit la vie ou j'aurois la sienne, et luy ferois advouer et connoistre à tout le monde sa méchanceté et menterie. »

II.

Réponse du comte de Soissons.

« A ce, monsieur le comte de Soissons respond, qu'il n'est en sa puissance, non plus que d'aucun autre homme que ce soit, de forcer son esprit à ne connoistre point ce que certainement il scait et connoist; qu'il seroit indigne de l'honneur qu'il a d'estre proche parent, comme il est, d'un si grand et courageux roy, s'yl n'avoit du ressentiment de si sanglantes calomnies inventées contre luy, et des injures qu'il scait qu'on luy a faictes de gayeté de cœur, lesquelles tendent à la ruyne de son honneur et de sa vie; et que pour vérifier lesdites calomnies du sieur de Rosny, il a des preuves, lesquelles au cas de desny, luy seront maintenues par la voye des armes, et demeurant d'acord des faicts, Sa Majesté jugera sur le tout s'il luy plaist, ce qu'elle verra estre raisonnable. »

III.

Lettre du Roi à M. le comte de Soissons, sur ce sujet.

« MON COUSIN, j'ay veu l'escrit que vous m'avez envoyé par le comte de Saint-Pol, mareschal de Brissac et comte de la Rochepot, les langages qu'on vous a rapportez avoir esté tenuz de vous par M. de Rosny desquels vous vous plaignez, et l'offre que vous faictes de prouver qu'ils ont esté dictz par luy; mais je n'ay jugé

à propos d'entrer en telles preuves, tant pour ce que je ne révoque en doute que ce rapport ne vous ayt esté fait, que pour avoir esté bien asseuré par M. de Rosny, que son intention ne fust jamais de dire choses qui vous peussent offencer estant vostre serviteur, comme il est, et désirant que les choses s'adouissent et se terminent avec la satisfaction qui vous est due; je vous prie de recevoir de M. de Rosny ce qu'il offre de vous faire et en demeurer satisfait. »

XX.

PAROLLES TENUES EN L'ACORD

FAIT ENTRE M. LE PRINCE DE JOINVILLE

ET M. LE GRAND (CINQ-MARS).¹

Mondit sieur le Prince dict :

« MONSIEUR, il y a quelque temps que logeant chez le sieur Jamet, il me fut dict que l'on m'avoit brouillé avec le Roy, et que cela venoit de vous; nous rencontrant après le coucher du Roy au sortir du logis, je voulus m'en esclaircir, et eusmes quelques propos; poussé de desplaisir de me voir brouillé avec le Roy, je mis la main à l'espée et sans que vous en eussiez une: je vous frapay; ce m'est un extrême regret de vous avoir blessé avec cet avantage; je voudrois avoir donné de mon sang et que je ne l'eusse fait, croyant que si vous eussiez eu une espée vous m'eussiez fait courre autant de fortune que vous en courustes. Je vous prie donc oublier et excuser cette offence, et que nous demeurions amis; que si pareille chose m'estoit arivée, je me contenterois de pareille satisfaction. »

¹ Bibl. roy., *id.*, ms. n° 9585.

RÉSPONCE DE M. LE GRAND.

M. Le Grand répondit :

« MONSIEUR, puisque vous reconnoissez comme vous me blessastes, et que monsieur le connestable et messieurs les mareschaux de France trouvent cette satisfaction suffisante, je la reçois, et vous demeure serviteur. »

XXI.

LETTRE OU CARTEL DE DEFFY

DÈ CHARLES IX, ROY DE SUÈDE,

A CHRISTIAN IV, ROY DE DANEMARC,

An camp de Riesbourg, le 12^e aoust 1611.¹

« NOUS Charles IX, par la grâce de Dieu, roy de Suède, des Gots et Vandales, nous te faisons scavoir à toi Christian quatriesme, roy de Danemarc, que tu n'as fait comme un roy chrestien et d'honneur, en ce que sans y estre contrainct et sans aucun subject, tu as commencé à rompre le traicté de paix fait à Stetin, il y a quarante ans, entre les couronnes de Suède,

¹ Bibl. roy., *id.*, ms. n° 9585. — En 1611 Christian IV déclara la guerre à la Suède, se mit à la tête de son armée, et emporta d'assaut la ville de Calmer; il fit d'autres conquêtes qui furent rendues à la paix conclue en 1613. Charles IX, fils de Gustave Wasa, père de Gustave-Adolphe, montre dans ce défi le caractère d'un vieux chevalier du moyen âge; il avoit alors 61 ans, et mourut dans la même année: Christian n'en avoit que 34 (*Art de vérifier les dates*). Quoique cette pièce et la suivante soient étrangères à l'Histoire de France, elles nous ont semblé l'une et l'autre d'un trop grand intérêt pour ne pas les publier. Le Bulletin aura plus d'une autre occasion de faire connoître les richesses de nos bibliothèques pour l'histoire des nations voisines. J. D.

Danemarc et Nortveghe, et que tu t'es avancé avec une armée devant nostre forteresse de Calmer, dont tu as surpris le chasteau par trahison, comme aussy Oeland et Borcholm, et as donné subject par telles actions à une cruelle effusion de sang, qui ne sera pas si tost apaisée. Mais nous espérons en Dieu tout-puissant, qui est un Dieu juste et sage, qu'il punira et vengera ceste tienne entreprise volontaire, et quoy que nous nous soyons servy jusques icy de tous les moyens honnestes et louables pour parvenir à une paix et à un accomodement, et que tu les ayes toujours rejectées, nous te voulons maintenant proposer le dernier et extrême remède, puisque nous apprenons que tu es proche d'icy, afin qu'il soit respandu moins de sang, et afin que ta renommée ne soit pas tout-à-faict effacée. Présente-toy en personne, selon la louable et ancienne coustume des Grecs, en un combat avec nous en pleine et raze campagne, avec deux de tes officiers de guerre bien gentilshommes, sans finesse ny tromperie, nous irons à ta rencontre accompagné de deux autres officiers aussy gentilshommes, en nos habits de bufle, sans harnois ny casque en teste, mais ayant seulement une espée à la main. Présente-toy devant nous de la mesme sorte; quand aux deux autres qui nous accompagnent, ils seront armez de toutes pièces, dont l'un l'aura deux pistolets et son espée, et l'autre un mousquetun, pistolet et son espée; que les deux qui t'accompagneront soient aussy armez de la sorte. Que si tu ne fais cela, nous ne te tiendrons plus désormais ny pour un roy d'honneur, ny pour un soldat. De nostre camp, à Riesbourg, le 12^e aoust 1611. »

LA RESPONCE FAICTE AU SUSDICT CARTEL,

A Calmer, le 14^e aoust 1611.

« Nous, Christian IV, par la grâce de Dieu roy de Danemarc et de Norvèghe, nous te faisons sçavoir, à toi Charles IX, roy de Suède, que ta lettre indiscrete et insolente nous a esté rendue en main propre par un trompette; nous aurions espéré que tu ne nous aurois pas deu escrire une telle lettre, mais nous remarquons que les jours caniculaires ne sont pas encores passez en toi, et qu'ils opèrent encores en ta teste de toute leur force; aussy nous nous sommes résolu selon l'ancien proverbe, qui dict que l'écho rend les mesmes parolles qu'on luy a donné : voicy donc, à retour, nostre responce à ta lettre, en ce que tu escriis que nous n'avons pas fait comme un roy chrestien et d'honneur, et que nous avons contrevenu au traicté de Stetin; tu mens en cela, et nous offence comme un mesdisant qui se veult défendre par des injures et qui n'oze maintenir son droict par la force. L'extrême nécessité nous a violenté à ceste guerre, ainsy que nous espérons en respondre devant Dieu au dernier jugement, là où tu doibs aussi paroître et rendre compte tant du sang innocent que nous respandrons sur ce sujet que des actions tiraniques que tu as commises en ce temps-cy contre tes ennemys et autres pauvres gens. Tu escriis aussy que nous avons surpris la ville de Calmer et que nous avons pris par trahison le chasteau de Calmer, Oeland et Borholm : cela est semblablement faux, car nous avons pris ce chasteau comme un brave et honorable guerrier; tu debvrois avoir honte autant de fois que tu songe à cela, de n'avoir pas pourvue ceste forteresse de ce qui

estoit nécessaire, et mesmes de ne l'avoir pas secourue, et qu'au lieu de cela, tu te sois amusé ailleurs et que tu l'ayes laissé prendre devant ton nez, toy estant présent, et après cela, tu veux avoir le nom de soldat. Quand au combat que tu nous présente, cela nous semble bien ridicule, parce que nous sçavons bien que tu es assez chastié de Dieu, et qu'il vaudroit bien mieux que tu demeurasse dans un poisle bien chaud que de te battre avec nous, et que tu aurois meilleur besoing d'un bon médecin pour te remettre le cerveau que de te présenter avec nous en un tel combat escarmouche. Tu devrois mourir de honte, vieux fol que tu es, d'attaquer ainsy une personne d'honneur; tu as appris cela sans doute de ces vieilles femmes qui ont accoustumé de se dire mille pouilles et injures. Laisse-là l'escriture pendant que tu peux encore faire quelque chose; j'espère, avec l'aide de Dieu, que tu auras besoing de tout. Cependant nous t'avertissons que tu nous renvoye notre hérault et nos deux trompettes, que tu as retenus contre l'usage de la guerre, en quoy tu donnes bien à cognoistre la justice de ton esprit; mais tu doibs croire asseurement que si tu leur fais le moindre dommage, tu n'as pas gaigné avec cela le royaume de Danemarc et de Nortvèghe; regarde donc à faire en cela ce que tu doibs. Telle est nostre responce à ta lettre insolente et indiscrete. Faict en nostre chasteau de Calmer, le 14^e aoust 1611.»

XXII.

HARANGUE

DU DUC DE STRASFORDZ, VICE-ROY D'IRLANDE,

Sur l'escaffault où il fut décapité le 12 may 1641.

OBSERVATIONS.

Ce discours admirable de Thomas Wentworth, comte de Strafford, l'un des plus grands hommes d'état de l'Angleterre et la première victime de la révolution, n'a été publié intégralement dans aucun des mémoires contemporains de Th. May, de Clarendon, de Whitelocke et autres insérés dans la collection française de M. Guizot. M. de Lalli-Tolendal, dans son histoire si dramatique du comte de Strafford, en a donné une courte analyse ; et n'en a rapporté que quelques lignes ; il est cité par la plupart des historiens anglois comme un modèle de grandeur d'âme, et digne de la lettre du même à Charles I^{er}, qui est plus connue. La traduction française que nous publions paroît avoir été faite peu de temps après l'événement ; elle existe dans les manuscrits de la collection de Béthune à la Bibliothèque royale (n^o 9585, p. 103). Le texte anglois de ce discours fait sans doute partie de la vie de Strafford écrite par le chevalier Ratcliffe, son ami, ou des mémoires de Rudsworth, ou des pièces originales recueillies dans la collection des *procès politiques* de l'Angleterre ; nous n'avons pu le vérifier. On peut voir entre autres pour l'histoire de ce procès célèbre, le t. I^{er} de l'*Histoire du long Parlement*, ch. VIII, p. 173, et les pièces historiques jointes à l'édition française de M. Guizot, même vol., p. 413 et suiv., ainsi que l'*Histoire du comte de Strafford*, par M. de Lalli-Tolendal. Londres 1795, et Paris 1814.

J. D.

« MONSIEUR le primat d'Irlande, messeigneurs, et vous autres gentilhommes ici présens, ce m'est une grande consolation de vous avoir près de moy aujourd'huy, puisque j'ay esté connu de vous il y a longtemps : je serois bien aise d'obtenir silence pour vous dire quelque peu de parolles, mais je doute que non.

Monseigneur, je viens icy par la volonté et plaisir de Dieu tout-puissant, pour payer la dernière debte que je doibs au péché, qui est la mort ; et par la bénédiction de ce Dieu, espère de résuciter par les mérites de Jésus-Christ en une gloire éternelle. J'eusse bien souhaité d'estre en privé, affin que je puisse estre ouy. Messieurs, si je vous puis estre tant obligé que je puisse dire quelques mots, je le recevray pour une très grande courtoisie. Monseigneur, je viens icy pour souffrir le jugement qu'on a donné contre moy, je le fais d'une âme paisible et contente, je pardonne franchement à tout le monde, pardon qui ne procède pas des dents extérieures, comme l'on dict, mais du cœur ; je le dits en la présence du grand Dieu devant lequel je suis maintenant, que je n'ay aucune pensée de déplaisir que ce soit contre aucune créature ; je remercie Dieu que je puisse dire véritablement, et ma conscience me sert de tesmoing qu'en tous mes services, depuis que j'ai eu l'honneur de servir Sa Majesté, en quelque employ que c'eust esté, je n'ay jamais eu aucune chose au cœur que la prospérité unie et individuelle du Roy et du peuple. Si sça esté ma fortune d'avoir esté mal interprété, c'est la portion commune de nous tous, pendant que nous sommes en cette vie ; le jugement juste et droit sera cy après ; nous sommes nez sujetz à erreur et sujetz à estre mal jugez les uns et les autres. Il y a une chose de laquelle je désire me justifier, et je suis bien assuré que je le dis avec autant de sérénité que j'espère d'avoir vostre charité chrestienne en la créance d'icelle : j'ay tousjours creu que les parlements d'Angleterre estoient les plus heurieuses constitutions qu'aucun royaume ou nation ayent à vivre soubz icelles et soubz Dieu, et les

moyens de rendre le Roy et le peuple heureux. Voilà comme j'ay esté bien esloigné d'estre contre les parlements. Quant à ma mort, j'acquitte icy tout le monde, et prie Dieu de tout mon cœur de leur vouloir pardonner; et en particulier, monseigneur le primat, je suis fort aise que Sa Majesté ne me croye pas mériter un punissement si sévère et si pesant, comme est l'exécution finale de cette sentence, je suis fort aise et me resjouis infiniment de cette sienne miséricorde, et prie Dieu de la luy rendre, et qu'il puisse trouver miséricorde lorsqu'il en aura le plus de besoing. Je souhaite à ce royaume tout le bonheur et toute la prospérité du monde, je l'ay fait estant vivant, et maintenant que je meurs c'est mon souhaict; je proteste et professe à présent de tout mon cœur, et le recommande à chacun d'icy et désire que chacun mette la main sur son cœur, et considère sérieusement si le commencement du bonheur du peuple doit estre escript en lettres de sang; je crains qu'il ne soit hors de sa droite voye, et désire à Dieu tout-puissant que pas une goutte de mon sang ne s'eslève en jugement contre vous.

Monseigneur, je faictz profession d'estre vray et obéissant fils de l'église d'Angleterre, de cett' église en laquelle je suis né et dans laquelle j'ay esté nourry, sur laquelle le bonheur et prospérité puisse tousjours demeurer, et quand à ce qu'on a dict icy que j'ay incliné à la papauté, si c'est une objection qui mérite responce, je vous diray véritablement que depuis le temps que je fus aagé de vingt et un an jusques à cette heure, venant sur la quarante-deux', je n'ay

' Cet âge ne s'accorde pas avec la date assignée à la naissance du comte de Strafford par Lalli-Tolendal, c'est-à-dire l'année 1593, date qui lui donneroit quarante-huit ans.

jamais eu aucune pensée en mon cœur de doubter de ma religion en Angleterre, et n'ay jamais eu la hardiesse de me suggérer le contraire de la vérité d'icelle tant que je m'en puis souvenir ; et aussy estant reconcilié ès miséricordes de Jésus-Christ mon sauveur, dans le sein desquelles j'espère estre bientost recueilly pour jouir des félicités esternelles qui n'auront jamais de fin, je désire de tout mon cœur le pardon à chacun, tant pour quelques parolles rudes ou non préméditées, ou actions, et désire vos prières ; et ainsy, monseigneur, adieu ; adieu toutes les choses du monde. Seigneur, fortifiez ma foy, donnez-moi confiance et assurance ès mérites de Jésus-Christ. Je désire que vous fassiez un peu silence et que vous joigniez vos prières avec moy ; je me fie en Dieu, et espère que nous nous rencontrerons tous pour vivre éternellement ès cieux, et là recevoir l'accomplissement de toute félicité, où toutes larmes seront essuyées de nos yeux, et toutes tristes pensées de nos cœurs ; et ainsy Dieu bénisse ce royaume, et, Jésus, ayez pitié de mon âme. »

Nous ne pouvons nous refuser à joindre à ce discours le récit donné par M. de Lalli-Tolendal, d'après les contemporains, des dernières minutes de la vie de Strafford :

« Il fit alors le tour de l'échafaud, donnant la main à tous ceux qui l'avoient accompagné en leur disant un adieu solennel. Après avoir prié pendant environ une demi-heure à genoux, et son chapelain auprès de lui, il appela Sir Georges Wentworth. « Mon frère, lui dit-il, il faut nous séparer ; parlez de moi à ma sœur, à ma femme ; portez ma dernière bénédiction à mon fils ; dites-lui de ma part qu'il vive craignant Dieu et fidèle au roi ; qu'il pardonne à nos ennemis ; il voit ce que sont les grandeurs ; s'il m'en croit il vivra tranquille dans ses terres, servant son comté dans le modeste emploi de juge de paix, n'aspirant pas à de plus hautes places. Donnez aussi ma bénédiction à mes filles Anne et Arabella ;

« n'oubliez pas leur petite sœur : pauvre enfant, qui est malheureuse avant de savoir discerner le malheur ! Dieu la protège ! » Ici le comte s'arrêta une minute ; puis pressant encore la main de son frère : « J'ai presque fini, dit-il ; un seul coup va ravir à ma femme son époux, à mes enfants leur père, à mes pauvres serviteurs leur bon maître, à vous un frère tendre, à tous mes amis un ami reconnoissant. Dieu vous console tous ! »

Il se déshabilla tranquillement, remerciant le ciel de n'éprouver aucune terreur à l'approche de la mort. : « En vérité, dit-il, je quitte mes vêtements avec autant de sérénité que quand je les quittois pour me reposer dans les bras du sommeil. »

Lui-même releva ses cheveux, découvrit son cou, et appela l'exécuteur, qui n'avoit pas encore osé se montrer. « Mylord, pardonnez-moi, s'écria le bourreau en tombant à genoux. — A vous et à tout le monde, répondit Strafford. J'ai encore quelques prières à adresser au ciel, et je poserai ensuite ma tête sur le billot pour l'essayer, je la relèverai un instant ; je l'y replacerai, j'entendrai les mains, et ce sera pour vous le signal de frapper. » Il s'agenouilla ayant à sa droite l'archevêque et à sa gauche son chapelain ; après quelques prières proférées à haute voix, et les mains levées vers le ciel, il dit à l'oreille du chapelain les derniers mots qu'il dut proférer, se plaça sur le billot, et donna le funeste signal. Sa tête fut abattue d'un seul coup. L'exécuteur la montra au peuple en criant : Dieu sauve le roi !... (Extrait de *la Vie du comte de Strafford* ; par M. de Lalli-Tolendal, édit. de Londres, p. 406.)

La mémoire du comte de Strafford fut réhabilitée sous Charles II, et son fils reprit son rang à la Chambre haute.

XXIII.

HARANGUE

FAICTE A M. LE CARDINAL

PAR UN DES MINISTRES DE MONTPELLIER POUR CEUX DE LA
RELIGION DE LA VILLE. ¹

MONSEIGNEUR,

« Ceux qui gouvernent les monarchies sont dans un estat moyen entre Dieu et les autres hommes, et doivent souvent monter au ciel pour prendre dans les trésors de la sagesse de Dieu l'idée du vray bien, et puis descendre en terre pour la communiquer aux vrais peuples. C'est ce qui fait que la France n'a jamais esté mieux reiglée que depuis qu'elle a choisy V. E. pour son premier ministre, et vous y fait estre ce que Joseph estoit en Egipte, le plus grand excepté le throsne, car vous avez puisé du ciel cette merveilleuse sagesse par laquelle vous conduisez sy glorieusement l'Estat; et Dieu a mis en vous des perfections pour une si grande administration, qui ne se sont jamais trouvées en aucun autre, an quoy paroist, monseigneur, son admirable Providence; car comme il n'a pas jugé convenable que toutes les pierres fussent des diamantz, toutes les fleurs des rozes, et que toutes les matières eussent

¹ Bibl. roy., *id.*, ms. 9585. — Tout porte à croire que cette harangue, non datée, fut adressée à Richelieu; ce modèle de flatterie est certainement plus original que la plupart des hommages du même goût que ce grand ministre a eu le privilège de recevoir, même long-temps après sa mort. N'est-il pas digne d'une gravure conservée à la Bibliothèque royale, qui représente le portrait de Richelieu au centre d'un soleil, dont chacun des rayons, au nombre de quarante, figure l'un des quarante premiers membres de l'Académie Française. L'existence de cette pièce dans la collection de Béthune, ministre d'État sous Mazarin, permettroit aussi de penser qu'elle fut adressée à ce cardinal pendant son séjour à Saint-Jean-de-Luz, à l'époque de la paix des Pyrénées, en 1659. J. D.

l'odeur de l'ambre ; ainsy il n'a pas voulu donner à tous les hommes l'esprit des sages , ny à tous les sages l'esprit de V. E. ; de quoy nous avons une image en la lumière qui passe sur toutes choses , qui reluit sur les perles , qui brille sur les diamants , qui esclaire dans le feu , qui esclatte dans les estoilles , mais qui est au dernier point de sa vigueur dans le soleil ; ainsy les excérences de l'esprit sont plus ou moins communiquées aux hommes illustres ; mais elles se trouvent en V. E. au plus hault degré de leur esclat. Ce qui nous oblige , monseigneur , à adorer cette profonde sagesse de Dieu , qui , par les causes secondes , agit avec tant de proportion et d'harmonie , car il maintient un sy grand royaume par un seul et sy grand esprit ; pour cet effect , il vous a sy suffisamment revestu de ses grâces , que les plus belles qualités des autres ne sont que l'ombre des vostres , lesquelles sont admirées de tous , mais ne peuvent estre imitées d'aucun ; il n'appartient qu'à V. E. de gouverner par amour cette monarchie avec de sy heureux succès , la deffendre par la force , la conserver par la justice , et commander dans les cœurs comme dans les provinces , de ranger les puissances , de desbrouiller le cahos des affaires qui troublent l'Estat , d'escarter les ondes des confusions qui la couvroient , et d'en tirer un si bel ordre et y affermir la paix , pour jeter la frayeur des armes parmy les nations estrangères , de s'esjouir de toutes leurs adversitez , tenir bon contre tous les accidents , porter par ses victoires le nom de la France jusques au bout de la terre , et par sa gloire jusques à l'extrémité ; d'estre l'arbitre des différends des roys , et le protecteur des aliez de cette couronne ; de faire mouvoir tant de machines , et d'avoir autant de triomphes que d'entreprises.

Quel autre que vous, monseigneur, auroit peu influer la vie dans l'Etat par un esprit universel, par lequel vous luy estes tousjours présent en la personne de ceux desquels vous vous servez pour luy en communiquer la vertu.

Comme le cerveau se respand en toutes les parties du corps par les nerfs, le cœur par les artères, et le foye par les veynes, c'est par cet esprit que V. E. est plus insinuée dans les villes et dans les affections, que le point dans la ligne, et l'unité dans les nombres; c'est par cet esprit, monseigneur, que vous animez les armes et que vous vous trouvez dans les combats, gagnez les batailles, emportez les villes, et soubz-mettez les estrangers à l'obéissance de Sa Majesté.

Constantin escrivoit au sénat qu'il avoit deffaict les ennemis lors mesmes qu'il en estoit esloigné de cent lieues; et ne doit-on pas décerner à V. E. des triomphes éternels pour tant de victoires que la France a obtenues par la sagesse incomparable de son esprit qui luy vault un million d'hommes.

Peussiez-vous, monseigneur, achever les grands desseings dont vous avez depuis long-temps formé les idées, et faire du tout tomber cette aigle qui prenoit l'essor et sembloit dominer toute la terre, et qui est desjà sur le penchant de sa ruine; c'est pour cela que nous lèverons sans cesse nos cœurs et nos mains à Dieu, et le priérons de vous conserver longuement en terre avec toutes ses plus grandes bénédictions. Ce que nous désirons sy ardamment que nous croirions que le ciel nous feroit faveur et non injure, s'il retranchoit de nos jours pour alonger la durée des vostres. Ce sont les souhaits, monseigneur, de vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

XXIV.

LETTRE DE MARIE DE MÉDICIS

A GASTON D'ORLÉANS.¹Pour suscription : *A mon filz le duc d'Orléans.*

« Mon fils, je vous envoie, par le chevalier de Grignan, la petite chemise de Notre-Dame de Chartres que je vous ay promise ; il y a dedans du voile de la Vierge. Si vous la portés au col, comme je m'assure que vous ferés, elle vous portera bonheur. La santé du Roy va de mieux en mieux, grâces à Dieu ; pour moy, je continue à prendre des eaues², et vous assure qu'en quelque estat que je sois, je suis de l'entier de mon cœur, mon filz. »

Vostre bien bonne et affectionnée
mère,

Signé MARIE.

A Paris, le vij septembre 1627.

¹ Bibl. roy., Ms. indiqué par M. Guérard. — Les prochains numéros du Bulletin contiendront une série de pièces originales de même source, relatives aux démêlés entre Louis XIII et son frère Gaston d'Orléans, et aux événements postérieurs de la Fronde.

² Eaux.

XXV.

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

ET LE COMTE DE LAUZUN.¹

Comme les grandes princesses sont susceptibles des plus grandes passions, et que l'amour se joue de leur cœur comme de celui du reste des hommes, mademoiselle de Montpensier n'a pu deffendre le sien contre le mérite d'un cavalier qui en avoit infiniment; il auroit pu faire la fortune d'un des plus grands partis de France, mais n'estant pas né avec une couronne, il ne pouvoit raisonnablement porter les yeux jusques sur Mademoiselle, qui a une si grande eslévation par sa naissance royale et par tous les avantages qui l'accompagnent; mais, à l'exemple des grands, qui sont d'autres divinités sur la terre, et qui se plaisent quelquefois à eslever les hommes jusques sur le trosne, Mademoiselle a voulu donner des marques de sa grandeur par le choix qu'elle a fait de M. de Lauzun. Voicy de quelle manière l'intrigue de cette amour a esté conduite.

Dans le dernier voyage du Roy en Flandre², Mademoiselle, estant à la Capelle, ne put s'empescher de

¹ Voir les Lettres de madame de Sévigné, et Bussy-Rabutin, *Hist. amoureuse des Gaules*, édit. de Paris, 1829, 3 vol. in-8°, t. II, p. 316-419: le *Perroquet*, ou les *Amours de Mademoiselle*. Plusieurs des détails de notre récit se retrouvent dans celui de Bussy-Rabutin, mais non point tous; il paroît être également contemporain et d'un ami de Lauzun. La copie en a été faite au département des mss. de la Bibl. roy., par M. Delas.

² En 1671. — Bussy-Rabutin raconte longuement les relations antérieures du duc de Lauzun et de Mademoiselle, en insistant sur les moyens qu'employa Lauzun pour exciter les tendres sentiments de la princesse.

dire quelque chose de sa passion à celui qui l'avoit fait naître, sans néanmoins luy découvrir que c'estoit luy qui touchoit son cœur : elle luy dit seulement qu'elle vouloit se marier, mais qu'elle ne vouloit pas estre une victime d'Etat, et qu'ayant renoncé aux princes étrangers par l'amour qu'elle avoit pour son pays, elle estoit résolue de faire la fortune d'un gentilhomme qui fût distingué par sa naissance et par son mérite ; qu'il seroit fort surpris lorsqu'il en apprendroit le nom, mais qu'elle ne pouvoit luy dire que dans deux mois. Lauzun approuva et loua son dessein, se trouva extrêmement honoré de cette confiance, et promit à Mademoiselle de luy garder le secret.

Plus de deux mois s'écoulèrent sans qu'il parlât de rien à Mademoiselle, qui fut grandement surprise de son peu de curiosité, et ne put s'empescher de luy en faire des reproches. La cour estoit pour lors à Chambord ; elle luy dit donc tout ce qu'un amour qu'elle vouloit encore cacher luy put permettre de luy dire : « Est-il possible que vous n'avez ny empressement ny « curiosité de sçavoir le nom de la personne sur qui « j'ai jetté les yeux ; je veux bien vous dire que c'est « un homme dont la naissance, le mérite et les autres « qualités extraordinaires sont assés dignes de mon « choix. C'est quelque chose de vous dire que vous le « connoissés ; c'est quelque chose de plus de vous dire « qu'il est votre parent, mais c'est infiniment davan- « tage si je vous dis qu'il est le meilleur de vos amis. » La conversation, poussée si loin, fit naistre dans le cœur de Lauzun une curiosité inquiète qui l'obligea d'en demander plusieurs fois le nom à Mademoiselle ; mais comme elle s'en deffendoit tousjours en luy disant : « Ne m'entendés-vous pas ? » et luy respondant :

« Ma princesse, je n'ose vous entendre », le respect qu'il avoit pour elle arresta son empressement. Cependant Mademoiselle, qui s'estoit bien aperçue de ces mouvemens extraordinaires, lui dit qu'elle achèveroit la confidence, mais que ce ne pouvoit estre que huit jours après. Il est aysé de juger de l'impatience de l'un et de l'autre; mais il seroit bien difficile de s'imaginer de quelle manière la chose arriva.

Les huit jours estant escoulés, Lauzun se ressouvint fort bien des premiers reproches; il ne manqua pas de voir Mademoiselle et de luy demander ce nom avec tout l'empressement possible. Elle fut tentée de luy dire, mais elle remit au lendemain. Trois jours se passèrent dans de semblables remises; mais enfin, Mademoiselle estant tout-à-fait résolue à luy faire sa déclaration, luy fit connoistre qu'elle vouloit bien luy dire, mais qu'elle ne savoit de quelle manière s'y prendre.

Elle estoit appuyée sur une fenestre qui regarde le jardin, il luy prit envie d'escire ce nom sur le verre. Lauzun l'en empescha, et luy dit qu'une telle déclaration seroit de mauvais augure pour celuy à qui elle vouloit bien donner son cœur. Elle dit qu'elle aimoit donc mieux l'escire dans un papier, mais qu'elle ne pouvoit encore s'y résoudre ce jour-là, qu'il revint le lendemain, qu'il auroit lieu d'estre satisfait.

L'assignation estoit d'une trop grande conséquence pour y manquer. Lauzun ne manqua donc pas de se rendre chez Mademoiselle, qui, luy ayant dit plusieurs fois comme en badinant : « Vous le disray-je? Ne vous le disray-je pas? Il faut pourtant que je vous le dise; non, j'ayme mieux vous l'escire », et dans le moment, elle escrivit dans un billet ces mots : C'EST vous. Elle le ferma et eacheta avec bien du soin, et

le donna à Lauzun à condition qu'il ne l'ouvriroit que le lendemain matin. On pourroit justement douter si son impatience et si son amour luy permirent d'estre fidèle, et de remettre au lendemain la connoissance d'un nom si heureux. Quoy qu'il en soit, le billet fut ouvert, la veille ou le jour, il n'importe; il y trouva c'EST VOUS. On ne peut assés s'imaginer quelle fut sa joye, sa surprise et son transport. Il alla voir Mademoiselle; cette entreveue fut sans doute très tendre; mais comme elle fut secrette, on ne peut dire au vray ce qui s'y passa¹; on sçait néantmoins que ne pouvant tout seul soutenir toutte la joye qu'il ressentoit, il pria Mademoiselle de trouver bon qu'il en fit part à un de ses amis. Mademoiselle lui permit, mais elle en voulut sçavoir le nom; il noma Guitry. Elle luy dit qu'il ne pouvoit pas mieux choisir, qu'il estoit homme d'honneur et de ses amis. Il alla ensuite luy en faire la confidence pour négotier l'affaire avec Mademoiselle, affin de la rendre plus secrette. Le plus grand embarras fut de faire agréer la chose au Roy. Elle luy escrivit deux fois sans en avoir de response, et enfin, n'osant luy en parler, elle résolut de luy escrire une troiesme foy. Le Roy luy fit response, et luy manda qu'elle estoit en âge de pouvoir choisir ce quy luy conviendrait le mieux; mais que, s'il ne pouvoit approuver son choix, du moins, il ne s'y opposeroit pas.

Après cette manière de consentement, pour mettre l'affaire en forme, MM. de Montauzier, Créqui, d'Albret et Guitry, allèrent demander au Roy, pour Lauzun, la liberté de rechercher Mademoiselle². Cette

¹ Bussy-Rabutin en a raconté ou plutôt imaginé les détails.

² Ces détails, qui ne sont pas dans le récit de Bussy-Rabutin, se trouvent dans la lettre de Louis XIV rapportée à la suite.

cérémonie rendit l'affaire toute publique, et elle fut si mal receüe dans le monde, que cela donna lieu au Roy d'assembler le mareschal de Villeroy et les ministres pour leur en demander leur sentiment, quoy qu'il fût tout disposé à rompre ce mariage. Il fut bien contraire au dessein de Mademoiselle; cependant elle recevoit des compliments sur ce sujet de tous ses amis, et leur tesmoignoit sa joie et sa satisfaction; mais cette joye fut incontinent changée en un très grand chagrin, car le Roy ayant appris que Mademoiselle disoit à tout le monde que c'estoit Sa Majesté qui avoit voulu cette affaire, il luy fit dire qu'il y avoit une très grande différence entre vouloir et permettre quelque chose. Il manda Lauzun pour luy dire de ne pas aller plus avant, et il envoya un de ses gentilshommes ordinaires à Mademoiselle pour luy dire aussy de le venir voir. Lauzun soustint cette rupture avec beaucoup de fermeté; il tesmoigna seulement qu'il auroit bien désiré de ne s'estre pas engagé si avant. Mademoiselle respondit à celuy qui luy avoit esté envoyé de la part du Roy, qu'elle supplioit Sa Majesté qu'elle pût luy parler en secret et dans l'appartement de madame de Montespan; cela fut exécuté comme elle le souhaittoit: elle tesmoigna toute la douleur imaginable de ce changement. Le Roy luy fit l'honneur de l'aller voir le lendemain à son palais. Cette princesse a receu depuis les visites de toutes les personnes de la cour et de tous ses amis, mais d'une manière assez extraordinaire; car elle estoit dans son lict, les fenêtres de sa chambre aussy fermées que dans les occasions de deuil.

XXVI.

RELATION D'UN COMBAT
DE SEPT GENTILSHOMMES FRANÇOIS

CONTRE SEPT ANGLAIS, EN 1402. *

« L'AN mil quatre cens et deux pour ce que par aucun temps deparavant plusieurs François avoient esté par diverses foys en Angleterre, faisant certaines armes à oultrance contre les Anglois dont tous s'en estoient retournez en France à leurs honneurs, les Anglois desplaisans de cette fortune qui longuement avoit duré, désirans recouvrer leur honneur, par la déliberacion des princes et seigneurs du royaume entreprendrent d'envoyer en France ung certain nombre de gens esleuz pour y deffier autant de François se ilz en povoient trouver nulz qui par manière d'une petite bataille les ozassent ensembles combatre, et pour ce faire furent choisiz par tout le dict royaume vij chevaliers et escuyers les plus puissans et les plus renommez qu'ilz peurent trouver, desquelz les noms s'ensuivent, et premier Mons^{gr} Destables, Messire Aymond Cloy, Jehan Heron, Richard Witenailhe, Jehan Floury, Thomas Troys et Robert Destables, et atant montèrent en la mer et vindrent en Guyenne, d'où ilz envoyèrent ung hérault Anglois à Paris pour signifier leur venue et faire scavoir que s'il y avoit aucuns François qui pour l'amour de leurs dames voulussent faire armes et aller ès dictes marches de Guyenne pour ce faire, ilz trouveroient gens tous prestz pour les leur acomplir. Et quant ces nouvelles

* Bibl. roy., Mss. fonds de Fontette, n° 1074. *Bibl. hist.*, art. 1706.

furent oyés en la maison de Monsgr d'Orléans, plusieurs nobles chevaliers et escuiers qui y estoient s'en esjouyrent très fort pour ce que c'estoit la chose où plus se délectoient et où plus souvent ilz se exercitoient, entre lesquels comme les plus renommez et cheualreux des aultres se assemblèrent jusques au nombre de six chevaliers et escuyers pour entreprendre d'acomplir aus dictz Angloix leur requeste, c'est assçavoir Monsgr de Barbasān, Messire Guillaume du Chastel, Messire Olivet de Brebant, messire Guillaume Bataille, Archambauld de Villard et Caroyz, avec lesquels ainsi qu'ilz voloient procéder à en eslire ung pour estre le vij^e, à cause de ce que lesdictz Angloix estoient sept, survint entre eulx ung jeune escuier de ladicte maison, nommé Champaigne, qui les requist et pria moult fort de le recueillir avec eulx ausdz. armes faire, à laquelle chouse accorder y eust de grans difficultez pour ce qu'il estoit comme dict est jeune et n'avoit pas grandement veu telz affaires. Mais à la parfin pour ce que par semblant de plus grant cueur les en requeroit que aultres ne faisoient, ilz le luy accordèrent, et de faict se tirèrent par devers mondiet seigneur d'Orléans, leur maistre, pour lui supplier leur donner congé de respondre ausdictz Angloix, ce que leur octroya voluntiers, pour ce que si preux et vailans les congnoissoit que il ne doubtoit point que à son honneur et le leur ne retournassent, dont humblement le remercièrent, et lors dirent audict hérault angloix que il s'en retournast devers ses maistres leur dire que à ung jour que ilz luy nommèrent ilz trouveroient qui leur accompliroit leur désir sans faillir, et après avoir de mondiet seigneur d'Orléans et de eulx receu aucuns grans dons que ilz luy firent s'en partit, et tantoust après s'en partinent de Paris pour eulx en

aller bien garniz de quant que leur failloit en telles matières, et s'en viudrent en la marche de ladicte Guyenne, où les dessusdictz Angloix estoient et furent par entre eulx d'un commun accord deux chevaliers esleuz et nommez pour estre juges de leur champ, c'est assçavoir pour les Angloix ung nommé Harpadaine, seigneur de Belleville, et pour les François le seigneur de Pontz, par lezquels fut lieu nommé pour lesdicts armes faire en une lende près de Montendre, au dix-neufiesme jour de may oudict an, auquel jour et lieu comparurent les parties, bien ordonnez et bien habillez, selon que le cas le requiert, et le matin les François, bien dévotement, ouyrent messe et se ordonnèrent en grant devocion et reçurent chacun le précieux corps de notre Seigneur, et notablement les exorta ledict seigneur de Pontz de bien faire et de garder leur vie et honneur, en leur remonstrant la vraye et juste querelle que le Roy avoit contre ses ennemys anciens d'Angleterre, sans avoir regard à combattre pour dames, ne acquérir vaine gloire pour la grace du monde avoir, mais seulement pour eulx deffendre contre l'entreprise de leurs adversaires, avec plusieurs aultres bons enseignemens. Au regard des Angloix ilz se trouvoient si fiers et asseurés de leur cas, que en lieu de faire envers leur Créateur leur devoir en tel cas acoustumé, ilz se mirent à table armez, fors de leurs bacinets, pour manger et boyre, et après ce fait s'en vindrent au champ d'une part et d'autre, appareillez de faire leur devoir, et pour ce que lesdictz Angloix avoient autresfoys veu à l'espreuve messire Guillaume du Chastel en pareil affaire, et que il leur estoit advis que se ilz en pavoient venir à chef de bonne heure peu devoient estimer les aultres, se délibérèrent de ordonner deux des plus puissans d'entre

eulx pour à l'arivée assaillir ledict du Chastel, dont le grant Floury fut l'un; et quant il pleut ausdictz juges fut crié par ledict hérault que chacun fist son devoir, atant aprocharent les ungs des aultres et gectarent leurs langes¹ de toutes pars sans porter aulcun effect fors celle dudict du Chastel, qui de telle roideur fut gectée entre ses adversaires que elle entra si avant oudict champ, que tant comme la bataille dura elle y demoura toute plantée la dernière plus de quatre piedz loing de terre; puis vindrent aux hasches, et à l'assembler qu'ilz firent, où eut maint grant coup donné, ledict Floury et son compaignon assaillirent tout à ung coup messire Guillaume du Chastel, ainsi que entreprins estoit, pourquoy de la part des François ledict Champagne se trouva seul sans que aulcun lui demandast riens, et demoura voyant ses compaignons combatre, sans se mouvoir, jusques à ce qu'il apperceut messire Guillaume Bataille abatu par le seigneur Destalles, et lors se délibéra de l'aller revencher, ce que il fist, et tellement se y porta que à la parfin il abatit ledict seigneur Destalles et puis le tua. Et pendant ledict messire Guillaume Bataille se releva tout estonné du coup qu'il avoit receu et apperceut ledict du Chastel et lesdictz deux Angloix qui encoures ensembles se combatoient; lors s'adressa à eulx et cuydant frapper sur l'un de ses adversaires, il frappa ledict du Chastel, lequel, après avoir receu le coup, luy escrya : Aux aultres, frère! aux aultres! Et quant ledict Bataille eut ce ouy, il s'adressa à l'ung desdictz deux Angloix, par luy ledict du Chastel se délivra en peu de temps dudict Floury le fort, et le batit en telle façon que jusques à la bataille finie ne se releva; et lors se eschauffa l'affaire d'une part et d'autre,

¹ Lances.

faisans de tous coustez merueilleux faiz d'armes, et à la fin Dieu donna la victoire aux François, et se rendirent les Angloix à eulx, les ungs abbatuz, les aultres sur piedz, dont par le jugement commun desdictz juges furent les six Angloix vifz mis hors du champ et le mort avec eulx emporté, et les François furent puis après, en grant honneur, menez à la maistresse église de Pontz rendre graces à Dieu de leur victoire. Et s'en retournerent à Paris, où ils furent du Roy et de leur maistre honorablement recueilliz et bien receuz.

XXVII.

PAIX JURÉE ENTRE LE ROY (LOUIS XIII)

ET MONSIEUR (GASTON D'ORLÉANS)

PAR L'ENTREMISE DE LEUR MÈRE MARIE DE MÉDICIS. ¹

(1626.)

SUR les divers artifices et desseins de plusieurs mal affectionnés à la paix, à la grandeur et à la prospérité de la maison royale, qui désireroient la troubler par ombrages, soupçons et deffiances, et voudroient don-

¹ Bibl. roy., département des Mss. — Cette pièce nous a été indiquée par M. Guérard, ainsi que la série nombreuse de documents que nous publierons sur les ministères de Richelieu, de Mazarin, de Colbert, la régence de Marie de Médicis, le règne de Louis XIII, la régence d'Anne d'Autriche, et les commencements du règne de Louis XIV : ces documents sont inédits pour la plupart, et ceux qui ont été connus des historiens ou même publiés, ne l'ont jamais été d'après des originaux plus authentiques que ceux-ci, écrits ou signés de la main des personnages qui figurent dans ces actes. Ils ne pourront être toujours publiés dans leur ordre chronologique, mais cet ordre sera aisément rétabli à l'aide d'une table, qui paroîtra à la fin du volume.

ner lieu, par ce moyen, à ceux qui prennent les espérances d'une imaginaire grandeur sur sa ruine, singulièrement à l'occasion de plusieurs mauvais bruits qu'on a fait courir du mescontentement de MONSIEUR, pour ce qui s'est passé, depuis peu, en l'affaire du sieur mareschal d'Ornano.

MONSIEUR, désirant faire voir au Roy la sincérité de ses actions et ouvrir franchement son cœur devant Sa Majesté, ayant une pleine confiance de sa bonté, de laquelle dépend le comble de toute sa grandeur et félicité, a promis à Sa Majesté de l'aymer, non seulement comme son frère, mais le révéler comme son père, son Roy et souverain seigneur, la supplie très humblement de croire qu'il n'ignore point le mauvais dessein de ceux qui aspirent à sa grandeur par leur division et ruine, mais qu'il aymeroit mieulx mourir que d'y contribuer jamais par un seul désir ou consentement, directement ou indirectement, en quelque manière que ce puisse estre, qu'il est très résolu de ne se séparer jamais de sa personne, de ses intérêts ni de ceux de l'État, n'avoir aucune intelligence ni union qui puisse estre préjudiciable à l'État, ni donner ombre à Sa Majesté, qu'il veult soumettre de bon cœur ses volontés et ses affections à celles de Sa Majesté, qu'il aura tousjours pour loy et règle de ses actions, qu'il ne lui sera jamais dict, proposé ou suggéré aucun conseil de la part de qui que ce soit, dont il ne donne avis à Sa Majesté, jusques à ne lui tayer pas les moindres discours qu'on tiendra pour luy donner des ombres du Roy et de ses conseils, affin que, n'estant entre eux qu'un cœur et une âme, n'ayant qu'un mesme secret et vivants ensemble avec une telle confiance, que nulle sorte d'artifice ne la puisse rompre, ils puissent facilement dissiper les desseins de ceux qui

voudroient s'eslever par leur ruine, de quoy il prie la Reyne, sa mère, de vouloir respondre pour luy, la suppliant très humblement de croire qu'il accomplira de bonne foy ce qu'il promet en ses mains et en sa présence, comme devant un autel où il voit l'image vivante de celuy qui punit éternellement les parjurez, où il a devant les yeux la mémoire très glorieuse du feu Roy, son très honoré seigneur et père, et qu'il n'a ny ne veult avoir pensée, mouvement ny dessein, aucun qui ne tende à l'aymer, honorer et révéler comme une bonne mère, qu'il y est obligé par toutes les loix, et principalement par le ressentiment naturel qu'il a dans le cœur, qu'il exprimera tousjours plus par effects que par paroles.

Pour faire voire encor à leurs Majestés comme il désire leur complaire en toutes choses, il leur promet d'aymer et affectionner sincèrement ceux qu'ils aymeront, et se conduire en sorte qu'on recognoistra qu'il les tient pour ses serviteurs et qu'il ne met point de différence entre ses propres intérêts et ceux du Roy, qu'il veult estre servi par ceux qui sont auprès de luy, autant et plus que luy-mesme, leur commandant à tous d'avertir Sa Majesté si jamais il pensoit à faire le contraire de ce qu'il promet, et l'abandonner en ce cas, remettant au surplus à la bonté du Roy de traicter favorablement ledict sieur mareschal d'Ornano, en considération de la supplication qu'il en a fait à Sa Majesté.

Sur quoy il a pleu au Roy de donner sa foy et parole royale à MONSIEUR son frère, qu'il le tient et veult tenir non seulement comme son frère, mais comme son propre filz, qu'il scait et recognoist très bien que sa seureté gist principalement en sa personne, qu'il tient par inclination et par raison comme la

moytié de soy-mesme, protestant devant DIEU qu'il consentiroit plustost à recevoir du mal que de souffrir jamais qu'il lui en fust fait, qu'il cognoist bien le dessein de ceulx qui les voudroient voir en division, ne tendre qu'à profiter de leur perte, à quoy il scait qu'il n'a pas de plus asseuré remède que d'aymer, chérir, et affectionner MONSIEUR son frère, comme celuy sur lequel il veult appuyer sa maison et la conservation de sa propre personne, qu'il ne scaura jamais, par rapport ou autrement, aucune chose qui le regarde dont il ne luy donne advis et qu'il ne luy die franchement, affin qu'il ne puisse arriver entre eux aucune mauvaise intelligence, qu'il ne prendra jamais ni ne souffrira qu'on luy donne aucun conseil contre le bien, l'avantage et la seureté de MONSIEUR, qu'il veult aymer et chérir plus que jamais, sans que par aucune voye que ce soit il puisse changer de cœur ny d'affection envers luy.

Et pour estreindre cette union si sainte, si nécessaire à l'Estat et à la maison royale, il prie de toute son affection la Reyne, sa mère, d'intervenir pour demeurer entre eux, comme le vray et l'unique lien de leur amitié indissoluble, et respondre, en qualité de mère, de la sincérité avec laquelle Sa Majesté gardera ce qu'il luy plaist promettre.

Désire en outre Sa Majesté et commande à ceulx desquels il se sert en ses plus importantes affaires, et sur lesquels il a toute confiance, qu'ils l'advertissent franchement, s'ilz s'apperçoivent que par quelque malheur il vinst à se deppartir d'une si sainte résolution, leur commandant de n'avoir en cela d'autre but que de servir à l'amitié et très estroitte union avec MONSIEUR son frère, laquelle Sa Majesté dépose entre leurs mains, pour avoir un soin très exact de l'entre-

tenir et contribuer tout ce qu'il leur sera possible pour l'accroistre.

Après ces promesses, la Reyne, joignant avec larmes ses mains au ciel, et priant Dieu pour l'union, grandeur et félicité de ses deux enfans, les a conjurés, au nom de Dieu et par les plus tendres et puissantes affections de la nature, de vouloir tousjours estre bien unis, sans donner lieu à aucun soubçon ni deffiance, et de vouloir s'entraymer cordialement et avec syncérité, leur protestant que c'est la plus grande joye qu'elle puisse jamais recevoir au monde, sans laquelle elle ne scauroit passer sa vie qu'avec toute sorte de misères et de desplaisirs, qu'au contraire ils la combleront de bonheur, qui leur apportera toute sorte de bénédictions, s'ils sont soigneux de garder inviolablement leur foy et leur parolle, dont, comme mère, elle se charge et en respond à tous les deux réciproquement, désirant passionnément qu'ils croyent que celui d'entre eux qui viendrait à manquer lui abrégeroit ses jours, desquels elle ne désire l'usage que pour les voir heureux et contents.

Leurs Majestés et MONSIEUR, ayant juré ce que dessus sur les saints Évangiles, il leur a pleu de signer cest escrit, en tesmoignage de leur estroite union et pour assurance qu'ils veulent inviolablement observer ce qui est porté en iceluy. Faict à Paris ce dernier de may, feste de Pentecoste 1626.

Signé LOUIS, MARIE, GASTON.

XXVIII.

LETTRE DE MARIE DE MÉDICIS

A GASTON, DUC D'ORLÉANS.

Pour suscription : *A mon filz le duc d'Orléans.*

MON filz, vous verrés par les lettres du Roy comment il a renvoyé le parent du duc de Bukinghan ainsy qu'il estoit venu et les raisons pourquoy il en a usé de la sorte. Je suis bien fâchée de la perte que vous avés faite de Maricour et Launay, et des autres qui ont esté blessés. Si nous pouvions en quelque chose prendre exemple des Espagnols, qui font des sièges et prennent des places sans la perte d'un seul homme, si ce n'est par maladie, ce seroit une belle chose; le Roy seroit mieux servy, les braves hommes seroient conservés et leur courage paroistroit dans l'obéissance, qui les rendroit tousjours prests à aller à un assaut quand il seroit besoin et à faire ce qui leur seroit commandé par l'ordre de la guerre, et non par se jeter imprudemment et sans commandement dans le péril. Vous n'avés eu garde de me mander que vous vous estes trouvé vous-mesme en ce lieu, où plusieurs coups de canon ont passé par-dessus vostre teste; je l'ai bien sceu d'autre part; je tremble en disant cela, et vous assure que si vous ne prenés garde à vous avec plus de soing, vous me ferés vivre avec desplaisir et inquiétude continue; je vous conjure, mon filz, de ne me donner point ces appréhensions et de considérer combien vous estes nécessaire au Roy et à l'Estat. Vous ferés davan-

' Bibl. roy., Mss. Copié sur l'original, entièrement écrit de la main de la Reine.

tage, sans comparaison, par un conseil et un bon ordre, que vous exposant au danger comme vous en prenés le chemin ; au nom de Dieu, croiés mon cousin le duc de Bellegarde et vos bons serviteurs, qui m'ont promis de vous dire fidèlement ce qui sera de vostre bien, qui m'est et me sera tousjours fort cher, estant, mon filz,

Vostre bien bonne et affectionnée
mère,

Signé MARIE.

XXIX.

TRAITÉ DE BÉZIERS

ENTRE LOUIS XIII ET SON FRÈRE GASTON,

EN SEPTEMBRE 1632.¹

LE Roy veut de bon cœur oublier et pardonner la faute de Monsieur, et ne demande aultre condition pour ce faire, sinon qu'il en ayt un véritable repentir, et qu'il face paroistre clairement qu'il n'y veut plus retomber comme il a faict deux fois, après avoir reçu de Sa Majesté pareille grâce que celle qu'elle luy veut faire.

Pour cet effect la première chose qui est requise, est que Monsieur reconnoisse sa faute par escript, suplie le Roy la vouloir oublier, et la luy pardonner.

La seconde, qu'il donne toute assurance raisonnable et possible de ne vouloir plus retomber à l'advenir en pareil inconvenient.

Ceste assurance peut consister en promesses et en effectz réélz :

¹ Même source que le n° XXVII, et les numéros suivants jusqu'à XLI.

Les promesses seront d'abandonner toutes pratiques, soit au dedans, soit au dehors du Royaume, et n'avoir plus, sous quelque prétexte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence avec Espagne, Lorraine, ny aultres princes estrangers; avec la Royne, sa mère, tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume, contre le gré de Sa Majesté, et demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy prescrire et y vivre comme un vrai frère et sujet.

Les effectz doivent estre : premièrement qu'il ne prenne aucun intérêt en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions pour faire leurs affaires à ses despens et à ceux de la France, et ne prétende pas avoir sujet de se plaindre quand le Roy leur fera subir ce qu'ilz méritent; bien entendu cependant qu'au nombre de telles gens, les domestiques de Monsieur, qui sont présentement auprès de sa personne, n'y sont pas compris.

Qu'il ne demande aucune grâce particulière au Roy pour les estrangers qui luy ont esté donnez pour le faire entrer en armes dans le Royaume ou qu'il a amenez avec luy, ausquelz toutes fois, par pure bonté, Sa Majesté accorde six jours pour se retirer dans le Roussillon.

Qu'il reçoive actuellement aux charges vacantes de sa maison, et entre autres en celle de chancelier, des personnes agréables et nommées par Sa Majesté, affin que chacun puisse voir qu'il ne veut plus agir à l'avenir qu'avec un mesme esprit avec Sa dite Majesté.

Que s'il y a mesme quelqu'un qui soit désagréable au Roy, comme capable de vouloir altérer les bonnes intentions de Monsieur, il l'esloignera de sa maison par son propre mouvement.

Parce que le Roy ne peut ignorer que tous les mau-

vais conseilz, que Monsieur a pris, luy ont esté particulièrement suggérez par le sieur de Puylaurent, à qui il a donné sa principale confiance, le dit sieur de Puylaurent advertira sincèrement de tout ce qui s'est traité par le passé, qui pourroit estre préjudiciable à l'Estat, aux intérêts du Roy et de ceux qui ont l'honneur de le servir, et déclarera qu'il veult estre tenu coupable comme il est maintenant avant que de recevoir la grâce du Roy, s'il est contrevenu en quelque façon que ce puisse estre au contenu de ce qui aura esté promis.

Pour que Monsieur face paroistre qu'il veut que tout ce que dessus soit religieusement observé, il commandera mesme à tous les siens d'advertir le Roy de tout ce qu'ilz recoignoistront se passer au contraire, et ceulx que le Roy désirera en feront serment.

Consentement de Monsieur.

Nous, Gaston, fils de France, frère unique du Roy, duc d'Orléans, de Chartres et de Valois, comte de Blois : consentons tout le contenu ci-dessus, qui nous a esté présenté de la part du Roy par le sieur de Bullion, surintendant de ses finances, et promettons, en parole et foy de prince, l'exécuter sy religieusement, que nous n'y contreviendrons en aucune façon.

Nous promettons, en outre, de conspirer de tout nostre pouvoir à tous les bons desseins que le Roy a pour le bien et la grandeur de son Estat, et de plus, aymer tous ceulx qui servent Sa Majesté, et particulièrement nostre cousin le cardinal de Richelieu, que nous avons tousjours estimé pour sa fidélité à la personne et aux intérêts du Roy et de l'Estat.

Signé, GASTON; contresigné, TOULAS.

G

Moicmiant ce que dessus le Roy remet MONSIEUR en ses bonnes grâces, le restablit en tous ses biens et trouve bon qu'il demeure paisiblement en telle de ses maisons qu'il plaira au Roy luy désigner, avec ses domestiques, ausquelz elle pardonne aussy et fera délivrer abolition du crime qu'ils ont commis par leur rebellion, et les remettre en leurs biens, ce qui s'entend de ceulx qui sont présentement près de sa personne, et non de ceulx qui en sont absens et esloignez.

Sa Majesté pardonne aussy pareillement au duc d'Elbeuf et le remet en ses biens, luy permettant de demeurer en telle de ses maisons que Sa Majesté aura plus agréable.

Nous, comme députez et ayans pouvoir du Roy, avons soubsigné les présents articles, lesquels nous promettons faire ratifier à Sa Majesté dans trois jours. Faict à Beziers, ce XXIX septembre mil vi^e XXXIJ.

Signé, BULLION, DE LA SALLEE FOSSEZ.

XXX.

ACCORD FAIT A ESCOUEN

ENTRE LOUIS XIII ET SON FRÈRE GASTON ,

LE 1^{er} OCTOBRE 1634.

MONSIEUR, frère unique du Roy, ayant fait tesmoigner à Sa Majesté, par les sieurs d'Elbeuf, l'extremes déplaisir qu'il a d'estre tombé dans sa disgrace et le désir qu'il a de s'en tirer par une entière résignation à ses volonte, comme aussi de renoncer à toutes sortes de traittez et inteligences qu'il pourroit avoir faites avec qui que ce soit, soit de longue main ou depuis peu, contre son service, Sa Divine Majesté s'est aussi tost disposée à perdre la mémoire de tout ce que MONSIEUR peut avoir fait contre son devoir depuis la première fois qu'il est sorty de la cour et du royaume.

Pour tesmoigner que MONSIEUR ne veut pas seulement se soubzmettre en aparence aux désirs du Roy, mais en effect, ayant fait tous les efforts possibles pour obtenir de Sa Majesté qu'il luy pleust consentir le mariage entre luy et madame la princesse Marguerite de Lorraine, et Sa Majesté luy ayant fait scavoir qu'elle ne pouvoit aprouver ledit mariage; pour terminer ce différend avec entière satisfaction de part et d'autre, Sa Majesté voulant faire paroistre qu'elle ne veut en façon du monde user de contraincte envers MONSIEUR, particulièrement en une affaire comme celle-cy, qui regarde la conscience, et MONSIEUR donner à connoistre à un chacun le grand désir qu'il a de satisfaire au juste ressentiment que Sa Majesté peut avoir des choses passées et rentrer en ses bonnes graces, comm

aussi faire veoir clairement l'estat de son mariage pour s'acquérir un parfait repos de conscience et donner cette satisfaction à toute la France, que la lignée qu'il pourra avoir à l'advenir soit hors de danger d'estre troublée; Sa Majesté et MONSIEUR consentent de bonne foy et promettent de se remettre, sans délai, pour la validité ou la nullité dudit mariage, au jugement qui interviendra, en la manière que les autres subjectz du Roy ont acoustumé d'estre jugez en tel cas, selon les loix du royaume, le Roy permettant à MONSIEUR de satisfaire à sa conscience sur ce sujet par les voies deues et acoustumées, et au cas que le mariage vienne à estre dissoulz, comme MONSIEUR promet au Roy de ne se remarier qu'avec le consentement de Sa Majesté et à personne qui luy soit agréable, Sa Majesté promet aussi à MONSIEUR de ne le contraindre à se remarier contre sa volonté.

En quelque endroit que MONSIEUR demeure des lieux que le Roy luy permet, sçavoir Auvergne, Bourbonnois et Dombes, MONSIEUR promet s'y conduire comme un vray frère et bon sujet doit faire, sans avoir par luy ou par les siens aucune intelligence qui puisse déplaire à Sa Majesté, soit au dedans, soit au dehors du royaume, ausquelles toutes, par le présent escrit, il renonce sincèrement.

En considération de ce que dessus, Sa Majesté voulant faire jouir MONSIEUR et les siens de ses grâces précédentes et de la déclaration vérifiée en parlement le 19^{me} janvier dernier, luy remet toutes les fautes qu'il a commises depuis qu'il est sorty du royaume, dès la première fois jusques à maintenant, luy acorde abolition générale pour tous ceux qui l'ont suivy et servy depuis sa première sortie, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, qu'elle fera expédier en bonne et deue forme, et délivrer à MONSIEUR, huit jours après

qu'il sera entré en France, et que pendant lesdits huit jours les susdits seront traittez comme si desjà ils avoient leur abolition intérimée, les remettant, en tous et chacuns leurs biens du jour que MONSIEUR entrera en France, quoyque pour lors ils ne soient pas avec luy, à la charge néantmoins que ceux qui sont en Flandres reviendront dans le royaume trois sepmaines après que MONSIEUR y sera entré, et les autres qui sont en païs plus esloignés six sepmaines après, tous pour y vivre comme bons subjectz doivent faire, excepté, toutesfois, Lavieuville, le Cogneux, Monsigot et les Evesques qui ont esté jugez, ou à qui on fait présentement le procès, lesquelz Sa Majesté ne veut estre compris dans l'abolition cy-dessus mentionnée, non plus que Vieux-Pont.

Restablit MONSIEUR en tous ses biens, apannages et pensions, pour en jouir du premier jour de cette année, aux termes préfix; luy acorde quatre cens mil livres pour aquiter ses debtes, tant à Bruxelles que ailleurs, qu'elle luy fera délivrer aussi tost qu'il sera en France, et cent mil escus quinze jours après, pour se remettre en équipage.

Luy donne le gouvernement d'Auvergne au lieu de celuy d'Orléanois et Blaisois, luy permet de faire sa demeure audit gouvernement, en celuy de Bourbonnois et païs de Dombes, et autres lieux dont Sa Majesté conviendra.

Luy acorde, en outre, l'entretien de sa compagnie de gendarmes, composée de cent maistres, que Sa Majesté fera mettre soubs le nom du sieur de Puy-laurent, et qu'elle perniét estre récompensée par luy si MONSIEUR le trouve bon, celle de ses chevaux-légers, composée d'autant et commandée par le sieur d'Elbene, lesquelles deux compagnies de gendarmes et chevaux-

légers, Sa Majesté entend estre levées à l'ordinaire aussi tost que MONSIEUR entrera en France, et permet qu'elles servent auprès de MONSIEUR, au nombre de cent chacune, pendant l'espace de deux mois, après lequel temps il n'en pourra servir que cinquante de chacune près de ladite personne de MONSIEUR, aux lieux où Sa Majesté luy permet maintenant de demeurer, et ce jusques à ce que de son propre mouvement il se r'approche et revienne à la cour, et en outre l'entretien de ses gardes françoises et Suisses pour servir ainsy qu'ils ont acoustumé.

Sa Majesté acorde ce que dessus à condition que MONSIEUR l'acceptera dans quinze jours, et l'effectuera, se retirant en France dans trois sepmaines, à compter du datte de la présente, affin que si MONSIEUR ne revient dans ledit temps, ainsy que de sa part on le fait espérer au Roy, Sa Majesté puisse pourvoir à la seureté de ses affaires et de son Estat, comme elle s'y trouvera obligée.

Fait à Escouan, le premier octobre 1634.

Signé, LOUIS; contresigné, BOUTHILLIER.

XXXI.

RESPONSE DU ROY

AUX AFFAIRES DE MONSIEUR, EN 1635.

MONSIEUR supplie le Roy de faire donner toutes les expéditions nécessaires au sieur Delbene, pour l'évêché d'Agen.

R. *Acordé de bon cœur.*

De plus, que sa compagnie de gendarmes soit à deux cens maistres et aille servir pour estre en estat de mieux servir ès armées de Sa Majesté.

Acordé, et ne doute point que la compagnie ne serve bien dans mes armées.

De plus, de gratifier le sieur de La Rivière d'une bonne abbaye, quand elle viendra à vacquer.

Je voudrois qu'il y en eût déjà une boñe vacante, sans désirer la mort de personne.

De plus, d'accorder au sieur de Vardres son abolition, en considération de MONSIEUR.

Pour l'amour de mon frère, je pardonne à Vardres et luy permets d'aler demeurer en sa maison de Vardres et sa fame ausi.

De plus, de faire payer quarente-quatre mil tant de livres à Grandlieu, trésorier de MONSIEUR, qui luy sont deubs sur la succession de Payen et Feydeau.

Je renvoye cette affaire à mon conseil pour en examiner la justice.

' Les réponses, imprimées ici en caractères *italiques*, sont écrites de la main du Roi, à la marge de la pétition de MONSIEUR.

De plus, de faire donner à MONSIEUR le desdommagement des offices qui ont esté mis en hérédité dans l'estendue de son appanage, ce qui diminue de beaucoup ses parties casuelles.

Renvoyeey à mon conseil, com̄e desus.

De plus, de le faire payer de cent mil livres, faisant partie de trois cens mil qui luy furent accordez par le Roy, en 1630, dont l'assignation s'est trouvée fausse, bien que la dispence ayt esté faite.

Com̄e desus.

De plus, de faire délivrer les expéditions nécessaires pour la coupe de quatre cens arpens de bois, dependans de la duché de Chasteleraud.

Si mon frère me croit, il usera de ses bois comme je fais des miens, que je conserve soigneusement; cependant si il persiste à demender la permission de cette coupe, je la lui acorde.

De plus, faire délivrer aussi toutes les expéditions nécessaires pour le desdommagement accordé à cause des desmolitions des chasteaux qu'il avoit en Auvergne.

J'ay scu que Puilorens avoit poursuivy ces démoli-tions pour le Coudray, ce qui fait que je ne les puis acorder pour estre employiés à un si bon usage. Cependant, si mon frère me done sa parolle qu'il employera l'argent pour son particulier, je lui acorde volontiers.

MONSIEUR suplie aussy le Roy qu'on ne demande rien à un nommé Grandmont, d'un voiage qu'il luy a fait faire en Flandres, pour un sujet qui assurement n'intéresse point l'estat.

Croyant, sur la parole de mon frère, que le sujet du voyage de Grandmont n'a esté que pour démeller une fusée dont le feu ne nuira point à la France, on ne demandera rien à Grandmont.

De plus, MONSIEUR demande encore qu'un gentilhomme nommé Peregrin puisse aller en Flandre pour servir madame la princesse Marguerite, en la place d'un autre qui y est.

Puisqu'il faut doner congé à son hoste avec honneur, je permets ce voyage, m'asurant que mon frère ne me demandera plus, à l'avenir, de pareille licence.

Il demande aussy l'affranchissement des fauxbourgs de Blois.

Pour traiter mon frère come un autre moy-mesme, j'acorde un abonnement à ses fauxbourgs comē à mes maisons de Saint-Germain et Fontainebleau.

De plus, s'il verra madame de Puylaurent avant que de partir.

La bienséance le requiert.

Fait à Paris, ce 25^{me} février 1635.

Signé, LOUIS.

XXXII.

ADVIS

SUR CE QUE DOIT FAIRE L'ARMÉE DU ROY

QUE MONSIEUR VA COMMANDER EN PICARDIE.

1636.

IL n'y eust jamais en France une si grosse armée que celle que le Roy a mis sur pied pour le secours de la Picardie; la question est de s'en servir utilement; autrement, non seulement le grand effort qu'on a fait seroit-il vain, mais préjudiciable et ruineux.

On a de très grandz avantages pour pouvoir en tirer du fruit.

Le pays est à nous, les vivres ne nous peuvent manquer, et en se conduisant bien, il est aysé de faire que les ennemis en soyent incommodez, puisqu'ilz n'en ont point dans leur pays, ce qui fait qu'il n'est pas difficile de faire descheoir leur armée, les plus florissantes périssant par ce deffault.

Tout le monde demeure d'accord qu'avec l'armée du Roy, qui sera composée de plus de vingt-cinq mil hommes de pied et de onze mil chevaux, sans comprendre les troupes de monsieur de Longueville, il faut aller droict aux ennemis, et que la première marche qu'on doit faire est de s'avancer à Roye, qui sera abandonnée à la veue de l'armée du Roy.

Tous encores conviennent en ce point que de là il faut aller droict à Corbie reconnoistre ce que les ennemis y font, et voir si le travail qu'ilz ont entrepris à la teste du fauxbourg peut estre attacqué avec raison et emporté.

Quelques uns estiment que s'il est si avancé qu'on ne doibve pas l'attaquer, il faut faire de deçà un grand travail qui rende le leur inutile et empesche qu'ilz ne se puissent servir du passage de la rivière, et que pendant que ledit travail se fera, l'armée du Roy doibt demeurer au-deçà de la Somme pour appuyer cet ouvrage.

D'autres disent que cest effect n'est pas proportionné à ce qu'on doibt attendre d'une si grande armée, et que si cet ouvrage pouvoit estre fait en huit jours cela seroit bon, mais que s'il y faut employer le reste du beau temps de cette saison, qu'en suivant ce dessein on feroit ce que les ennemis peuvent désirer, les laissant dans un bon pays, au-delà de la Somme, où ilz subsisteront aux despens de la France, à leur aise et beaucoup mieux que l'armée du Roy, qu'on ne tiendra jamais un mois sur pied sans la voir dépérir, l'humeur des François requérant qu'on les fasse tous-jours agir et qu'on les employe à la chaude.

Ceux-là estiment qu'après avoir bien recongnu le travail de Corbie, que s'il ne se peut emporter, comme on en fait grand doute, les Espagnolz estans merveilleux en leurs travaux de terre, il faut laisser trois ou quatre cens bons chevaux bien commandez à Roye, autant à Péronne et autant à Amiens, pour empescher les ennemis de courre au-deçà de la rivière, et sans s'amuser davantage, passer la Somme et aller prendre un campement le plus proche des ennemis qu'il se pourra, avec les avantages que la raison de guerre doibt faire considérer en pareilles occasions.

Ilz croyent que par ce moien il sera difficile qu'on n'emporte quelque notable avantage sur les ennemis, parce qu'ayant les vivres plus commodément qu'eux, ilz seront contrainctz de descamper les premiers, et

qu'il leur sera impossible de le faire devant une grande armée sans laisser de leurs plumes, si les aisles n'y demeurent entièrement.

Les ennemis estans ou deffaictz, ou retirez, ou chassez en leurs pays, ce qui apparemment doit arriver dans le mois de septembre, il faudra les pousser le plus avant qu'on pourra dans leur pays, et après y avoir fait tout ce qui sera jugé possible au préjudice des ennemis, y prendre les avantages que l'occasion fera naistre, et après, venir prendre ses quartiers d'hiver, en sorte que Corbie en soit investy, ce qui se peut faire en fortifiant deux ou trois quartiers au-delà de la Somme, aux environs de Corbie, et faisant un fort au-deçà, à la teste de la chaussée, et emportant s'il se peut la demy-lune qu'ilz auront faite de deçà; ce qui, peut-estre, ne se trouvera pas si difficile qu'il semble, lorsque les ennemis seront chassez, pouvant succéder, en cette occasion, ce qui arriva au fort Desquein, où les Hollandois remportèrent avec facilité le fort de Bilan, aussy tost que l'armée des Espagnolz en fut retirée. Cela se pourra peut-estre avec six ou sept mil hommes de pied, deux mil chevaux et bon canon, sans occuper toute l'armée.

On dira peut-estre qu'en ne faisant point de fort maintenant, à la teste de Corbie, les ennemis pourront passer toute leur armée de deçà, si bon leur semble, et venir de nouveau ravager entre la Somme et l'Oyse, mais outre qu'il faudroit que nostre armée n'eust point d'yeux pour ne voir pas leur marche, au cas qu'ilz l'entreprissent, il faudroit, en outre, qu'elle eust les bras liez pour ne prendre pas un notable avantage sur eux s'ilz se jouoient à se partager, partie d'un costé de la rivière et partie de l'autre.

Voilà les divers advis de tous ceux qui ont parlé de

cette affaire; MONSIEUR, frère du Roy, avec son conseil, scaura bien choisir le meilleur party, se ressouvenant que si on s'amuse à disputer avec les Espagnolz par simples travaux de terre, il faudroit estre Hollandois pour y avoir de l'avantage, et que les François ne sont bons qu'à la chaude, et que la saison qui presse requiert qu'on les employe selon leur humeur, ce qu'il faut faire, toutesfois, avec grande prudence, jouant du pic et de la paesle autant qu'il faut pour se loger seurement en présence des ennemis et attendre une favorable occasion de combattre en leur retraite.

Pour exécuter le dernier party, si on le trouve meilleur que le premier, on estime que lorsqu'on partira de Roye, si on apprend que les ennemis se retirent au-delà de la rivière, ce qu'on scaura asseurément, il ne faudra point aller droit à Corbie avec toute l'armée, mais seulement avec six mil hommes de pied bien choisis, et trois à quatre mil chevaux, et qu'au mesme temps il faudra aller avec le reste droict au lieu où l'on voudra passer, afin de ne perdre point de temps, et estonner d'autant plus les ennemis qu'ilz verront qu'on va par deux costés à eux, ce qui, toutesfois, se fera sans péril, puisque l'on sera asseuré que leurs principales forces seront passées au-delà de la Somme et que le corps qui aura esté recongnoistre Corbie sera plus tost arrivé au lieu choisy pour le passage des troupes que les premières ne seront passées; si on apprend que les ennemis soyent encores de deçà, il faudra aller à Corbie avec toutes les forces.

Il se trouve une difficulté, à scavoir s'il vault mieulx passer à Amiens, et tirer ses vivres d'Amiens, Abbeville et Beauvais, ce qui se peut faire avec moins de fatigue pour les convoyer, le chasteau de Moreuil, que tiennent les ennemis, estant pris, ou s'il faut passer

à Péronne et tirer la subsistance de Han, du Santerre et de tous ces costez-là.

Il est certain que si les vivres sont en aussy grande abondance du costé d'Abbeville, la fatigue des convois sera beaucoup moindre, tant à cause de la rivière et de la mer, que du costé de Beauvais, qui est en partie couvert de cette petite rivière, qu'on assure n'estre pas gayable.

Outre cette raison, il est encore à considérer que par ce moyen on met à couvert toutes les places de la coste de la mer, jusques à Calais.

Reste à scavoir ce qu'il faudra faire au cas que les ennemis se retirent devant l'armée du Roy, dedans leur pays, sur quoy estant impossible de prévoir le lieu particulier de leur retraicte, ce sera à MONSIEUR, qui la commande, de faire la guerre à l'œil, et prendre, avec bon conseil, le party que l'occasion fera trouver le plus avantageux, le temps, les lieux et diverses autres circonstances faisans souvent naistre les occasions qu'il est impossible de prévoir et qui donnent de grandz avantages.

Cependant, comme il y a grande apparence que le dessein des ennemis sera de se retirer lorsqu'ilz penseront l'armée du Roy plus forte que la leur, et que le nostre doibt estre de les empescher de faire leur retraite sans perte,

On croit que la raison de la guerre veut qu'on envoie cinq cens chevaux à Dourlans, avec lesquelz le sieur de Rambures, estant en ladite ville comme il est, n'incommodera pas peu les ennemis.

La première chose que le Roy recommande à MONSIEUR est de faire vivre ses armées avec discipline, y établissant un si bon ordre, que les blasphêmes, voleries, violances, violementz, sacrilèges et tous autres désordres en soyent banis.

Pour cet effect, Sa Majesté a voulu expressément qu'il y eust quatre maistres des requestes et quatre prevostz différendz dans sadite armée, afin que l'ordre y soit plus exactement gardé, et chastier ceux qui y contreviendront.

Ce mémoire est le résultat du conseil du Roy, tenu à la Victoire, le 19^e septembre 1636.

Signé, LOUIS; contresigné, SUBLET.

XXXIII.

CONCESSIONS DE LOUIS XIII

A SON FRÈRE,

SIGNÉES A ORLÉANS LE 1^{er} FÉVRIER 1637.

Mémoire envoyé à monsieur de Chavigny, par le dernier courrier dépesché par Monsigneur, et qui fait partie des demandes que le sieur de Chaudebonne a faites de la part de Son Altesse. ¹

L'ACQUITTEMENT des debtes après la paix générale, suivant la liquidation qui en sera faite en présence de telle personne qu'il plaira au Roy de commettre.

Jusques à cinq cens mille livres, après la paix.

Que l'on fera valloir, dès maintenant, toutes les assignations qui ont esté données à Monsigneur.

Bon.

Que dès maintenant aussy il plaira au Roy luy donner la somme de trois cens mille livres pour les basti-

¹ Ces réponses, imprimées ici en caractères *italiques*, sont écrites de la main du Roi.

mens de Son Altesse et pour les autres raisons qui ont esté représentées par M. de Chaudebonne.

Le Roy accorde cent mille livres, qui seront fournis à divers payementz, selon qu'ilz seront effectivement employés aux bastimens.

Qu'il plaira aussy au Roy d'accorder que Madame estant en France, il luy donnera une pension à l'espargne, pour l'entretienement de sa maison, suivant l'estat qui en sera faict en présence de telle personne que le Roy aura agréable de commettre.

Quand le mariage sera célébré et qu'elle sera venue trouver mon frère, en France, je luy accorderay volontiers.

Qu'il plaira au Roy d'accorder la liberté aux sieurs du Fargis et du Coudray, comme aussy celle des sieurs de Gouille et de la Motte Massas.

Néant pour le général, Sa Majesté voulant bien eslargir le sieur du Fargis après la paix, à condition qu'il demeurera au lieu qui luy sera ordonné.

L'exemption pour les villes de l'apanage et de celle de Tours, à cause de la levée qu'elles ont faite l'année dernière, de trois régimens, à leurs dépens, suivant la parole que Son Altesse leur en a donnée, après avoir eu celle du Roy, ensemble leur continuer leurs octroys qu'on leur veult oster.

Néant pour la conséquence.

ADDITION AUDICT MÉMOIRE.

Les passeportz nécessaires pour le retour près de Son Altesse, de ses serviteurs, qui sont en campagne, après que le traité aura esté signé.

Je leur pardonneray, mon frère se remettant en son devoir.

Une déclaration d'amnistie générale pour tous ceux qui auroient fait quelques voyages par ordre de Son Altesse ou par celuy de monsieur le comte, ou bien qui auroient esté employez pour leur service, en quelque manière que ce soit, comme aussy pour tous ceux que l'on pourroit mescroire d'avoir eu quelque affection pour les intérestz de Son Altesse ou de monsieur le comte, dans l'occasion présente, sans que les uns ny les autres en puissent estre recherchez à l'advenir, et que cela les puisse esloigner des bonnes grâces de Sa Majesté.

J'accorde cet article pour les gens de mon frère et pour ceux de M. le comte, s'il se remet en son devoir.

Que Monsigneur aura la liberté de demeurer en ses maisons ou d'aller où bon luy semblera dans le royaume, et qu'il ne sera pressé d'aller à la cour contre sa volonté, et jusques à ce que de son propre mouvement il supplie Sa Majesté de luy permettre d'y aller comme il estoit porté par le traité de Bruxelles.

Cet article est ridicule, mon frère ayant tousjours eu dans mon royaume autant de seureté et de liberté que moy.

Ensuite de ce qu'il plaira au Roy d'accorder des articles cy-dessus, seront mises aussi par articles les promesses qui ont esté apportées par monsieur de Léon.

Les promesses sont comme on a accoustumé de les faire.

Sa Majesté accorde la responce aux articles cy-dessus, au cas que MONSIEUR vienne à la cour. Faict à Orléans, le premier jour de febvrier 1637.

Signé, LOUIS; contresigné, SUBLET.

XXIV.

SOUSSION DE GASTON D'ORLÉANS

AU ROI SON FRÈRE.

ET RÉPONSE DU ROI.

(ORLÉANS : FÉVRIER 1637.)

SUR ce qu'il a plu au Roy nous faire conoistre que le refus que nostre cousin le comte de Soissons a fait des offres qu'il a plu à Sa Majesté luy faire à nostre très humble supplication, le met en doute de la sincérité de nostre affection et de la fidélité avec laquelle nous voulons estre inséparablement attachez, non seulement aux intérestz de l'Estat, mais au service de sa personne, Nous, Gaston, filz de France, frère unique de Sa Majesté, duc d'Orléans, de Chartres, et comte de Blois, de nostre propre mouvement, protestons que rien ne sera jamais capable de nous séparer des intérestz ou vollontez de sadite Majesté, et que nous y demeurerons non seulement perpétuellement unis, mais près de sa personne quand elle l'estimera à propos; que nous ne ferons aucune praticque, n'y n'aurons aucune intelligence qui luy puisse estre suspecte, tant dedans que dehors le royaume; que nous favoriserons de tout nostre pouvoir les desseins de Sa Majesté, et faciliterons en tout et partout l'exécution de ses ordres; suppliant ensuite sadite Majesté de vouloir oublier la faute de nostre dit cousin, le comte de Soissons, le remettre en sa bonne grâce et le laisser librement jouir de ses biens, pentions, esmolemens et revenu de ses charges, et s'il arrivoit que nostre dit cousin, après cette grâce, vint à se départir de la fidélité et obéissance qu'il doibt à Sa Majesté, ce que nous

croyons qu'il ne fera jamais, en ce cas, nous promettons de n'adhérer directement ny indirectement à ses desseins, mais de nous porter, en cette occasion, ainsy que le service de Sa Majesté le requerra, et selon les ordres qu'il luy plaira nous en donner. Nous jurons et promettons sur les saintz évangiles de garder et observer religieusement tout le contenu cy-dessus, sans y contrevenir en quelque façon que ce puisse estre. Faict à Blois, ce trois^{me} febvrier 1637.

Signé, GASTON; contresigné, TOULAS.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Promettons à nostre très cher et très amé frère, le duc d'Orléans, que moyennant qu'il demeure dans la fidélité et obéissance qu'il nous a jurée par la promesse cy-dessus, et accomplisse le contenu en icelle, sans avoir aucune pratique contraire au bien de l'Estat et de nostre service, d'avoir mesme soin de sa personne et de ses intérestz que des nostres, et qu'il vivra dans le royaume et à la cour avec autant de seureté que nostre propre personne; ce que nous luy promettons en foy et parolle de Roy, comme aussy d'oublier, en faveur et considération de nostre dit frère, la faute de nostre dit cousin, le comte de Soissons, de le reprendre en nostre grâce et de le laisser librement jouir de ses biens, pentions, esmolumens et revenu de ses charges, pourveu qu'il se remette en son devoir, et demeure dans la fidélité et obéissance qu'il nous doit. Faict à Orléans, le quatriesme febvrier 1637.

Signé, LOUIS; contresigné, SUBLET.

XXXV.

LETTRE D'ANNE D'AUTRICHE

AU CARDINAL MAZARIN. ¹

MON COUSIN, j'accompagne de ces lignes la lettre que le Roy, monsieur mon fils, vous escrit pour vous prier encore, en mon particulier, de vouloir, sans délai, aller jusques sur le Rhin, en quelqu'une des places des électeurs de Mayence ou de Cologne, que vous croirez estre les plus propres pour vostre seureté et commodité; cet esloignement plus grand est si nécessaire dans cette conjoncture pour lever tous les ombrages qu'on se forme icy, et qui rejallissent contre le Roy et contre ma personne et mon autorité, que je ne doute point que vous ne me donniez bien volontiers cette nouvelle marque de déférence et d'affection, comme je vous assure de la continuation de la mienne, et que je suis bien véritablement

Vostre bonne cousine,

ANNE.

A Paris, le 14 mars 1651.

Suscript. : *à mon cousin le cardinal Mazarin.*

¹ De la main d'Anne, avec un cachet noir à ses armes, sur lacet de soie noire.

XXXVI.

DÉCLARATION

DE GASTON, DUC D'ORLÉANS,

RELATIVE A LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(1651.)

Nous, Gaston, filz de France, oncle du Roy, duc d'Orléans, lieutenant-général de Sa Majesté dans toutes les provinces de son royaume et pays de son obéissance, déclarons à Messieurs de la noblesse assemblez présentement en cette ville de Paris, qu'ayant pleu au Roy, nostre très honoré seigneur et neveu, de l'avis de la Reyne régente, sa mère, à la très humble supplication que nous et Messieurs nos cousins, les princes de Condé et de Conty, lui en avons faite, trouver bon de nous promettre et accorder que les Estatz généraux de ce royaume, que Sa Majesté avoit cy-devant ordonné estre convoquez, seront indiquez par nouvelles lettres de Sa Majesté, portant ordre d'une nouvelle députation au nuictiesme septembre prochain, Nous promettons ausditz sieurs de la noblesse de tenir la main de tout nostre pouvoir à ce que ladite convocation et assemblée des Estatz se fasse incessamment et sans aucun délai audict jour, et au cas qu'il y survinst aucun retardement ou empeschement, que néamoins nous ne pouvons ny croire ny prévoir, nous confians en la parole royale de Leurs Majestez, que suivant la permission qu'elles nous en ont donnée par leur escrit signé d'elles, contresigné des quatre secrétaires d'estat, nous assemblerons ladite noblesse pour nous joindre avec nosdictz cousins et elle, et adviser ensemblement à tout ce qui sera jugé nécessaire pour le

bien et service de Sa Majestez, et à l'effect de la tenue desdictz Estatz, aïnsy que Leurs Majestez ont eu agréable de nous le promettre, sans que nous, nosdictz cousins et ladicte noblesse en puissions estre blasmez ny estre imputé à aucune faute ou manquement de ce que nous devons à Leurs Majestez, quelques ordres mesmes et commandemens que nous puissions lors en recevoir au contraire, c'est ce que nous promettons à ladicte assemblée, en foy de quoy nous luy avons fait dellivrer le présent escript, après l'avoir signé de nostre main, et iceluy fait contresigner par l'un des secrétaires de noz commandementz.

Faict à Paris, le xxv^{me} jour de mars mil six cens cinquante-ung.

Signé, GASTON.

XXXVII.

LETTRE DE LOUIS XIV

AU CARDINAL MAZARIN.

(1651.)

MON COUSIN aiant eu connoissance dun pouvoir que la Reyne madame ma mère vous avoit envoié durant ma minorité pour traivaller à la paix je bien voulu vous tesmoigner à ma majorité la mesme confiance estant entièrement persuader que vous en euserais avec le mesme zèle et fidélité dont vous m'avez donné en tout rencontre tant de marques je ratifie donc par celle-cy le premier pouvoir et vous le redonne de

¹ Voir le *fac-simile* de cette lettre, pl. I. — Louis XIV avoit 14 ans; sa majorité avoit été déclarée le 7 septembre.

ministres je finis en vous
le mon affection et que je suis

Votre bien bon et
affectionné Cousin.

Louis.

35

nombre

231

in te

unum.

Autriche.

XIV.

2

Signature du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin

nouveau afin que vous puissiés agir avec les ministres du Roy Monsieur mon honcle pour parvenir à la conclusion de laditte paix laquelle je ratifieré selon les conditions qui seront arrestées entre vous et lesdis ministres je finieré en vous asseurant de mon affection et que je suis

Vostre bien bon et affectionné cousin ,

LOUIS.

A Paris, le 15 de septembre 1651.

Suscription : *à mon cousin le cardinal Mazarin.*

XXXVIII.

UNION DES PRINCES POUR L'EXIL DE MAZARIN. ¹

Articles et conditions dont Son Altesse Royale et Monsieur le prince sont convenus pour l'expulsion du cardinal Mazarin hors du royaume, en conséquence des déclarations du Roy et des arrests des parlemens de France, intervenus sur icelle. (1652).

1.

QUE Son Altesse Royale et Monsieur le prince sont prestz de poser les armes, de rapprocher de la personne de Sa Majesté, de rentrer dans les conseilz et de contribuer ce qui dépendra d'eux pour procurer la paix générale, remettre les affaires et restablir l'auctorité du Roy, s'il plaist à Sa Majesté de commender de bonne foy au cardinal Mazarin de sortir du royaume et places de son obéissance, et d'esloigner de ses conseilz et d'auprès de sa personne ses proches et ses adhérens, et d'exécuter sincèrement les déclarations qu'elle a dou-

¹ En 1649, un autre traité d'union contre Mazarin avoit été signé par les princes.

nées sur ce subject , en sorte que Sad. A. R. et Monsieur le prince ayent lieu d'estre persuadez qu'on ne violera plus la foy publique.

2.

Que si, au contraire, les artifices dudict cardinal Mazarin prévalent sur l'esprit du Roy, et que contre les voeux et les sentimens de toute la France et au préjudice des déclarations, l'on percévère à le maintenir, la qualitté d'oncle de Sadicte Majesté qu'a S. A. R., l'obligeant continuellement à veiller au bien du royaume et s'opposer à ce qu'il peut troubler pendant le bas aage de Sadicte Majesté, et Monsieur le prince ne pouvant se dispenser d'avoir les mesmes sentimens pour l'honneur qu'il a d'estre du sang royal, et considérant aussy qu'ils ne peuvent trouver aucune seureté pour leurs personnes pendant que ledict cardinal Mazarin sera maistre des affaires, ont promis et se sont réciproquement obligé et s'obligent, tant pour eux, que Monsieur le prince particulièrement pour Monsieur le prince de Conty, son frère, et Madame la duchesse de Longueville, sa soeur, ausquelz ils promettent et s'obligent de faire ratifier le présent traicté au mesme temps que luy, comme aussy pour ceux qui sont dans leurs intérêts communs, d'entrer en union, de joindre leurs forces, employer leur crédit et leurs amis pour procurer l'exclusion du cardinal Mazarin hors du royaume et l'esloignement de ses proches et de ses adhérens qui se sont déclarez telz par le continuel commerce qu'ilz ont eu avec luy hors de la cour et des affaires.

3.

Ilz promettent de ne point poser les armes jusques à ce qu'ilz ayent obtenu l'effect de l'article cy-dessus, et de n'entendre directement ou indirectement à aucun

accommodement qu'à cette condition et d'un commun consentement.

4.

Ils maintiendront et augmenteront les troupes qu'ilz ont sur pied autant qu'il leur sera possible, et les feront agir conjointement ou séparément, ainsy qu'ilz trouveront pour le mieux, promettans, en outre, d'aporter tous leurs soins pour les faire subcister avec le moins d'incommodité qu'il se pourra pour les peuples.

5.

Ils promettent d'accepter volontiers tous les expédiens raisonnables qui leur seront proposez pour la pacification du royaume aux conditions de l'exclusion du cardinal Mazarin, portées par le second article, et de travailler incessamment pour l'establissement de la paix générale, qui est une des principales fins du présent traité, à laquelle, sans doute, il n'i aura plus d'obstacles quand celuy qui a voulu la continuation de la guerre sera esloigné, et la réunion de la maison royale, qu'il a empeschée si long-temps, sera solidement établie.

6.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince promettent de maintenir les parlemens, les compagnies souveraines du royaume, les principaux officiers de l'Estat, la noblesse et toutes les personnes de condition dans tous leurs privilèges, et de leur faire faire raison sur les prétentions légitimes qu'ilz pourroient avoir; de ne faire aucun traité sans leurs participations et qu'on ne leur ait réparé les torts et les pertes qu'ilz pourroient avoir souffertes, en conséquence de celuy-cy, et particulièrement d'empescher qu'il ne soit donné atteinte à l'observation de la déclaration du vingt-deux octobre

M. VI^c. quarante-huict (1648); et pour cet effect ilz sont conviez d'entrer en la présente union et de concourir aux fins pour lesquelles elle est establee.

7.

Le cardinal Mazarin, qui a tousjours gouverné en effect, quoy qu'il fust banny en apparence, ayant empesché l'assemblée des Estats généraux dont le Roy avoit promis la convocation au huictiesme septembre dernier, et ayant obligé les députez qui s'estoient rendus à Tours au jour préfix de se retirer avec honte et confusion, et sachant, d'ailleurs, qu'il ne changera pas la conduite qu'il a tenüe, et qu'il empeschera par tous moyens l'effect qu'on attend de leurs délibérations, ou que s'il est capable de consentir qu'ilz s'assemblent, ce ne sera que pour les mettre dans un lieu où il soit le maistre, Son Altesse Royale et Monsieur le prince, pour obvier à ces deux inconveniens, promettent et s'obligent de travailler incessamment affin de les convoquer dans Paris ou dans la ville la plus proche et la plus commode, en sorte qu'ilz puissent agir avec une plaine liberté, auquel cas, ilz déclarent qu'ilz soubmettent de très bon cœur ce qu'ilz ont d'intérêts, qu'ilz protestent n'estre autres que ceux du Roy et de l'Etat, à leur décision, dont il sera dressé un édict perpétuel et irrévocable, pour estre vérifié dans le parlement de Paris et dans tous ceux qui seront entrez en la présente union.

8.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince ne pouvant tenir pour légitime ni recognoistre le conseil qui a esté établi par le cardinal Mazarin, un de ceux qui le composent ayant achepté son employ avec une notable somme d'argent qu'il a donnée audict cardinal, et es-

tans obligez, chacun selon le degré du sang dont ilz ont l'honneur de toucher Sa Majesté, d'avoir soin de ses affaires et de faire en sorte qu'elles soient bien gouvernées, promettent de n'entendre à aucun accommodement que les créatures et adhérens publicqz dudict cardinal ne soient exclus du conseil d'estat, et qu'à condition qu'il ne sera composé que de ceux dudict conseil et autres qui ne peuvent estre soubçonnez d'avoir aucune part avec luy.

9.

Et d'autant que les ennemis de Monsieur le prince sont capables de vouloir descrier sa conduite en publiant qu'il a des liaisons avec les estrangers, Son Altesse Royale et mondict sieur le prince déclarent qu'ilz n'auront jamais aucun commerce ny correspondance avec eux que pour l'establissement de la paix générale, et qu'ilz n'en prendront à l'advenir aucune avec aucuns princes estrangers qu'elle n'ayt esté jugée advantageous au service du Roy et de l'Estat, par le parlement et les personnes principales qui entreront en la présente union.

10.

Et afin que les plus mal intentionnez et les personnes les plus attachées à la fortune dudict cardinal Mazarin ne puissent doubter avec raison des bonnes intentions de Son Altesse Royale et de Monsieur le prince, ilz ont estimé à propos de déclarer expressément, par cet article particulier, qu'ilz n'ont autre intérêts que celui de l'entière seuretté de leurs personnes; et soit qu'ilz fassent des progresz pendant que le malheur de l'Estat les obligera d'employer leurs armes pour l'expulsion dudict cardinal Mazarin, ou que les affaires

s'accommodent par son exclusion ainsi qu'il a esté cy-dessus expliqué, de ne prétendre aucuns nouveaux établissemens et de trouver leur entière satisfaction dans celle qu'aura la France, de voir la fin des troubles et la tranquillité publique assurée.

11.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince ont estimé néantmoins à propos, pour bonnes considérations, de convenir qu'ilz procureront de tout leur pouvoir, dans l'accommodement qu'il se pourra faire, les satisfactions justes et raisonnables de tous ceux qui sont présentement engagez dans la cause commune, ou qui s'y joindront cy-après, en sorte qu'ilz reçoivent des marques effectives de leur protection tout autant qu'il leur sera possible.

Ce présent traicté a esté signé double par Son Altesse Royale et par les sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, pour et au nom de Monsieur le prince, Monsieur le prince de Conty, et de Madame la duchesse de Longueville, en vertu du pouvoir qu'en a donné Monsieur le prince, et qui a esté présentement remis ès mains de Son Altesse Royale, par ledict sieur comte de Fiesque, lesquelz se sont obligez et s'obligent de fournir à Sadicte Altesse Royale leurs ratifications dans un mois au plus tart. Faict à Paris, le vingt-quatriesme jour de janvier mil six cens cinquante-deux.

Nous, Louis de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, ayant veu le traité cy-dessus escript, faict entre S. A. R. et nous, en vertu du pouvoir que nous en avons donné aux sieurs comte de Fiesque et de

Gaucourt, avons iceluy approuvé et ratifié, et promettons l'exécuter de point en point. Faict à Bergerac, ce 15^e febvrier mil six cent cinquante-deux.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

Et nous, Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, approuvons ledit traité et promettons l'exécuter. Faict à Agen, ce unsiesme febvrier m. vii. cinquante-deux.

Signé, ARMAND DE BOURBON.

Et nous, Anne de Bourbon, princesse du sang, duchesse de Longueville, approuvons ledit traité et promettons l'exécuter. Faict à Bourdeaux, le 13^e febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, ANNE DE BOURBON.

Outre les conditions portées par le traicté passé ce jourd'huy entre Son Altesse Royale et Monsieur le prince, a esté convenu entre eux, par cet article secret, que s'il plaist à Monsieur le duc de Lorraine d'entrer dans le susdict traicté, il ne se fera aucun accommodement qu'il n'y soit particulièrement compris pour la restitution des places de Stenay, Clermont et Jametz, ou que l'on ne luy en donne la récompense dont on est desjà convenu; et en cas que par le traicté mondiet sieur le duc de Lorraine rentre dans lesdictes places, Sadicte Altesse Royale et Monsieur le prince feront comprendre dans ledict traicté, qui sera faict avec le Roy, la satisfaction de mondiet sieur le prince pour raison desdictes places; et outre a esté convenu qu'encores que cet article soit secret, il aura la mesme force et vertu que ceux insérez au présent traicté. signé

ce jourd'huy par Son Altesse Royale et par les sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, pour et au nom de Monsieur le prince, auquel ilz promettent de le faire ratifier dans le mesme temps que ledict traicté. Faict le présent article, expédié et signé triple, le xxiiij^e jour de janvier mil six cens cinquante-deux.

Signé, GASTON.

CHARLES LÉON DE FIESQUE.

CHARLES JOSEPH DE GAUCOURT.

Outre les conditions portées, etc. (répétition de l'article secret, jusqu'à la date inclusivement).....

Nous, Louis de Bourbon, prince du sang, prince de Condé, ayant veu le traité cy-dessus escript, faict entre S. A. R. et nous, en vertu du pouvoir que nous en avons donné aux sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, avons iceluy approuvé et ratifié et promettons l'exécuter de point en point. Faict à Bergerac, le 15^e febvrier mil six cens cinquante-deux, à condition que je sois en effective possession des choses qu'on me donnera pour ma récompense, et que j'en sois satisfait, en remettant mes places.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

Et nous, Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, approuvons ledict traité et promettons l'exécuter. Faict à Agen, le onsiesme febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, ARMAND DE BOURBON.

Et nous, Anne de Bourbon, princesse du sang, duchesse de Longueville, approuvons ledit traité et pro-

mettons l'exécuter. Faict à Bourdeaux, le 13^e febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, ANNE DE BOURBON.

Je donne un entier pouvoir à M. le comte de Fiesque de traiter avec Monseigneur le duc d'Orléans à telles conditions qu'il jugera à propos, promettant de tenir inviolablement et ratifier toutes les conventions qu'il fera à mon nom, comme aussy je promets de faire faire la mesme chose à mon frère, à ma soeur et à tous mes amis. En foy de quoy j'ay signé le présent escrit faict à Saintes, ce 1^{er} janvier 1652.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

Je prie Monsieur le duc de Nemours et celuy qui commende mes troupes de Champagne et Bourgogne, en son absence, de faire avec les troupes qu'il commende les choses que luy ordonera Monseigneur le duc d'Orléans, avec qui, moy et mes amis, avons traité. Faict à Saintes, ce 1^{er} janvier 1652.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

XXXIX.

TRAITÉ DE LIMOURS

ENTRE LOUIS XIV ET SON ONCLE GASTON D'ORLÉANS.

(1652.)

DEMANDES DE S. A. R.

ET RESPONSES QU'IL A PLU AU ROY DE FAIRE AUX PRÉSENTZ ARTICLES.

1.

QUE S. A. R. pourra aller en tel lieu du royaume qu'il luy plaira, sans qu'on la puisse obliger d'aller à la cour que lorsqu'elle jugera le debvoir faire, ny l'empescher de se rendre auprès du Roy quand bon luy semblera.

1.

Accordé.

2.

Que toutes les troupes que S. A. R. avoit avant les présents mouvementz et celles qui ont entré dans son service estantz auparavant dans les armées du Roy, seront entretenues comme elles estoient auparavant, et dans le mesme rang, et que les pensions qu'avoient les officiers seront restablies et leur sera baillé quartier d'hyver, ainsy qu'aux autres troupes de l'armée du Roy.

2.

Les troupes que le Roy avoit fait mettre sur pied soubz le nom de S. A. R., auparavant les présentz mouvementz, et celles qui ont quitté le service de Sa Majesté pour suivre le parti de Sad. A. R., se-

ront maintenues sur pied aux mesmes rangs et avantages qu'elles avoient cy-devant.

3.

Que le régiment de Vallois et les compagnies de gendarmes et chevaux-légers subsisteront soubz le même nom jusques à l'accouchement de Madame, et au cas que ce ne fust pas d'un filz, qu'elles seront entretenues soubz le nom du maître de camp, et capitaines de gendarmes et chevaux-légers qui les commandent.

4.

Qu'il plaira au Roy faire expédier une commission au comte d'Holac, pour le régiment d'Allemandz qu'il commande maintenant en qualité de colonel, soubz le nom de S. A. R., comme celle qu'il luy en a faict expédier, et luy accorder aussy un brevet de maréchal de camp.

3 ET 4.

Pour les troupes qui estoyent soubz le nom de M. le duc de Vallois, elles y demeureront jusques à l'accouchement de Madame, que si Dieu luy donne un filz, elles subsisteront soubz le mesme nom, sinon elles seront données aux maîtres de camp ou capitaines, lieutenantz, qui les commanderont, bien entendu que toutes lesdictes troupes seront sujettes au mesme retranchement que le Roy trouvera bon de faire à celles qui composent présentement ses armées. Sa Majesté donnera le brevet de maréchal de camp au comte d'Holac.

5.

Que la ville et citadelle du Pont-St.-Esprit seront rendues à S. A. R. au mesme estat qu'elles estoyent.

6.

Que Béthune sera restitué à M. le vicomte d'Ostelz.

5 ET 6.

Accordé.

7.

Que le chasteau d'Amboise, apanage de S. A. R. , sera restitué au marquis de Sourdis.

7.

Le Roy ayant donné ses ordres pour faire remettre le gouvernement du chasteau d'Amboise à M. le marquis de Sourdis, il n'y a rien à faire sur cet article.

8 ET 9.

Que le gouvernement de Carcassonne sera restitué au sieur de Brame et celui de La Charité au comte de Langeron.

8 ET 9.

Accordez.

10.

Qu'il sera donné quelque récompense au sieur de Saint-Quentin à cause de la lieutenance de Roy de Dunkerque.

10.

N'est pas matière de traicté.

11.

Que M. le duc de Rohan sera restably dans son gouvernement d'Anjou et de la ville et chasteau d'Angers, ensemble du Pont-de-Cée, en l'estat qu'il est, et sera fait droict sur sa prétention pour le ressort de Saurmur, et l'amnistie pour les habitans d'Angers, expédiée ainsy qu'il luy a esté promis par son traicté.

11.

Accordé pour la ville et chasteau d'Angers, et gouvernement d'Anjou seulement, sera expédié une amnistie pour les habitans d'Angers.

12.

Que ledict sieur de Rohan sera réassigné de ses appointementz et pensions, dont les assignations ont esté diverties.

12.

Accordé pour les assignations diverties par Sa Majesté.

13.

Que M. de Sully sera restably dans Mantes et autres charges.

13.

Accordé.

14.

Qu'il sera payé de ses appointementz et pensions à cause d'icelles.

14.

Accordé pour estre payé comme auparavant les présentz mouvementz.

15.

Qu'il luy sera donné récompense de la charge de grand-maitre de l'artillerie, dont feu M. son père a esté privé.

15.

N'est pas matière de traité.

16.

Que le maire de Mantes sera restably en sa charge, et ses biens luy seront restituez.

16.

Le maire de Mantes sera restably dans tous ses biens, et non dans la mairie.

17.

Que l'on accordera une descharge de tous les deniers pris en vertu des ordres de S. A. R.

17.

Accordé.

18.

Que l'on accordera une descharge de tailles pendant quelques années aux généralitez de Paris et Orléans.

18.

Il y sera pourveü suivant qu'il sera trouvé juste et à propos par Sa Majesté.

19.

Que les pontz de Blois et Gargeau seront restablis, et qu'il sera fait fondz nécessaire à cet effect.

19.

Seront lesdictz pontz restablis, et pour trouver le fondz nécessaire, sera levé durant un certain temps un droict extraordinaire sur les marchandises passans soubz iceux, dont on traictera avec un particulier pour en faire l'advance.

20.

Que s'il a esté expédié quelques arrestz qui portent préjudice aux entretennementz des maisons de S. A. R. et de Madame, ils seront révoquez et les assignations restablies, et si aucunes d'icelles ont esté diverties, sera donné un nouveau fondz, comme aussy pour toutes celles que S. A. R. n'a pu recevoir pendant les présens mouvementz.

20.

Accordé , excepté pour les deniers pris par ceux de son party, depuis le mois de febvrier dernier, qu'il a signé son traicté avec M. le Prince, jusques à l'arresté des présentz articles, sauf à S. A. R. à se pourvoir contre ceux qui ont pris lesdictz deniers, ainsy qu'elle verra bon estre.

21.

Que M. de Montbazon sera remis en ses gouvernementz et que ses gages et appoinctementz qui ont esté arrestez lui seront rendus.

21.

Accordé.

22.

Que la survivance de la charge de cappitaine des cent Suisses de M. de Bouillon la March sera accordée à M. de La Boullaye, son gendre.

22.

N'est pas matière de traicté.

23.

Et attendu que depuis la vériffication de l'amnistie qui avoit esté concertée, il a plû au Roy y desroger par une déclaration subséquente et publiée en la présence de Sa Majesté, par laquelle aucuns présidentz et conseillers du parlement ont eu ordre de se retirer de Paris, S. A. R. supplie très humblement Sa Majesté d'agrèer présentement leur retour et qu'ils rentrent en la fonction de leurs charges, comme estant uné grâce la plus sensible qu'elle puisse jamais recevoir de Sa Majesté, et pour laquelle Sad. A. R. luy fera de continuelles instances. Sad. A. R. demande à Sa Majesté la mesme grâce pour les autres personnes qui ont eu

ordre de se retirer de Paris depuis ladicte amnistie vérifiée.

23.

Le Roy, pour les considérations contenues en ladicte déclaration publiée en sa présence, ne peut, quant à présent, rien accorder sur cet article.

24.

Qu'ayant plû au Roy retirer le gouvernement de la Bastille des mains du sieur de la Louvière, il plaise à Sa Majesté luy faire payer comptant les quatre-vingtz-dix mille livres que Sa Majesté avoit en agréable de luy accorder à la supplication de Sad. A. R.

24.

Le Roy fera donner au sieur de la Louvière des assignations bonnes et valables pour quatre-vingtz-dix mille livres.

25.

Que s'il a esté innové quelque chose dans le gouvernement de Languedoc, le tout sera restably comme il estoit auparavant, et qu'à cet effect seront deslivrées les lettres de cachet et autres expéditions nécessaires, et que, conformément à ce, les prochains Estatz seront tenus en la forme ordinaire, par le lieutenant-général estant en tour, remettant à Sa Majesté d'y envoyer, s'il luy plaist, pour commissaires les sieurs de Vestamont et Boucherat, nommez par Sa Majesté.

25.

Sa Majesté trouve bon que toutes choses soyent restablies dans le gouvernement de Languedoc, ainsy qu'elles estoyent auparavant les mouvementz.

26.

Qu'il plaira au Roy, conformément à l'amnistie, restablir le sieur de la Rocheposay en sa charge de

lieutenant de Sa Majesté, dans le hault Poictou, comme n'ayant agy dans les présentz mouvementz qu'en vertu des ordres et commissions de S. A. R.

26.

Accordé conformément à l'amnistie.

Nous, duc d'Amville, pair de France, et Michel Le Tellier, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire d'estat et des commandementz de Sa Majesté, commissaires députez par Sa Majesté pour signer en son nom les responses cy-dessus, mises à costé des demandes et articles présentez à Sa Majesté, de la part de Monseigneur le duc d'Orléans, promettons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, qu'elle fera garder et exécuter ponctuellement de sa part le contenu ausdictes responses, sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière que ce soit, promettantz d'en fournir la ratification de Sa Majesté dans quatre jours, au bas de la coppie des présentz articles, en tesmoing de quoy nous avons signé la présente. Faict à Limours, le vingt-huictième octobre mil six cent cinquante-deux. Signéz, François Christophle de Levy, duc d'Ampville, et Le Tellier.

Le Roy ayant faict lire en sa présence, dans son conseil, les articles dont coppie est cy-dessus transcrite, contenantz les demandes faictes à Sa Majesté par Monseigneur le duc d'Orléans, son oncle, ensemble les responses données sur icelles de la part de Sa Majesté, par les sieurs duc d'Ampville, pair de France, et Le Tellier, secrétaire d'estat et des commandementz de Sa Majesté, commissaires depputez par elle pour donner et signer en son nom lesdictes res-

ponses, et ayant entendu de mot a mot le contenu ausdictz articles et responses, Sa Majesté a agréé, approuvé et ratifié, agréé, approuve et ratifie lesdictes responses, et a promis et promet, en foy et parolle de Roy, de garder et faire garder et exécuter ponctuellement, de sa part, le contenu en icelles, sans y contrevenir ny souffrir qu'il y soit contrevenu pour quelque cause et occasion et en quelque manière que ce puisse estre, en tesmoing de quoy Sa Majesté a signé la présente ratification de sa main, l'a fait contresigner par l'un de ses secrétaires d'estat et de ses commandementz, et y a fait mettre le scel de son secret. Donné à Paris, le trente-unième jour d'octobre M. VI. cinquante-deux.

Signé, LOUIS; contresigné, DE GUÉNÉGAUD.

ARTICLES PARTICULIERS PROPOSÉS PAR S. A. R. OUTRE
CEUX CEJOURD'HUY ARRESTEZ.

1.

Qu'il plaise au Roy accorder à M. le duc de Beaufort deux cens mil livres pour et au lieu de ses prétentions sur le tiers des prises du chevalier de La Ferrière.

1.

Sa Majesté accorde cent mil livres à M. le duc de Beaufort.

2.

Que les petits chiens soyent accordez au comte de Rochefort, filz de M. de Montbazon.

2.

Accordé.

3.

Qu'il soit donné une abbaye à un autre filz de M. de

Montbazon, en considération de ce qu'on a disposé d'une qui lui avoit esté promise, et qu'on luy donnera toute sorte d'asseurances pour la première qui vacquera, du mesme revenu et condition dont estoit l'autre.

3.

Quoyque Sa Majesté n'ayt point promis d'abbaye au filz de M. de Montbazon, le Roy, faisant considération sur la recommandation de S. A. R., Sa Majesté le fera gratiffier, dans un an, d'une abbaye de huit à dix mille livres de rentes, et luy en fera cependant donner un brevet d'assurance.

Ces trois articles sont accordez à condition que les y dénommez exécuteront chacun à leur égard la déclaration de Sa Majesté, du xxii^e du présent mois, et les ordres particuliers de Sa Majesté.

Faict à Limours, le vingt-huictiesme octobre mil six cent cinquante-deux.

Signé, FRANÇOIS CHRISTOPHLE DE LEVY, duc d'AMPVILLE, et LE TELLIER.

XL.

LETTRE DE MARRIENNE MANCINI

A SON ONCLE LE CARDINAL MAZARIN. ¹

Je ne pas manquée de vous escrire ces quatre ligne avec la plus grande presse du monde quand le courrier devois party pour nous velles ie vous dirés que je suis bien fâchée de vostre esloignement et tout le

¹ Bibl. roy. Cette copie a été faite sur l'original.

monde aussy et de celuy du Roy, et moy plus que les austres car j'aime fort le Roy.

Sy vous voulés scavoir encore des nouvelles ses que Madame de Venel et moy avons fait des chansons que je vous escrirés au premier jour que la Reine a trouvés admirable et celle de Madame de Venel effroiable. Madame de Sienne es fort en colerre contre vous et contre le Roy, de quoy son mary ne luy escrit point. Elle a perdu quatorze lis aujourd'hui avec la Reine au versy, et pour nouvelle vous scaurez qu'on sansnuy fort et que MONSIEUR monte à cheval et que mes soeurs ny monte point. Il ne vous escrives point parce qu'il nont point lesprit de vous (faire) une lestre et enrage quand ie vous escrit. Vené bien tost bien tost car joubliray de danser la bourrée parce qu'on ne vois poin de viollon ycy. Mes soeurs ne monte point à cheval parce que vous n'avés point laissée de chevaux ycy. Monseigneur je vous prie de me pardonner si je né point my vostre éminance et je vous prie de faire bien mes compliment au Roy, et pour nouvelle, fait moy responce de cet belle lestre. Mon (filz?) et vostre très humble serviteur, mes soeurs et Madame de Venel son vostre très humble servante, et moy plus que les austre

Monseigneur

Vostre très humble servante,
Mademoiselle,

MARRIENNE.

XLI.

LETTRE D'UNE DES DEMOISELLES MANCINI
A SON ONCLE LE CARDINAL MAZARIN.

Ce 29 aoust.

JE viens encore de recevoir une lettre de vostre éminence qui est déjà la troisième que je ay eu l'honneur de recevoir. Il faudroit que ie fusse bien ingratitude si je ne reconois le bonté que V. E. a pour moy et si ie ne luy escrivé pas aussy souvent quil mest possible, sachant quelle le souhette. Pour comencer a luy donner de nouvelle ie luy diré que iay esté ases malheureuse pour perdre la bonne grâce du frère de celuy a qui uous uoules que ie luy fasse un compliments de vostre part, i ne me parle plus du tout depuis un iour que ie demeure à danser le soir, ie ne scay say quil auoit, si se nest quil boudoit ma sœur et luy ensemble, et ie uoulu prendre la liberté de luy en dire quelque chose; ie comence par luy demander si ma sœurs ne boude pas i me dit que ouy mais que se estoit son hordinaire; ie luy dist que pour elle i nimporte pas, mais que pour luy comme il estoit de la plus meschante humeur du monde que cela nestoit pas bien et que mesme le monde en faisoit cent conte disant qui sembloit deux petits enfants qui boudasent à tout moment, et comme de faist le monde diet déjà quil en ait amoureux et comme se ne peut pas estre par la grande beauté quelle aye ni par le grand esprit, i dise quil faust que se soit parce que il a croit de meilleur naturel que les autres, uous scauez que le monde est meschant, mais, en vérité, cela est tousiours facheux. Tout le soir après que ie luy eu dist cela i ne me parla plus et ma traictée depuis comme une per-

sonne quil naueroit iamais ni ueue ni conue; je uous auoe la vérité que cela ma esté fort sensible, iaimeré mieus quil ne meust iamais parlé que dagir de la manière quil fait à cest heure. I li eust comédie hier au Louure, ou **MADemoiselle** estoit et **Madame de Chastillon** labé **Fouquet** aussy lequel dist tousiours quil ne se souciè point de la belle et mesme i sen moqua tout hier soir, mais ie croy gue tout ce quil en fait ce nest que par colère, et ie iurerere quil se racomoderont, et si ie ne suis pas toute seule ie ne manqueré pas de dire au deux personnes que vous me mandes ce que uous mescriues pour eux, ie né pas peu encore le faire parce que il ia na un qui est parti ce matin à quatre heures pour aler à Fontenebelau et l'autre ie nest pas encore eu l'honneur de le uoir mais ie croy quil nous prétiendra parce gue il me diet hier au soir quil uouloit uous escrire. **Beaulmont** est issy. gui ma prié de uous dire quellest uostre très humble seruante, et quelle ne uous escrit point de peur de uous importuner mais quelle ne laisse pas de uous estre tout a faist aguisse. On ma faict un conte dune des quatre personne que vous scaves, cé celle qui est la plus grand dame, qui est que quant ou luy uint dire que le **Roy** estoit fort malade et qu'il n'y auoit plus d'espérance de uie elle diet : ellas! pauvre **Roi**, en quelles mains estiez-vous; on vous a bien mainé à la boucherie; elas la i sens repentiron bien à cest heure. Je men uay finir parceque il est trois heure et la **Reine** doit partir à quatre, et iaure peur de la faire attendre; onua en un iour on souppe a **Essome** (**Essonne**) et marchera toute la nuist. Je vous prie de maimer tousiour un peu et de croire que personne au monde ne le merite mieus que moy, par le respect et la tendres que iay pour **V. E.**

XLII.

MARCEL, PRÉVOST DES MARCHANDS,

CHANSON POPULAIRE DU XVI^e SIÈCLE.¹

1.

Vous yrez à la messe,
Huguenots, ou Marcel vendra
Ses biens, et de vitesse
Hors France s'en yra.

Marcel, parlant avec le roy,
Luy a dit : Sire, par ma foy,
Bien je le voy,
Et si je croy,
Que nostre bonne ville
S'en va du tout à nonchalloit,
Si à ceste évangille
Vous ne voulez pourvoir.
Vous yrez, etc.

2.

Quoy! sire, ne sçavez-vous pas
Que je n'ens espargné ducats
Pour votre cas,
N'estant pas las
D'encore plus mieux faire.
Si vous nous voulez employer,
Jamais n'aurez affaire
Seulement d'un denier.
Vous yrez, etc.

3.

Car je sommes plus de cinq cens
Qui avons des écus comptants,
Beaux et pesants
Et des plus grands,
Que pour faire la guerre
A ces Huguenots vous vaulrons
Pour les chasser grand erre;
Et si j'y aiderons.
Vous yrez, etc.

4.

Nos capitaines, corporiaux,
Ont des corsellets tous nouveaux,
Dorez et beaux,
Et des couteaux
Aussi longs comme un voulge,
Pour Huguenots esgorgetter,
Et une écharpe rouge
Que tous voulons porter.
Vous yrez, etc.

5.

Debray, Hotman, Leschassier,
Avec leurs cuirasses d'assier,

¹ Bibl. Roy., Chansonnier manuscrit de M. le comte de Maurepas, I, p. 171.
— Cette chanson porte la date de mai 1566, et dut être faite à l'occasion de quelque harangue de C. Marcel à Charles IX, au retour du voyage de ce prince dans le midi de la France. Ce riche orfèvre, très aimé du peuple, fut plusieurs fois échevin, et candidat pour la prévôté des marchands de Paris; élu en 1570, il prit, deux ans après, une part très active au massacre de la Saint-Berthélemy. — Cette chanson et la suivante témoignent des dispositions du peuple et de la bourgeoisie catholique contre les protestants, à deux époques de nos funestes dissensions religieuses. J. D.

1.

13

Yront premier
 Les essayer ;
 Après yront De Haire ,
 Rousselet, L'Advocat, Aubry,
 Bourgeois et La Brière,
 Et D.... avec luy.
 Vous yrez, etc.

6.

Ho! sire, entendez ma raison,
 Je vous pry, car il n'est saison
 Que nous taision,
 Comme un oyson,
 Il nous viendront eslandre,
 Si ces Huguenots ne chassez,
 Ou les faites tous pendre :
 A cela bien pensez.
 Vous yrez, etc.

7.

Trop longuement j'ons attendu,
 Ce n'est qu'autant de temps perdu;
 On s'est rendu,
 Plus que le deû,
 Endurants de leur presche,
 De leur cène et de leurs sabbats;
 La mémoire en est fresche,
 Dont nous disons, hélas!
 Vous yrez, etc.

8.

Seneschal, Hugonis, Vigor
 Toujours crient à cry et à cor,
 Et si encor
 Jusques à or
 Convertir n'ont pu faire
 Un de ces meschants desvoyés,
 Que Compant, mon compère,
 Qu'auprès de moi voyez.
 Vous yrez, etc.

9.

Sire, montrez vostre crédit ;
 Faites contre eux un bel édit,

Et qu'il soit dit,
 Sans contredit,
 Qu'ils iront à la messe,
 Ou nous laissez vendre nos biens,
 Car doute avons sans cesse
 De ces Calvinien.
 Vous yrez, etc.

10.

Avec moi cinq cens gros marchans
 S'en iront demeurer aux champs,
 Si ces meschants
 Avec leurs chants
 Ne chassez hors de France;
 Plus ne faut supporter leur fait,
 J'avons la conscience
 Chargée de leur meffait.
 Vous yrez, etc.

11.

Si le duc de Guise eust vécu,
 Autre loyer eussent receu,
 Et on eût vu
 Et apperceu
 La papauté remise
 En despit de ces Huguenots
 Qui troublent notre église
 Et tous nos *audi-nos*.
 Vous yrez, etc.

12.

Le roy voyant Marcel ainsy
 De grande colère transy,
 Luy dit : Amy,
 N'ayez soucy ;
 Bon ordre y feray mettre,
 Et vous rendray trestous contents,
 Car je ne veux permettre
 Que soyez mal contents.
 Vous yrez, etc.

13.

Mes grands amis vous puis nommer,
 Et je vous dois bien fort aymer
 Et renommer
 Et estimer,
 Car en mon grand affaire,
 Chacun de vous est diligent,
 Pour grand plaisir me faire,
 Me prester de l'argent.
 Vous yrez, etc.

14.

Marcel, pour le remercier,
 Un hanap de vin tout entier
 Veut empoigner,
 Pour l'avaller.
 Près du roy il s'approche,
 Et beût aux bons rois trépassez.
 Le roy retourne en coche
 A Saint-Maur-les-Fossez.
 Vous yrez à la messe, etc.

XLIII.

LA PRIÈRE DU GASCON,

ou

LOU DIABLE SOIT DES HOUGUENAUUX.¹

1622.

Verset 1.

O Dieu ! conservez notre roy,
 Protégez-le de votre doÿ ;
 Exterminez lou parpaillaux.

Répons.

Au diable soit lou houguenauux !

2.

Ils ont vos autels renversez
 Et vos saints temples prophanez,
 Y faisant coucher leurs quebaux.
 R. Au diable soit....

3.

Ils volent les vases sacrés,
 Plusieurs prestres y sont massa-
 crez ;
 Bref, ils nous font dix mille maux.
 R. Au diable soit....

4.

Ils ont traîné le crucifix
 Par dérision et mépris,
 L'appelant le Dieu des papaux.
 R. Au diable soit....

5.

Le moindre de tous ces lutins
 A plus de fiel et de venins
 Que n'en ont vingt mille crapaux.
 R. Au diable soit....

6.

Ils avoient mandé Mausefert
 Pour mettre la France en désert,
 Et nous faire manger des aulx.
 R. Au diable soit....

¹ Chansonnier manuscrit de M. de Maurepas, tome I, p. 343 à 359.

7.

Tous leurs desseins sont descouverts,
Le roy les mettra à l'envers,
Avec tous leurs ministréaux.
R. Au diable soit....

8.

Les Rochellois seront punis
Comme nos plus grands ennemis;
On leur donnera les fronteaux.
R. Au diable soit....

9.

Ils voudront fuir par la mer,
Mais on les fera abîsmer
Avec leurs chaloupes et batteaux.
R. Au diable soit....

10.

Monsieur le comte de Soissons,
Se vengeant de leurs trahisons,
Les enverra *ad infernos*.
R. Au diable soit....

11.

Pour Montauban, il est bien bas;
Sa garnison tire au trépas.
Ils y feront tous leurs tombeaux.
R. Au diable soit....

12.

Si Montpellier en veut manger,
Je crois qu'elle est en grand danger
De se perdre avec ses troupeaux.
R. Au diable soit....

13.

Si elle a de bons médecins,
Nous avons des chirurgiens
Pour tirer du sang de leurs peaux.
R. Au diable soit....

14.

En Dieu est tout notre recours;
C'est lui qui nous don'ra recours
Contre l'effort de ces maraux.
R. Au diable soit....

15.

C'est vous, grand Dieu! en qui la
France
Met aujourd'hui son espérance,
Sauvez-nous de ces brigandeaux.
R. Au diable soit....

16.

Gardez nos bœufs et nos moutons
De la gueule de ces gloutons
Pires que mille louveteaux.
R. Au diable soit....

17.

Convertissez-en quelques uns
De ceux qui sont moins importuns;
Jetez le reste *ad infernos*.
R. Au diable soit....

18.

Laissez-vous vos enfans ainsy
En peine, douleurs et soucy
Que leur font ces gueux, ces maraux?
R. Au diable soit....

19.

Ils disent qu'ils feront périr
Notre église pour établir
Celle du maître des magots.
R. Au diable soit....

20.

Ils se vantent qu'en république
Ils mettront l'état monarchique,
Et se rendront aux rois esgaux.
R. Au diable soit....

21.

Faites que notre grand Louis,
 Qui défend vos pauvres brebis,
 Les renverse tous par morceaux.
 R. Au diable soit lou houguenaux!

Exterminez-les,
 Annihilez-les,
 Exterminez-les,

Secreto.

Faites humilier
 Cette orgueilleuse Montpellier;
 Faites que Nisme
 Fonde en abîme,
 Que Montauban
 S'en aille au vent;
 Que la Rochelle,
 Ceste rebelle,
 Sente votre ire vengeresse,
 Ainsi que doit une traîtresse.
 Hélas ! nous vous prions encore
 Que, comme à Sodome, à Gomore,
 Vous feistes choir le feu du ciel,
 Vous leur donniez loyer pareil;

Et généralement
 Que tous faquins et ignorants
 Qui ne veulent écouter l'église
 Soyent punis à la même guise;
 Et qu'avec tous leurs suppôts
 Ils aillent aux cachots infernaux
 Crier, hurler, griller, rostir,
 bouillir,
 Et les effets de votre ire sentir.

Répons.

Amen.

Altâ voce.

Et que tous leurs defunets
 Amis, associez communs
 En leur opinion hérétique
 Et rebellion très maudite,
 Puissent avoir augmentation
 De peine et damnation
 A tout jamais et par delà
In seculorum secula.

Répons.

Amen.

XLIV.

PARTAGE SECRET

DES DONNÉS DU ROI ENTRE LE CHANCELIER SÉGUIER

ET LE CARDINAL MAZARIN.¹

(1656.)

JE, Pierre Segulier, chancelier de France, reconnois et confesse qu'encor qu'il aye pleu au Roy m'accorder le don des lais et relais de la mer, des terres vaines et vagues, marais qui appartiennent à Sa Majesté sur les bordz et rivages de la mer en la province de Poitou, pays d'Aulnis, depuis La Rochelle et Mareu jusques aux isles d'Olone, la vérité néantmoins est que ceste gratification ne m'a esté accordée q'à la prière et la recommandation de monseigneur le cardinal Mazarini, lequel j'avois prié de l'obtenir soubz mon nom. Pour ceste considération, je déclare que mon intention n'a jamais esté d'avoir entièrement ce don pour moy, mais seulement d'en avoir la moitié, et que l'autre moitié seroit pour son Éminence. Ainsy je luy remetz par cest escrit signé de ma main la moitié de tout ce qui proviendra dudit don ; ce que je prometz d'exequuter. Faict à Paris, ce vingt-ung febvrier mil six centz cinquante-six.

(Signé) SEGUIER.

¹ Bibl. Roy., Mss., de même source que les pièces XXVII à XLI, et XLVII à LVIII.

XLV.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.¹

A Saint-Jean-de-Luz, le 17 octobre 1659.

JE vous fais cette lettre à part pour répondre à diverses choses que me mande Lescot, et pour vous dire en premier lieu, que quoy que je serois bien aise qu'il fist un voyage à Toulouze pour y porter toutes les choses qu'il a préparées tant pour la Reyne que pour moy, je voudrois néantmoins qu'il fist auparavant un autre voyage, et ce seroit celuy d'Hollande pour y acheter ce qu'il y trouveroit de plus rare parmy les choses que les derniers vaisseaux qui sont arivés ont aporté des Indes, et pour cet effèt je désire que vous luy donniez dix ou douze mil escus en lettres de change ou en argent comptant : ce que vous résoudrez après avoir examiné ce qui sera plus advantageous. Et il me semble qu'il pourra faire le voyage avec diligence et seureté, prenant le chemin de Bruxelles. Et si vous escrivez à l'advance au marquis d'Hoquincourt, à Péronne, de demander pour cet effèt un passeport au gouverneur de Cambray, il lui envoyera sans doute, particulièrement s'il sçayt que Lescot est une personne à moy.

S'il trouve des estoffes avec de l'or pour faire des meubles d'esté en la manière qu'il sçayt que je les désire, vous luy direz de les acheter, comm'aussy des

¹ Cette lettre est la suite d'une réponse à une lettre de Colbert du 1^{er} octobre 1659, publiée par Soulavie dans les *Additions aux OEuvres de Saint-Simon*. Strasbourg, 1791, tome I, p. 168.

chaisnes d'or et d'autres galenteries d'or faites à la Chine, pourveu que le prix ne soit pas si haut comme celuy qu'il a payé dernièrement pour des choses de cette nature, et vous luy donnerez les deux mémoires cy-jointz que m'a envoyez M. de Thou, lesquels luy serviront pour voir si les choses qui y sont marquées sont encor à vendre.

Mais surtout ce voyage servira pour voir le grand diamant bruste et les autres six, desquelz il m'a escrit dernièrement, afin qu'après qu'il les aura bien examinéz, on puisse prendre la résolution de les acheter, et particulièrement le premier, ou n'y songer plus; et vous l'advertirez que s'il recognoist qu'il ne puisse avoir une belle eau lorsqu'il sera travaillé, je ne croy pas qu'il soit d'avis qu'on y mette une somme d'argent considérable, car un diamant, quelque grand qu'il puisse estre, s'il est imparfait, ce n'est pas chose à garder ny à souhaiter d'avoir.

Il pourra voir aussy à Anvers s'il y aura quelque chose de beau à vendre et qui soit à prix honeste, et et il fera ses diligences pour tascher d'avoir le diamant pour lequel il me semble luy avoir donné pouvoir d'offrir trente mil francs, m'ayant dit qu'il ressembloit fort le mirouer de Portugal.

Après que Lescot aura fait ce voyage, dans lequel je croy qu'il ne sera pas obligé d'employer plus de trois semaines, je désire qu'il me vienne trouver à Toulouze ainsy que je vous ay déjà escrit, et alors il pourra porter tout ce qu'il aura de prest.

Vous répliquerez cependant qu'il me semble qu'il continue à mettre des prix bien hautz aux choses qu'il m'envoie, quoy qu'il m'aye toujours protesté qu'il me feroit bon marché, ainsy qu'il avoit accoustumé de faire, de tout ce que j'avois à faire en mon

particulier. Je ne scay si je vous ay escrit de lui donner à bon compte des choses qu'il m'a envoyées deux mil escus ; mais si je ne l'ay fait , je vous prie par celle-cy de le faire.

Quand il viendra à Toulouze , il m'y pourra porter tous les diamans brustes , lesquelz je ne doute pas qu'ilz ne soyent achevés de polir , et pour celuy de quatorze caras qu'il me mande qu'il sera achevé quatre ou cinq jours après , il vous le pourra remettre , et vous me le pourrez envoyer par la première occasion.

Je suis bien aise qu'il m'aye acheté la chapelle de cristal garny d'or , et vous prendrez le soin de me l'envoyer aussy par la première occasion assurée.

Je ne scay pas si l'on a acheté les huit pièces de tafetas incarnadin d'Espagne avec des fleurs d'or , ainsy que Lescot m'avoit mandé d'en avoir donné l'ordre , car cela seroit bien propre pour faire un bel ameublement.

Il faut que Lescot vous remette la croix de jacinte quand elle sera achevée , afin que vous la puissiez aussy envoyer.

Vous luy direz aussy que le diamant de vingt-quatre caras que j'ay receu et qu'il dit qui accompagnera celuy que feu M. le cardinal de Richelieu donna au feu Roy , je ne le croy pas semblable , car l'eau de l'autre est plus blanche et plus vive ; mais en arivant à Toulouze je m'en pourray mieux esclaircir.

Je croy de vous avoir escrit d'acheter la vaisselle d'argent doré dont Lescot m'avoit envoyé un mémoire , c'est pourquoy je ne vous réplique pas autre chose là-dessus.

Il faut dire à Lescot que mon intention est de luy payer toute la despense qu'il fera dans ce voyage d'Hollande , et mesme de luy faire un présent pour la peine qu'il aura prise à faire les achats que je désire , m'assurant

qu'il n'oubliera rien pour avoir bon marché, et qu'il fera les mesmes diligences comme si c'estoit pour luy.

Signé le cardinal MAZARINI.

XLVI.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

Saint-Jean-de-Luz, le 29 octobre 1659.

J'AY reçu la lettre que vous m'avez escrite de Melun, le 13 de ce mois. M. Le Tellier m'a mandé qu'il vous envoyoit les ordres nécessaires pour l'exécution des arrests du Grand-Conseil, et faire marcher les troupes en Normandie.

Vous avez bien fait d'escire aux prévosts des mareschaux, ainsy que vous me marquez, mais je vous advouë que j'ay peine à comprendre que cette noblesse factieuse ose monter à cheval voyant les armes du Roy libres de tous costés et les troupes prestes à revenir en quartier d'hyver.

Je m'asseure que vous ne demeurerez pas un seul jour de plus à vostre voyage que ce qu'il faut pour donner ordre à toutes choses, vostre présence estant dans cette conjoncture tout-à-fait nécessaire à Paris, non seulement pour ces affaires-là, mais aussi pour d'autres.

M. Le Tellier me mande aussy qu'il vous a prié d'avancer l'argent nécessaire pour la subsistance des troupes qui iront en Normandie; je désire que vous en usiez ainsy en cas que M. le surintendant ne fournisse pas la somme qui sera nécessaire pour cela, car il importe

que lesdites troupes vivent dans la dernière discipline, affin que de méchantes gens ne fassent pas croire que l'on veut chastier la Normandie, lorsqu'on ne songe qu'à prester main-forte à l'exécution des arrests donnez contre les chefs de ceux qui voudroyent troubler le repos de ladite province.

Il faut se souvenir que Créquy a un chasteau auprès de Péronne, dont le rasement lui sera plus sensible que celui de la maison qu'il a en Normandie, et il est bon qu'il ressente jusqu'au vif en ses biens la juste indignation du Roy, en attendant que Sa Majesté la luy puisse faire ressentir en sa personne.

Je vous dois seulement dire que je croy que l'on pourroit surceoir au rasement de la maison et coupe de bois de Moulin-Chapelle jusques à ce qu'on ayt examiné si, depuis que M. le maréchal de La Ferté et d'autres personnes ont supplié le Roy et m'ont parlé en sa faveur, il est tombé en quelque nouvele faute, et si vous jugez qu'il n'y ayt point de mal d'en user ainsy, je suplieray le Roy, en arrivant à Toulouse, de trouver bon que M. Le Tellier en expédie l'ordre.

M. de Lionne m'escrit d'Andaye qu'il vient d'avoir avis, par des lettres de Paris, qu'un courrier, despesché exprez de Blaye pour les luy apporter, luy a rendues, que le sieur Deslandes Payen est mort d'apoplexie à la Charité, et qu'un neveu qu'il a tient sa mort cachée, et cependant a envoyé en diligence à Rome, afin que le pape puisse prévenir le collateur ordinaire, qu'il dit estre moy, comme abbé de Clugny, m'advertissant au

¹ Créqui et Moulin-Chapelle venoient d'être condamnés par un arrêt du Grand-Conseil à avoir la tête tranchée, dans l'affaire des nobles de Normandie. L'arrêt avoit été exécuté en effigie le 30 septembre 1659. (*Lettre de Colbert à Mazarin*, du 1^{er} octobre 1659, audit lieu, page 175.)

surplus que je fasse tout ce que j'auray à faire de ce bénéfice, parce qu'un demy-jour pourroit être cause qu'on m'auroit prévenu. Il adjouste que l'avis de la maladie du sieur Deslandes Payen estoit à Paris dès le 16 de mois, de sorte qu'il semble qu'il faudroit datter la provision d'un jour où la règle *de verissimi obitus notitia* fust observée, comme seroit du 23 au 24 du courant. Je ne scay pas si j'ay yndult de conférer de commende en commende, ny mesme s'il est nécessaire que je l'aye en cette occasion, ny si je puis conférer d'abord valablement à autre qu'un moyne; c'est à vous à examiner tout ce qu'il faudra pour prévenir le pape et empescher qu'on ne me frustre de mon droit comme collateur, s'il est vray que je le sois; je m'en repose sur vous.

Signé le cardinal MAZARIN.

Suscription : A monsieur monsieur Golbert, conseiller du Roy en ses conseils.

XLVII.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A LOUIS XIV.¹

A Saint-Jean-de-Luz, le 28 aoust 1659.

Je vous supplie d'estre persuadé une fois pour toutes, que je ne vous scaurois rendre un plus grand et important service, que de vous parler avec la liberté que vous avez eu la bonté de me permettre lorsqu'il

¹ Cette lettre, publiée avec assez d'inexactitude dans le recueil des *Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 503-522 (Amsterdam, 1745, in-12), nous a paru mériter d'être reproduite ici, d'après l'original entièrement écrit de la main de Mazarin.

s'agit de votre service et particulièrement en des choses de considération et délicates dans lesquelles assurement vous n'avez aucun serviteur qui puisse discuter si à fond et avec le zelle que je feray. Je comenceraï par vous dire sur le point de votre lettre du 23 qui resgarde les bons sentiments que la personne a pour moy et toutes les autres choses qu'il vous a pleu de me mander à son avantage :

Que je ne suis pas surpris de la manière dont vous m'en parlés; puisque c'est la passion que vous avez pour elle qui vous empêche (comme il arrive d'ordinaire à ceux qui en ont comme vous), de connoistre ce qui en est; et je vous réponds que, sans cette passion, vous tomberiez d'accord avec moy, que ceste personne n'a nulle amitié pour moy, qu'elle, au contraire, a beaucoup d'adversion parce que je ne flatte pas ses folies; qu'elle a une ambition desmesurée, un esprit de travers et emporté, un mépris pour tout le monde, nulle retenue en sa conduite et preste à faire toute sorte d'estravagances; qu'elle est plus folle qu'elle n'a jamais esté depuis qu'elle a eu l'honneur de vous voir à Saint-Jean d'Angely, et que, au lieu de recevoir de vos lettres deux fois la semaine, les reçoit à présent tous les jours; vous voirez enfin comme moy qu'elle a mil défauts et pas une qualité qui la rende digne de l'honneur de votre bienveillance.

Vous tesmoignés en ceste lettre de croire que l'opinion que j'ay d'elle procède des mauvais offices qu'on luy rend; est-il possible que vous soyez persuadé que je soye si pénétrant et si habille dans les grandes affaires, et que je ne voye goutte dans celles de ma famille, et

¹ Les lettres étoient remises à Marie Mancini par un sieur de Teron, parent de Colbert. Voyez la lettre déjà citée, imprimée par Soulavie, audit lieu, page 184.

que je puisse douter des intentions de ceste personne à mon esgard, voyant qu'elle n'oublie rien pour faire en toutes choses le contraire de ce que je veux, qu'elle met en ridicule les conseils que je luy donne pour sa conduite, qu'elle fait vanité de ce qui à la veue de tout le monde préjudicie à son honneur et au mien, qu'elle veut faire la mestresse et changer tous les ordres que je donne dans sa maison, et qu'elle enfin mesprisant toutes les diligences que j'ay faites avec tant d'amour, d'application et d'adresse pour la metre dans le bon chemin et la rendre saggé, persiste opiniatremment dans ses folies et veuille ensy estre exposée à la risée de tout le monde qui en fait des continuelles comédies, ce qu'il vous sera aysé de voir dans les papiers que je garde, et dans lesquels vous verrez le sentiment universel de tous ceux qui discourent sur ceste matière qui est à présent l'entretien des meilleurs esprits de toutes les nations.

Si la mauvaise conduite de ceste personne ne préjudicioit que à elle, et mesmes à moy, je pourrois dissimuler; mais allant plus avant et continuant à faire un tort irréparable à la gloire et au repos de mon bon mestre, il m'est impossible de le souffrir; et je seray à la fin contraint de prendre des résolutions par lesquelles chacun se confirme dans la croyance que, lorsqu'il s'agit de vostre service, je sacrifie tout.

Et si je suis si malheureux que la passion que vous avez vous empesche de connoistre et estimer la chose, comme elle le merite, il ne me restera qu'à exécuter le dessein que je vous escrivis de Cadillac. Car enfin, il n'y a puissance qui me puisse oster la libre disposition que Dieu et les loys me donnent sur ma famille, et vous serez le premier à me donner un jour des élogges du service que je vous aurois rendu, qui

sera asseurement le plus grand, puisque par ma résolution je vous aurois rendu le repos et mis en estat d'estre heureux et le plus glorieux et accomply roy de la terre. Outre que mon honneur, que Jésus-Crist, qui estoit l'exemple de l'humilité, disoit qu'il ne donneroit à personne, *honorem meum nemini dabo*, m'oblige à ne différer davantage à faire ce qu'il faut pour sa conservation.

Je retourne à la personne la quelle se tient plus asseurée qu'elle ne l'a jamais esté, de pouvoir disposer entièrement de vostre affection, après les nouvelles promesses que vous luy en avez faites à Saint-Jean d'Angely, et je sçais que, si vous estes obligé à vous marier, elle prétend de rendre pour toute sa vie malheureuse la princesse qui vous espousera, ce qui ne pourra arriver sans que vous le soyez aussy, et sans vous exposer à mil inconveniens qui en arriveront, car vous ne pourrés avec raison prétendre la bénédiction du ciel, puisque vous n'aurez rien fait de vostre costé pour la mériter.

Vous avez recommencé depuis la dernière visite (que j'avois toujours creu qui seroit fatale, et, par ceste raison, j'avois tâché de l'empêcher) à luy escrire tous les jours non pas des lettres, mais des volumes entiers, luy donnant part des moindres choses qui se passent, et ayant en elle sur tout la dernière confiance à l'exclusion de tout le monde. Insy tout vostre temps est employé à lire ces lettres et à faire les vostres. Et ce qui est incompréhensible, vous en usés de la sorte et vous pratiqués tous les expédients imaginables pour eschauffer vostre passion, lorsque vous estes à la veille de vous marier. Insy vous travaillés vous mesme pour vous rendre le plus malheureux de tous les hommes; car il n'y a rien d'esgalle pour cela que de se marier à

contre cœur. Je vous demande, comme aussy au sujet de vostre passion, quel personnage prétend-elle de faire après que vous serez marié. A-t-elle oblié son devoir à ce point de croire que, quand je serois assez malhonneste homme, ou pour mieux dire infâme pour le trouver bon, elle pourra faire un métier qui la déshonore. Peut-estre qu'elle s'immagine d'en pouvoir user insy, sans appréhender que personne en murmure, ayant gaigné le cœurs à tout le monde, quoyque il n'y aye rien de si vray que sa manière d'agir a telment donné de l'adversion contre elle à tous ceux qui la connoissent, que je suis fort empêché de nommer une seule personne qui aye de l'estime et de la bonne volonté pour elle, hors et excepté Hortense, qui est un enfant et qu'elle a gaignée, la flatant mal à propos en certaines choses, et luy donnant de l'argent et d'autres présents, ayant trouvé, à ce que je crois, des trésors, puisqu'elle a refusé de prendre de l'argent que j'avois ordonné à M. de Venel de luy faire donner par Terron en la quantité qu'elle voudroit, lorsqu'elle alla à La Rochelle.

Le plus grand bonheur que ceste personne puisse avoir, est que je ne diffère davantage à mestre ordre, que, si je ne la puis pas rendre sage, comme je le crois impossible, ne paroissent au moins ces follies devant le monde; car autrement elle courroit grand risque d'estre deschirée.

Vous entenderez tout cecy avec estonnement, parce que l'affection que vous avez pour elle, ne vous donne pas lieu de voir clair en ce qui la resgarde. Mais pour moy, que je ne suis pas préoccupé, et que, à quelque prix que ce soit, je vous veux servir en ce rencontre qui est le plus important de vostre vie, quand il m'en

devroit couster la mienne, je vois la vérité, comme elle est, et je ne souffriray pas que vous en receviez du préjudice; car autrement, je commettrerois une espèce de trayson. Et au surplus, il en arrivera ce que pourra, ne me souciant pas de mourir en faisant mon devoir et vous servant, comme je suis obligé particulièrement en ceste occasion, dans laquelle personne ne le sçauroit faire que moy.

J'avois oublié de vous dire pour vous faire connoître de plus en plus l'amitié que ceste personne a pour moy, qu'elle ne m'a jamais fait l'honneur de m'escire, qu'une fois, deux seuls mots, forcée à le faire par M. de Venel; et après vous avoir veu à Saint-Jean d'Angeli, un autre lettre que j'ay reconnu par un effect de ce que vous luy avés dit, estant fort assuré que, dans la bonté que vous avez pour moy, vous n'oubliez rien pour l'obliger à me rendre toute sorte de respect et de marques d'amitié. Mais quelque pouvoir que vous ayez sur son esprit, il ne vous réussira pas de la gagner sur ce point, et à présent je vous déclare qu'il ne serviroit plus de rien; et d'ailleurs comme voudriez-vous prétendre qu'elle eust de la déférence et de l'amitié pour moy, que j'ay des pensées toutes contraires aux siennes, c'est-à-dire, qu'elle voulant estre une libertine et extravagante, je veux au contraire qu'elle soit modérée et sage.

Je ne doute pas qu'elle ne sache tout ce que je me donne l'honneur de vous mander; mais tant sans (s'en) faut que je l'appréhende, je le souhète avec passion. Et plust à Dieu que je la crusse capable de vous répondre pertinemment sur les affaires dont vous prenez le soin de luy donner part, car volontiers je la priois de me deslibrer de cette peine; mais à la vé-

rité que, à l'agge où je suis, accablé de tant et si importantes occupations, que j'ay pour vostre service, et dans lesquelles il me semble d'estre assez heureux pour vous bien servir, et avec réputation et avantage pour vostre estat, il est insupportable de me voir inquiété par une personne que, par toute sorte de raison, je devrais metre en pieces pour me soulager. Et ce qui m'afflige au dernier point, c'est de voir qu'au lieu de m'assister pour me deslibérer de ce chagrin et d'une si juste inquiétude, vous y contribuez donnant à ceste personne, par l'estrême passion que vous luy tesmoignez, le couragge et la résolution de vivre comme elle fait.

J'estois tout à fait remis par ce que vous aviez pris la peine de m'escire, et par la conduite que vous aviez comencé de tenir depuis ma despeche de Cadillac, et j'avois creu que vous ne songiez qu'à préparer les voyes pour estre heureux dans vostre mariage, ce qui ne pourroit estre qu'en venant à bout de la passion qui s'estoit rendue la mestresse de vostre esprit. Mais j'ay veu avec un sensible desplaisir, que après ceste malheureuse visite que j'eusse voulu empêcher en respendant la moitié de mon sang, tout est retombé en pire estat qui n'estoit auparavant; et il ne faut pas, s'il vous plaît, que vous m'expliquiez la chose autrement, car je le sçais à n'en pouvoir pas douter, et je puis dire aussy bien que vous et ceste personne. Songez, je vous supplie, après cela en quel estat je puis estre, et s'il y a un plus malheureux au monde que moy, que j'ay songé avec la dernière application toujours à employer tous les moments pour relever vostre réputation, et procurer par toute sorte de voyés, mesme les plus pénibles, pour la gloire de vos armes et pour le repos de vos sujets, et pour le

bien de vostre estat, et que je vois à présent que une personne qui m'appartient est sur le point de renverser tout et causer vostre malheur, si vous continuez à laisser la bride à la passion que vous avez pour elle.

Lorsque je repassois dans ma mémoire ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que, en vous pouvant expliquer de vive voix j'aurois une entière satisfaction de l'assiette de vostre esprit, estant résolu de faire sans réserve tout ce que je vous dirois estre nécessaire pour vostre gloire, pour estre heureux et pour le bien de vostre service, j'estois au désespoir de voir trop durer ceste négociation, puisque cela m'empeschoit de me rendre auprès de vous, et travailler subs vos ordres à calmer vostre esprit et le metre en estat d'estre le plus heureux, et le plus grand roy du monde; mais à présent j'appréhende qu'elle finisse ne sachant pas comme vous approcher, ayant sujet de croire que ny vous ny moy n'aurons pas rien à dire qui nous contente.

Car comme quoy me pourrois-je m'empêcher de vous représenter, sans blesser la fidélité que je vous dois et trahir mes obligations, que vous prenez un chemin tout contraire à la bienséance, et au bonheur auquel vous devez aspirer, vous donnant plus en proye à la passion pour ceste personne, que vous n'avez jamais fait, lorsque vous estes à la veille de vous marier, estant impossible, quelque pouvoir que vous ayez sur vous, et quelque progrès que vous ayez fait par le conseil de ceste personne dans l'art de dissimuler, qu'il ne paroisse vostre adersion à ce mariage, quoyqu'il soit le plus utile, le plus grand et le plus glorieux que vous puissiez faire.

Comme pourrois-je vous taire que vous préjudiciés

au bien de vos affaires , que vous vous attirez les reproches de tout le monde , et que vous vous exposez à recevoir des marques de la colère de Dieu , si vous allés vous marier hayssant la princesse que vous espouserez , et ayant intention de mal vivre avec elle , insy que l'autre personne vous a promis de faire avec celuy qui l'espousera. Croyez-vous que Dieu puisse bénir un tel concert ? et que , en usant insy , vous ne courriez un risque évident de recevoir autant , voire des plus grands effets de son indignation , que vous en avez jusques à ceste heure resenty de sa bonté ?

Comme pourrois-je passer subs silence , sans vous tromper , la conduite que vous tenez et le soin que vous prennés de pratiquer tous les moyens imaginables pour vous rendre malheureux ; puisque au lieu de rompre tout doucement , comme vous aviez commencé de faire , un commerce qui est le plus grand obstacle à la satisfaction que d'ailleurs vous receveriez du mariage qui vous attend , vous l'avez restabli plus que jamais , et avec plus de chaleur , sans considérer que vous allez espouser la plus grande et la plus vertueuse princesse qui soit au monde , qu'elle a eu de l'inclination pour vous du berceau , qu'il n'y a rien de si avantageux dans la conjoncture présente pour le bien de vos affaires , qu'elle est fort bien faite et que la beauté de l'esprit ne doibt rien à celle du corps.

C'est en cest endroit que , estant auprès de vous , je vous conjurerois de me dire s'il n'y auroit pas de quoy vous satisfaire dans la possession de ceste princesse , laquelle sans doute vous adorera , ayant , comme vous avez , des qualités qui ne pourront pas lui donner lieu de s'en dispenser , si ce n'estoit qu'un autre passion , que vous cultivez soigneusement , vous tient ,

quoyqu'il soit vray de dire que la personne qui en est cause est bien loin d'avoir la beauté, l'esprit et les agréments de la princesse qui doibt estre vostre espouse, et que peut estre elle lui puisse estre seulement comparée dans la qualité et dans la naissense.

Pourrois-je vous cacher, estant auprès de vous, ce que vous avez pris la peine de dire en plusieurs rencontres à l'occasion du mariage du marquis de Richelieu, qu'il n'y avoit rien de si estrange, et qui mérita plus de reproche que de se mésallier, et laisser de vous représenter avec le respect que je vous doibs, que les pensées que vous avez eues, et que la personne prétend qu'elles ne sont pas esfacées dans vostre esprit, sont bien contraires à celles que vous tesmoigniez à l'esgard de Richelieu, et que vous-mesme par la décision que vous avez donnée sur son sujet, vous vous seriez jugé vous-mesme. Et il ne faut pas alléguer, comme vous avez eu la bonté de faire plusieurs fois sur ceste matière, mesme à la présence de la Reyne, que la pensée d'espouser la dicté personne avoit pour principal motif de faire une action à la veue de tout le monde, qui tesmoigna que, ne pouvant récompenser assez mes services, vous l'aviez voulu faire par ce moyen; car il n'y eust eu qui quoy soit qui n'eust donné une semblable résolution à un excès d'amour, et non pas à mes services. Mais quand il seroit vray que ce seul motif vous y eust plus porté que la passion, estoit-il juste que je m'oblisse au point d'y consentir, et que charmé d'une proposition si eclatante et si avantageuse pour moy, je pusse pour mon intérêt particulier, et pour relever ma réputation, y donner les mains aux despens de la vostre. En vérité mon ambition ne vas pas à esécuter seulement rien en ma vie qui ne soit glorieux pour vous, et je le doibs d'au-

tant plus que, outre mon devoir, vos grandes bontés m'y obligent.

Enfin j'apprehende mon retour à Bourdeaux; car assurément, je ne vous pourray entretenir à vostre gré, et ne vous dire pas avec beaucoup de forse ce que dessus et d'autres choses encor plus fortes sur la mesme matière.

Je me trouve donc fort embarrassé de ce que je deviendrois, et bien plus de donner la dernière main à ce qui resgarde vostre mariage; car il me semble que je promets ce qui n'est pas, et que je contribue à l'establissement d'une chose qui rendra malheureuse une innocente qui mérite vostre affection, et vous, parceque le voulez insy, et travaillés pour l'estre avec la dernière fermeté.

Il est temps de vous résoudre et déclarer vostre volonté sans aucun desguisement; car il vaut mil fois mieux de tout rompre et continuer la guerre sans se metre en peine des misères de la chrétienté et des préjudices que cest estat et vos sujets en recevront, que d'effectuer ce mariage, s'il n'a à produire que vostre malheur, et ensuite nécessairement celuy de ce royaume. Et quoy que je continue à faire ce qu'il faut pour avancer la chose, cela n'empeschera pas que je n'exécute ce qu'il vous plaira me commander là dessus. J'advoue pourtant que je le feray à regret et avec un sensible desplaisir, si je ne vois au mesme temps que vous fesiez ce qui est nécessaire pour trouver de la joye dans l'exécution du mariage; et ce sera alhors que je feray ce que Dieu m'inspirera pour vostre bien, afin de ne manquer à rien de ce qui peut dépendre de moy, pour contribuer à la satisfaction que je vous doibs souheter dans ce mariage: ce qui ne peut estre autre chose, que ce que je me donnay l'honneur de

vous escrire de Cadillac fort précisément et après avoir bien examiné et résolu ce que je vous mandois. Je veux encor ajouter, pour vous faire mieux connoistre que la passion que vous avez vous empesche de prendre le plaisir, que d'ailleurs vous auriez très-grand, d'espouser une si belle princesse, si grande, si spirituelle et sy accomplie, que vous estiez tout résolu ou pour mieux dire vous souhetiez à Lion d'espouser la princesse Marguerite, dont la qualité et la beauté ne sont pas comparables avec l'Infante; et vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que vous estiez fâché de ce que la Reyne et d'autres vous disoient pour vous en desgouster.

Voilà tout ce que la passion, la fidélité et le zelle que j'ay pour vostre service et pour vostre bonheur, me contraignent de vous représenter avec la liberté que doibt un vieux serviteur, qui ne respire que vostre gloire, et qui a plus d'intérêt et d'obligation qu'aucun autre à ne vous dire pas seulement, mais à sacrifier sa vie, pour le service d'un si bon mestre comme vous.

Au surplus je vous proteste que rien est capable de m'empêcher de mourir de desplaisir, si je vois que une personne qui m'appartient de si près, vous cause plus de malheurs et de préjudices en un moment que je ne vous ay rendu des services, et procuré des advantagges et de la gloire à vostre personne et à vostre estat, du premier jour que j'ay commencé à servir.

Je vous diray aussy que j'ay entre les mains des grandes affaires, comme vous sçavez; mais que asseurement, il n'y en a aucune si importante, comme celui-cy, et qu'il demande avec plus d'empressement d'estre finie. C'est pourquoy, s'il en estoit besoin,

j'oblierois toutes les autres, et je ne travaillerois qu'à celui-cy.

Je vous conjure de me faire l'honneur de vouloir lire et bien considérer ceste lettre, et de vouloir prendre la peine de me déclarer vos intentions sans aucune retenue, afin que je puisse prendre les résolutions que j'estimeray le plus propres pour vostre service.

XLVIII.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DU CARDINAL.¹

(PAR EXTRAIT.)

A Paris, le 2 janvier 1660.

V. E. m'ayant parlé par plusieurs de ses lettres, des plaintes de M. le procureur général, touchant la liaison qu'il dit que j'ay avec M. Talon, je la supplie très humblement de me faire sçavoir ses sentimens sur ce sujet, afin que je m'y conforme entièrement. Et pour cet effect, je dois luy dire qu'il y a cinq et six ans que ledit sieur Talon a commencé de faire quelques avan-

¹ Quoique cette correspondance secrète entre Mazarin et Colbert ne soit souvent relative qu'à des intérêts privés, elle ne nous en a pas moins semblé intéressante, surtout pour l'histoire des commencemens de la fortune de Colbert. Nous avons été forcés cependant de faire un choix dans une correspondance assez étendue. Toutes les lettres insérées dans ce numéro ont précédé de quelques mois le mariage de Louis XIV; elles sont écrites en deux colonnes: sur la colonne droite se trouvent les réponses écrites de la main du cardinal, en regard de chaque article de la lettre de Colbert auquel elles se rapportent; nous les avons placées au bas des pages.

ces d'amitié avec moy, en m'assurant tousjours que sa résolution et ses sentiments estoient de demeurer éternellement attaché aux services du Roy et aux intérêts de V. E., pour laquelle il tesmoigne tousjours une vénération et un respect proportionné à ses grandes et illustres qualités; et je suis quasi persuadé qu'il n'auroit pas fait le dessein de lier amitié avec moy, s'il n'avoit pris cette résolution, veu qu'il est bien informé que je suis pour le moins aussy sevére sur cette matière qu'il l'est sur les affaires publiques. Ces avances n'ont pas eu beaucoup de suite, mes affaires ne permettant pas de recevoir ny de rendre beaucoup de visites inutiles. Depuis le départ de V. E. de cette ville elles ont esté un peu plus eschauffées, veu que pendant l'esté nous nous sommes veu quatre fois, ainsy que j'en ay rendu compte à V. E.; depuis le 9^{me} septembre, nous ne nous sommes point veus que dimanche dernier, qu'il me vint voir, croyant que je deusse partir deux jours après, et me renouvelant ses protestations, m'assurant, comme il a tousiours fait, qu'en toutes affaires où le service du Roy et la satisfaction de V. E. seroient apparents, il feroit son devoir, et donneroit sujet d'estre satisfait de sa conduite; qu'en toute autre, il suplioit qu'on l'informast des intentions du Roy, et que l'on escoutast ses raisons, promettant de se conformer ensuite aux volontés de Sa Majesté, et à ce qui luy seroit expliqué de la part de V. E., m'avouant que naturellement il estoit assez porté contre les affaires de finances, et que le grand abus qui s'y commettoit ne pouvoit pas permettre qu'en plusieurs rencontres, il ne parlast contre les sentimens de ceux qui en ont l'administration, mais qu'en toutes celles où l'on luy feroit connoistre les sentiments de V. E., il les suivroit tousjours. Ce sont

là les protestations qu'il m'a faictes en tous rencontres. Sy V. E. estime qu'il soit bon pour le service du Roy et pour sa satisfaction d'entretenir cette amitié, c'est-à-dire de nous voir environ quatre ou cinq fois l'année, je le feray, sinon je m'en retireray avec plaisir, et sans mesme qu'il s'en aperçoive. Quant à la liaison pour nuire audit sieur procureur général, dont il nous accuse, je supplie V. E. d'estre persuadé, qu'autant que je puis connoistre ledit sieur Tallon, il n'y a pas en France deux esprits plus esloignés de cette manière d'agir que le sien et le mien. (A)

Je crois estre obligé de dire à V. E., que M. le due François m'est venu voir, et m'a fort entretenu de ses intérêts, s'expliquant que M. son frère et luy espèrent que V. E. les restablira dans tous leurs estats, et appuyant cette espérance d'une infinité de raisons qui aboutissent à deux points : l'un, du peu d'avantage que le Roy recevroit de leurs dépouilles, estant tous résolus, à ce qu'ils disent, de ne point rentrer dans leurs estats qu'ils ne leur soyent rendus en-

RÉPONSE DU CARDINAL.

(PAR EXTRAIT.)

A Arles, le 15 janvier 1659 (1660).

(A) Je désire que vous viviez avec M. Talon, advocat général, comme vous avez fait jusques à présent, me remettant de vous entretenir à fonds là-dessus lorsque je vous voyeray. Cependant, il seroit bon que luy et M. Voisin sceussent que le Roy ne se peut empêcher de confirmer pour deux ans M. Sève dans la charge de prévost des marchants; et comme il y a à faire plusieurs choses sur les rentes, il faut se prévaloir de la parfaite connoissance que ledit sieur Sève en a; mais vous pouvez adjoutter que personne ne succédera audit sieur Sève que M. Voisin, lequel sera, sans faute, prévost des marchants dans deux ans, comme je luy ay promis, après que le Roy l'a trouvé bon.

tiers; et l'autre, de l'avantage que V. E. recevoit de s'acquérir une maison comme la leur, dont l'ainé et tous les cadets auroient un attachement entier aux intérêts de V. E., et que pour en donner les assurances à V. E., ils luy demanderoient avec instances une de mesdamoiselles ses niepces pour le prince son fils, et pour augmenter cette seureté que le Roy pourroit tenir une garnison dans la citadelle de Nancy, l'espace de dix ans et mesme davantage, s'il le désiroit, s'expliquant assez pour faire connoistre qu'il désireroit cette dernière condition, pour assurance de la foy du duc, son frère, lequel s'estoit expliqué à luy plusieurs fois en conformité de ce discours, m'assurant que son intention estoit de s'attacher aux intérêts de V. E. par ce mariage.

Deux jours après, M. de Guise m'est venu voir, et dans son discours m'a expliqué les sentiments et les intentions de M. de Lorraine, qui a la mesme espérance que M. son frère me tesmoigna que V. E. le restablira dans ses estats entiers; mais sur le sujet du mariage, il me fist entendre qu'il avoit donné ordre à M. de Saint-Martin, de le proposer pour luy, et qu'il estoit toujours fort mal satisfait de son frère.

J'ay creu estre obligé de rendre compte de tout cecy à V. E., ne sachant pas de quelle conséquence cela peut estre. (B)

(B) Je vous diray en un mot que je ne suis pas capable seulement d'entendre des propositions qui aillent à faire le moindre préjudice aux affaires du Roy, pour estre avantageuses aux miens particuliers. Insy, ny M. le duc de Loraine, ny M. le duc François, gagneront rien s'ils prétendent que je soye leur advocat auprès du Roy, pour obliger S. M. à leur rendre entièrement toute la Loraine, au préjudice de ce qui est porté par le traité de paix fait avec les Espagnols, protecteurs des intérêts de la maison de

Je porteray à Votre Eminence les deux douzainés de monstres qu'elle me demande. (c)

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je dois, de V. E., le très humble, très obéissant, très fidel serviteur.

COLBERT.

XLIX.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

A Aix, le 21 janvier 1660.

EN response de ce que Lescot et sa fille m'ont escrit, vous luy direz que je me remets à ce qu'il résoudra à l'égard de l'achat des six diamans brutes qui pèsent environ 71 karats, et que j'approuveray la résolution qu'il prendra, vous priant en cas qu'il les achète, de luy donner l'argent qui sera nécessaire pour les payer.

Je suis bien aise de l'ordre que Lescot a donné pour me faire acheter toutes les galanteries des Indes, dont il me parle dans sa lettre, et j'auray grand plaisir de trouver tout cela à Paris, à nostre retour, car on sera

Lorraine. Comme j'ay dit plusieurs fois à ces princes, et particulièrement à Saint-Jean-de-Luz à M. de Lorraine et à M. de Guise, il seroit estrange et mesme injuste que^e on prétendît du Roy et de moy en leur faveur plus de ce qui leur a été accordé par le roy d'Espagne (de qui le duc est allié, et qui (qu'il) a servy 30 ans), par le ministère de don Louis de Aro.

Vous pouvez parler en ceste conformité, et j'attends l'arrivée du sieur de Saint-Martin pour me bien esclairer là-dessus.

(c) Bon.

Le cardinal MAZARINI.

obligé de s'en servir à divers usages, et vous luy direz qu'il mette en quelque chambre de mon logis ce qu'il a fait acheter présentement avec ce qu'il a déjà eu, afin qu'à mon retour je puisse voir le tout en mesme temps.

Il sera difficile que Lescot reçoive de la Reyne de l'argent par advance des galenteries qu'il a préparées par ordre de Sa Majesté; mais lorsqu'il viendra icy, Sa Majesté donnera ordre qu'il soit payé en argent comptant, et on aura égard à l'advance de l'argent qu'il aura faite pour préparer toutes lesdites galenteries.

Il me mande que, nonobstant tout l'argent que je luy laissay entre les mains et celuy que vous luy avez fait payer en diverses fois, suivant les ordres que je vous en ay donnez, je luy dois encore quarante-six mil livres. J'ay peine à croire que la somme puisse aller là, et luy devant d'ailleurs rendre une partie des choses qu'il m'a envoyées, ma debte diminuera d'autant, cependant estant juste de l'assister je vous envoie un billet de dix mil escus adressé au sieur de Villacerf, et vous prendrez soin de retirer cette somme et de la donner à Lescot de ma part. Et en cas que ledit sieur de Villacerf fust obligé de retarder quelques jours à la payer, je vous prie de la faire avancer, afin que Lescot s'en puisse promptement servir.

Il me mande aussy qu'il aura de la peine a exécuter l'ordre que vous luy avés donné de faire un amas de bracelets, de pendans d'oreille et de monstres pour porter icy, afin qu'on en pust choisir ce qui seroit de plus beau pour mettre dans le présent qu'on enverra à la nouvele Reyne, car il me marque qu'on ne peut avoir ces choses-là, sans les acheter argent comptant.

Et comme il est absolument nécessaire d'avoir de

ces bagatelles-là pour former en partie ledit présent qu'on doit envoyer avec d'autres choses de prix à la-dite Reyne avant qu'ell' entre en France, il faut que vous ajustiez avec luy les moyens qu'il faudra tenir pour qu'il puisse apporter ce que j'ay demandé, et peut-estre en faisant diligence et promettant quelque petit gain aux orfeves qui ont de ces choses-là, en cas qu'on ne les prenne pas, ils consentiront à les luy donner pour les porter icy. En tout cas il faut la diligence nécessaire pour cela, et au pis aller il faut qu'il achète ce qu'il trouvera de plus joly, et Lescot ne pouvant pas avancer l'argent pour cela, vous l'assisterez de la somme qui sera nécessaire, bien entendu qu'en ce cas il ne devra rien gagner sur les choses qu'il achètera moyennant l'argent qu'on luy mettra entre les mains.

Vous remarquerez que cet argent doit estre pris sur les sommes qu'on vous met entre les mains pour les despenses qui doivent estre faites pour le mariage du Roy.

Vous direz en outre audit Lescot, qu'à l'égard de la proposition que sa fille a faite d'acheter des diamans, pour une paire de pendans d'oreille, en la manière qu'elle m'escrit, j'attendray qu'il me mande sa pensée aprez qu'il les aura veus, et je lui feray scavoir alors ma résolution.

Je viens de relire la lettre que la fille de Lescot m'a escrite et je trouve qu'ell' avoit déjà assuré de pouvoir fournir une partie des choses que j'avois demandées pour mettre dans ledit présent, ainsy il sera plus facile à Lescot d'exécuter ce que je vous ay mandé là-dessus.

Signé, le cardinal MAZARINI.

L.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

A Paris, ce 2 mars 1660.

Par une lettre que j'ay receu icy de V. E., en datte du 20 janvier, elle me fait l'honneur de me dire qu'il faut faire encores un carrosse pour les filles damoiselles de la reyne future, pareil à celui du premier escuyer avec de l'or et argent, mais comme il n'y a que de la soye à celui du premier escuyer, je feray celui-cy de mesme à moins que V. E. me fasse sçavoir par sa réponse à celle-cy que le Roy veut qu'il y ait de l'or. (A)

V. E. m'escrivit aussi par la mesme lettre qu'elle m'envoyoit un ordre pour prendre 30^{m^e} de M. de Villecerf, pour assister le sieur Lescot, lequel ordre je n'ay point trouvé dans ce paquet ; je la supplie de me l'envoyer, ayant grand besoin de retirer de l'argent de toutes parts pour pouvoir fournir aux dépenses que V. E. m'a ordonné de faire.

V. E. m'a fait donner un ordre de M. Le Tellier, pour toucher icy 97000^{fr} pour remboursements d'avances faictes des deniers de V. E., pendant l'année dernière. L'ayant représenté à M. de Villecerf, il m'a

RÉPONSE DE MAZARIN.

A Aix, le 13 mars 1660.

(A) L'intention du Roy est que le carosse des filles soit comme celui du premier escuyer.

dit qu'il avoit ordre de réserver tout son fonds pour les troupes. Je dois dire à V. E. qu'il est impossible que je puisse payer ou les 120^{m[#]} de Hollande, ou les 150^{m[#]} de M. le comte d'Harcourt, sans ce secours. Il seroit bien nécessaire que V. E. donnast les ordres pour être remboursé des 300^{m[#]} avancez à la reine de Pologne en 1645, luy envoyant pour cet effect le mémoire cy-joint : (B)

(B) Je ne vois pas que le sieur de Villecerf aye le fond que je croiois; ainsy je ne vous envoie pas la lettre de 30^{m[#]}, mais bien le billet pour retirer du sieur Bernard cent mil escus dont j'escris dans les termes qu'il faut à M. le surintendant, afin que vous en soyez payé dans le courant de ce mois et du prochain, sur les 850^{m[#]} qu'il est convenu de donner chaque mois; je luy dis à quoy cette somme est destinée, et je luy recommande le secret au dernier point. Insy vous n'avez pas à vous metre en peine de trouver cette somme pour l'affaire d'Angleterre, et en conséquence, vous aurez moyen de fournir aux autres despenses. Mais comme il pourroit arriver que M. le surintendant n'eust pas le moyen de vous fournir à l'instant une partie de ladite somme, et que vous pourriez estre pressé avec raison de M. l'abbé de Montégu pour donner l'assistance dont vous avez l'ordre, je vous prie en ce cas d'acquitter ce qu'on vous demandera, bien entendu qu'il y aye quelque apparence que ce ne sera pas un argent jeté dans la riviere. A présent, il semble qu'il y a plus de disposition que jamais en Angleterre en faveur de la maison royalle, et les dernieres nouvelles donnent de grandes espérances à un avantage; mais la division y estant encore, et l'agitation des esprits paroissant de plus en plus, il est à craindre que les choses ne changent, et vous devez régler votre conduite de mesme, en quoy je m'assure que ledit sieur abbé de Montégu agira comme il faut.

M. Letellier me vient d'asseurer que vous tireriez les 97^{m[#]} de l'extraordinaire, et que ledit sieur de Villecerf luy mandoit ayant tiré 150^{m[#]} de M. le surintendant. Insy vous pourrez donner ordre au payement des parties dont vous me tesmoignez d'estre en peine, et comme celle de 150^{m[#]} doit estre payée par le Roy à M. le comte d'Harcourt, j'ay jugé et arrêté avec M. Letel-

Le colonel d'Illon me presse de luy faire payer une année de sa pension montant à 3,000^{fr}; et comme V. E. a accoutumé de prendre ce fonds à l'extraordinaire des guerres, je la supplie de m'envoyer l'ordre. (c)

Pour ce qui est des préparatifs du mariage du Roy, je supplie V. E. de croire que j'apporte toute la diligence qu'il est possible, et que je souffre beaucoup de voir que toutes choses ne s'avancent pas comme je désirerois bien.

Je feray partir dans le commencement de la semaine prochaine le sieur Guillain, avec les tapisseries, c'est-à-dire sept tentures qu'il dit lui avoir été ordonnées; sur quoy je ne puis pas m'empescher de dire, quoyque cela ne soit pas de mon fait, que l'on se repentira beaucoup de fois de n'en avoir pas fait venir davan-

lier que, pour soulager les finances du Roy, elle pourra estre payée par quelqu'un de ceux à qui le Roy donnant des établissemens en Flandres ou en le Languedoc, S. M. les oblige de donner quelques récompenses à d'autres qui ne peuvent pas recevoir les mesmes grâces, quoyqu'ils le méritent. Insy, vous tirerez cette somme de 150^{fr} bientost, et sy en vous accolant des debtes de M. le comte d'Arcourt, ou par d'autres moyens, vous pouvez différer ce paiement effectif, on pourroit faire donner laditte somme directement aux gens dudit comte sans qu'elle passât par vos mains.

Je crois qu'il y aura moyen de faire acquitter la partie avancée pour la reyne de Pologne avec les intérêts sur le fond qui restera de l'année passée entre les mains du trésorier de l'extraordinaire. Le mémoire que vous m'avez envoyé est fort bien, mais il faudroit avoir une minute pour l'ordonnance qu'il faudra faire, en marquant que le sieur Harcourt sera obligé de me rendre l'obligation que je luy ay faite en mon propre et privé nom; pour les intérêts, il faudroit faire la demande à 15 pour cent, et la réduire à 8.

(c) Je vous envoie l'ordre de faire payer les 3^{fr}.

tage; mais il sera trop tard. J'ay fait mettre une belle crespine au daiz qui servit au sacre du Roy, lequel partira en même temps.

Je fais travailler avec le plus de dilligence qu'il est possible aux casaques des gardes de V. E.; mais je suis bien surpris que V. E. me parle par ce mesme article des couvertures de mullets et des chevaux de main, de broderie, et d'un beau carrosse qu'elle dit attendre avec impatience, et en avoir besoin pour le 25 d'avril, lorsqu'elle ira voir le Roy d'Espagne à Fontarabie, veü que par la lettre de V. E., du 20 janvier, elle ordonne de ne pas continuer les couvertures de mullets et chevaux de main, et que l'on en a fait cesser le travail depuis ce temps-là. Et à l'égard du carrosse, il est vray que j'en ay escrit à V. E. deux fois consécutives, dès le mois de septembre; mais elle m'a fait response qu'il n'y avoit rien qui pressoit; et qu'il n'estoit point nécessaire d'en avoir un pour le mariage. V. E. aura la bonté de considérer, par ces raisons, qu'il est impossible que je puisse luy donner la satisfaction qu'elle désire.

Je fais travailler incessamment à une livrée pour elle, qui sera, comme j'espère, assez agréable.

Je prie V. E. de bien penser s'il ne seroit pas nécessaire de porter quelque argenterie vermeil doré pour un buffet, et quelque beau meuble, ou quelque riche tapisserie, parce qu'il me semble que le plus superbement qu'elle pourra estre meublée et servie, ce sera assurément le plus avantageux pour cette couronne. (D)

(D) Je commenceray par vous dire que le Roy ne partira d'icy qu'après le jour de Pâsque; le roy d'Espagne ayant déclaré son départ de Madrid pour le 2 d'avril, et qu'il mettroit un mois dans

Je feray chercher les cassettes , et feray en sorte que V. E. trouve des oranges de Portugal à Saint-Jean-de-Luz. (E)

Je donne ordre à Lion qu'on envoie une caisse d'eau d'orange de Rome , à V. E. , pour la Reyne. (F)

V. E. m'a ordonné de faire faire une toilette pour le Roy, et m'ordonne encore par sa dernière d'assis-

le voyage, compris le temps qu'il demeureroit à Burgos pour achever la cérémonie du mariage, et ce matin, l'abbé Bonty a reçu une lettre de l'ambassadeur de Florenze qui est à la cour d'Espagne, qui porte que ledit Roy avoit remis son départ au 20 d'avril. J'ai peine à croire que cela soit, et sy j'en ay la confirmation, vous en serez averti en diligence, cependant vous aurez quelques jours de répit, quand mesmes le roy d'Espagne, suivant son compte, devroit arriver le 1^{er} ou 2 de may à la frontière; et je m'assure que si vous avez peu faire travailler à mes couvertures et aux autres choses dont je vous ay escrit avec tant de presse, vous l'aurez fait, car pour paroître superbement comme vous dites, rien n'est à l'égal d'avoir des selles, couvertures, un beau carrosse et des couvertures de chevaux de main; et bien que vous m'escriviez que on ne pourroit pas avoir ce que dessus, je me flatte que vous en aurez donné les ordres avec telle diligence, que s'il arrive que l'entrevue soit différée de trois semaines ou un mois, je pourray avoir à temps lesdites choses.

Les 7 tentures de tapisseries sont au-delà de ce qu'il faut, et je suis bien aise de voir que vous estiez sur le point de les faire partir. Examinez seulement s'il seroit bon de faire porter le raiste des ameublemens de feu M. le cardinal. Je remets aussy de faire porter quelque belle tapisserie pour moy, o'est-à-dire une d'aute lisse et deux ou trois d'estoffe comme celle du cardinal Antoine, celle de Marquilio et celle acheptée à Rome; mais il n'y a pas de lict à aucune ny de siegges, outre que il est impossible de trouver à Saint-Jean-de-Luz des lieux pour les placer. Je me remets aussy pour la vaisselle vermeille dorée, car en tout cas, ce ne sera autre dépense que celle de la voiture.

(E) Bon.

(F) Bon.

ter M. de Guitry, pour les habits à faire de nouveau pour Sa Majesté. J'obéiray comme je dois, mais je la supplie de me permettre de lui dire que ces dépenses sont si grandes depuis qu'elles ne sont point limitées, qu'il est quasy impossible que je me puisse déterminer à ce que je dois faire.

La toilette du Roy, des étoffes et dentelles choisies par M. de Créquy, montera à plus de 12^{m^{fr}}, et M. de Guitry prétend que les seuls habits du Roy monteront à plus de 90^{m^{fr}}, en sorte que n'en ayant touché que 24, il restera encore à lui fournir 60^{m^{fr}}. V. E. voit bien par-là qu'il vaudroit beaucoup mieux donner une somme à ces Messieurs-là, afin qu'ils la mesnageassent (G)

Le racement de Cléri est si bien achevé, qu'il y a lieu d'estre satisfait de la conduite du lieutenant du grand prévost, et le reste de cette affaire s'exécutera en la forme que V. E. l'ordonne. (H)

J'envoie à V. E. une ode qui a été faite sur la paix, qu'elle trouvera assez bonne. (J)

Nous avons icy la damoiselle Vieville, qui a servy madame la duchesse de Modene, l'espace de sept ans, et qui a esté renvoyée par elle, qui demande quelque chose de V. E., et dont madame Martinozzi luy a escrit ;

(G) Je m'étonne de la dépense de la toilette, car le Roy ne croit pas qu'elle deub coûter plus de 6 à 7 mil livres ; et il seroit bon de voir qu'on ne jecta pas l'argent mal à propos. Je dis la mesme chose pour les abits, dont la dépense devra aussy diminuer à cause de ce que je vous ai escrit après la premiere lettre, que le Roy n'en vouloit pas avoir un si grand nombre.

(H) Je suis bien ayse de ce que vous me mandez touchant ce racement.

(J) Il y a de fort bonnes pensées, et je voudrois sçavoir qui l'a faite.

et comme cette fille importune assez mesdemoiselles , sy V. E. luy veut donner quelque chose, je crois qu'il sera bon de l'expédier. (κ)

Je dois dire à V. E. que j'ay eu l'honneur de voir M. le prince et M. le duc d'Anguien, de sa part, à leur arrivée à Saint-Maur, que M. le Prince m'a témoigné en des termes fort affectueux, les obligations qu'il avoit à V. E., et l'envie qu'il avoit de luy bien faire connoistre; à quoy je dois ajouter qu'en toutes occasions je parle tousjours de cette sorte. (L)

Les affaires d'Angleterre estant en l'estat que V. E. sçait, M. l'abbé de Montagu et Germin, sont partis pour Flandres, et ils ont estimé plus à propos que je leur donnasse des lettres de crédit pour 16^{m^e} florins, à la charge que les lettres-de-change en seront tirées sur le sieur Tallemant, et en cas qu'ils ayent besoin de la somme entiere, ils m'envoyeront un courrier ou tireront par la mesme voye de change sur ledit sieur Tallemant, avec lequel je m'entendray, ensorte

(κ) Il faut donner à cette damoiselle 600 ^{fr}, et lui dire qu'elle cherche condition où bon luy semblera. Elle a receu de l'argent à Modene, à Rome et icy, et on ne l'a pas espousée.

(L) Je reçois les mesmes advis de tous côtés de M. le Prince, et asseurement il aura en moy un bon amy s'il veut, et je crois sans vanité qu'il le doit vouloir, et que tout l'avantage est de son côté. Il faut qu'il donne absolument ordre à retrancher le bleus comme je vous ay escrit, pour faire cesser les bruits; car il est impossible d'empescher que le Roy ne parle si M. le Prince ne le fait de luy-mesme, et en cela il m'a obligation, ayant fait en sorte que S. M. diffère à le faire. Je vous prie de luy remettre la lettre cy-jointe en main propre, et luy faire des nouvelles instances de ma part pour ladite affaire si les premières n'eussent fait effect, car la chose ne peut estre souffert, et l'on presse Leurs Majestés furiosément là-dessus. Je m'asseure que M. le prince de Conty, qui voit ce qui se passe, luy écrira en ces mesmes termes.

que seray le maistre de tout, et qu'il ne se passera rien que conformément aux intentions de V. E. J'ay mis entre les mains de milort Germin, les déclarations de ce que le roy d'Angleterre doit à V. E., en principal et intérêt, à quoy ayant adjouté les intérêts, depuis 1646, jusqu'à présent, il m'a fait sentir qu'il doubtoit que le Roy d'Angleterre les voulût signer de cette sorte; ce qui m'a assez surpris et fait connoistre de quel caractère sont ces esprits. (M)

V. E. sera peut-être bien-ayse de sçavoir que madame de Sully, en son nom, est intéressée pour un 20^me dans la ferme des Gabelles de France. (N)

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je dois, Monseigneur, de V. E., le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur, (O)

COLBERT.

(M) Je me remets pour l'affaire d'Angleterre à ce que je vous ay marqué cy-dessus; et pour la signature sur laquelle M. Germin vous a fait difficulté, vous en userez comme vous jugerez plus à propos, car aussi bien lorsque j'ai donné ledit argent, je n'ay pas creû le prester, mais en faire un présent.

(N) J'avois déjà sceu ce que vous me mandez de madame de Sully.

(O) J'ay donné au chevalier Pol le bénéfice dépendant de Saint-Victor, et je vous renvoye les autres expéditions signées avec quantité de lettres, lesquelles vous envoyerez à leur adresse.

Le cardinal MAZARINI.

La duchesse de Sully étoit fille du surintendant Servien; cela explique l'avantage qui lui avoit été fait par les fermiers des gabelles.

LI.

LÉTTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE. DE MAZARIN. (A)

A Paris, ce 5 mars 1660.

Je receus hier, par les mains du gentilhomme envoyé de la Reyne de Suede, le billet de V. E., du 25 du passé, pour la restitution des tapisseries. Aussitost je fis porter toutes lesdites tapisseries chez M. Talletment, à qui je donnai memoire de tout ce qu'ils devoient dire; et ce matin j'ay mené chez eux le gentilhomme, leur ay donné en sa presence ma promesse pure et simple à volonté pour les intérêts, et ils ont pris ensemble heure à demain matin pour compter l'argent et retirer lesdites tapisseries. Le tout s'excutera de sorte qu'il ne paroistra en aucune façon que lesdites tapisseries ayent jamais esté dans le palais de V. E. (B)

M. le Prince a pris jour à lundy prochain pour aller voir Vincennes; M. le mareschal de Clerembaud l'accompagnera et fera les honneurs du chasteau, je luy donneray à disner par le moyen des officiers de M. le procureur-général, et tascheray de luy faire voller quelques pies. Je dois dire à V. E. que S. A. m'est venu

RÉPONSE DE MAZARIN.

A Arles, le 18 mars 1660.

(A) Je garde tous les papiers que votre frere vous a envoyés concernant Filisburg et la lettre qui les accompagne, pour les examiner avec vous, lorsque vous serez opprés de moy, et prendre ensuite la résolution qu'il faudra.

(B) Bon.

voir, et que c'est une suite de ce qu'elle dit et publie par-tout des obligations quelle a à V. E., et de l'envie qu'elle a d'estre toujours fort estroitement uni avec elle. (c)

Je supplie V. E. de me faire scavoïr s'il n'y a rien à faire cette année pour les 100^m * de la Franche-Comté. (d)

Les traitans d'Auvergne de 1659 retardent le reste des payemens qu'ils nous doibvent, parce qu'ils se plaignent que l'on a logé les troupes dans les meilleures paroisses de cette généralité; j'envoye à V. E. leur mémoire, affin que si Elle estime raisonnable de leur accorder ce qu'ils demandent, Elle puisse, s'il luy plaist, en donner les ordres. (E)

J'ay fait voir à M. de Guित्रy l'article de la lettre de V. E., du 24 du passé, concernant les habits du Roy, affin qu'il s'y conforme. (F)

(c) Bon.

(d) Je prétend que, en vertu du traité, la Franche-Comté soit obligée de payer les cent mil livres pour cet année; car le traité porte expressément que le terme du payement étant comencé auparavant la publication de la paix, on sera tenu de payer, et en cete conformité a esté exécuté en Flandres. Vous en ferez donc instanse, ayant recours mesme à M. le Prince pour cela, afin qu'il leur fasse entendre, allant en Bourgogne, que s'ils ne satisfacent la partie de cent mil livres, il ne se pourra pas empêcher d'exécuter les ordres du Roy pour les faire payer; mais si vous pouvez vous passer de l'assistense de M. le Prince, vous le ferez, et prendrez une lettre de M. de Brienne à ceux qui gouvernent dans ce paislà, et à qui est accoutumé d'écrire sur cete matiere, et vous la ferez concevoir dans les termes que vous jugerez plus propres et plus précis.

(E) M. Letellier les a donné en conformité du mémoire que vous m'avez envoyé.

(F) Bon.

J'ay dit à Lescot tout ce que V. E. m'ordonne touchant la cassette et toutes les pierreries qu'Elle luy a donnez ; il me promet tousjours de faire toute la diligence possible, et ne manquerai pas de faire scavoir, par tous les ordinaires, à V. E., ce qu'il avancera. (e)

Je ne puis pas m'empescher de dire à V. E. que depuis que je suis au monde, je n'ai point eu tant de chagrin et d'inquiétude que j'en ay à present par l'aprehension que quelque chose ne manque au mariage du Roy, et que Sa Majesté ne soit pas satisfaite, et encore moins V. E. J'ay abandonné generallement toutes autres affaires pour ne vaquer qu'à celle-là, et quoy que je ne fasse autre chose depuis cinq heures du matin jusques à onze heures du soir, j'ay le déplaisir de voir que toutes les choses ne s'avencent pas assez pour pouvoir esperer que le Roy soit satisfait sur tous les ordres que V. E. m'a donné, particulièrement pour les couvertures de mulet, dont les broderies s'avencent assez ; mais pour le velours qui se fabrique à Milan, quoy que j'aye escrit dès lors que je passay à Lion la premiere fois, et que j'aye répété par une infinité de lettres suivantes, que l'on m'envoyast par voictures expresses ce qu'il y en avoit de fait, neantmoins je n'en ay encore aucunes nouvelles, ce qui me désespere. (h)

Je puis assurer V. E. que je feray le mieux que je

(e) Bon.

(h) Il faut faire ce qui se peut, et ne se tourmenter pas du reste ; le Roy est fort persuadé que vous n'oblierez rien de ce qui sera possible, afin qu'il soit bien servi en ce rencontre, et cela vous doibt suffire, quelque chose qu'il arrive des couvertures, lesquelles sera assez qui partent de Paris le 20 du mois prochain, car elles ne doivent servir que lorsque la nouvelle Reyne quittera Fontarabie pour venir à Saint-Jean-de-Luz.

pourray, mais je suis obligé de dire, soit que je manque d'industrie, soit que je manque d'ordre, soit que je sois chargé de trop d'affaires, assurément j'ay le regret de voir que le Roy et V. E. ne sont pas servies en ce rencontre comme elles debvroient l'estre; et quant à ce déplaisir, V. E. y adjouste encore celuy de me donner l'ordre de luy envoyer son beau carrosse par des chevaux de Blavet, et que non seulement Elle ne m'en a jamais donné aucun ordre mais mesme apres l'avoir demandé par lettres, V. E. m'a remis et m'a dit en termes expres qu'il n'estoit point necessaire d'en avoir, et qu'à son retour à Paris Elle y adviseroit, j'avoté à V. E. que cela m'estourdit de telle sorte que je ne scais plus ce que je fais. (r)

Le sieur Varin travaille en diligence aux médailles du Roy, de la Reyne et de V. E., des grandeurs qu'elle les desire, et aux pieces de largesse. (L)

M. le due de Longueville a pris la peine de me venir voir deux ou trois fois depuis son retour, et apres m'avoir tousjours tesmoigné la joye qu'il avoit de voir M. le Prince dans les sentimens de reconnoissance des obligations qu'il avoit à V. E. et d'envie de se tenir tousjours estroitement uni d'amitié et de services avec Elle, il m'a parlé de deux choses, l'une, de la priere qu'il fait à V. E. de luy faire accorder par le Roy des lettres pour faire relever immediatement de la couronne le comté de Dunois, qui relève naturellement du comté de Blois; pour fonder ce droit, il dit que

(r) Ne vous inquiétés pas ny pour mes couvertures, ny pour mon carrosse; j'en ay mis l'esprit en repos, et j'advone que j'ai tort de ne vous avoir déclaré ma volonté assez à temps comme je voulois.

(L) Bon.

Charles sept accorda ce droict par lettres qui ont demeuré un assez long temps sans exécution ; que luy a porté les foy et hommages à la couronne en conséquence de ces lettres, sans oppositions de feu S. A. R. ny de ses officiers, qu'il croit mesmes que ses predecesseurs en ont peu porté au comté de Blois, et qu'il n'a pas voulu demander ces lettres pendant la vie de S. A. R., crainte de luy déplaire, mais à present que ses appanages ne sont point donnez, il espere que V. E. luy fera accorder cette grace, ayant desjà prétention d'estre en possession de cette mouvance immédiate. (M)

Mondit sieur de Longueville m'a encore parlé de son droit sur la principauté d'Oranges, qui semble fort bien fondé, et il m'a répété plusieurs fois que sy le Roy vouloit se servir de son droict, soit pour réunir à la couronne, ou sy V. E. en avoit quelque envie, il estoit prest de faire tout ce que le Roy ordonneroit sur ce sujet. (N)

M. le Prince rendit hier visite à mesdamoiselles, dont madame de Venel rendra compte à V. E.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que

(M) Je m'employeray volontier pour servir M. le duc de Longueville en ce que il demande pour le comté de Dunois ; mais je voudrois bien que après vous en estre informé, vous me fissiez savoir si cela se peut faire sans aucun préjudice au service du Roy et sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres.

(N) Pour ce point, il y aura du temps d'en parler à mon retour. Quoy que j'en aye écrit à M. le surintendant, je vous prie de le solliciter, afin qu'il me fasse promptement envoyer un mémoire de l'argent que j'ai tiré sur le sieur Bernard, et de celui que ledict surintendant a fait payer depuis le comencement de cet année au trésorier de l'extraordinaire.

Le cardinal MAZARINI.

je doibs, Monseigneur, de V. E., le tres humble, tres
obeissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT.

LII.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DU CARDINAL.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 8 mars 1660.

M. le Prince vint hier à Vincennes, accompagné de M. le duc d'Anguien, M. le mareschal de Clérembaut et M. de Guitaut. M. de Nogent y estoit venu deux heures auparavant. Je donnay à disner à S. A. avec les officiers de M. le procureur-général, luy fis voir le plan du parc et de tout le dedans du chasteau, en l'estat que V. E. le veut mettre. Il vit ensuite tous les appartemens, dont la disposition lui pleut extrêmement; surtout il admira la pensée de V. E. du logement double de la court en arcades et des deux grands portiques, particulièrement celuy quy donne dans le parc, qui est asseurement le plus beau morceau d'architecture qu'il y ayt en France. M. le Prince me dit une chose sur le sujet des escuries, que j'estime assez considerable pour en faire rapport à V. E. Ayant veu le plan et le lieu marqué par le sieur Levau dans le dessein, pour y bastir toutes les escuries, pour le Roy, la Reyne, la Reyne mère, Monsieur et V. E., S. A. me dit qu'on ne pouvoit pas loger cinq ou six cens chevaux si proche du Roy, que Sa Majesté et

toute la cour ne fussent incommodéz , soit de la senteur du fumier , soit de la quantité de valets et de canailles qui estoient tousjours dans les escuries, et qu'il estoit même impossible que, pour vider les fumiers , il ne passast presque à toutes les heures du jour des charrettes par la porte, en sorte que bien souvent elle se trouveroit embarrassée, et que son advis seroit de faire seulement une escurie pour cens chevaux audedans du chasteau pour le plaisir du Roy ; et pour le surplus, faire bastir des escuries dans la basse-cour de la Pissotte. V. E. me fera scavoir, s'il luy plaist, si cet advis luy donne quelque pensée de changer de dessein. Cependant je feray tousjours travailler à l'entrée du chasteau. (A)

Je doibs encores dire à V. E. que S. A. m'a parlé en particulier près de deux heures entières, prenant

RÉPONSE DU CARDINAL.

A Arles, le 18 mars 1660.

(A) Je suis bien ayse de voir que M. le Prince soit satisfait de ce qui ce fait à Vincennes. Et pour les escueries, il me semble qu'ellés soyent assez esloignées de l'abitation de Leurs Majestés, pour en appréhender la mauvaise senteur. En outre, y en ayant déjà pour placer plus de 200 chevaux, ne pourroit pas avoir lieu ce que M. le Prince a proposé de n'y en logger que cent. J'approuve pourtant que vous examiniez bien la chose, et je trouveray bon ce que vous résoudrez ; bien entendu que je prétend qu'il y aye toujours une entrée réglée dans le chasteau, c'est-à-dire qu'il y aye du costé de mon escuerie quelque chose qui revienne à ce qui est batti de l'autre. Au reste, quand cela ne devoit servir que pour loger des officiers du Roy ou de la Reyne, et en ce cas, il sera fort à propos de faire des escueries à la basse-cour de la Pissotte.

Vous ne me mandés rien de l'eau qui est dans les fossés, et c'est le plus important, comme aussy ce qui se fait pour l'augmentation du parc.

plaisir de m'expliquer toute la conduite qu'il avoit tenue avec les Espagnols, et s'estendant fort sur l'union inséparable qu'il vouloit avoir avec V. E. ; et que non seulement il en avoit la volonté, mais mesme qu'il n'estoit pas difficile de juger qu'il avoit assez d'esprit pour connoistre qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que celui-là ; me priant et me conjurant par diverses fois de luy dire toutes les choses qui pourroient venir à ma connoissance , dans lesquelles il pourroit manquer par inadvertance , ou que je pourrois scavoir qu'il eust faict ou dit , et mesmes de luy donner advis de toutes les occasions dans lesquelles il pourroit servir V. E. ; qu'il scavoit bien la confiance qu'elle avoit en moy , et qu'asseurément je trouverois que la volonté dans laquelle il estoit seroit de durée , et qu'il ne se départiroit jamais de sa résolution d'estre toujours amy et serviteur de V. E. (B). J'ai obmis de dire à

(B) Si M. le Prince respond par ses actions aux parolles par lesquelles il tasche de persuader tout le monde qu'il veut vivre dans la dernière amitié avec moy, j'en auray beaucoup de joye, et luy sera très heureux. Mais si tous ces advances vont à le mettre en estat de demander des grâces que je ne croye pas que le Roy luy doibve accorder, la bonne intelligense ne durera pas longtemps. Et puisqu'il vous a tant pressé de luy dire vos sentiments dans les choses qui peuvent resgarder son service et la conservation de ceste union entre luy et moy, je voudrois bien que vous prissiez occasion de reconnoistre les siens à l'esgard du parlement, lequel assurement je prévois que, sur le prétexte de faire soulagger le peuple, à l'occasion de la paix, entreprendra des choses qui choqueront l'autorité royale et dans la forme et dans la sustanse, et il seroit bon de scavoir de bonne heure ce que on doit attendre dudit Prince en une telle rencontre, c'est-à-dire si lèveroit le masque pour appuyer les résolutions que le Roy pourroit prendre, ou si ne songeroit qu'à se mesnager, comme plusieurs personnes s'immaginent, à cause de son humeur et pour les grandes

V. E. que M. le Prince m'obligea presque par forces à me mettre à table avec luy. (BB)

J'oublois de dire à V. E. que M. le Prince faict de grandes caresses à M. le mareschal de Clérembaut, et qu'il paroist plus de confiance et plus de conversation avec luy qu'avec qui que ce soit, et que ledit sieur mareschal attribue à l'amitié que M. le Prince sçait que V. E. a pour luy. (c)

M. Rose m'a escrit que V. E. désiroit que je m'informasse adroitement si le parlement ne députeroit pas vers V. E. pour luy faire un compliment sur le sujet de la paix et du mariage, au retour du Roy. La pensée de V. E. sur ce sujet a esté prévenue par M. Tallon, qui en fist la proposition à M. le premier président le jour que la paix fut publiée. Ledit sieur Tallon m'en fist l'ouverture aussitost que je fus de retour, et me dit qu'il n'avoit trouvé que deux exemples de compliments faicts par ordre du parlement : l'un à M. de Sully, en 1608, sur le sujet de quelques gages, et l'autre à M. le cardinal de Richelieu, en 1636, pour le rappel de quelques conseillers qui avoient été exilés, et qu'il avoit dessein d'en faire l'ouverture lorsque l'on porteroit au parlement le traité de paix, pour y estre euregistré, et qu'il feroit bien connoistre la juste

démonstrations qu'il a faites à toutes les gens de robbe, ayant traité les présidents au mortier mieux que les officiers de la couronne.

J'ay appris aussy, des personnes qui y estoient présentes, qu'il a fort applaudi aux harangues dans lesquelles on luy a dit que la paix luy estoit deue, et qu'on sçavoit bien que c'estoit luy qui avoit conclu le mariage.

(BB) Il eust eu grand tort s'il en eust usé autrement.

(c) Je ne doute pas de la vérité de cet advis, car M. le mareschal de Clérembeau scait pratiquer tous les moyens imaginables pour acquérir l'amitié de quelqu'un, quand il s'en veut donner la peine.

différence qu'il y avoit entre ces occasions et celle que V. E. vient d'exécuter si glorieusement. (D)

Je vois beaucoup d'apparence que V. E. sera eslué proviseur de Sorbonne par tous les docteurs de cette maison. Il y a desja trois ou quatre ans que mon frère l'abbé et M. Morel travaillent à y disposer les esprits. La lettre du Roy qui a esté écrite à M. le chancelier a aussy produit son effect ; quoyque ce ne soit pas grand chose en soy, cela ne laissera pas de faire quelque esclat dans les pays estrangers.

Mais je crois que V. E. doit penser tout de bon à donner quelque chose de considération à la maison de Navarre, affin qu'elle porte quelque marque de ses bienfaits, après avoir esté sy long-temps son proviseur. (E)

(D) Si la bonne volonté que M. Tallon tesmoigne pour faire résoudre la députation doit arrester mon silence dans les entreprises qu'il fait et qu'il désigne de faire au préjudice du service du Roy dans le parlement, je m'oppose de tout mon cœur, estant incapable de conniver par quelque raison que ce puisse estre dans les choses qui choquent l'autorité de S. M. M. le surintendant me mande qu'il estoit entré dans la grand'chambre, et qu'il avoit fait donner arrest sur l'affaire des baleines. Le premier président ayant déclaré qu'il lui estoit impossible d'empêcher de semblables choses quand l'avocat du Roy les poursuivoit avec la chaleur que M. Tallon fesoit. Il me mande en outre qu'il fera la mesme chose pour appuyer et exciter mesme ceux qui mettent en avant que la paix estant faite, il falloit défendre les actions de tous les droits établis sans vérification ou avec la condition qui ne seroit levés que durant la-guerre; et si cela est, je ne vois pas possibilité à subsister, et je voyeray accompli le pronostique que j'ay plusieurs fois fait de longue main, que le parlement de Paris nous donneroit des affaires par le moyen qui (qu'il) croiroit le plus plausible pour engager les peuples en sa faveur. Je croy peut estre qu'il se trompera en son calcul.

(E) Je feray assurément dans l'année quelque chose pour la

Je doibs dire à V. E. que je ne fais point acheter de chapeaux pour tous les pages et valets de pied du Roy, avec la livrée de parade, et quoyque dans la livrée ordinaire on n'en donne jamais, je suis bien ayse d'en advertir auparavant, parce que s'il se trouve qu'ils ayent des chapeaux différents les uns des autres, cela pourroit fascher le Roy. (F)

Je suis....

COLBERT.

LIII.

LÉTTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

D'Aix, le 13 mars 1660.

Je vous fais ce billet pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçu, vous choisissiez une des bibles à sept langues du sieur Le Jay, que vous ferez rellier en marroquin de Levant, avec mes armes, et doré sur tranches. Comme je désire d'en faire un présent au marquis de Liche, fils de don Louis de Haro, je vous prie de presser la chose, car il faut que je l'aye nécessairement dans le temps que nous arriverons à la frontière, m'estant engagé de parole de la donner audit marquis. Quoyque je ne vous parle cy-dessus que d'une bible, j'entens tous les tomes qui la composent.

Le cardinal MAZARINI.

maison de Navarre, et vous me ferez plaisir de m'en faire souvenir.

(F) Le Roy dit qu'il n'importe pas de donner des chapeaux.

Le cardinal MAZARINI.

L'abbé Bonti m'a fait voir avec grande douleur une lettre que vous luy avez escrite, ne croyant pas avoir mérité un traitement sy rude, après avoir recherché avec soin les moyens de paroistre votre serviteur. Je luy ay dit que vous n'estiez pas accoustumé de vous emporter, et que assurément vous deviez avoir raison de l'estre en ce rencontre. Il m'a répliqué que je pourrois juger de son intention lorsque je voyerois la lettre qui fait son crime; et comme il s'en va à Paris, et il doit travailler aux préparatifs de la comédie, je vous prie de ne faire pas difficulté qu'il puisse connoistre qui vous reste rien dans le cœur contre luy.

J'ay demandé au Roy l'avis qui est contenu dans le feuillet cy-joint; je le crois tout-à-fait bon. Vous en parlerez à M. le surintendant, afin qu'il m'atteste de son autorité pour le faire réussir, et vous prendrez les précautions qu'il faudra, afin que les personnes qui doivent payer ne se mettent à couvert par quelque artifice.

Si M. de Touraine n'est pas encore parti de Paris, je vous prie de luy faire scavoir que le Roy ne partira pas de ces quartiers que après les festes, et, s'il est parti, vous lui pourrés escrire à Limogge la mesme chose. Depuis deux heures, on parle d'aller passer la semaine sainte en Avignon, et je crois que leur MM. en pourront prendre la résolution; car le Roy sera bien ayse de voir cette ville-là, et estre proche d'Oranges, pour donner chaleur à ce qu'il sera jugé à propos de faire à l'égard de cette place-là. Vous le pourrez dire à M. le surintendant, ne voulant pas descacheter la lettre pour l'en avertir; vous le direz aussy à M. le Prince de ma part.

Le cardinal MAZARINI.

LIV.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 16 mars 1660.

Toutes choses sont fort bien disposées dans la maison de Sorbonne pour eslire V. E. proviseur d'aujourd'huy en huit jours, 23 de ce mois, et je dois croire que cela passera tout d'une voix, sans aucune contradiction, et sans qu'il paroisse directement ny indirectement que V. E. l'ayt souhaité, et encores moins sollicité. Comme il sera nécessaire, après cette élection, que V. E. choisisse l'un des docteurs de la maison pour son grand-vicaire, ce qui estoit ainsy pratiqué par feu M. le cardinal de Richelieu, je supplie très humblement V. E. d'accorder cest honneur à mon frère, la pouvant assurer qu'il s'en acquittera, non avec la dignité proportionnée à celle de V. E., son bienfacteur, mais à celle d'un bon docteur de Sorbonne, et qui s'applique fort à bien faire son devoir, et surtout à l'obligation qu'il a d'estre toute sa vie dans une parfaite reconnoissance des bontés de V. E. (A)

RÉPONSE DE MAZARIN.

D'Avignon, 24 mars 1660.

(A) J'en suis très ayse, et je le seray aussy que vostre frère soit mon grand-vicaire, si feu M. le cardinal en avoit un, et que vous croyez que cela luy puisse servir de quelque chose, estant à la veille de changer de caractère, et en avoir un qui n'est pas compatible avec laditte charge.

L'on m'a donné avis que feu S. A. R. avoit donné ses livres au Roy. En ce cas, je supplie V. E. d'ordonner qu'ils soient mis dans la bibliothèque de Sa Majesté, qui est leur véritable place. (B)

Comme toutes les démarches de M. le Prince, pour les choses qui peuvent avoir quelque rapport à V. E., doivent estre considérées, je doibs dire à V. E. qu'ayant esté malade un jour d'une maniere de Coléra-morbus, S. A. envoya scavoir l'estat de ma santé, et me fit l'honneur le lendemain de me venir voir avec M. le duc d'Anguien. (C)

COLBERT.

(B) On avoit déjà résolu de metre les livres que feu S. A. R. a laissé au Roy, qui ne sont pas en grand nombre, et qui resgardent pour la plus grande partie les médailles et autres antiquités que laditte A. R. a aussy laissé à S. M., avec ceux qui sont dans le Louvre; néanmoins, on vaira à nostre arrivée s'il y aura lieu de rien changer en cela.

(C) Bon.

Le cardinal MAZARINI.

LV.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

A Paris, le 22 mars 1660.

Deslors que tous les docteurs de la maison de Sorbonne ont eu la permission de s'assembler pour eslire un proviseur, ils ont tous jetté les yeux sur V. E., n'estimant pas tous pouvoir faire un plus digne choix, ensorte qu'aujourd'huy matin V. E. a esté esleu par tous les docteurs de cette maison, avec des éloges qu'ils ont fait tous à la gloire de V. E. Dans leurs avis n'y en ayant eu pas un qui ayt été contraire ni qui ayt cherché à allonger. Depuis que les élections sont establies, il ne s'en est jamais faite une si glorieuse que celle-là. V. E. recevra apres Pasques la lettre de compliment de la maison, pour laquelle il faudra penser avec le temps de faire quelque chose. (A)

J'ay donné 6,000 liv. pour commencer à travailler aux fortifications de La Fère, et je continueray de fournir jusqu'à ce qui me reste des 30,000[#] que

RÉPONSE DE MAZARIN.

(A) J'ay esté tres ayse de la maniere obligeante dont ces messieurs de Sorbonne m'ont voulu honorer, et je songeray à faire quelque chose qui leur marque ma reconnoissance. Votre frère m'a escrit là-dessus, et je voudrois bien scavoir si c'est le curé de Saint-Pol celuy qui ne s'est pas voulu trouver à l'assemblée.

V. E. m'a fait mettre entre les mains pour cette des-
pense. V. E. verra par le mémoire cy-joint les avis
de M. de Chastillon sur le sujet desdites fortifi-
cations. (B)

J'ay donné part à M. de Turenne du séjour du Roy
à Avignon et du retardement du voyage, ainsy que
V. E. me l'a ordonné. (c)

Je crois avoir escrit que j'avois reçu les 97,000 liv.
de M. Le Tellier ; et pour dire le vray à V. E., non
seulement je suis en estat d'acquitter toutes les des-
penses qui m'ont esté ordonnées (D), mais mesme je
prétends mettre à Vincennes les 420,000 liv. que
V. E. scait et dans une autre réserve un million de
livres. (DD)

J'ay pressé M. le surintendant de retirer les pierre-
ries de la couronne engagées aux Suisses, et les trois
diamants qui sont ès mains de M. Hervart. Il m'a dit
qu'il retireroit ces trois derniers, et que je les porte-
rois avec moy ; pour ceux des Suisses, qu'il luy falloit
donner quelque temps, parce que le sieur Friaiz, qui
a pouvoir des Suisses sur cette affaire, n'est point en

(B) Bon. Je prétend avoir encor ceste année une somme pour
appliquer à ces fortifications, et je voudrois bien que on remît
en bon estat l'apartement qui n'est pas abitable.

(c) Bon.

(D) Je suis bien ayse que vous soyez en cest estat, puisque les
occasions de despenser ne manqueront pas, et je vous diray en
passant que j'ay fait donner à M. Letellier, pour les dépenses, vos
contes, et pour l'affaire d'Orange, tout ce que j'avois à Lion et
tout ce que j'avois d'argent comptant dans mes cassettes.

(DD) Je vous remercio de cest avis.

cette ville, joint qu'il faut quelque temps pour ménager son esprit. (E)

J'ay rendu à M. le Prince en main propre la lettre de V. E., et, après l'avoir leu, je luy ay parlé, suivant l'ordre de V. E., de la housse de son carrosse. Après quelque discours à ce sujet, il m'a dit qu'il partirait le mardi après Pasques, et que, dès ce jour-là, il se conformerait à la volonté du Roy, et qu'on ne luy verroit plus de housse clouée. J'ay cru qu'il suffisoit que cela se fist dans huit jours. La vérité est qu'il ne mènera point de carrosse de deuil en Bourgogne, et que peut-estre il espère que la court ou quittera le deuil, ou prendra le petit deuil avant qu'il joigne le Roy apres son mariage, ensorte que l'on ne verra point ce changement de carrosse pour ce deuil. Mais comme il ne peut pas s'empescher d'exécuter l'ordre du Roy pour l'advenir, et qu'il en a la volonté, j'ay creu que ce petit ménagement n'estoit pas de conséquence. (F)

(E) Les trois diamants sont les plus petits de ceux de la couronne, et si on pouvoit metre quelque autre chose en eschange pour retirer les pierreries que les Suisses ont, M. le surintendant feroit un grand plaisir au Roy et à la Reyne, et je vous diray en passant qu'elles ne valent pas à bien près la somme pour laquelle elles sont engagées.

(F) Vous verrez que je vous avois déjà escrit que M. le Prince pouroit se prévaloir de son voyage en Bourgogne pour reformer la housse de son carrosse, et j'ay esté tres ayse qu'il aye pris ceste occasion, ne doutant pas qu'il n'aye donné ordre que madame la Princesse et son fils en usent de mesme que luy; car s'il arrivoit autrement, le Roy seroit contraint d'y remédier. Je vous prie de vous en informer et parler en cas de besoin, ou escrire de ma part, faisant toujours connoistre que le seul désir d'espargner à M. le Prince un ordre du Roy d'eu user, comme M. son pere a

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je luy doibs, Monseigneur, de V. E. le tres humble, tres obéissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT.

LVI.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 26 mars 1660.

V. E. ne m'a point fait scavoit combien elle desiroit de médailles de toutes les façons que le sieur Varin a fait; elle scait qu'il y en a du Roy, de la Reyne et de V. E., de deux grandeurs, l'une de 10 à 12 pistoles, et l'autre de 5 à 6, et des pieces de largesse d'une pistole chacune, en or, et environ de 10 à 12 s. en argent. J'en feray 30 de 12 pistoles de chacune façon, ; 50 de 6 pistoles, aussi de chacune façon, et 200 d'argent de mesme. Pour des pieces de largesse, j'en feray faire 200 d'or et 3,000 d'argent. Sy V. E. veut augmenter ou diminuer, elle me le fera scavoit, s'il luy plaist. (A)

fait, m'a obligé de luy faire scavoit par vostre moyen ce qu'il avoit à faire.

Le cardinal MAZARIN.

RÉPONSE DE MAZARIN.

8 avril 1660.

(A) Tout cela est bien.

J'ay parlé à M. le procureur-général à mon retour, pour donner part dans quelque ferme aux sieurs Cénami, et tascher par ce moyen de les tirer d'affaires; quelques jours apres, il m'a dit qu'il n'avoit peu obliger aucune compagnie de fermiers à les prendre pour associez pour deux raisons : l'une, qu'ils ne pouvoient faire aucune advance, et l'autre, que l'estat auquel estoit les affaires desdits Cénami décréditeroient entierement toutes les compagnies des fermes, et sur cela, ledit sieur procureur-général m'asseura qu'il n'avoit peu surmonter cette difficulté sans courre risque de rompre toutes les compagnies des fermes, mais que si V. E. desiroit que l'on donnast moyen audit Cénami de se restablir, il offroit de luy faire un fonds depuis 10 jus-qu'à 20^m # tous les ans, par le moyen de quelque re-tranchement sur quelques uns des estats du Roy par le moyen duquel ils pourroient payer leurs debtes et restablir leur maison. J'attendray les ordres de V. E. pour luy dire ses intentions sur ce sujet. (B)

J'ay bien de la joie de voir, par les lettres de V. E., que le roy d'Espagne n'arrivera à la frontiere que le 6 de may, parce que j'auray la satisfaction de voir l'es-quipage du Roy entierement achevé pour ce temps, pourveu que les couvertures faictes à Millan arrivent, à quoy je ne voy pas lieu de doubter, veu qu'elles doibvent estre parties de Millan le 20 de ce mois; ma joye seroit entiere et parfaite si V. E. ne faisoit sa visite à Sa Majesté catolique que le 20 de may, parce que quelque diligence que je fasse, je crains de ne pou-

(B) Pourveu que cela soit ponctuellement exécuté, les Cenami se contenteront; mais il faut finir sans le moindre délay; car *venter non patitur dilationem.*

voir achever tout ce que je fais faire pour elle que dans la fin d'avril, en sorte que je conjure V. E. de me faire scavoir, en response de cette lettre, sy je ne pourray point avoir encore quelques jours au-delà du 6 de may, et qu'elle ne craigne point, s'il lui plaist, que je me relasche sy j'ay plus de temps, la pouvant asseurer que quand j'aurois jusqu'au 20 de may, il y a à travailler nuit et jour sans aucun relasche. (c)

Je demeureray ici jusqu'au 13 ou 14 du mois prochain, ensorte que je pourray avoir response de cette lettre, et sy par cette réponse V. E. me fait connoistre que j'y puis demeurer jusqu'au 25, j'espère que tout ce que je fais faire pour V. E. pourra partir en mesme temps. que moy. (d)

Puisque V. E. a trouvé bonne l'ode que je luy ay envoyé, et qu'elle desire scavoir le nom de celuy qui l'a faicte, il s'appelle Perraut, advocat du parlement, qui a du génie, et qui faict fort bien les vers. (e)

Je feray les desseins pour la caleche que le Roy desire, et l'on y pourra travailler en mon absence. Il ne reste qu'à scavoir si le Roy la veut couverte d'une impériale ou non. (f)

(c) Je n'ai rien à adjouter à ce que je vous ay escrit sur ce sujet.

(d) Vous ne pouvez pas demeurer jusques au 25, car vous ne pourriez arriver à temps, n'y ayant rien de si certain que le Roy catholique sera le 6 ou le 8 de may à Fonterabie et que Leurs Majestés seront à la fin de ce mois à Saint-Jean-de-Luz.

(e) Bon.

(f) La Reyne doit entrer en une caleche découverte; mais non obstant cela, on croit qu'il y faudra un impériale pour s'en servir en cas de besoin.

Je donneray ordre ici que l'on reçoive les deux attele-
 ges que M. l'électeur de Cologne envoie à V. E.,
 lesquels je feray mettre à Vincennes, s'ils sont riche-
 ment harnachés, comme V. E. l'escrit. (G)

Il seroit bon de les voir pour cela avant que de tra-
 vailler à la broderie, parce qu'il seroit peut-estre né-
 cessaire qu'elle eust rapport avec ces harnois, ce qui
 nous espargneroit beaucoup de temps, de travail et
 de dépense. Mais comme je me meffie fort des Alle-
 mans sur le sujet de ces ouvrages, je supplie V. E. de
 m'expliquer si je n'en feray point faire d'autres. (H)

Je ne crois pas debvoir entrer en esclaircissement de
 tout ce que V. E. m'escrit sur le sujet de M. de Tallon.
 Il me suffit d'estre bien assuré que quand je le verrois
 tous les jours, au lieu que je ne le vois peut-estre que
 trois ou quatre fois l'année, il ne m'attirera jamais
 dans ses sentimens s'ils sont contraires à l'autorité du
 Roy, et que sur cette matiere j'ay de la fermeté et des
 raisons de reste, non seulement pour me conserver, mais
 mesme pour en donner aux autres. Quand V. E. dési-
 rera qu'on le voye et qu'on luy parle, elle en donnera,
 s'il luy plaist, les ordres; mais je la supplie de croire
 qu'à compter de ce jour, je ne le verray point que
 lorsque ses affaires de justice m'y obligeront, et peut-
 estre qu'en gardant cette conduite, je pourray retran-
 cher une ou deux visites chaque année. (I)

(G) J'ay fait un équivoque sy je vous ay escrit qu'ils étoient ri-
 chement arnachés, car je crois qu'ils n'arriveront à Paris que avec
 une couverture de toile.

(H) Il en faut ordonner absolument, et de tres riches qui fas-
 sent beaucoup d'éclat.

(I) Je vous entretiendray sur le sujet de M. Tallon.

J'ay oublié de dire à V. E. que les revenus de l'archevesché de Paris ont été portez aux encheres jusqu'à 86^m # par les soins de M. Boucherat, et qu'il y a un fonds de 150 ou 160^m # entre les mains des oeconomes, tant dudit archevesché que des autres benefices dont estoit pourveu M. le cardinal de Retz.

V. E. verra, par la lettre ci-jointe de M. le comte de Broglie à M. de Chamarante, qu'il ne prétend devoir au Roy que 760 pistoles.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je vous doibs, Monseigneur, de V. E. le tres humble, tres obeissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT. (L)

(L) J'ai été fort ayse de ce que vous avez dit à M. le Prince, et de la conversation que vous avez eue avec lui; car il étoit absolument nécessaire de lui faire connoistre qu'il ne scauroit rien faire de bon s'il ne prend la conduite d'estre entierement soumis au Roy et faire aux occasions sincerement ce qu'il faudra pour faire valoir son autorité à l'égard des parlements.

Le cardinal MAZARINI.

A Montpellier, le 8 avril 1660.

LVII.

LETTRE DE DUGUAY-TROUIN

AU MINISTRE DE LA MARINE,

*Sur l'insulte faite à la marine françoise dans le port
de Cadix, en 1706.*¹

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous rendre compte de mon arrivée dans la rade de Brest, avecq les vaisseaux le *Jason* et l'*Hercule*. Nous y avons conduit sept prises angloises et une holandoise, partie chargés de vivres pour une escadre angloise qui doit estre à la Jamaïque, et partie allant en Guinée, le tout escorté par une fréquate (*sic*) de guerre angloise de trente-deux canons que j'ay enlevé à l'abordage, et dont plus de la moitié de l'esquipage a été hachée par la résistanse qu'ils ont fait; nous avons eu dans ce combat vingt et cinq hommes tués ou blessés, entre lesquels le sieur de Fossieres Latreille, officier plein de valleur, a esté tué; cette petite flotte estoit composée d'onse vaisseaux; il s'en est eschapé deux; ce qui ne seroit pas arrivé si nous n'avions pas eu le malheur de nous séparer de la fréquate le *Paon*, quelques jours auparavant dans une chasse que nous donnâmes, qui fut suivie d'une tem-

¹ Duguay-Trouin, né en 1675, mort en 1736, capitaine de vaisseau en 1706, chef d'escadre en 1715, l'un des plus grands hommes de notre marine. Cette lettre fort importante, écrite tout entière de sa main, existe dans la collection de M. de Monmerqué. Duguay-Trouin rend compte de l'insulte qui avoit été faite à la marine françoise dans le port de Cadix. Louis XIV exigea que le gouverneur fût changé.

peste. Je compte qu'elle aura relasché à Vigo, pour y prendre des vivres, et qu'elle arrivera incessamment.

Il me reste à vous rendre compte, Monseigneur, des raisons qui m'ont obligé de sortir de Cadix. J'ay eu l'honneur de vous escrire par différentes lettres tout ce qui se passoit là, et les mouvements que je me suis donné pour me mettre en estat de resevoir les ennemis.

Cependant, comme il ne paroissoit pas, par les dernieres nouvelles que l'on y a resues, que les ennemis fussent dans l'intention, ni mesme en estat d'y venir de long-temps, et que d'ailleurs je ne resevois aucunes nouvelles de vostre Grandeur, j'estois fort incertain du party que je devois prendre, et je me tenois toujours en estat de partir d'abord que j'en aurois resu, lorsqu'il nous arriva une-advanture qui me détermina à partir de Cadix.

Je doibs vous dire, Monseigneur, que pendant tout le temps que j'ay resté là les chaloupes des douanes aiant plusieurs fois insulté et visité nos chaloupes, j'en avois fait mes plaintes à monsieur Renault, pour qu'il engageât le gouverneur de Cadix à nous en faire faire justice, cela estant contraire aux privileges de la nation et aux intentions mesme du roy d'Espagne. Cependant je ne voulus jamais souffrir que les chaloupes de nos vaisseaux allassent armées, de peur de quelque désordre; mais une de ces chaloupes de la douane aiant eu l'insolence de visiter un soir la chaloupe et le canot du vaisseau l'*Hercule* tout près de son bord, et porter mesme l'épée à la gorge de l'officier, et M. Druis m'en aiant envoyé faire ses plaintes, j'ay cru qu'estant commandant dans la baye, et le gouverneur mesme m'ayant confié la garde des pontals, il estoit de mon debvoir de l'envoyer arrester, ou toute au moins la re-

connoistre pour en faire mes plaintes le lendemain. J'ordonnay donc à nos chaloupes d'y aller, avec ordre aux officiers de faire venir à mon bord cette chaloupe de douane, leur deffendant cependant de tirer ny de faire aucun acte d'hostilité, à moins qu'ils n'y fussent contraints pour se deffendre, ce qu'ils exécuterent et firent mesme venir à mon bord avecq douceur deux différentes chaloupes de douanes, mais qui n'estoient point celle qui venoit de les insulter; à la fin l'ayant rencontrée, et pour lui parler l'ayant accostée, les gens de cette chaloupe, qui craignoient d'estre punis de leur insolence, crurent qu'en faisant feu sur nos chaloupes ils les feroient retirer; ils tirèrent donc plusieurs coups de perriers et de fusils qui, ayant tué un soldat et blessé un officier de l'*Hercule*, ils furent obligés de se deffendre et mesme d'aborder la douane pour empescher plus grande occision, ce qu'ils firent, et la conduisirent à bord. Il se trouva trois Espagnols blessés, que je fis entrer dans le vaisseau pour les faire panser; ceux qui n'estoient point blessés, trouvant deux autres douanes qui sortoient de mon bord, s'embarquerent dedans, ensorte que leur chaloupe resta sans personne pour la ranvoier, et je fus obligé de la garder jusques au lendemain. Je ne manquay pas d'aller à terre pour en rendre compte moy-mesme au gouverneur, et luy demander justice; mais ayant été prévenu par les Espagnols et ayant des raisons d'intérêt pour mesnager le directeur de la douane, loin de me donner l'audiance que je luy avois faite demander, il envoya le major me prendre, qui, sans autre formalité de procès, me mena au fort Saint-Sébastien, où je restay jusques au lendemain que M. le marquis de Villadaria arriva à Cadix, qui me fit sortir, et me fit mesme dire par M. Renault, qu'ayant des fonds suffisants, et mesme

pour lever une armée considérable, il me croiroit inutile présentement à Cadix, et que je pouvois m'en retourner, ce que j'ay fait avecq d'autant plus de plaisir que j'étois dans une inquiétude extrême pour l'armement des vaisseaux le *Lis*, le *Saint-Michel* et le *Maure*; mais je viens d'apprendre à mon arivée que le Roy les avoit retenus pour son service, et que nous sommes chargés d'une quantité considérable de vivres, j'espère que Sa Majesté aura la bonté de dédomager mes armateurs, tant pour ce qui regarde cet armement que celui des vaisseaux le *Jason*, l'*Hercule* et le *Paon*, pour le temps que nous avons esté à Cadix; et dans mon particulier, Vostre Grandeur peut compter, Monseigneur, que je me sacrifiray toujours avecq plaisir pour rendre des servises qui soient agréables au Roy. J'ay l'honneur de vous remercier très humblement de l'avancement que vous avez bien voulu procurer à MM. de La Jaille, Du Houblay et Bailly; je ressens cette grâce plus que si elle m'estoit faite à moy-même. Permettez-moi de vous faire ressouvenir que j'ay encore sur les bras les sieurs Rolin et De Nogent, anciens brigadiers et sous-brigadiers des gardes de la marine. J'espère que Vostre Grandeur aura la bonté de disposer en leur faveur de la place d'enseigne, vaquante par la mort de M. de Fossières La Treille. Le sieur Rolin vient de se distinguer à l'abordage de cette dernière fréquate de guerre qu'il a conduit icy.

Je suis avec un tres profond respect,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obéissant
serviteur,

DUGUAY-TRUÏN.

A bord du *Jason*, ce 25 aoust 1706.

LVIII.

MÉMOIRE DE MAZARIN

CONTRE LE CARDINAL DE RETZ, M^{rs} DE CHEVREUSE,ET AUTRES PARTISANS DES PRINCES. ¹A Brül², 10 avril 1651.

JE ne m'estone que le coadjuteur, trouvant à redire à ma demeure à Buillon, aye dit que s'estoit un escuse, celle du passeport d'Espagne que je pouvois avoir avec facilité; car comme il ne faict pas escrupule de despescher vers les ministres d'Espagne, et de négocier et traiter avec eux contre l'Estat quand lui en vient la fantaisie, il s'estonoit que pour une chose indifférente, je ne volusse m'adresser à eux sans en avoir au préalable la permission du Roy.

Quand le parlement de Paris leva le masque, et mit les choses en estat que l'impunité estoit establie, et qu'il n'y avoit plus ni obéissance, ni argent, ni crédit (la foy ayant esté rompue aux gens d'affaires que prirent à tasche de persécuter, afin que tous les moyens de subsister manquassent au même temps au Roy), les principaux autheurs de tout cela disoient, pour colorer leur méchanceté avec un prétexte de bonté, et entr'autres aucuns à l'ambassadeur de Venise, qui me

¹ Ce curieux Mémoire qui, avec quelques exagérations, contient des révélations précieuses sur les principaux ennemis de Mazarin, paroît avoir été écrit pour la Reine. Il y a tout lieu de croire qu'il ne fut achevé, ni envoyé. Nous le publions d'après le brouillon autographe du cardinal. (J. RAVENEL.)

² Brühl, ville des États prussiens, située à trois lieues de Cologne. Mazarin s'y étoit retiré à la prière de la Reine. Voyez ci-dessus, page 140. (J. R.)

le conta de ce temps-là avec estonnement , que par ce moyen ils contraindroient la court à fayre la paix , comme si les Espagnols fussent païés pour faire ce qui nous seroit avantagios , et que voiant tout en désordre après avoir tant perdu de réputation et des estats , ne volussent pas en profiter et poursuivre la guerre plus fortement que jamais , ayant tout à espérer et rien à craindre. C'est la plus impertinente raison qui aye esté jamais ditte , et cependant c'estoit celle de laquelle se servoyent pour fayre force dans l'esprit du peuple.

Je voudrois bien sçavoir que mal auroit reçeu l'Estat , sy les thrésoriers de France, esleus , granetiers à sel et semblables gens, eussent esté encor quelques années sans recevoir que un quartier de leurs gazes , et que l'on eût continué à employer à la guerre près de 20 millions de lire (livres) qu'on a obligé le Roy de payer à ces gens , lequel est puisé par préférence et par avanze sur tout le revenu de S. M. Il falloit que , pour obtenir la paix et contraindre les Espagnols à y donner les mains, ces selés (zélés) du bien public et pour le repos de la France eussent proposés des moyens pour fayre la guerre encor plus fortement , pour tenir toutes les choses dans l'ordre, pour augmenter le crédit , et pour faire continuer l'obéissance avec plus d'affection et de chaleur ; et alhors ils auroyent veu les Espagnols implorer la paix comme leur salut, et on l'eût conclue très gloriose et avantagiose ; et ce n'eust esté pas un grand dommage que pour un si grand bien , duquel tant des milions de François avoyent tiré une si notable utilité, les esleus eussent soffert quelque petite chose.

Dans les conférences qui se fesoient en ce temps-là à Luxemburg , je me souviens que M. le président

Novion, touché des larmes des povres esleus qui attendoyent en truppe dans la court du dit palays pour supplier messieurs du parlement et les autres, quand il passoit pour entrer à la conférence, dit qu'il falloit absolument les contenter, et que la justice ne permettoit pas de s'en dispenser. Sur que je pris la parole, et je dis « que, si on eût peu voir à la mesme court tous ceux qui ont intérêt dans la justice de l'Estat, et que pussent représenter ce que l'Estat demandoit pour ne renverser pas, je ne doute point que les esleus n'üssent esté repoussés, et que M. le président n'eût parlé encor avec plus de chaleur pour l'Estat, l'y ayant une certayne justice universelle qui regarde tout un royaume, à laquel il faut quelque foys que la justice particulière cède; et ceux qui gouvernent sont imprudents, malabiles et injustes sy n'en usent insy, veu que les particuliers mesme qui souffrent pour contribuer à la conservation d'un grand royaume, souffriroient bien davantage s'il se bouleversoit ou souffroit quelque diminution, manque des moyens de l'empescher, etc. »

Le coadjuteur retournant de Berny avec madame et M^{lle} de Cheverose, où M. le président Bellièvre leur avoit donné dinay ou à collation, un lacqué de laditte dame estant tombé, et le carrosse luy estant passé dessus, on cria qu'il se mouroit, et le coadjuteur sortit pour le confesser, comme il fit: et se remettant en carrosse, n'entretint la compagnie, jusques à Paris, que des péchés de jeunesse de ce pauvre misérable, en riant et raillant avec lesdittes dames. C'est un bon exemple que donne un archevesque qui révèle la confession, et qui entretient des ordures de sy honestes personnes.

¹ On lit hors de page: « Ajoutez l'exemple des Indes, sur ce que le parlement disoit qu'il voloit mettre tout dans l'ordre, etc. » (J. R.)

Feu M. le cardinal le resgarda toujours, quoyque en sa jeunesse, comme un esprit de trouble et de révolte, et qui enchérioroit sur les mauvayses qualités desquelles la mayson de Rés estoit accusée; et le voiant une fois, dit à son mestre de chambre, qui est à présent le lacqué de Rhodes, qu'il avoit un visage tout-à-fait patibulaire.

Il a tesmoigné en toutes occasions son adversion à la monarchie, louant et relevant toujours la conduite de Cromvel, faisant des escrits qui sont imprimés pour insinuer dans l'esprit du peuple la république, ou aydant ceux qui en ont fait quelqu'un, et entr'autres *le Mariage de la ville de Paris avec le Parlement*¹, ou entretenant des courés, des conseillers ou autres personnes sur cette matière; overtement s'il reconnoissoit que en estoient déjà persuadés, et sur des figures pour les ranger adroitement en ceste opinion; disant, par exemple, que c'estoit une chose estrange de voir comme tous les peuples, et particulièrement celuy de Paris, estoient entièrement disposé à la république; qu'il voioit quantité de personnes qui s'entretenoient là-dessus, et particulièrement des confesseurs, lesquels reconnoissoient dans les confessions cette desmangéson général, laquelle devoit fayre d'autant plus de peine que l'y avoit des fortes raysons qui le persua-

¹ *Contract de Mariage du Parlement avec la ville de Paris.* A Paris, chez la veuve I. Guillemot, 1649, in-4° de 8 pages. Cette pièce, mentionnée dans la *Bibliothèque historique* de Lelong et Fontette, II, 510, est l'œuvre d'un zélé parlementaire. Si le cardinal de Retz y eut part, ce fut sans doute pour éloigner les soupçons de ceux qui auroient pu la lui attribuer, qu'il demande au nom de l'intérêt public et comme l'une des plus pressantes réformes: « Que pendant la minorité du Roy il ne sera estably aucune *coadiutorerie* aux prélatures »; et que toutes celles, « qui peuvent auoir esté accordées depuis l'advenement à la couronne du Roy, seront révoquées, et demeureront nulles. » (J. R.)

doient; et, sur cela, en rapportoit une quantité que avoit étudié pour gagner l'esprit de ceux que entre-tiendrait là-dessus; concluant toujours que Dieu vo-
loit chastier les monarchies, et que avoit comencé par
l'Angleterre, parce que les roys avoient abusés de leur
pouvoir; et que estant donnés de Dieu pour la conser-
vation et le soulagement des peuples, n'avoient tra-
vaillé que à les surcharger et à leur perte.

Il a toujours parlé avec vénération de Cromvel et
comme d'un homme envoyé de Dieu en Angleterre,
disant que en susciteroit aussy en d'autres royaumes;
et une fois, en bonne compagnie où Mesnage estoit,
entendant relever le courage de M. de Beaufort, dit en
termes exprès: « Si M. de Beaufort est Farfax, je suis
Cromvel. »

Il a pris soyn de faire escrire et imprimer toutes les
révolutions d'Angleterre par un homme à luy, dans le
comencement des désordres de Paris (auxquels il tra-
vailloit par toutes sortes de voies), afin d'apprendre à
un chacun le méthode qu'on devoit tenir, et leur faire
conestre, par l'exemple susdit, qu'il estoit facile. Il a
pris le mesme soyn de fayre imprimer les raisons que
on avoit eu à Londres de fayre mourir leur roy et
toutes les circonstances de sa mort, afin de rendre fa-
miliaire aux peuples de France une action sy exécrande
et inouë.

La nuit de Noël de l'année 48, le coadjuteur, en-
tretien le prince de Conty, que avoit séduit et engagé
dans le party que formoit contre le Roy, lorsqu'il
l'eschoffoit contre moy en disant tous les maux imagi-
nables, et les moiens pour me perdre, estant déjà
tard, ledit prince, se volant retirer, luy dit que les
pensées qu'il avoient et les discours qu'il avoient tenu
ne leur permettoient point de songer à faire ses dévo-

tions le jour après ; mais le coadjuteur lui répartit qu'il n'avoit ces escrupules-là, et que s'en alloit dire la messe sans se confesser : ce qu'on ne sçait pas que aye jamais fait.

Ce ne seroit jamais fait, si on voloit conter en détail les impiétés, desboches et méchansetés qu'il a faict, sceues de tout le monde, depuis 3 ans ; mays on ne peut pas taire la proposition qu'il fit audit prince, qui estoit avec d'autres personnes, devant la guerre de Paris, lorsqu'on y estoit en peine de la fidélité du lieutenant-général d'Orléans, qui travalloit incessamment pour tenir ce peuple-là en son devoir ; ce fut de le fayre assassiner, y envoyant pour cet effet 4 personnes très capables, et leur donant une somme d'argent, pressant que on n'y devoit pas perdre de temps, et désignant le temps et le lieu où cest assassinat se devoit exécuter.

Ces deux choses susdites, le prince de Conti les conta à la Reyne avec horreur, à la présence de S. A. R., de M. le Prince, du cardinal, maréchal de Villeroy, l'abbé de La Rivière et Le Tellier, dans l'occasion que on discouroit sy le coadjuteur auroit pu estre capable de songer à fayre assassiner M. le Prince au Pont-Neuf, comme on publiâ, etc.

M. le Prince enchérit là-dessus, et dit que les damnés, dans l'enfer, ne souffroient tant comme il avoit faict, luy, les x jours que dura sa brouillerie avec la court ; car le coadjuteur l'avoit tourmenté à un tel point, toujours avec des propositions nouvelles pour renverser tout, que sy cela eût deu durer encor autant, il eût quitté le royaume ; et dict à la Reyne que S. M. ne luy avoit grand obligation de s'estre accomodé : car pour se défaire du coadjuteur et de sa caballe, il se fust accomodé avec le diable.

S. A. R. exagéra aussy la méchanseté dudit coadjuteur, mays s'estendit particulièrement sur la mayson de Rès, disant que on n'avoit encor décidé si ceux de ceste mayson estoient plus traitres que ladres; mays que on convenoit bien que estoient tous les deux en un souverain degré: ce que m'a dit en particulier diverses foyz, après mesmes que les princes ont esté arresté, comme elle a faict aussy à M. Le Tellier, à qui a parlé toujours dudit coadjuteur comme du plus méchant homme de la terre, et duquel pourtant on se devoit servir, parce qu'on avoit des plus grandes affaires sur les bras. Plusieurs foyz S. A. R. m'a dit, pour confirmer que ceux de la mayson de Rès ne valioient rien, que le duc de Rès, frère du coadjuteur, luy avoit proposé et pressé à Amiens de consentir que on tua feu M. le cardinal, lorsque M. le conte y estoit, et que le Roy en estant parti, le succès de ceste entreprise sembloit estre sans difficulté, S. A. R. y donant les mains.

Les plus intimes du coadjuteur qui le conessent dans le fond tombent d'accord qu'il n'a aucune religion, et que, s'il a affecté de prestre partial et de favoriser l'opinion de Jansénius, a esté parce qu'il a creu qu'il ayderoit par ce moyen à former un grand party dans le royaume, qui, lié par les liens de la religion, se tiendroit plus ferme et plus uni, et que luy, par le caractère d'archevesque, seroit considéré comme le chef et auroit tout le pouvoir. Ces intimes-là disent qu'il ne faut pas espelucher les actions du coadjuteur pour conestre son esprit; car, d'abord, on voit en toutes que est le plus superb, ambitieux et mal intentionné des hommes, et ennemy du repos et de l'ordre et sans

* Louis de Bourbon, comte de Soissons. (J. R.)

aucune foy, estant prest à manquer un instant après quelque protestation qu'il aye fayst, et engagement dans lequel soit entré, s'il voit de pouvoir mieux satisfaire à son ambition et à sa passion de brouiller en changeant, il n'est pas en sa puissance de faire autrement.

En moins de 18 mois a changé 6 fois de party. Il s'estoyt tenu apparemment attaché à la Reyne et au cardinal, estant obligé à la veue de tout le monde d'une grâce sy signalée comme l'avoit esté celle de l'archevesché de Parys, lorsque voiant jours, après les barricades, de pouvoir travailler utilment à une sédition dans ladite ville, et former un party contre la Reyne et le cardinal, afin de pouvoyr plus ayément renverser le royaume, le fit, desbochant le prince de Conty, gagnant le duc de Longaville et M^e sa femme, et le portant contre son frère. Il prit les armes, il monta en chaire pour fomenter le peuplé et l'eschoffer à la révolte, et n'oblia rien dans le parlement, dans la mayson de ville et dans les églises pour mestre tous les affaires à l'extrémité et hors d'estat d'acomodement, ayant envoyé en Flandres Noirmoutier¹ et L'Aigle² pour cet effect, afin de solliciter l'entrée de l'archiduc et du duc de Lorayne en France, profiter des désordres dont il avoit esté le principal instrument.

Mais, par la bonté de la Reyne, tout ayant esté ajusté à Ruel, ou pour mieux dire par celle ou par la politique de M. le prince qui gagna le duc d'Orléans, (car sans cela Paris et le parlement estoyent contrints de se rendre la corde au col et subir la loy que S. M. leur eust volu prescrire), toutes les diligences du coadju-

¹ Louis II de La Trémoille, alors marquis, depuis duc de Noirmoutier. (J. R.)

² Geoffroy, marquis de Laigues. (J. R.)

teur pour rompre ceste paix (laquelle signée on ne laissa pas, par un arrest du parlement que fit donner le Président Bellièvre, présidant en l'absence du Premier Président et de tous les députés qui estoient à Ruel, de faire vendre tous mes mobles à l'encant, à un vil prix, puisqu'on ne tira que 156,000 de ce qui valoit bien 800,000), n'ayant pas peu produire l'effect qu'il souhetoyt; de façon que voiant quelque calme dans le royaume et dans Paris, bien que les libelles qu'il prennoit soeign de faire imprimer et débiter continuellement le pussent empescher, et voyant leurs MM. avec toute la court de retour à Paris, il souffrit estrangement, quand il arriva que M. le Prince, poussé à cela par l'estranger, sa soeur, M. de Longueville et d'autres, s'engagea à voloyr le Pont de l'Arche pour ledit duc, nonobstant que je luy eusse déclaré à la présence de M. Le Tellier que la Reyne ne luy doneroit jamays et que je la desconseillerois toujours de le faire (A); et la Reyne ayant déclaré, de concert avec S. A. R., que ne l'accorderoit pas, M. le Prince se déclara mal content et mon enemy, et lors le coadjuteur changea la troisième foys, et feut s'offrir à M. le Prince avec toute sa caballe, qui avoit esté le principal objet de sa ayne dans tous les mouvements et jusqu'alors.

Après, la Reyne et S. A. R. n'ayant eu sujet d'estre satisfaits de la conduite de M. le Prince, et cela ayant esté sceu par le coadjuteur, par le moïen de madame de Cheverose, mit toutes pièces en eovre, et remua tout pour obliger la court à prendre la résolution de

(A) M. le Prince a advué au maréchal de Gramont ceste vérité; mays ajusta que pour gagner le monde avoit esté obligé à dire autrement.

l'arrester avec les autres , augmenta les subsons , et me dit à moy des choses estranges (ce que on rapportera en un autre endroit); et MM. les Princes ayant esté arrestés , il fit semblant de se ranger du costé de la Reyne et du cardinal ; mais sa pensée pourtant estoit de ruiner le cardinal après la perte des Princes , pour demeurer le mestre du bal.

Mays reconessant que cela n'estoyt si facile et qu'il falloit gagner M. le duc d'Orléans , et former un parti avec lequele il feut aysé de me perdre , esperant qu'il s'en présenteroit quelque belle comodité dans les moys succès que j'aurois en quelqu'un des voiyages que leurs MM. feroient pour empescher que le party des princes prist pié en quelque province , il y travailla avec d'autant plus de succès que l'absence de la court , l'assistance de mesdames de Cheverose et de Monbason , sans que li eût personne qui rabatit les coups , luy donna moyen de s'emparer de l'esprit de S. A. R. , à qui sa bonté naturelle ne donne lieu de fayre la moyndre résistance à qui tâche , avec un peu d'application et d'adresse , de se rendre mestre de son esprit , luy protestant toujours que on le veut pas gouverner.

Et d'alieurs les factieux du parlement de Parys et de la ville et d'autres voyant les princes prisoniers , le Roy restabliir son autorité , rangeant toutes les provinces , mesmes les plus affectionés aux princes , dans leur devoir , se rendant mestre de toutes les places qui estoient à leur dévotion , et que le cardinal avoit en cela la principale part , que avoit le plus offensé , crégnant que le Roy , devenant absolu par ce restablisement de son autorité et de l'obéissance , il deveroit et pourroit aysément punir et fayre un exemple de ceux qui luy avoient perdu le respect , et qui avoient mis , par leur malice , la monarchie sur le penchant de

renverser, le coadjuteur n'eut aucune peyne, augmentant leur crinte, de les gagner et les porter contre tout ce qui pouvoit restablir l'autorité et m'estre advantagios; mays voiant à la fin que au lieu de me prendre dans les actions de Champagne, entreprisés en une sayson rigoureuse et contre des enemys puissants, j'en estoys retourné glorios, il prit résolution de changer la septième foys, et se ranger de nouveau du costé des princes.

Je ne scais ce que on peut espérer d'avantagios pour le Roy et pour l'Estat, à présent que les affaires et la plus grande partie des troupes, plusieurs provinces et quantité des places dépendent des personnes mal intentionnés, et que ceux qui ont de l'affection n'osent rien faire ni dire. Le duc d'Orléans est gouverné par le coadjuteur, qui est le plus méchant des hommes, qu'il ayt le Roy et l'Estat, qu'il n'a autre but que le perdre, et que pour cest effect ne portera solement S. A. R. à brouiller et à s'entendre avec les Espagnols avec lesqueles ce n'est pas la première fois qu'il a trayté, ny le coadjuteur aussy, mais avec le diable. Madame, très partial pour les Espagnols, S. A. R. mesme me l'ayant dit plusieurs foys, me marquant que quand je suhète de faire sçavoir quelque chose à Bruselles, il ne falloyt synon qui le dit en la chambre de Madame le jour de l'ordinaire, et en outre Madame que pour l'avantage de ses frères verroyt volontier brouiller toute la France : ce que aussi S. A. R. m'a dit; et c'est Madame aussy qui parle de tout avec son mary, et qui est en inteligense avec le coadjuteur.

Madame de Cheverose a encor un ascendent tout entier sur l'esprit de S. A. R., et sont, elle et le coadjuteur, comme les deux doys de la main; et il est superflue de dire sy elle est brouillone; sy elle a faict

tout son possible pour l'avantage des Espagnols et du duc de Lorayne aux dépenses de la France ; sy elle s'est opiniâtré tant d'années sans relâche pour le mesme effect , sy l'amitié qu'elle professoit à la Reyne et les obligations qu'elle avoit à S. M. , l'ont pu empescher à son retour d'estre le chef de la conjuration contre moy, dont Beaufort devoit estre l'exécuteur, et de faire tout son possible pour perdre la Reyne et renverser l'Estat, s'entendant avec les Espagnols, et leur donant advis de tout, et particulièrement par le moïen de D. Antonio Sarmiento, son galan favory, avec lequel méditoit de se retirer dans une isle qu'elle prétendoit acheter du marquis Dusserac (bonne, honeste et glorieuse résolution pour une femme marié); sy, retournant en Flandres, n'a pas mis toutes piéces en eouvre pour desbocher les uns et les autres contre le service du Roy, pour surprendre des places, pour faire sublever les ugonots, pour les establir avec l'ayde d'Espagne à la Rochelle, s'entendant pour cela avec Sant-Ibar et Montrésor; sy elle a esté toujours pensionayre des Espagnols qui luy payent les services que leur rendoyt, et à présent à Kherpen pour engagement que luy ont donné pour payement d'une partie de ses pensions, que ont asseuré luy estre encor continués; sy elle, présentement, a correspondense avec les ministres de Bruselles par le moïen de l'abbé Merci et avec D. Luis de Aro à Madrid; sy avec rayson le feu Roy, à la mort, ayant commandé que on ne la fit point revenir en France, l'entendant nommer, ne dit : « Voylà le diable »; sy, en présence de beaucoup de monde, elle et madame de Moubason séparément ont sustenu que on pouvoit lever la robbe pour son plaisir aux personnes que on ayroit pour satisfaire à l'ambition et pour la vengeance (c'est la doctrine que

ces dames enseignent et pratiquent) (B). Les susdittes choses sont sçeues de tout le monde, et j'en diray des particularités en temps et lieu toutes extraordinaires; et lorsque l'âge empêche lesdittes dames de profiter de leur beauté, ont recours à ses filles, et elles en ont commencé à fayre M^{lle} de Cheverose, à laquelle disant que je ne voyois pas comme la Reyne se pourroit assurer de l'esprit du coadjuteur lorsque les princes furent arrestés, et que je craignois fort qu'il manqueroit bientôt, elle me fit confidense que le tiendroît par le moien de sa fille, qui se conduiroit en sorte à l'esgard du coadjuteur, que luy doneroist de l'amour, et le retireroit de celuy qu'il avoit pour madame de Guémené, ce que m'a confirmé plusieurs foys. Et en effect, ladite dame l'a gouverné par-là, ayant laissé la bride à sa fille; en sorte que elle donoit des rendez-vous chez madame de Rodes au coadjuteur, qui ne laissoit pas de la voir tous les jours, à heures indues, à l'ostel de Cheverose; de façon que les médisants se sont empressés à dire que le mariage avec le prince de Conti ne pouvoit fayre qu'il ne fust très bon, puisque le prêtre y avoit passé.

Je feray une remarque curieuse à l'esgard de madame de Cheverose; et est que le feu Roy, inspiré de Dieu pour le bien de ce royaume, insista tant à sa mort de ne la fayre revenir en France, et en parla à la Reyne, au cardinal et à M. de Chavigny avec tant de chaleur, disant que la bruillerie, le désordre et le malheur ne

(B) M. de Beaufort, pour s'excuser de ce que n'espousoit M^{lle} de Chevreuse, disoit : « Ma consciense ne me peut pas permettre de fayre un incest, car j'ay couché avec la mayre. »

Ce mot est fort mal écrit dans l'original, peut-être faut-il lire *réussi*. (J. R.)

pvoient estre séparés du lieu où laditté dame seroit. Et en effect, elle a esté fatale partout où elle a séjourné. Tous ces intrigues dans la Lorayne où se retira, et ce que insinua dans l'esprit du duc afin de fayre la guerre à la France, luy firent perdre ces estas. Elle passa après en Angleterre, où fit quelque demore, et on a veu la perte de ce royaume-là; son voiage en Espagne a esté suivi de la révolte du Portugal, de Catalogne et de tant d'autres malheurs; et sa demeure à Bruselles n'a esté plus euse aux Espagnols, puisque jamays la France y a faict tant de progrès que durant le séjour qu'elle a faict en ce pais-là, et la France qui a joui des continuelles prospérités de tous costés et d'un profond calme dans un temps mesme si délicat, comme dans la minorité d'un Roy de quatre ans, par la bonne résolution que la Reyne prit d'abord de la rechasser du royaume, à son retour on la voit accablé des malheurs, les Espagnols faisant de gran progrès, le désordre estant dans la court et dans la mayson royale, et l'Estat estant menacé d'une guerre civile sans grand espérance de l'empêcher, parce que madame de Cheverose est à la court. Son esprit agit et en a desbochés beaucoup qui l'assistent, se servant entr'autres, comme bon luy semble, de celui du duc d'Orléans, qui, par sa nessence et la charge qu'il a dans une minorité, ne se conduisant pas bien, peut faire beaucoup de mal, comme nous le voions.

Voilà les deux personnes qui government l'esprit de S. A. R.; et celles qui sont les plus confidantes du coadjuteur et madame de Cheverose sont les plus factios de l'Estat, et surtout Normotier et L'Aigle, qui furent envoyés solliciter l'entrée de l'archiduc à Bruselles par ledit coadjuteur, où ledit L'Aigle rencontra le bonheur de playre à madame de Cheverose, laquelle

est entièrement sujette et déferante à ceux que a chuesis pour son plaisir; et, à présent qu'elle n'est plus belle, l'est encore davantage, ce qui a bien paru dans l'empire que on a vue exercer à L'Aigle sur elle, qui est un petit gentilhomme de Limoges de 500 livres de rente.

Il y a encor Vitry, Faussose, Anisy, Fiesque, Béthunes¹, Lenoncourt, Montrésor, Sant-Ibar, et d'autres qui sont tous hors de leur devoir, et qui font gloire, ou de s'entendre avec les Espagnols, ou de se jeter dans les partis qui se forment contre l'Estat, ou de fomenter des séditions, ou de s'enivrer et prêcher après la révolte dans Paris comme des enragés et de proposer des assassinats, enfin d'estre toujours entre le Roy et leur patrie: et tous ceux-là et d'autres semblables qui se font d'un jour à autre avec les istructions des principaux, sont indirectement ou par *resuts* tout-à-fait dans la dépendance de madame de Cheverose et du coadjuteur; et leur profession est de mesdire et se moquer des bons, et ne sortant jamais de Paris ny du cabaret, menant une vie ontuose, se volent ériger en réformateurs de l'Estat, trovant à redire à tout, exultent des malheurs qui arrivent au royaume, s'affligent des prospérités, et, battant le pavé, décident sur tout ce qui se fait à la guerre, et s'appliquent à espelucher et rendre movaises toutes les bonnes actions qui se font par tant de braves officiers qui azardent à tout moment leur vie pour le salut de l'Estat pour lequel il faut qu'ils croyent à propos de n'azarder la leur, car

¹ Hippolyte de Béthune, neveu de Sully, amateur éclairé des arts et de la littérature, légua à Louis XIV environ deux mille cinq cents manuscrits, dont près de la moitié concerne l'histoire de France. Ils sont déposés à la Bibliothèque Royale, et y forment ce que l'on appelle le *fonds Béthune*. Les n^{os} XVI, XVIII-XXIII, qui font partie du présent volume, en sont extraits. (J. R.)

sy une de ces colonnes venoit à tomber, le royaume en feroyt de mesme.

Je ne puis m'empescher de dire deux paroles de Montrésor et Sant-Ibar. Le premier a affecté toujours de passer pour le model d'un perfect gentilhomme, et ferme là où il s'attachoit et y avoit des obligations. Cependant voilà ce que a fait à mon esgard. Après l'avoir retiré du bois de Vincennes, où avoit esté mis par l'intelligence que on avoit descoverte qu'il avoit avec madame de Cheverose par des lettres interceptées, et poi des conplots qu'il avoit avec elle et Sant-Ibar contre le service du Roy, on trova encor sus luy le chiffre qu'il avoit avec elle, lorsque on l'arresta, et une lettre que M^{le} de Guise luy avoit escrite, par laquelle on vit aussy d'autres intrigues qu'il fesoit à la court. Outre cela, je luy fis bailler un abéie de x^m livres de rentes et 4^m livres de pension sur une des mienes tout au mesme temps, directement et en conformité de ce que je luy avois dit que je ferois, ce qui paroît par la lettre de remerciement qu'il m'en fit, marquant qu'il m'avoit d'autant plus d'obligation que j'avois attendu d'en estre prié par personne.

Il est à remarquer que Meneville vint en diligence à Compiègne pour demander laditte abéie, disant ne valoir que 4^m livres, et sur ce fondement je la luy obtins de la Reyne; mays estant arrivé l'esveque d'Oxerre pour la demander pour le frere du mort, qui estoit son parent, et advouant valoir x^m livres, je la fis donner à Montrésor sans avoir mesme esgard à la sollicitation de M. Le Tellier, qui la demandoit aussy pour un de ses enfants; et, pour satisfaire Meneville, je luy donné 4^m livres de pension sur mon abéie de St.-Lucien de Bovais expédié en court de Rome; de façon que, pour obliger Montrésor, non solement S. M., à ma suppli-

cation, luy donna laditte abécie, mays il me cousta à moy 8^m livres des pensions sur les mienes, c'est-à-dire 4^m pour luy et 4^m pour Meneville. Les remerciements furent grands, et les protestations de service et d'un engazement entier très précis, ce que m'a ratifié diverses fois après à Paris, à moy et à De Lyonne, où je l'ay traité avec grande confiance, estime et civilité : et voylà après tout cesy ce qu'il m'a fait.

M. de Giocose ¹ vivoit extrêmement bien avec moy. Je l'avois obligé en ce que j'avois peu pour son mariage, et je luy avois faict donner le gouvernement de Saint-Disier, et servy le chevalier ² et toute sa maison en ce que j'avois peu, suivant les occasions qui s'en estoyent présentés; et ayant traité avec luy de l'eschange du gouvernement de Provence comme d'une chose qui ly estoit très advantagiose, veu que ne pouvant pas espérer à la survivence dudit gouvernement, il venoyt à estre assuré de la récompense, qui consistoit en le gouvernement d'Overgnie à M. d'Angulem avec la survivence pour luy, à condition de fayre valoir ledit gouvernement 60^m livres comme celuy de Provence, et en outre l'assurance de la charge de colonnel-général de la cavallerie, et la continuation en sa vie et celle de son fils du duché de Bondieu (Ponthieu) à Abbeville, qui est de 40^m livres de rente, et se réunit à la coronne après la mort dudit duc d'Angoulême. A ceste dernière condition, la Reyne consentit à ma supplication, lorsque M. de Montrésor m'en vint fayre instance par deux

¹ Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né le 11 janvier 1622, mort à Paris le 27 septembre 1654. Il avoit épousé, en 1649, Françoise-Marie de Valois, fille unique et héritière de Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, comte d'Alais. (J. R.)

² Sans doute Roger de Lorraine, frère du duc de Joyeuse. Il étoit chevalier de Malte. (J. R.)

foys, et en despecha courier audit duc pour luy en donner advis. L'affaire donc estoit conclue avec grande joye de Montrésor, de la mayson de Guise; et M. de Giocose tous les jours, de soy-mesme et de la part de madame sa mayre, m'en fesoit des remerciements, et on n'attendoit pour l'exécution de tout que l'arrivée de M. d'Angulemme, quand à l'improvisé, le soyr du premier febvrier, M. de Giocose me surprit bien, me retirant en un coin de ma chambre pour me dire qu'il venoit me prier de luy obtenir de la Reyne la survivence du gouvernement de Provence. Je luy respondis que je m'estonoys bien fort de la demande, que scavoit bien que ne pouvoit estre accordé par la Reyne, qui s'estoit positivement déclaré, lorsque S. M. consentit au mariage avec M^{lle} d'Alès, que ne doneroit jamais la survivence, et cela par le moyen de M. Le Tellier, à luy et à M. le Prince: outre que S. A. R. avoit aussy faict déclaration que sy jamais pourroit procurer ledit gouvernement à quelqu'un, ce seroit à M. de Guise qui, estant l'ayné, porroit avec plus de rayson prétendre à ce que son payre avoit possédé, et j'ajuste qu'il scauoit bien que la Provence ne fesoit solement instance pour faire retiré M. d'Angulem, mais que lorsqu'il avoit faict instance d'y aller commander en l'absence de son beau-paire, les mesmes diligences avoyent esté faictes par le parlement et tout son party contre luy: ce qui avoit esté cause en partie que s'estoit employé pour faire consentir M. d'Angulemme d'une récompense et le faire sortir de la Provence, et que sy en estoit alé en diligence de Bourdeos; et que une des causes de mon estonnement estoit aussy que, m'ayant tant prié de faciliter la récompense en laquelle avoit un particulier intérêt puisque toutes le resgardoyt, et m'en ayant faict tant presser par M. de Mon-

trésor, et fait tant de remerciements de ce que la Reyne avoit accordé ce qu'il subétoit, on changea du blanc au noyr, et me vint fayre une proposition tout-à-fait impossible, non pas parce qu'il avoit traité avec moy et pour l'intérêt que j'y pouvois avoir, puisque je m'en despartois avec plaisir ayant appliqué à la chose plus pour le servir, et contribuer à un accommodement nécessaire au service du Roy et au repos de M. d'Angulemme, pour fayre cesser les désordres de la province, que pour mon advantage particulier.

Il me répartit comme un homme qu'il avoit appris sa leçon par cœur, et dans une heure de conférence me réplica toujours les mesmes choses, c'est-à-dire de luy procurer ceste grâce, et qu'il voloit avoir la response le jour après (j'avois oublié qu'il comença son discours sur ce que j'avois donné le gouvernement d'Overgne à M. de Candale, à que je respondis que je l'auois donné ensorte qu'il me le renderoit toutes les foys que je le voudroys, pour tesmoignage de que je lui en ferois fayre les expéditions à l'instant, sy le traité fait pour la Provence pouvoit estre exécuté). Je luy dis que je voiais bien que cherchoit un prétexte pour prendre d'autres liaisons, et que c'estoyent de movais conseils que on luy donoit, et que j'estoys marry que le prétexte que prenderoyt n'avoit nulle aprobaton, et que j'en parlerois à la Reyne, et luy dirois la response de S. M.

Je vis d'abord ce que estoyt et je le dis à De Lyonne, c'est-à-dire que S. A. R. estant sur le point d'esclater contre moy, Montrésor en estant insy convenu avec madame de Cheverose et le coadjuteur, avoit envoyé M. de Giocese envers moy pour fayre laditte proposition, laquelle sachant bien qu'elle ne pouvoit réussir, croioit que donneroit moyen audit M. de Giocese de

se ranger du costé de S. A. R. comme il fit et comme les mesures avoient esté prises, et il n'y avoit pas de temps à perdre, le fit presser pour avoir la response le jour après, ce qui me donna lieu de subsoner et decouvrir la vérité de l'affayre. Je ne jugay pas à propos de conseiller la Reyne de parler à S. A. R. sur l'instance de ladite survivence; car je ne doutois point, quelque chose que Sadite Altesse eût déclaré là-dessus par avant, que ne se feut engagé au coadjuteur de favoriser l'affayre si la Reyne luy en parloyt. C'est pour que, le jour après, je dis à ma chambre à M. de Gio-cose que la Reyne avoit esté encor plus estonnée que moy de la demande et de la manière, qu'elle avoit plus des raysons que par le passé pour ne l'accorder; que S. M. voioit bien avec quel intention ceste poursuite se fesoit, et que j'estoys grandement marry pour l'amitié que j'avois eue toujours pour luy et l'envie de l'obliger, qu'il prenoit une conduite contre son service, et qui ne seroit nullement louée.

Il s'en ala, et, pour confirmer que je ne m'estois pas trompé, se rendit du mesme soir au palays d'Orléans pour fayre la profession de foy à S. A. R., comme il avoit esté arrêté entre Montrésor et le coadjuteur, et le matin apres accompagna Sa d^e Altesse au parlement où il opina contre moy et fit comme tous ceux qui estoient contre la court.

Montrésor, après cela, plus uny que jamais avec le coadjuteur et madame de Cheverose, avoit part et travailloit à tout ce qui se machinoit contre moy, et ayant perdu la honte et s'estant levé le masque, avoit impatience de voir ma perte assurée, et il se fit le solliciteur et le chef de l'assemblée de la noblesse pour la porter à parler contre moy, et enfin n'oblia rien pour parestre sy malintentionné qu'il avoit toujours

esté contre l'Estat et le plus ingrat des hommes à mon égard. Voylà la conduite du model de l'homme d'honneur et à qui quantité d'estourdis s'adrecent pour sçavoir la méthode que devoit tenir pour mériter l'approbation des honestes gens et enfin pour recevoir ses responses comme d'un oracle. Et je ne sçais pas comprendre comme le siecle peut estre corrompu à un tel point, et les hommes à la court sy aveugles, que on regarde encor un tel mestre comme un homme d'honneur. Mays je n'en suis pas entièrement estonné, quand je considère que les méchants qui agissent contre le roi et la patrie sont appelés généreus; les ingrats, des gens entiers et que nulle bienfait les peut destourner de l'affection qu'ils ont pour le bien public; les infracteurs de leur parole, pour des abiles qui doupent ceux qui n'ayment pas; les chefs des séditions et des révoltes, pour des restaurateurs de l'Estat; les adhérents et correspondents des Espagnols, pour des solliciteurs de la paix et de la félicité du royaume (comme sy on se servoit du moyen et de l'ayde du diable pour gagner le chemin du paradis); les brouillons, pour de bons courtisans; les voulors, pour bien entendus en leurs affayres; et enfin tout ce qui est vitieux et méchant n'y est plus, ou au moyns n'est plus appelé du mesme nom; et si Montrésor, Sant-Ibar, Bétunes, Fonterailles, qui sont les chefs de la république que ont formé à leur mode et dont les loys ne sont à la conessence que de législateurs et des ceux qui ayant donné quelque essay de leur talent sont jugés capables de les bien accomplir, ont quelque chose de divin en ce que ont de la complaisance de eous-mesmes, se satisfont, et s' espanouissent de leurs grandes actions et de conestre la supériorité que ont à tous les autres hommes, et admirent souvent la

bonté de Dieu de ce que aye conservé la France, sans que pas un des eous aye eu part à l'administration des affayres, estant persuadés que sont des miracles continuels que Dieu faict tous les jours à l'avantage de ce royaume pour en empescher la perte, aucun de ces messieurs en ayant pris le gouvernail ; il est encor à naître un homme capable pour cela ou qui mérite leur aprobation en quoy que soit, s'il n'a leurs maximes et ne se range à admirer leur conduite ; il est vray que ceoux-là sont impeccables, et quelque chose qu'il puissent fayre apres avoir esté par eous matriculés, sont toujours gens d'honneur accomplis, quelque impertinents que puissent estre, et sans aler à la guerre ny se battre, sont les plus déterminés et les plus vail-lans du royaume. Tous les subalternes n'ont pas seulement le droit de répliquer ny d'esclaircir à ce qui leur est imposé par les chefs, et il faut que admirent tout ce qui est préféré par eux, et qu'il ayent toujours de l'encens à leur donner avec des nouvelles loanges. La domination qu'ils exercent est tout-à-faict absolue, car il n'y a pas d'appels en leurs arrests sy se n'est de Bétunes à Montrésor et de celuy-ci à Sant-Ibar ; car la mesme déférence que les autres ont à ces troys, le premier l'a au segond et tous deux au troisième. Depuis vinti-cinq années ont esté toujours au désespoyr de voyr la France sy mal gouvernée et de n'avoir peu réussir que à présent dans les remèdes des révoltes, des conjurations, des partis, des surprises de places, des desboches des princes et des intelligences avec les Espagnols que y ont apportés (au moyns les deux premiers, car pour Bétunes, c'est un homme qui ne sort de l'intrigue de la cour et qui ne peut se résoudre à espagnoliser). Diverses foys ont quitté leur patrie ou pour crimes descouverts, crinte

du chastiment, ou pour n'avoir le cœur de demeurer en un royaume sy malheureux et sy mal conduit, et quand l'esprit guerrier les a poussés sont alés chercher la guerre alieurs. Pour Sant-Ibar est vaillant. Montrésor il le voudroit estre, et adroitement profite des toutes les occasions pour cela, mays pour Bétunes a renoncé ceste qualité à Charau (Charost) son frère; et pourveu que Dieu le garantisse de la fiebvre et des autres maux; pour ce qui est de l'espée et du mosquet, il s'en garantira de luy-mesme, et sy plait à Dieu de luy donner une longue vie, il amassera tant des vieux papiers que la postérité s'enrichira de ces mémoires, et il ne faudra que aler à son cabinet pour voir la signature du Roy de Danemarque, des lettres en original du Roy Francoys et des choses semblables¹. Ces troys messieurs se rendent des respects aux uns aux autres par degrés suivant la primauté de la sufficence qui est établie parmy eux, qui ne sont pas comprensibles; quelquefois ont pitié de quelque povre prince, et aucun d'eux n'a la bonté de s'approcher de luy pour l'honorer de ces conseils, mays si le prince n'en tesmoigne des très grands sentiments d'obligation, et ne se résout d'abord à recevoir la loy, il est à l'instant abandonné et déclaré incapable de valoyr jamais rien. C'est comme cela que Sant-Ibar en ousé avec feu M. le conte et d'autres, et qu'il eût fait la mesme chose avec M. de Longueville, s'il n'avoit à fayre des secours d'argent qu'il en tire de temps à autre. Pour ceste rayson Montrésor a quitté S. A. R., de laquele j'ay ouy dire plusieurs foyes qu'il n'y avoit au monde empire plus dur que celuy que exerçoyt Montrésor, et que pour luy il eût volu

¹ Voyez la note de la page 243. (J. R.)

estre plustost dans les enfers que se voyr jamays entre les mayns de ces gens-là, les nomant les importants ; mays Dieu l'a bien volu punir, puisque l'y est tout-à-faict.

Mays bien pis, estant sous la direction de madame de Cheverose et du coadjuteur qui donneroient quarante et bisque¹ aux autres, Montrésor s'est arresté dans la maison de Guise, parce qu'il en est le mæstre, et aussy bien la mayre que la fille et les deux frères croient d'avoir tout, ayant le conseil de ce grand politique. On dit mesme que la fille, qui a beaucoup d'esprit, et qui, par ce moyen, a peu mieux reconestre que les autres la supériorité de celui de Montrésor, a des respects et des admirations pour luy toutes extraordinaires.

On dira : « Pourque le cardinal, sachant que Montrésor ne valoit rien, lui a faict des grâces? » La rayson en est que il a creu qu'il n'y avoit meilleur moyen pour le perdre, parceque, le mestant en estat de commestre une ingratitude bien noyre et sans qu'elle peut estre excusée, ses admirateurs mesme perderoyent l'opinion de sa probité et le condaneroient ; et en effect la conduite qu'il a tenue à mon esgard lui a faict grand tort avec ses meilleurs amys ; Bétunes s'estant esmancipé à dire jusques là qu'il fa-
loit que Montrésor eût perdu l'esprit en ce que avoit faict après m'avoir obligation et l'avoir tant déclaré.

Pour Sant-Ibar.

¹ Cette expression, empruntée du jeu de Paume, a ici un sens trop clair pour qu'il semble nécessaire de l'expliquer. (J. R.)

LIX.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A LA REINE.¹De Brul, le xi may 1651.²

MON Dieu! que je seroys heureux et vous satisfait sy vous poviez voyr mon cœur, ou sy je pouvois vous escrire ce que en est et seulement la moitié des choses que je me suis proposé : vous n'auriés grand' peyne, en ce cas, à tomber d'accord que jamais l'y a eue une amitié approchante à celle que j'ay pour vous. Je vous advoue que je ne me feusse peu imaginer qu'elle alât jusques à m'oster toutte sorte de contentement lorsque j'employe le temps à autre chose que à songer à vous; mays cela est, et à un tel point qu'il me seroyt impossible d'agir en quoy que ce peut estre; sy je ne croyes d'en devoir user insy pour vostre service.

Je voudrois aussy vous pouvoir esprimer la ayné que j'ay contre ces indiscrets qui travaillent sans relâche pour fayre que vous m'obliés, et empêcher que nous ne nous voions plus : en un mot, elle est proportioné à l'affection que j'ay pour vous. Ils se trompent bien, sy espèrent de voir en nous les effets de l'absence : et si cest Espagnol disoyt que les montagnes de Guadar-

¹ Cette lettre est ici publiée d'après un brouillon autographe de Mazarin. Nous croyons y voir la preuve authentique d'un fait attesté dans vingt libelles, mais qu'aucun historien de quelque gravité n'avoit osé admettre, savoir d'une intrigue amoureuse entre la Reine et le cardinal. (J. R.)

² Au-dessous de la date sont écrits ces mots : « Par Flein, gentilhomme de M. de Mesme, avec 7 villets : 6 de la mayn de Fabry et un de la mienne, en date du 12 may. » (J. R.)

rama avoient grand tort de se mettre au milieu des deoux bons amis'., je m'assure que chanteroyt poilles contre ceoux qui ne cessent de nous tourmenter sans s'apercevoir que la peyne que nous donent ne sert que à eschoffer l'amitié qui ne peut jamais finir.

Je crois la vostre à toutte espreuve et tele que vous me dites; mays j'ay meilleure oppinion de la mienne, car elle me reproche à tout moment que je ne vous en donne assez des belles marques, et me faict penser à des choses estranges pour cela, et à des moyens ardis et hors du comun pour vous revoir: et sy je ne les exécute, c'est que les uns sont impossibles et les autres de crinte de vous faire préjudice. Car sans cela j'eusse déjà azardé mille vies pour en pratiquer quelq'un: et sy mon malheur ne reçoit bientost quelque remède, je ne respond pas d'estre sage jusques au bout, car ceste grande prudence ne s'accorde pas avec une passion tele que est la mienne.

Peut-estre j'ay tort, et je vous en demande pardon; mais je crois que sy j'estoys dans vostre place, j'aurois déjà fait un grand chemin pour donner moyen à l'*Amy*² de me revoir. Sy vous y appliqués, vous servant des personnes que vous conesterés avoyr véritablement le mesme desir et surtout intérêt à cela, l'affayre ne peut manquer, ayant comme vous

¹ Ici cinq mots qui doivent appartenir à la langue espagnole, mais que nous n'avons pu déchiffrer. (J. R.)

² Le sens de la phrase indique assez clairement que c'est lui-même que Mazarin désigne ici. Nous avons entre les mains un *Chiffre de la cour*, à l'aide duquel nous avons reconnu quelques uns des noms déguisés qui vont suivre; mais il en est plusieurs dont nous n'avons pu lever le voile. On conçoit aisément que pour une correspondance du genre de celle-ci, Mazarin et la Reine employoient un chiffre particulier. (J. R.)

avés à présent beaucoup d'expédients pour cela ; et je me trompe bien sy, la chose bien conduite, on ne peut obliger un chacun à solliciter à l'envie ce que nous suhetons le plus, et qui seroyt d'une grande réputation et utilité au *Confident* (le Roi) et d'une gloire éternelle pour la personne qui mérite tout. Je ne parle du contentement, car il seroyt médiocre au respect du mien. Mande-moy, je vous prie, sy je vous reverray et quand : car cela ne peut plus durer de la sorte. Pour moy, je vous assure que cela sera, quand mesme je deveroyz périr J'attend le retour du *Fidèle* avec impatience, ou au moins de l'autre qui est party d'isy après luy, duquel j'attend quelque bonne nouvelle, car j'espère beaucoup de *Gabriel* (la princesse Palatine) et de son *Confident*, et particulièrement après que on aura sçeu les recherches que les autres personnes m'ont fait, lesquelles, en tout cas, feront merveilles pour se raccomoder, et pourveu qu'ils comencent par fayre retourner les absents et que sans cela marché nul, je croys que la négociation peut estre bonne. Le plus grande ennemy que j'aye au monde, je l'aymerois comme ma vie et du meilleur de mon cœur s'il peut fayre en sorte que je revoye *Sérafim* (la Reine). Sy vous estes du mesme advis, et qu'il soyt impossible le povoir espérer par le moyen de M. le Prince, croye-moy que l'intérêt mesme de vostre *Confident* requiert que vous ne mespriés le duc d'Orléans et les offres que fait madame de Cheverose, pourveu, comme je vous ay dit, que on commence par les effets, afin de se mettre en seurté du costé de l'artifice et de la surprise.

Ah ! que je suis injuste quand je dis que vostre af-

¹ Deux autres mots non déchiffrés. (J. R.)

fection n'est pas comparable à la mienne ! Je vous en demande pardon, et je proteste que vous faites plus pour moy en un moment que je ne serois faire pour vous en cent ans : et si vous sçaviés à quel point me touchent les choses que vous m'escrivés, vous en retrancheriés quelq'une par pitié, car je suis inconsolable de recevoir des marques sy obligantes d'une amitié si tendre et constante et d'estre esloigné.

Je songe quelquefois s'il ne seroit pas mieux pour mon repos que vous ne m'escrivissiés pas, ou que, le faisant, ce fût freddement; que vous me dissiés de vous estre moqué de moy quand vous m'avés donné les nouvelles d'Espagne et parlé de la fenestre; que j'ay esté bien fol à croire ce que vous m'avés mandé de vostre amitié; et enfin que vous ne vous souvenés plus de moy, comme sy je n'estoys au monde. Il me semble que un tel procédé, glorieux comme je suis, me guérirroit des tant des peynes et de l'inquiétude que je souffre, et adouciroyt le desplaisir de mon esloignement; mays garde-vous en bien d'en user insy, et je prie Dieu de m'envoyer plustost la mort que un semblable malheur qui me la doneroyt mil foys le jours : et sy je ne suis pas capable de recevoir tant des graces, il est toujours plus avantagios mourir de joye que de doulor.

Tout ce que vous m'escrivés du *Confident* me ravvit, et je croys fermement que nous en aurons satisfaction, mays je vous dois dire que si les affaires de *l'Amy* ne s'accomodent en quelque façon devant la tenue des Estas, je crins que la bonne volonté du *Confident* et la vostre ne serviront pas beaucoup : car il arrivera que ceoux qui ont persécuté l'amy et ont intérêt à empescher son retour, s'employeront auprès des Estas pour leurs faire confirmer tout ce qui a esté

faict contre lui, et comme il ne se pourra défendre, n'auront pas grand'peyne à l'obtenir; et assurément ceux qui vous douent espérance de son retour et vous disent qu'il faut attendre, ont intention de le rendre impossible par le moyen des Estas et avoyr après ceste excuse auprès de vous, tesmoignant d'estre au désespoyr d'un obstacle que n'estoyt pas en leur mains de surmonter. Cela vous soyt dit en passant; mays je vous conjure d'y faire réflexion, car ma pensée est bien fondée.

J'ay esté 70 jours sans recevoir un seul mot du *Correspondant* et les despêches que m'a apporté le gentilhomme de l'*Homme d'honneur* (le premier Président) n'estoyent pas pour me donner de la joye, et conçues en termes que paressoit bien qu'il se tenoyt assuré de son faict et que pour se conserver dans la posture où il est, n'avoit pas à faire de moy. Je dissimule, comme je doys, avec tout le monde; mays je ne laysse pas d'escire les choses nécessaires, afin que vous les voyés, comme j'ay fait en réponse des dittes despêches que j'ay envoyé par l'ordinayre en date du 7 du corrent: et je vous prie de ne manquer pas de vous la faire lire ou vous la faire donner pour la lire à vostre comodité. Croye-moy que depuis Adam on n'a jamays tant manqué à personne comme à moy, que je ne suis pas facile à me playndre; mays estant presque généralement mal traytté des ceux qui m'avoient plus d'obligation, m'est impossible de me tayer, ce que pourtant je ferois fort aisément sy la personne que vous sçavés ne continuoit à me tesmoigner tant d'amitié, et avec tant de tendresse. C'est pour elle que je parle, et sans cela il faudroit bien estre fol à se souvenir seulement de la France et se tourmenter de tous le pis que soroient faire les Ingrats. Croye-moy que sans vostre considération, il seroyent bientost deslibrés de l'aprension de mon retour; mays tant que vous le trouverés bon je parleray, je me

plaineray, je metteray le tout pour le tout et donerai ma vie pour vous revoyr et vous povoyr dire des choses, devant de mourir, qui assurément n'ont jamais esté imaginés.

Mande-moy, je vous prie, par charité, sy cela sera et à quelque prix que ce soyt, et fayte-me-le escrire par le *Confident* : car enfin, sans ceste assurance et sans voir que vous y estes entièrement résolu, quoy qu'il puisse arriver, tout ce que vous me feriez dire d'Espagne n'est rien. Ah! sy je vous povoyz dire toutes les pensées que j'ay là-dessus que je receveyrois du solagement. Le plus grand que j'aye isy, c'est de lyre tous les jours réglément les lettres de l'Espagnol que vous connessés : elles sont, à mon advis, plus belles que celles de Balzac et de Voyture, au moyns m'entretiennent et me touchent davantage, et vous n'aurez pas peyne à le croyre, car vous les avés leues devant moy. Ah! *. Je vous prie de rendre des bons offices à *l'Homme d'honneur* auprès du *Confident* et le mettre bien en son esprit : il le mérite, et sera très utile à vous et à moy que le *Confident* fasse cas de luy et s'y fie. Je vous escriis plus librement qu'à l'ordinayre ceste foys, car il y a toute seurté à vous envoyer les lettres.

Après je raccommode Madame de Bovais, qui ne doyt dépendre que d'elle, et madame de Bregi, pour les fayre quelque grace et j'achève la lettre dessus.

Je ne sçays pas comme il est possible que je finisse de vous escrire prennant tant de plaisir à le fayre; mays je crins de vous ennuyer, et pour cela, adieu, jusques à demayn. Soyés toujours ‡, car *l'Amy* sera jusques à la mort *.

J'ay adressé diverses lettres à Miletì pour vous les rendre : il faut prendre garde qu'il ne sorte de Paris en aucune façon.

LX.

LETTRE DE MAZARIN

A L'ABBÉ FOUQUET.

A Lafère, le 12 (juin) au matin, 1657.

Je viens de recevoir votre lettre tout présentement; car l'exent estant arrivé une heure après minuit, on n'a pas voulu me resveiller, de quoy je suis fâché. L'affayre dont vous me parlés est important : le mieux que l'on peut faire c'est ce que vous proposés, et il faut que vous fesiés tous vos efforts pour y faire consentir le donneur d'avis; et, en cas qu'il ne vous soit pas possible de le persuader, vous prendrés la résolution que vous estimerés la meilleure, et je m'y conforme entièrement, telle qu'elle puisse estre, bien entendu que, d'une façon ou d'autre, le nommé Dorat sera arrêté. Peut-estre que gratifiant libéralement le donneur d'avis, vous l'obligerés à consentir à tout ce que vous luy demanderés.

Je vous enverray après l'ordre du Roy pour arrester ledit Dorat, et j'attends que vous m'escriviés ce

L'abbé Fouquet, frère du procureur général, depuis sur-intendant, si célèbre par son faste et son éclatante disgrâce, étoit à Paris l'un des agents les plus actifs et les plus zélés du cardinal. Nous aurons occasion, par la suite, de faire connoître jusq' à quel point de complaisance il pousoit le dévouement envers son protecteur. La volumineuse et intime correspondance de ce dernier et de l'abbé Fouquet est déposée à la Bibliothèque Royale. Nous en avons extrait quelques lettres qui montrent sous un nouveau jour le caractère de Mazarin et le stoïcisme *historique* avec lequel il supportoit les pamphlets, satires et chansons dont il fut si long-temps l'objet. Ces lettres seront prochainement publiées. (J. R.)

que je doibs faire pour Chemerau ¹ et son beau-père qui sont à la Bastille, car M. Le Tellier despêchera tout aussytost les ordres.

Je fais partir à l'instant l'exempt, à qui j'ay seulement donné un grand paquet pour Colbert, que j'es-tois sur le point d'envoyer par une autre voye.

Je vous prie de faire payer le voyage à l'exempt, et on s'en remboursera par une ordonnance que je feray expédier pour cest effect. Il n'est pas à propos que on sache que vous avez eu la meindre connoissance de ce que le Roy a résolu à l'esgard des biens de M. le Prince, et vous avez fort bien respondu aux créanciers. Qui que ce soit, sans exception, aura la meindre lumière de ce qui est contenu en vostre billet.

¹ François de Barbezières de Laroche-Chemeraut, émissaire du prince de Condé, s'étoit emparé, presqu'aux portes de Paris, de la personne d'un sieur Girardin qu'il conduisit à Bruxelles et livra au Prince. Ayant été fait prisonnier par les troupes royales, il fut amené à la Bastille, condamné à avoir la tête tranchée, et exécuté le 5 octobre 1657. Un précédent arrêt, du 5 août 1647, l'avoit condamné à être rompu vif pour rapt de la demoiselle Catherine Bertrand de la Bazinière. (J. R.)

CHANSONS

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DES XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.

Quoique ces sortes de chansons politiques ne soient pas en elles-mêmes des documents historiques d'une grande valeur, et moins encore, pour la plupart, des monuments littéraires, on ne peut cependant ne pas leur reconnoître ce genre d'intérêt de reproduire sous l'une des faces les moins connues, et avec les couleurs locales les plus tranchées, la physionomie de plusieurs grandes crises politiques de notre histoire. Écrites sous l'influence immédiate des événements, dictées soit par l'enthousiasme de commande, soit par l'esprit de parti, soit par des sympathies ou des aversions vraiment nationales (origines diverses des chansons historiques populaires), ces petites pièces, témoins fugitifs des mœurs et des sentiments d'une nation, reproduisent assez fidèlement la part que le peuple prenoit ou étoit excité à prendre aux grands événements contemporains, et le point de vue sous lequel il en étoit surtout frappé.

Après avoir été répandues à profusion dans toute la France et avoir couru de bouche en bouche, ces chansons de circonstance ont été pour la plupart oubliées avec les événements qui les avoient fait naître, et il n'en a persisté jusqu'à nos jours que de foibles vestiges dans les chants populaires des campagnes. Les petits livrets destinés à les mettre en circulation ont eu le même sort, et ce n'est pas sans quelque difficulté que j'ai pu consulter une douzaine de ces petits recueils du xvi^e siècle dans les bibliothèques publiques de Paris. Plusieurs chansonniers manuscrits récents, entre autres celui dit du comte de Maurepas, m'en ont fourni un grand nombre d'autres. L'immense collection des *Mazarinades* en renferme de plus piquantes. Antérieurement au xvi^e siècle, une source non moins riche est celle des recueils manuscrits de chansons des trouvères, inédites encore pour la plupart, et parmi lesquelles M. P. Paris vient de puiser, sous un autre point de vue, les éléments de son intéressant *Romancero* français.

A l'aide de ces différents secours, j'ai projeté, comme distraction d'études plus sérieuses, la publication d'une sorte de chansonnier historique qui, remontant au berceau de la nation jusqu'à ces chants de guerre de la première et de la seconde race dont

quelques lambeaux nous ont été conservés, emprunteroit aux agitations féodales du moyen âge, aux croisades, à la domination angloise, aux dissensions religieuses du xvi^e siècle, et arriveroit jusqu'à la Fronde, où il n'y auroit plus alors que l'embaras du choix au milieu d'une foule de chansons satiriques, trop étrangères aux intérêts du peuple pour avoir pu devenir populaires.

Les vingt-cinq chansons que je publie aujourd'hui ont été choisies presque au hasard parmi un très grand nombre d'autres recueillies dans le but spécial du recueil dont je viens de parler; elles se rapportent au règne de François I^{er} (n^{os} 61 à 75); au règne de Charles IX (n^o 76); au règne de Henri III (n^{os} 77 et 78); au règne de Henri IV (n^{os} 79 et 80); à la régence de Marie de Médicis et au règne de Louis XIII (n^{os} 81 et 82), et à la régence d'Anne d'Autriche (n^{os} 83 à 87). Elles m'avoient d'abord semblé trop peu graves pour figurer dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, aussi m'étois-je borné à y en insérer deux seulement (n^{os} 42 et 43) comme spécimen; mais plusieurs membres m'ont fortement engagé à en ajouter quelques autres de diverses époques, afin de mieux faire juger de l'intérêt que ces sortes de pièces peuvent présenter, et d'engager ceux de nos confrères qui en posséderoient à les faire connoître. J'y ai été aussi encouragé par l'estime que vient d'exprimer sur cette sorte de documents un écrivain, bon juge en fait de raretés historiques et littéraires, M. Leber, qui a indiqué comme piquantes, et a publié tout récemment par extraits, dans son intéressante notice sur la *Liberté de la presse avant Louis XIV*, plusieurs chansons du temps de Charles IX dont j'avois aussi des copies, et que pour cette raison je ne reproduirai pas ici.

J. DESNOYERS.

LXI.

COMPLAINTE

DE LA BATAILLE DE PAVIE.¹

(1525.)

Aydez-le-moy tous à plaindre,
Gentilz aventuriers;

¹ Cette chanson est extraite, ainsi que les deux suivantes, d'un petit chansonnier curieux et rare, imprimé au xv^e siècle sous le titre de *La Fleur des Chansons*, et qui vient d'être reproduit en *fac simile* chez Techener, in-18, tiré à 76 exemplaires. Je les ai retrouvées dans un autre petit recueil du même genre, de l'année 1543, avec de légères variantes. (J. D.)

Aydez-le-moy tous à plaindre
Le noble roy François.

C'est ung noble syre, partout a triumpié,
Le noppareil en armes, tant à cheval que à pied.

Le jour ² saint Mathias, ce noble chevalier,
Adventuriers estoyent en armes pour diffiner. *

Nous le devons bien plaindre le noble roy François,
Sur tous seigneurs du monde plus gentil et courtoys.

Mauldictz soyent les trahistres qui l'ont abandonné!
En faict de villenie tousjours si sont monstré.

O la faulce canaille! ilz ont le roy trompé;
Au poinct de la bataillé n'ont point voulu frapper;
Le noble roy de France ilz ont abandonné.

Monsieur de La Palisse, La Trimoille aussy
Estoyent nobles gensdarmes, noblement ont frappez,
Pour toute récompense ilz ont leurs jours finez.

Adventuriers de France et aussy lansquenets
Entrèrent en bataille, vaillamment ont frappé.
N'est-ce pas grand dommaige, ilz y sont demourez?

Princes, seigneurs de France et nobles chevaliers,
Ayez en remembrance les nobles trespassez,
Ayez en souvenance le noble roy François.

Gentil duc d'Albanie, se fusse à la journée,
Le noble roy de France n'y fût pas demouré.

* De saint Matthien.

* Deffier.

LXII.

CHANSON

DU NOBLE ROY DE FRANCE,

*Faite par les Adventuriers estans à la Journée de Pavie,
sur le chant de Gentil Fleur de noblesse.*

(1525.)

O noble roy de France
Tant aymé et requis,
Des nobles la substance,
De vaillance le pris,
Üng chacun te guemente
En te plaignant treffort :
Prens du cas patience,
En prenant reconfort.

Se fut devant Pavie,
Là se fist la journée :
D'Espaignolz trente mille
Y avoit tous armé,
Des ansquenetz grant suyte
Y furent amené,
Oultre ceulx de Pavie
Qui dessus ont donné.

Dessus les bons François
Se sont venu getter
Préparant leurs harnoys
Pour du tout les grever
En usurpant leurs droys
Qu'avoyent en la duché.
Dieu souffrant et courtoys
Le leur vendra bien cher.

Le roy en la bataille
Si n'a point reculé,
Frappant d'estoç et de taille,
Sans nully espargné.

Mais affin que ne faille,
Je vous dis vérité,
Troys chevaulz de paraige
Soubz luy furent tué.

Dieu veuille avoir l'âme
Des nobles trespassez
Qui ont passé la lame
Dont leurs jours ont finez :
Sa esté sans diffame,
Car bien s'y sont portez ;
Prions Dieu, Nostre-Dame,
Qui les veuille saulvez.

La fleur de noblesse
Y monstra son effect
Si treffort qu'en la presse
Ont estez prins de fect.
Maudit soit qui ne cesse
Procurer trahison,
C'est d'envie le sexe
Qui promet ce guerdon.

Qu'a faict la chansonnette,
Ce sont gentilz galans
Qu'estoyent en la deffaicte,
Bien marris et dolens,
Voyant le roy leur maistre
Combattre vaillamment,
Mais par gens deshonneste
Fust laissé lâchement.

LXIII.

CHANSON

DE LA CAPTIVITÉ DU ROY,

Faicté et composée par le Roy nostre sire François, premier de ce nom, luy estant à Madrige en Espagne.

(1525.)

Si la fortune et la diversité
Se rejoint, voyez l'adversité,
En triumpant sur la prospérité,
Estre vaincue.

Voyez aussi que la vérité, mue
En ferme cuer, n'est jamais abatue
Par trahison, que en luy est congneue
Avec le temps.

Dont je me tiens du nombre des contens,
Bien que je n'aye en ce que je prétens,
Si congnois-je la fin que je entens
En ma pensée.

Que par prison rien n'en est offensée;
Car estant libre, elle est récompensée,
Faisant la fin d'estre recommencée
Pour me finer.

Car l'on ne peult l'esperit confiner
Soubz nulle loy, ny son vouloir muer;
Mais à la preuve l'on ne peult affiner
En peine dure.

Que est plaisante à celluy qui l'endure;
Car la menasse est celle qui l'asseüre :
Cueur résolu d'aulture chose n'a cure
Que de l'honneur.

Extrait de la *Fleur des Chansons*, fol. vi.

Le corps vaincu , le cueur reste vainqueur ;
 Le travail est l'estime de son heur :
 Ce seul vouloir ne congnoist nul malheur
 Qui ne mesprise.

Donc je concludz , heureuse est l'entreprise
 Que rand fortune indigne de surprise ,
 Par fermeté qui vault bien qu'on la prise :
 Or en jugez.

LXIV.

DÉFAITE DE LA BATAILLE DE PAVIE,

*Chanson sur : Que dites-vous ensemble ?*¹

(1525.)

Que dictes-vous ensemble,
 Chevaliers de regnom,
 Du noble roy de France,
 François premier du nom ;
 Car pour les nobles affaires
 De son noble pays,
 Prins a esté en guerre
 Sans vouloir départir.

Qui diroit du contraire
 Mentiroit faulcement ;
 Hardiement en bataille
 Combattant vaillamment,
 Soustenant sa querelle
 En l'honneur des François,
 Son hardy cueur monstra
 Comme *Ogier le Dannoys*.

Son cheval fut tué ;
 Là on vit Olivier,
 Roland, aussi Richard
 Démentant leur mestier,
 Combatant tout à pied
 Comme Hector Troyannois ;
 Oncques tel n'en sortit
 Du beau nom de Valoys.

Et là fu bien congneu
 Sa noble loyauté,
 De Absalon aussi
 Sa forme et sa beauté.
 Criant qu'il se rendist,
 Là fut prins tout armé ;
 Qui l'eût accompagné
 N'eust pas ainsi esté.

Qui vit jamais au monde
 Ung roy si courageux
 De se mettre en bataille,
 Et délaissé de ceulx
 En qui toute fiance
 Et qui tenoit asseur,
 L'ont laissé en souffrance ;
 Et veez là le malheur !

S'il perdit la bataille
 On ne s'en doit esbahir.
 Charlemaigne le Grand
 Qui le monde conquist,
 Si vesquit en souffrance
 Et par Gannes trahy,
 Ou mourut pers de France,
 Dont puis mal luy en print.

¹ Chansonnier de 1543 (goth.) fol. 44, verso.

L X V.

CHANSON SATYRIQUE

SUR LA BATAILLE DE PAVIE.¹

(1525.)

Hélas! la Palice est mort; ² Il est mort devant Pavie. Hélas! s'il n'estoit pas mort, Il seroit encore envie.	Regardèrent à son épée, François ils virent escrit. Ils le prirent et le menèrent Droit au château de Madry.
Quant le roy partit de France, A la malheur il partit; Il en partit le dimanche Et le lundy il fut pris.	Ils le prirent et le menèrent Droit au château de Madry, Et le mirent dans une chambre Qu'on ne veroit jour ne nuit.
Il en partit le dimanche Et le lundy il fut pris. Rens, rens-toy, roy de France; Rens-toy donc, car tu es pris.	Et le mirent dans une chambre Qu'on ne veroit jour ne nuit, Que par une petite fenestre Qu'estoit au chevet du licit.
Rens-toy, rens-toy, roy de France; Rens-toy donc, car tu es pris. Je ne suis point roy de France, Vous ne savez qui je suis.	Que par une petite fenestre Qu'estoit au chevet du licit. Regardant par la fenestre Un courrier par là passit.
Je ne suis point roy de France, Vous ne savez qui je suis. Je suis pauvre gentilhomme Qui s'en va par le pays.	Regardant par la fenestre, Un courrier par là passit, Courrier qui porte lettre, Que dit-on du roy à Paris?
Je suis pauvre gentilhomme Qui s'en va par le pays... Regardèrent à sa casaque, Avisèrent trois fleurs de lys.	Courrier qui porte lettre, Que dit-on du roy à Paris? Par ma foy, mon gentilhomme, On ne sçait s'il est mort ou vif.
Regardèrent à sa casaque, Avisèrent trois fleurs de lys; Regardèrent à son épée, François ils virent escry.	Par ma foy, mon gentilhomme, On ne sçait s'il est mort ou vif. Courrier qui porte lettre, Retourne-t'en à Paris.

¹ Chansonnier de Maurepas, tom. I.² Jacques de Chabannes sieur de la Palisse, maréchal de France, tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525.

Courrier qui porte lettre,
 Retourne-t'en à Paris,
 Et va t'en dire à ma mère,
 Va dire à Montmorency,

Et va-t'en dire à ma mère,
 Va dire à Montmorency
 Qu'on fasse battre monnoie
 Aus quatre coins de Paris.

Qu'on fasse battre monnoie
 Aus quatre coins de Paris;
 S'il n'y a de l'or en France
 Qu'on en prenne à Saint-Denys.

S'il n'y a de l'or en France,
 Qu'on en prenne à Saint-Denys,
 Que le dauphin en amène
 Et mon petit fils Henry.

Que le dauphin en amène
 Et mon petit fils Henry;
 Et à mon cousin de Guyse,
 Qu'il vienne icy me requery.

Et à mon consin de Guyse,
 Qu'il vienne icy me requery.
 Pas plustôt dit la parole
 Que monsieur de Guise arrivy.

LXVI.

CHANSON

DE LA DEFFAICTE DES LUTHÉRIENS,

PENDANT LA CAPTIVITÉ DU ROY,

*Par le noble duc de Lorraine et ses frères, avec l'ayde
 de leurs amys François et Guerdoyz. (Sur le chant :
 'Bons François loyaulx et preux.')*

(1525.)

Meschans luthériens maudis,
 Ne courés plus sur le pays
 Du bon duc de Lorraine;
 Retournez d'où estes partis,
 Et laissez les maulx infinis

Dont prenez si grant peine;
 N'alez donc plus contre les loix
 De mère sainte église,
 Si prins avez part de vos droys,
 De Dieu c'est la devise.

¹ *Fleur des Chansons*, fol. XLIX à LII. — Pendant la captivité du roi s'étoient armés et révoltés 15,000 paysans d'Alsace que Mézeray appelle *Avortons de Luther*; ils s'avancèrent sur la Lorraine, pillant partout sur leur passage; ils alloient pénétrer dans la Bourgogne, la Champagne et la Picardie lorsqu'ils furent repoussés jusqu'au-delà du Rhin par le comte de Guise. J. D.

Les Lorrains avez assaillir
 Pour les faire du tout périr,
 En la secte meschante
 Brûlé avez, sans point mentyr,
 Villes et chasteaux démolir
 En nombre plus de septante,
 Vous semblant que par vos char-
 roys
 Fériés à vostre guise,
 Dont perdu avez par troys foyes
 La journée sans faintise.

Le duc y estoit tout armé,
 Monté sur un cheval bardé
 En belle compaignie;
 Et ses frères sans nul blasmé
 Au faict n'ont point esté pasmé
 Avec leurs menie;
 Mais de courage de lyon
 Frappant à toute guise,
 Dont Lorraine en a renom
 Partout jusqu'à Venise.

Françoys au duc ont faict secours,
 Luy monstrant grant signe d'a-
 mours,
 Puisque de plusieurs terres
 Sont venus, amenant tabours,

Trompettes sonnans à leurs tours
 Avec les hommes d'armes,
 Qui ont bataillé et deffaict
 De cueur et de courage;
 Si très vaillamment que de faict
 Leur part ont au pillage.

Ne parlè-t-on point des Guerdoys,
 Que tant y ont rompu de boys,
 Halebardes et picques,
 De briser l'ont à leur harnoyes,
 Que si très robustes estoys
 Faicts par grant artifice;
 Par jour et nuyt ont combatu,
 Très bien que on les prise:
 Luthériens sont confondus,
 Dont Dieu l'on regracie.

O bons François, ne faictes pas
 Courser vostre Dieu pour ce cas;
 Car c'est chose villaine.
 Prenez aultre part vos esbas,
 Sans point chercher ne hault ne bas
 L'erreur luthérienne.
 Le temps viendra qui n'est venu
 Qu'aurez à vostre guise,
 Vostre roy qui est détenu,
 Et paix je vous affie.

* Ce vers semble bien justifier la date que j'assigne à cette chanson.

LXVII.

CHANSON

DE LA FOLLE ENTREPRINSE DES FLAMANS ET BOURGUIGNONS.

(*Se chante sur le chant : Beuvons d'autant , ayons le
cœur joyeux.*)¹

(1536.)

Bourguignons avoient dit,
Par leurs fines cautelles ,
Qu'ilz yroient espouser
La belle Péronnelle ,²
Et s'en yroient
Par le mont Saint-Quentin
Pour assiéger la ville
Et pour la mettre à fin.
Retirez-vous arrière,
Flamans et Bourguignons,
Jusques aux Allemaignes
Vous serez repoulez.
O conte de Nansot !³
Plain de grosse cautelle,
Tu voulois espouser
La belle Péronnelle ;
Elle t'a esté rebelle ,
Et t'a fort amaty ;
A coups d'artillerie ,
Elle t'a très bien servy.
Retirez-vous arrière , etc.
Noble seigneur du Rux ,⁴
Tu pers ta puissance,
Tu estoys lieutenant

De l'armée de Flandres ;
On te fait arrogance
D'avoir perdu Hedin ,
C'estoit nostre assurance ,
La clef de noz pays.
Retirez-vous arrière , etc.
Il leur a respondu ,
Pour toute récompense :
Allons droict à Saint-Pol ;
Si ferons la vengeance ;
Mettons de la puissance
Nombre de pionniers ,
A raser les murailles
D'Arras je vous merray.
Retirez-vous arrière , etc.
Sont les bourgeois d'Arras
Qui en font mocquerie ,
Disant : Monsieur du Rux ,
C'est chère marchandise ,
La pierre n'est pas fine
Que tu faitz admener ;
Ce n'est pas pierre digne
Pour la faire enchâsser.
Retirez-vous arrière , etc.

¹ Chansonnier de 1543, ainsi que les deux suivantes, qui sont aussi relatives à la guerre de Picardie, en 1536, entre les François et les troupes impériales. J. D.

² Péronne.

³ Le comte de Nassau.

⁴ De Rœux.

Les princes luy ont dict : Il aura récompense,
 Tu prends folle vengeance Si la paix nous n'avons,
 D'estre si obstiné Il donra bien la chasse
 Contre le roy de France. A tous les Bourguignons.

Retirez-vous arriere,
 Flamans et Bourguignons,
 Jusques aux Allemaignes
 Vous serez repoulez.

LXVIII.

CHANSON DE PÉRONNE.

(CAMPAGNE DE PICARDIE.)

(Sur le chant : N'oseroit-on dire).

(1536.)

Le seigneur de la Marche
 Ne dort ne nuict ne jour,
 Chevauchant la Champagne
 Pour trouver Bourguignons.
 Hélas ! là don don
 N'oseroit-on dire,
 N'oseroit-on don
 N'oseroit-on dire
 Que à Péronne allon ?

Chevauchant la Champagne,
 Pour trouver Bourguignons,
 En son chemin rencontre
 Troys gentilz compagnons.
 Hélas ! là don don , etc.

En son chemin rencontre
 Troys gentilz compagnons.
 Dieu vous gard', capitaine !
 Et à vous , compagnons !
 Hélas ! là don don , etc.

Dieu vous gard', capitaine !
 Et à vous , compagnons !
 Avez-vous point ouy dire

Où sont les Bourguignons ?
 Hélas ! là don don , etc.

Avez-vous point ouy dire
 Où sont les Bourguignons ?
 Par ma foy, très cher sire,
 Devant Péronne sont.
 Hélas ! là don don , etc.

Par ma foy, très cher sire,
 Devant Péronne sont.

Print Moreau par la bride,
 Picqua des esperons.
 Hélas ! là don don , etc.

Print Moreau par la bride,
 Picqua des esperons.

Quand fut devant Péronne,
 On luy descend le pont.
 Hélas ! là don don , etc.

Quand fut devant Péronne,
 On luy descend le pont.

Monta sur les murailles,
 Hardy comme ung lyon.
 Hélas ! là don don , etc.

! Robert de la Mark.

Monta sur les murailles,
Hardy comme ung lyon,
Détaschant coulevrines,
Bombardes et canons.
Hélas! là don don, etc.

Détaschant coulevrines,
Bombardes et canons,
Les fossez de Péronne
Rempliz de Bourguignons.
Hélas! là don don, etc.

Les fossez de Péronne
Rempliz de Bourguignons;
On leur a faict la barbe
Ric à ric du menton.
Hélas! là don don, etc.

On leur a faict la barbe
Ric à ric du menton.
Le seigneur de la Marche
Ne dort ne nuict ne jour.
Hélas! là don don, etc.

LXIX.

GUERRE DE PICARDIE ET SIÈGE DE PÉRONNE PAR LES IMPÉRIAUX.

(1536.)

Nansot¹ à grand² puissance
De Guyse est parti,
Par grand² resjouissance,
Chevauchant jour et nuict (*Bis.*)
Pour retourner en France,
Mais pas ne l'avoient dict
Dampmartin² et Florengé.³

Quant Nansot veit Péronne,
Demanda à ses gens :
Vray Dieu! quel capitaines
Trouverons-nous dedans?
Ne m'en chault pas d'ung blanc
D'homme qui soit en France,
Mais que ne soient dedans
Dampmartin et Florengé!

Péronne la jolye,
Ville de grand renom,
Las! tu es bien gardée
De gentilz compagnons.
Les capitaines y sont
Qui font honneur en France,
Lercus et Sainseval,
Dampmartin et Florengé.

O nobles capitaines!
Nous vous remercions
De nous avoir gardée
De ses faulx Bourguignons;
De leur gendarmerie,
Ses maulditz Allemands,
Tous violeurs d'église.

¹ Le comte de Nassau.

² Le comte de Dammartin.

³ Le maréchal de Fleuranges, fils du fameux Robert de la Mark. C'étoit un des plus braves et des plus habiles officiers de François I^{er}. Il a laissé des mémoires importants; il commandoit dans Péronne pour le roi. J. D.

S'ilz eussent prins Péronne,
Comme avoient entrepris,
Ilz eussent faict merveilles
Pour venir à Paris,
Pour faire les vendanges;
Mais pas ne l'avoient dict
Dampmartin et Florenge.

Où est l'artillerie
Qui fut prinse à Cambrai;
Qui a battu Péronne
Par si grand désarroy;

Péronne la jolye
Rompit son bastillon
De son artillerie.

Qui fist la chansonnette?
Ung noble aventurier,
Qu'au partir de Péronne
N'avoit pas ung denier (*Bis.*)
Pour revenir en France;
Mais avoit bon crédit
Parmy la noble France.

LXX.

CHANSON

DU RETOUR DE LA CAMPAGNE DE PIÉMONT,

*Sur les faicts de la Guerre de delà les Montz. (Se chante sur le chant : O maistre Anthoine de Beauhieu, tu te disoys filz de la Marche).*¹

(1537.)

De Suze nous sommes partis
Cinq enseignes de compaignie,
Ce fut pour saluer le roy
Avecques sa grande baronie.
Honnestement le saluasmes
De par monseigneur le daulphin,
Et aussi de par le grand maistre,
Las! qui estoit dedans Thurin.

L'avant-veille saint Nicolas
Que passasmes les grandz montai-
gnes
En desployant noz estendartz
En criant vive la France,
Car j'estions quatre bonnes bendes
En armes fort bien équipez,
Pour passer toutes les montaignes,
Car nous en avons bien mestier.

Lendemain de saint Nicolas
A Brianson nous arrivasmes,
Accompaignez de lansquenetz
Et des François à grandes armes.
Et dedans la ville entrasmes
En desployant noz estendartz;
Monsieur de Lorge y trouvasmes
Capitaine de gros.estatz.

Dans Brianson on séjourna
A l'environ quatre journées,
Et en beuvant de ce bon vin,
Et en menant grand rusterie;
Car je vous jure et certifie
Que nous estions bien équipez
Pour saluer le roy de France,
Las! qui estoit en Daulphinie.

¹ Recueil de 1542.

Avons trouvé le roy logé
A Grenoble bonne ville,
Lesquelz avons esté joyeux
D'avoir trouvé sa compaignie.
Honnestement la saluames
De par monseigneur le Daulphin ;
Et aussi de par le grand maistre,
Las ! qui estoit dedans Thurin.

Des nouvelles de delà les montz
Je n'en scauroys plus que rescripre,
Sinon que on espère la paix
Ainsi que je ay ouy dire.

Or prions Dieu, je vous en prie,
Pour le très noble roy François,
Et pour le bon daulphin de France,
Et aussi pour tout son bon conseil.

Ung compaignon de Daulphiné
La chanson il a composée,
Que *Jehan Lescot* se faict nommer,
De Grenoble la bonne ville ;
Car je vous jure et certifie
Que c'est un noble aventurier ;
Il a servy le roy de France,
Las ! à tout ce qu'il a eu mestier.

LXXI.

ESTAT DE LA NOBLESSE

TANT DU ROY QUE DE L'EMPEREUR EN PROVENCE.

(*Sur le chant : Tant il m'ennuye de m'amy
que ne la voy.*)¹

(1538.)

Seigneurs, bourgeois, marchantz
de France,
Espaignolz, Flamans, Bourgui-
gnons,
Priez pour la royne de France² ;
C'est une dame de regnom
Qui a faict diligence
Au pays de Provence.

C'est pour traicter la paix
Entre le Roy de France,
Et toute son alliance,
Et l'Empereur rommain.

Le noble saint père de Romme
Y estoit fort bien aymé,
Avec le daulphin de France

¹ Recueil de 1542. Cette chanson et les trois suivantes se rapportent au même événement : le 18 juin 1538 une trêve de dix ans fut conclue à Nice entre François I^{er} et Charles-Quint par la médiation du pape Paul III ; mais les deux princes rivaux, qui ne se virent pas à Nice, eurent peu après une entrevue à Aiguesmortes. On sait que cette trêve de dix ans fut interrompue dès 1542. J. D.

² Éléonor.

<p>Du noble roy le filz aisé. Cardinaulx, archevesques, Y estoient en largesse : C'estoit ung grand déduyt De veoir toute la noblesse Et toute la gentillesse Du Roy des fleurs-de-lÿs.</p> <p>Le noble et puissant roy de France Y estoit bien accompagné, Du grand connestable de France Et de plusieurs du Daulphiné. C'estoit une noblesse De veoir la gentillesse Du Roy des fleurs-de-lÿs ; Et l'Empereur de Romme Y estoit en personne : C'estoit ung grand plaisir.</p> <p>Laissons à parler des nouvelles,</p>	<p>Des trefves que présent avons ; Et parlerons du grand triomphe, Comme on chanta le <i>Te Deum</i>. C'estoit grande mélodie De veoir messieurs d'église En ordre triumpphant ; Et puis messieurs de ville En ordre magnifique, Et tout le parlement.</p> <p>Celluy qui la chanson a faicte C'est ung très noble aventurier, Le quel est naquy de Grenoble Du noble lieu du Daulphiné, Qui estoit en présence Au pays de Prouvence. Quand l'accord fut donné Droict il s'en vint en France, En toute diligence Les nouvelles apporter.</p>
--	--

LXXII.

RÉCEPTION ET PARLEMENT DU ROY

ET L'EMPEREUR A AYQUEMORTE EN PROUVENCE.

(*Et se chante sur le chant : Quant je partismes de Guyse,
 par ung lundy matin.*)¹

(1538.)

<p>A Aiguemorte en Prouvence A esté l'assemblée Du noble Roy de France, Et de son frère aysné.</p>	<p>C'est le Roy des Romains Grand Empereur de Rome, Et le Pape à Nice estoit Qui est noble et saint homme.</p>
---	---

¹ Recueil de 1542.

Cest noble Empereur
 Soubdain fist aprester
 Grand nombre de basteaulx,
 Et si s'est embarqué;
 Et vint disner joyusement
 Avec le Roy de France :
 Et le bon Roy fut au-devant
 Et la Royne de France.

Le noble Roy de France
 Alors fist aprester
 Navires et gallères,
 Et fort bien équiper.
 C'estoit pour saluer.
 Toute la gentillesse
 De l'Empereur des Romains,
 Et toute la noblesse.

Monsieur le cardinal
 De Lorraine y estoit,
 Si estoit le grand maistre
 Connestable du Roy.
 Et Vendosme, et saint Paul aussi
 Avec grand seigneurie
 Et D'Agnebault grand mareschal,
 De France la jolye.

Si ont accompagné
 Le Roy par grand honneur,
 Pour aller recevoir
 Le noble Empereur.
 Et l'ont receu triumpamment
 Avec grand seigneurie;
 Et l'Empereur vint accoller
 Le Roy par courtoisie.

Le noble Empereur
 Alors print bravement
 Sa seur Royne de France
 Et baisa quand et quand,
 En saluant joyusement
 Le noble sang de France;
 Et vint au Roy triumpamment
 En grande révérence.

Les trompettes sonnèrent
 A plusieurs esbatement;
 C'estoit pour recevoir
 L'Empereur des Romains,
 Et l'ont receu bénignement
 En grande révérence,
 Et fut logé tout vis-à-vis
 Du noble Roy de France.

LXXIII.

ACCORDZ

ENTRE LE ROY ET L'EMPEREUR.

(*Et se chante sur le chant : Quand me souvient de la Poulaille.*)¹

(1538.)

Bons chrestiens, trestous ensemble,
Louer devons le nom de Dieu,
Puis qu'il a pleu au Roy de France
Traité paix avec l'Empereur.
Trefves sont données de bon cueur,
Pour dix ans : esse pas bon fruit ?
Marchantz yront jeunes et vieux
En marchandise jour et nuict.

Trestous capitaines de guerre
Se retirent à leurs maisons,
Et doresnavant tenir serre
Sans avoir coups ne horions.
Car ceste année nous espérons
Que marchandise aura le bruit,
Sans user plus de trahyson,
Puisque les roys sont bons amys.

Marchantz de France et de Bre-
tagne,

Allez tous sur mer hardiment,
En Portugal et en Espagne,
Puisqu'ilz ont fait appointement,
Allez par tout asseurement,
Il n'y fault plus de saufconduyt.
Croyez qu'elle est finée la guerre
Puisque les roys ont fait édict.

Retirez-vous et prenez terre,
Tous compagnons aventuriers,
Puisqu'elle est finée la guerre,
Convient reprendre vos mestiers,
De bon cueur et très volontiers,
Sans acquérir de mauvais bruit,
Soignant vos biens loing et près,
Puisque les roys ont fait l'édict.

Les justiciers auront le bruit
Et les marchantz s'il plaist à Dieu,
Chascun dormira en son lic
A sa maison et en tous lieux.
Le peuple en sera fort joyeux,
Car c'est ung grand appointement,
Acquérir fault la paix de Dieu
Pour vivre plus asseurement.

Prions pour le pape de Romme
Qui a fait le commencement,
Et pour le noble Roy de France
Et pour tous gens d'entendement;
Dieu leur doint bon achèvement
Puisqu'ils ont entrepris cecy.
Croyez qu'elle est finée la guerre
Puisque les roys ont fait l'édict.

¹ Du même recueil que la précédente. Cette chanson nous semble peindre, avec une grande vérité et avec une naïveté qui n'est pas sans charme, le besoin général de la nation, fatiguée des guerres de François I^{er} et des trêves sitôt rompues. J. D.

LXXIV.

CHANSON NOUVELLE,

SUR LA VENUE DE L'EMPEREUR A LA VILLE DE GAND,
ET SON PASSAGE A TRAVERS LA FRANCE.

(*Et se chante sur le chant : Las ! que dit-on en France de
monsieur de Bourbon.*)¹

(1539.)

Escoutez tous ensemble,
Nobles loyaulx Francoys,
De l'Empereur de Rome,
Le seigneur des Gantoys,
Qui a passé par France,
C'est pour veoir le bon Roy
Et la Roïne de France
Et tout leur grand conseil.

Le noble Roy de France,
Prince de grand honneur,
Bravement à la France
A receu l'Empereur
En grand honneur et joye,
Faisant solempnité
Par toutes bonnes villes
Par où il a passé.

Ce fut en Picardie
Où fut le noble adieu
Du noble Roy de France
Aussi de l'Empereur.

A Saint-Quentin jolye,
Ville de grand honneur,
Ce fist la départye
Du Roy et l'Empereur.

L'Empereur sans doubtañce
S'en alla bravement
A son pays de Flandres,
Avec les deux enfans
Du noble Roy de France,
Prince de grand honneur ;
Jusqu'à Valentiennes
Convoyerent l'Empereur.

Quand les enfans de France
Eurent, par grand honneur,
Convoyé en grand' joye
Le noble Empereur,
Ilz s'en vindrent en France
En poste hastivement
Et l'Empereur de Romme
S'en allit droict à Gand.

¹ Recueil de 1542. — L'autorisation que François I^{er} accorda loyalement à Charles-Quint de traverser le royaume pour se rendre à la ville de Gand révoltée, et la confiance astucieuse avec laquelle l'Empereur en usa, rappellent l'un des traits les plus célèbres des relations des deux princes rivaux. Cette chanson populaire retrace le voyage triomphant de Charles-Quint et les fêtes brillantes qui lui furent données dans les principales villes sur son passage. J. D.

L'Empereur sans doubance
S'en alla bravement
Avec grand seigneurie
Dans la ville de Gand,
Où fut fait grand justice,
Comme orrez réciter,
Des plus grands de la ville
Eurent testes coupées.

Dedans Gand la grand' ville
Faiet faire l'Empereur
Ung chasteau d'excellence,
Noble chasteau d'honneur,
Ressemblant à Millan,
Aussy puissant et fort,
Pour tenir son pays
Tousjours en bon accord.

LXXV.

LE PRINCE D'ORANGE. *

(1544.)

C'est le prince d'Orange,
Trop matin s'est levé;
Il appela son page :
Mon more est-il bridé ?
Que maudit' soit la guerre !
Mon more est-il bridé ?

Il appela son page :
Mon more est-il bridé ?
Ah ! nani dà, mon prince,
Où voulez-vous...
Que maudit' soit la guerre !
Où voulez-vous aller !

Ah ! nani dà, mon prince,
Où voulez-vous aller ?
Je veux aller en France,
Où le roy m'a.....
Que maudit' soit la guerre !
Où le roy m'a mandé.

Je veux aller en France,
Où le roy m'a mandé
Par une lettre close
Qu'on m'avoit env...
Que maudit' soit la guerre !
Qu'on m'avoit envoyé.

* Guillaume de Nassau.

Par une lettre close
Qu'on m'avoit envoyé.
Je partis sain et sauve,
Et j'en revins...
Que maudit' soit la guerre !
Et j'en revins blessé.

Je partis sain et sauve,
Et j'en revins blessé
De trois grands coups de lance,
Qu'un Angloys m'a....
Que maudit' soit la guerre !
Qu'un Angloys m'a donné.

De trois grands coups de lance
Qu'un Angloys m'a donné :
J'en ay ung à la cuisse,
Et l'autre à mon....
Que maudit' soit la guerre !
Et l'autre à mon costé.

J'en ay ung à la cuisse,
Et l'autre à mon costé,
Et l'autre à ma mamelle,
On dit que j'en.....
Que maudit' soit la guerre !
On dit que j'en mourray.

LXXVI.

CHANSON CONTRE LES HUGUENOTS,
SOUS CHARLES IX.

(PEU AVANT LA SAINT-BARTHÉLEMY; 1572.)

Vous, malheureux ennemys, Qui avez mis Sans raison au poing les armes Contre votre prince et roy, Par esmoy Jetez de vos yeulx les larmes. (<i>bis</i>)	Vous font-ils pas trébucher Et prescher, Vous preschant la faribolle, Disant que c'est le vray sens, Dyre enfans De la divine parole.
Car il vous fera sentir Sans mentir, De son sceptre la puissance, Pour avoir suivy la part De Gaspart Ennemy mortel de France.	Ils ont dict plusieurs fois, Autre foy : Arrachons de main armée La tige de la vraye foy Et la loy Que nos pères ont tant aimée.
Lequel bientost s'en ira, Ou sera Pendü à une potence, Paissant de sa chair et peau Le corbeau, Pour dernière repentance.	Et pour à cela venir Et finir De notre cueur l'entreprise, Il fault mettre prebstre à mort, Sans remort De conscience en nous mise.
Après vous serez bas mis Et bannis, Ayant de vos biens souffrance, Vos femmes et enfans pleurront Et mourront De faim, souillez de l'offence.	Aussi fault-il de sa main Sang humain Respandre à grande abondance, Pour mettre en un desarroy Charles roy Et tous les fleurons de France.
N'eust-il pas valu trop mieux Vivre vieux, Suyvant l'esglise romaine, Que de suivre des nouveaux Ministreaux Qui en dannement vous mènent.	Mais Dieu, qui l'a ordonné Et donné Pour estre aux Gaullois deffance, Le sauvera bien de vos mains, Inhumains, Car il est en sa puissance.

Et lui baillera le pouvoi De vous voir Bientost sans nulle conduite, Car de vos plus grands suppôts, A propos, Tournans doz, ont pris la fuitte.	Gascons et Poictevins Serons vains, Sans nulle force ou puissance Pour soubstenir un effort Du Roy fort Qui leur bess'ra l'arrogance.
Les Reistres voudroient bien, Pour leur bien, N'avoir lessé l'Alemaigne Pour venir voir ce Gaullois De Valois Successeur de Charlemaigne.	Ainsi ce lys demourra, Et sera, Par puissance supernelle, Des rebelles le vainqueur, De franc cueur, Suyvant vertu paternelle.
Ces bélistres Provençeaux Desloyaux, De soule prendront avance, Cruelle mort tous d'un coup, A ce coup, Pour avoir lessé Provence.	Prions tous Dieu d'un accord Sans discord, Qu'il nous donne cette année La grâce et le pouvoir A tous voir L'hérésie exterminée.

LXXVII.

DE LA RÉJOUISSANCE DES FRANÇOIS
SUR L'HEUREUX ADVÈNEMENT DE LA PAIX.¹*(Sur le chant : Veuille, mon Dieu, par ta grâce.)*

(1586.)

O Dieu, fais que notre France Puisse vivre désormais Avec humble obéissance Soubs l'heureux don de la paix :	Fais que notre roy ² puisse estre Amateur des saintes loix, Et qu'il puisse comme maistre Régir son peuple françoys :
Fais que la guerré Plus en la terre Ne nous fasse d'ennuys ; Mais la grand' joye Partout on voye Réclamer jours et nuycs.	Faisant justice En temps propice Aux bons et vicieux, Et que sa vie Enfin ravie, Puisse voller aux cieux.

¹ Chansonnier de 1596, ainsi que les trois suivantes.² Henri III.

Fais que tant qu'il sera homme	Ceux qui sans cesse
Puisse toujours maintenir	Le servent loyaument ;
En amitié son royaume	Obéissance
Et de guerre l'abstenir :	Et révérence
Que feux de joye	Luy plaisent grandement.
Plustot on voye	
Par tous les carrefours ,	Puis donc qu'il veult et commande
Que voir gens d'armes	De luy estre obéissant ,
Marcher aux armes	Qu'un chacun les bras luy tende
Au son de leurs tabours.	Pour estre aussi jouissant
	De la concorde
Que les chemins puissent estre	Qu'il nous accorde
Abandonnez des meschants ,	En paix et union
Pour en seureté se mettre	Qui met la France
Tous voyageurs et marchans :	Hors de souffrance
Qu'en sa besongne	Et de dissention.
Nul ne s'eslongne	
De louer Dieu tousjours ,	Pour fin prions qu'il luy plaise
Qu'il nous maintienne	Entendre nos tristes voix ,
Et entretienne	Et que sa fureur s'appaise
En sa paix nuict et jours.	Envers nous pauvres François,
	Et qui nous donne
C'est celuy-là qui nous donne	Volonté bonne
La pluye en temps et saison ;	De l'aymer loyaument ,
C'est luy aussi qui foisonne	Pour avoir place
Les biens en notre maison ;	Devant sa face
Jamais ne laisse	Là sus au firmament.

LXXVIII.

MORT DU ROI HENRI III,

Chanson nouvelle (sur le chant : Dames d'honneur, je vous prie à mains jointes).

(1589.)

Pleurez , pleurez , fidelles royalistes ,
 Et vous aussi que l'on dit politiques ;
 Vous devez bien pleurer à ceste fois
 D'avoir perdu noble Henry de Vallois

Vous d'Espéron , et aussi Lavallette ,
Ne pleurez-vous la mort de vostre maistre ,
Qu'en son vivant vous avoit tant ayez ,
Que ses mignons vous estiez renommez ?

Ce noble roy de France et de Polongne ,
Qui vous aymoit autant que sa personne ,
Il fut tué par un meschant mutin ,
Jaques Clément , qui estoit jacopin .

Jaques Clément , si tu estois à naistre ,
Las ! nous aurions nostre roy , nostre maistre .
Tu l'as occis avecques un cousteau ;
Tu as fait pis que fit oncques bourreau .

Incontinent que tu reçus baptesme ,
Te fust venu quelque mort bien extremes ,
L'on te tiendroit au rang des innocents ,
Là où tu es le meschant des meschants .

Ce fust en août , en sortant de l'église ,
Estant remply de toutes meschantises ,
Comme celuy qui n'a ne foy ne loy ,
Tu t'en allas pour massacrer le roy .

Quand de saint Pierre-aux-Liens on fait feste ,
Droict au faux-bourg ce traistre se transfère ;
Devant le roy se mettant à genoux ,
Ayant tousjours son malheureux courroux .

En luy disant : Bonjour , mon roy et maistre :
Je suis icy vous portant une lettre
Que vous transmet de Brienne le seigneur ,
Qui , prisonnier , a besoing de faveur .

Ils ont cogneu la faute qu'ils ont faicte
D'avoir voulu eslire un autre maistre ;
Et ce voudroient bien tous estre endormis
Alors que vous sortistes de Paris .

Le noble roy , voulant lire la lettre ,
Ne se doubtant de ce malheureux traistre ,

De sa grand'manche en sortit un cousteau ,
Qui luy perça le ventre et le boyau.

Incontinent les archers de la garde ,
Subitement , à grands coups d'hallebarde ,
Se sont jettez dessus le jacopin ,
Jusques à tant qu'ils en ont veu la fin.

Après cela que tous ces seigneurs virent ,
Que pensez-vous les regrets qu'ils en firent ?
Chacun crioit que , pour ce grand péché ,
Cest assassin en avoit bon marché.

Quand le Roy vit que la mort falloit prendre ,
A Jésus-Christ son âme il recommande ,
En luy disant : Ayez de moy mercy ;
Car je suis mort sans l'avoir deservi.

Et vous aussi, noble Roy de Navarre ,
Soyez tousjours suivy de bonne garde ;
Ne vous fiez en ces traistres ligueux ;
Car vous voyez le malheur qui vient d'eux.

Si l'on a veu un grand malheur en France ,
C'est aujourd'huy, hélas ! car il avance
Le cours de vie du noble Roy Henry.
Je prie Dieu qu'il luy doint paradis.

Mais ce grand roy de Navarre et de France
Nous otera trestous hors de souffrance :
Aussi il est à tqutes vertus né ,
Et pour nostre heur du haut ciel destiné.

LXXIX.

CHANSON

CONTRE LES LIGUEURS REBELLES AU ROI (HENRI IV).

Sur le chant : O qu'il est oublieux qui se fie en fortune, etc.

(1590-1595.)

N'est-ce pas grand' malheur
De voir la pauvre France
Confuse en grand' douleur,
En misère et souffrance,
A l'appétit de ceux
Qui par trop ennuieux
Désirent la couronne :
Et sont cause des maux
Aussi des grands travaux
Qu'endure la Bourgogne.

Cil est en désarroy
Et plein d'outrecuidance,
Qu'entreprend' sur son roy
Et contre sa puissance :
Tous ces méchants ligueurs
Sont mutins en leurs cueurs
Et félons de courage ;
Ils vouloient renier
Leur roy juste héritier
Hors de son héritage.

Ils ont beau amuser
La pauvre populace,
Ce n'est que l'abuser ;
Ils sont pleins de fallace.
Ne fleschiront les cœurs
Des loyaux serviteurs,
Plustost mourront en trance
Que le royal fleuron
Du tige de Bourbon
Ne soit vray roy de France.

Recueil de 1596.

L'éstranger fournissant
Aux ligueurs de pécune
Faisoit voir clairement
Sa méchante rancune
Contre ceux de Bourbon,
Veu qu'il ne trouve bon
Qu'un roy de ceste race
Règne sur les François,
Comme si un tel choix
Despendoit de sa grace.

L'Espagnol insolent
Et la race italique
Désiroient grandement
Que nôtre République
Soit sans aucun repos,
Afin que ses suppos
Peschassent en eau trouble ;
Mais un jour on verra
Que le mal tournera
Sur des ligueurs la troupe.

Et vous, nobles François
Qui tournez vos visages,
Bon cueur à ceste fois !
Chacun prenne courage
Pour soutenir le droict,
Affin qu'à chasque endroit
Vostre grandeur redonde ;
Car qui le droict soutien
Se voit remply de bien
Et d'honneur en ce monde.

Cesse donc ton dessein,
O François misérable!
Et montre-toy humain
Envers ta mère aimable;
Ne sois plus si léger
De te mettre en danger
Par ceste fausse ligue:
Ce n'est rien que poison,
Rien plus que trahison,
Et des traistres la brigue.

Sus donc, nobles François,
Menons resjouissance,
Crions tous d'une voix:
Vive le roy de France!
Qui, selon nos souhaits,
Nous donnera la paix
En déchassant le vice:
Et maugré le ligueur
Remettra en vigueur
L'Église et la justice.

LXXX.

COMPLAINTE

DU DÉCEZ DE LA LIGUE.

(*Sur le chant: Veuille, Seigneur, par ta grâce me préserver
de malheur.*)

(VERS 1595.)

Venez, ligueurs, je vous prie,
Venez tous me voir mourrir,
Venez pour voir de ma vie
La fin et dernier souspir.
Las, j'ay la France
Mise en souffrance
Par mon ambition;
 Mais à ceste heure
 Faut que je meure
Par Henry de Bourbon.

J'ay troublé toute la France
Et aussy tout l'univers,
Je fournissois des finances
Afin de mettre à l'envers
 Ceste coronne

De qui personne
Ne pouvoit hériter
Que ce roi mesme
Henry quatrième;
On ne luy peut oster.

J'avois les forces d'Espagne,
De Suisse et de Savoy,
J'ai esté en la campagne
Bien souvent six contre troys;
 Mais l'hardiesse
 Et la prouesse
De ce roy généreux
 M'a mis en fuite
 Par la poursuite
De son bras valeureux.

Toutes les villes de France
 Se rendent à leur vray roi ;
 J'en avois en ma puissance
 Troys fois plus qu'il n'en avoit,
 Mais Dieu, qui est juste,
 Voyant l'injure
 Que faire luy voulois,
 M'a mis en ruïne,
 Adieu la ligue,
 Car mourir je m'en vois.

J'ai fait rougir les campagnes
 Du sang des braves François,
 J'ai fait ouyr aux montaignes
 Les cris que souventes fois
 Faisoient les veuves,
 Voyant la perte
 De leurs maris occis,
 Piller les villes,
 Violler les filles,
 Dieu a ouy leurs cris.

Je suis cause de la ruïne
 Des villages et villageois ;
 Ils me doyvent bien maudire
 Une infinité de fois ;
 Bref, en ce monde,
 Je suis immonde,
 Mon nom est odieux ;
 Jusques au centre
 Il faut que j'entre
 Dans l'enfer ténébreux.

Or adieu, monsieur du Mayne,
 Qui de moi s'estoit armé
 Pour avoir ce diadème
 Qu'il eseroit de porter,
 Mais las ! mes forces
 Sont toutes mortes,
 Mes membres sont tous morts ;
 Il ne me reste
 Sinon la teste
 Qui s'esbranle déjà fort.

Or adieu le roy d'Espagne,
 Qui doit estre mal content
 D'avoir jetté en campagne
 Tant de soldats, tant d'argent ;
 Pensant s'estendre
 Dedans la France,
 Mais il s'est bien trompé ;
 Et qu'il s'asseuré,
 Pour chose seure,
 Qu'il luy fault desloger.

Adieu tous les autres princes
 Qui m'ont voulu maintenir,
 Afin d'avoir des provinces
 Et de s'y faire obéir ;
 Las ! vos affaires
 Vont au contraire,
 Que vous ne pensez pas ;
 Car votre ligue
 S'en va périé,
 Elle est près du trespas.

Le vray François me déchire,
 Chacun me veut poignarder ;
 Je me meurs, plus ne respire,
 Mon tombeau fault préparer :
 Caron s'appreste
 Et sa nacelle
 Afin de me passer,
 Tout l'enfer s'arme
 Contre mon âme,
 Afin de l'enchaîner.

Mes chefs et mes capitaines,
 Changez tous d'opinion,
 Ne vous mettez plus en peine
 Pour la ligue et union ;
 Suyvez l'exemple
 De ceux qui se rendent
 A leur roy naturel ;
 Il est affable,
 Et en sa grâce
 Il vous fera rentrer.

LXXXI.

LE GRAND GUÉRIDON

ITALIEN ET ESPAGNOL,

VENU NOUVELLEMENT EN FRANCE CONTRE LES JÉSUITES,

(RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS).

Aux hypocrites du temps présent.

(1616.)

Belliqueux François,
Revangeons par armes
La mort de nos roys
Contre ces maranes.

Italiens sont
De ceste ordonnance
Donner le bousson
Aux princes de France.

Du maudit poison,
Façon d'Italie,
Comte de Soisson
A perdu la vie.

Gardons les cousteaux
De ces Jésuites ;
Ils ont mis à mort
Deux grands rois de suite.

L'on verra un jour
Cette pyramide
Remise à son tour
Contre ces perfides.

Ce bon roy Henry,
Prince débonnaire,
L'a fait abolir
Et pardon leur faire.

Mais ils n'ont laissé
Faire leur envie ;
Maintes fois blessé,
Lui oster la vie.

Tragicq Espernon,
Tu sçais bien qu'en dire ;
Scélérat Cotton,
Tu n'en fais que rire.

Ce maudit Cotton,
Méchant misérable,
A fait la leçon
Au coup détestable.

Ainsi que Chastel,
Ravillac demeure,
Pensant que le ciel
L'enlevast à l'heure.

Mais il a senty
Les tourmens et gesnes,
Pour avoir failly
Au grand roy supresme.

Ces malicieux,
Couvrant leurs ordures,
Promettent les cieux
Qu'ils ont en peinture.

* Chansonnier de Maurepas, ainsi que les suivantes.

Que t'avoit-il fait,
Celle que je n'ose
Dire tout-à-fait ;
J'ay la bouche close.

Ne devois-tu pas,
Toute la première,
Venger son trespas ?
Tu fais le contraire.

L'Espagnol, plus fin,
Soubs cette alliance
Poursuit son dessein,
Aspirant la France.

Tant que nous aurons
Jésuites en France,
Jamais ne serons
Qu'en peine et souffrance.

Ils font de nos roys
A mort sacrifice,
Et puis à nos loyx
Ruinent la justice.

Vipère sans peur,
Pis que scolopandre,
Remplis de malheurs,
Méritez le pendre.

Ils sont ces maudits
Si pleins d'artifices,
Soubs un faux soubri
Glissent leur malice.

Ce grand Parlement
Qui, rempli de grâces,
Fait le jugement,
Loing de nous les chasse.

Les Vénitiens,
Cognoissant leur faute,
Voyant leurs desseins,
Ont bannit leurs hostes.

La Reine.

Et toy, sage roy
De la Grand'-Bretagne,
Et combien de foy
T'a failly l'Espaigne.

On ne scauroit pis
A ce roy d'Espaigne ;
Chasser ces harpies
Hors de nos campagnes.

Braves Hollandoyz,
Qu'en guerres prospères
Maintenez vos loys
Contre ces vipères.

Et vous, Allemands,
Gardez la bourasque ;
Vous scavez vraiment
Leur menée de Prague.

Suysses sont bien
Dessus leurs tablettes ;
Gardez-le bien
De ces faulses bestes.

Le pape et le roy,
Qu'on dit catholiques,
Conservent leurs loix
Soubs ces hypocrites.

Pellerin qui va
Dedans la Turquie
Contre le hazard
Leurs faits et manie ;

Dis qu'ils ont blessé
Notre roy de France,
Puis après tué
Sous folle espérance.

Prince généreux,
Condé l'excellence,
Prendra, valeureux,
Du deffunct vengeance.

Ainsi qu'un dieu Mars ,
Foudroyeur de guerres ,
Vaillant tu yras
Leur terre conquerre.

De Vendosme aussy
Reprendra les armes ;
Jusque dans Madry
Fera des alarmes.

Prince de bonheur,
Digne de mémoire,
Du monde l'honneur,
D'Orléans la gloire ;

Faisle courageux
Au champ de bataille ,
Assaults furieux
D'estoc et de taille.

Et toi, second Mars ,
Tige de Lorraine,
Que ton coustelas
Espuise leur veine.

Prince de Rohan ,
Reprends la Navarre ;
Combats vaillamment
Contre ces awares.

Qu'à pendre.

Grand duc de Bouillon ,
Par ta prévoyance ,
Que le Roussillon
Revienne à la France.

Le duc de Sally
Servira son maître ,
Jamais n'a failly
De bien loyal estre.

Que le Milanoys ,
Brave Lesdiguières ,
Revienne sous nos loys :
C'est là ton affaire.

Monbarrot yra ,
La teste baissée ,
Dans les Pays-Bas
Franchir nos contrées.

Vous , braves soldats ,
Qui aimez la France ,
Ne suivez-vous pas
Condé l'excellence ?

Et que ferons-nous
De ce marquis d'Ancre ?
Conseillez-moy tous :
Il n'est bon qu'à l'encre .

LXXXII.

CHANSON

SUR L'ENTRÉE DE LOUIS XIII A PARIS

APRÈS LA PRISE DE LA ROCHELLE, EN 1628.

AIR : *Vive Louis.*

Monsieur Duret capitaine
Et Briais son lieutenant
Et la Place porte-enseigne,
Vive le roy !

Menoient les badaux de Paris,
Vive Louys !

Ils avoient des chausses rouges,
Des pourpoints de satin blanc
Avec des plumaches blanches,
Vive le roy !

Dessus leurs beaux chapeaux gris,
Vive Louys !

Dufresnoy apoticaire,
Aide de sergent-major,
Porte à l'arson de sa selle,
Vive le roy !

Sa seringue et son estuy,
Vive Louys !

Et Renouart son beau-frère
Avoit de fort beaux habits,
Et n'osoit ch... dans ses chausses,
Vive le roy !

Car elles n'étoient pas à lui,
Vive Louys !

Il y survint une pluye
Qui les mit en desarroy,
Aussitost Briais s'écrie :
Vive le roy !

Adieu tous nos beaux habits,
Vive Louys !

• Greffier de la ville.

Vous eussiez vu les bourgeoises
Dedans leurs plus beaux atours,
Regardant par les fenestres,
Vive le roy !

Tous leurs cocus de maris,
Vive Louys !

Les bons pères Jésuites
Firent de beaux chariots ;
Les chevaux qui les traismoient
Vive le roy !

Sont aux boueurs de Paris,
Vive Louys !

Vous eussiez ouï les Jésuites
Criant comme des enragez ;
Ils pensoient faire d'la musique,
Vive le roy !

Ils faisoient de piteux cris,
Vive Louys !

Puis un beau feu d'artifice,
Situé dans un bateau,
Fut tiré sur la rivière,
Vive le roy !

Devant le Louvre à Paris,
Vive Louys !

Le lendemain de l'entrée,
Monsieur Clément fut porter
Les triomphes et les trophées,
Vive le roy !

Droit à sa maison d'Atys,
Vive Louys !

Le tout avec la licence	Le bonhomme apoticaire
De messieurs les échevins ,	Eût été bien aheury
Qui n'ont pas grand' science ,	S'il eût donné des clistères ,
Vive le roy !	Vive le roy !
Car ils n'ont guère d'esprit ,	A tous les c... de Paris ,
Vive Louys !	Vive Louys !

LXXXIII.

LA FRONDE A PARIS.

(DE 1649 A 1650.)

Ma foy, nous en avons dans l'aisle, Les frondeurs nous la baillent belle, Mallepeste de l'union, Le bled ne vient plus qu'en char- rette ,	Il falloit mieux prendre son tems, Et non pas comme des Jocrisses En soudrilles et en capitans, Dépenser toutes ses espices.
Confession, communion, Nous allons mourir de disette.	Tandis que le prince nous bloque, Et prend bicoque sur bicoque, Et notre rivière haut et bas, Nous ne nous occupons qu'à faire Au lieu de sièges et des combats; Des chansons sur l'air lan laire.
Qu'en dites-vous, troupe fron- deuse, Moitié chauve et moitié morveuse? Où sont donc tous vos gens de main ?	Nos chefs et leurs braves cohortes N'ont pas plustôt passé les portes Qu'ils les repassent vitement. Nous mettons nos gens en bataille, Le Polonois et l'Allemand Cependant croquent la volaille.
Avec cinq ou six cent mille hom- mes, A peine trouvons-nous du pain, Pauvres affamés que nous sommes.	Usons bien de la conférence, Remettons la paix dans la France Où tout est, vous m'entendez bien.
Dans toute la France on s'étonne Que notre intention si bonne Nous succède si pauvrement. On y trouve beaucoup à mordre, Six semaines de réglemant Sont pis qu'un siècle de désordre.	Finissons la guerre civile, Et que le pain quotidien Revienne à Paris la grand' ville.
Dans les premières barricades, Sans recommencer les frondades,	

<p>Frondeurs, si votre remontrance Peut faire chasser l'éminence, Je serai de votre costé. Mais las! si l'on ne veut rien faire, Où trouverez-vous seureté? Pensez-y bien, c'est votre affaire.</p>	<p>Sache que la gent cardinale Est une maudite cabale, Quin'en veut qu'au gouvernement. Elle a désolé nos provinces Et veut choquer le parlement Pour perdre impunément les princes.</p>
---	--

LXXXIV.

LES ALLELUYA

SUR LES BARICADES.

26 AOUT 1648.¹

<p>Ce fut une estrange rumeur Lorsque Paris tout en fureur, S'emeust et se barricada, Alleluya! alleluya! alleluya!</p> <p>Sur les deux heures après dîné, Dans la rue Saint-Honoré Toutes les vitres on cassa. Alleluya!</p> <p>Le maréchal de l'Hospital ² Fut sur le Pont-Neuf à cheval Afin de mettre le holà. Alleluya!</p> <p>Un tas de coquins en émoi Lui fit crier vive le roy, Tant de fois qu'il s'en enrhumà. Alleluya!</p> <p>Aussitôt le grand-maitre ³ y vint Suivi de braves plus de vingt Montez chacun sur un dada. Alleluya!</p>	<p>Mais pour faire trop l'arrogant, Et n'estre pas si complaisant, Bien lui prit qu'il s'en retourna. Alleluya!</p> <p>Le coadjuteur de Paris ⁴ Disoit humblement: Mes amis, La reyne a dit qu'il reviendra. Alleluya!</p> <p>Le chancelier eut si grand peur, Que pour échapper ce malheur Plus d'une chandelle il voua. Alleluya!</p> <p>On vit passer le parlement Qui s'en alloit tout bellement Au Louvre faire <i>O benigna</i>. Alleluya!</p> <p>Mais le peuple qui l'attendoit Proche de la Croix du Tirois, Le pressa tant qu'il retourna. Alleluya!</p>
---	--

¹ Chansonnier de Maurepas, II.² Gouverneur de Paris.³ Le duc de la Meilleraye, grand-maitre de l'artillerie.⁴ J. F. J. de Gondy, depuis cardinal de Retz.

Ils dirent à sa majesté
Que Paris estoit révolté,
Lors la reine s'humilia.
Alleluya !

On vit monsieur le cardinal,
De rage que tout alloit mal,
Ronger les glands de son rabat.
Alleluya !

On entendit toute la nuit
Par la ville un estrange bruit
De courtauts disans qui va là !
Alleluya !

Chastillon se treuva surpris,
Lorsqu'en arrivant à Paris,
Un corps de garde l'arresta.
Alleluya !

Il leur dist chapeau bas, ainsy
Vive le roy, Broussele aussy,
Et tel autre qu'il vous plaira.
Alleluya !

Quand Broussele fut de retour,
Pour lui témoigner son amour,
La populace s'écria,
Alleluya !

Chacun veut avoir son portrait
Pour mettre dans le cabinet
Parmi les raretez qu'il a.
Alleluya !

Si les bourgeois eussent voulu,
Le cardinal estoit pendu,
Mais son bonnet on respecta.
Alleluya !

Le moindre petit artisan
Parlant de ce soulèvement,
Dit qu'il fit *mirabilia*.
Alleluya !

Or prions tous notre Seigneur
Pour cet illustre sénateur
Dont à jamais on parlera.
Alleluya !

LXXXV.

LE SALUT DES PARTISANS,

*Souhait des bons François sur la conférence de Saint-Germain-en-Laye, qui fut suivie de l'édit du 28 octobre 1648, favorable au peuple par la suppression de plusieurs droits.*¹

Chantons tout haut *gaudeamus*,
Le parlement a le dessus
Et nous remet en nos estats.
Alleluya !

Nous jouissons par sa bonté
De cette ancienne liberté;
Plus d'impôt l'on ne souffrira.
Alleluya !

¹ Chausonnier de Maurepas, II, p. 11.

Tous les maltôtiers sont camus,
Ces malheureux n'en pouvant plus
Retournent en leurs premiers es-
tats.

Alleluya !

Charles Picard tout le premier
Reprend l'état de cordonnier
Que jadis son père exerça.

Alleluya !

Tabouret vent aussi rentrer
Dedans l'honorable métier
De frippier, tant il s'y aima.

Alleluya !

Doublet, malgré tous les supôts,
Reprend aujourd'hui les sabots
Que dans Paris il apporta.

Alleluya !

Pour le Fèvre, chacun soutient
Que puisqu'il est venu de rien,
En l'air ses jours ils finira.

Alleluya !

Mesme l'on voit que Guénégaud,
Qui vivoit jamais à gangaud,
A grand' peine il s'en sauvera.

Alleluya !

Quoiqu'on ait veu monsieur l'Ar-
cher²

Avec grand traip toujours mar-
cher,

Au village on le trouvera.

Alleluya !

Bonneau, loin d'aller à la cour,
Il le faut renvoyer à Tours,

Où les étoffes étalera,

Alleluya !

Sans rechercher l'extraction
De Catelau ny sa maison,
D'abord on croit qu'on le pendra.

Alleluya !

Et pour le regard d'Emery,³
Chacun soutient dedans Paris
Que le diable l'emportera.

Alleluya !

Or sus, il nous faut réjouir,
Et ne plus jamais se servir
De ces diables incarnez-là.

Alleluya !

LXXXVI.

ENLÈVEMENT DU ROY,

Fait par le cardinal Mazarin, le jour des Rois 1649.

Le jour des Rois, la fraiche matinée,
Deux heures avant le jour,
Prit fantaisie à ces âmes damnées
Qui gouvernent la cour

¹ Trésorier des parties casuelles.

² Oncle de Colbert.

³ Contrôleur général et sur-intendant des finances.

De s'en aller à Saint-Germain-en-Laye.
 Elle s'en est r'allée, dame Anne,
 Elle s'en est r'allée.

Notre bon roy, aussi monsieur son frère,
 Le petit duc d'Anjou,
 Ne pouvoient pas comprendre ce mystère,
 N'ayant dormi leur saoul;
 Ils n'avoient pas été de l'assemblée.
 Elle s'en est r'allée, etc.

On tint conseil dedans l'hostel de Clèves,
 Au logis de Lampon,
 Qui dit qu'il faut qu'Anne d'Autriche enlève
 Ses deux petits poupons,
 Et qu'on verra la ville désolée.
 Elle s'en est r'allée, etc.

Le duc d'Orléans, ensemble les deux frères
 De Condé et de Conty,
 Et Mazarin, l'auteur de nos misères,
 Tous quatre sont partis
 Sans craindre vent, ni pluye, ni gelée.
 Elle s'en est r'allée, etc.

De Saint-Germain on dépescha De l'Isle
 Pour dire au parlement
 D'abandonner Paris la bonne ville,
 Et d'aller promptement
 A Montargis, ville mal renommée.
 Elle s'en est r'allée, etc.

Pour remontrer les désordres de France,
 Et faire voir leur foy,
 Le parlement envoye en diligence
 Messieurs les gens du roy:
 Mais leurs raisons ne furent écoutées.
 Elle s'en est r'allée, etc.

Condé croyoit, et Mazarin l'infâme,
 Que dans cinq ou six jours
 Paris, sans eux, seroit un corps sans âme,

Sans espoir de secours ,
Et qu'ils verroient notre ville affamée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Mais nous avons du blé, de la farine,
De la chair, du poisson,
Du lard, des pois, et toute la cuisine
Comme en autre saison ;
Et si j'avons des généraux d'armée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Le parlement, pour garder notre ville,
Ensemble les fauxbourgs,
Soldats sur pied mettra plus de vingt mille,
Avec fifres et tambours ;
En bien payant, ils feront la levée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Oh ! prions tous la céleste puissance
De nous vouloir garder,
Et d'envoyer Mazarin hors de France,
Demain, sans plus tarder,
Et ses suppôts, qui la France ont volée.
Elle s'en est r'allée, dame Anne,
Elle s'en est r'allée.

LXXXVII.

LA CHASSE DONNÉE A MAZARIN, PAR LES PAYSANS DES BOURGS ET VILLAGES, SUR LE TOCSIN.

(Sur le chant de Mouceaux.)

(1649.)

Bourgs, villes et villages,
Le tocsin il faut sonner,
Rompre tous les passages

Qu'il vouloit ordonner ;
Il faut sonner le tocsin,
Din din, pour prendre Mazarin.

Nuitament ce perfide
 A enlevé le roy,
 Le cruel mérite
 Estre mis aux aboys.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Ce méchant plein d'outrage
 A ruiné sans défaut
 Vous tous gens de village,
 Vous donnant des impôts.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Mettez-vous sur vos gardes,
 Chargez bien vos mousquets,
 Armez-vous de hallebardes,
 De picques et corcelets.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Vertu-bleu, se dit Pierre,
 Je n'y veux pas manquer,
 Car j'ay vendu mes terres
 Pour les tailles payer.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Foin de cette bataille !
 Chez moi il n'y a plus
 Que les quatre murailles,
 Tout mon bien est perdu.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Pour payer le subsite,
 J'ay vendu mon godet,
 Ma poëse et ma marmite,
 Jusques à mon soufflet.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Moy, pour payer les tailles,
 J'ay vendu mes moutons,
 Je couche sur la paille,
 Je n'ay pas le teston.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Taitigué ! dit Eustache,
 J'ay vendu mes chevaux,
 Ma charrue et mes vaches
 Pour payer les impôts.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Moy, j'ay, chose certaine,
 Vendu mon gros pourceau,
 Mes chèvres, mes gelines,
 Pour payer les impôts.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Coulas prit son espée
 Et des piars en main,
 Dit : Faut à la pipée
 Prendre cet inhumain.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Guillaume prit sa fourche
 Et troussa son chapeau,
 Il dit : Faut que je couche
 Mazarin au tombeau.
 Faut sonner le tocsin, etc.

Notre France est ruinée,
 Faut de ce cardinal
 Abréger les années;
 Il est auteur du mal.
 Faut sonner le tocsin,
 Dindin, pour prendre Mazarin.

LXXXVIII.

LES HONNY SOIT-IL DE CE TEMPS.

(RÉGENCE D'ANNE D'AUTRICHE.)

(Sur l'air : Il a battu son petit frère.)

Aimer une violente harpye ,
 Un bardache, un fat, un impie,
 Se conformer à ses desseins ;
 Le faire absolu dans la France ,
 Et prendre l'ordre de ses mains : ¹
 Honny soit-il qui mal y pense.

Siffler et se.....,
 Faire tous les jours des promesses,
 Prendre l'argent et le jouer,
 Aimer un coquin par outrance ,
 Dont on se laisse baffouer : ²
 Honny soit-il qui mal y pense.

Emplir de toutes mains sa bourse,
 Permettre des maux sans res-
 source ,
 Jurer , piller et violer ,
 Ne respirer que la vengeance
 Et ne se plaire qu'à voler : ³
 Honny soit-il qui mal y pense.

Trahir une ville estimée ,
 Devenir général d'armée
 De peur d'être fils de p.....
 Faire l'homme d'intelligence
 Et n'être qu'un petit badin : ⁴
 Honny soit-il qui mal y pense.

Gouverner l'enfant d'une reine ,
 Mettre tout un état en peine ,
 Rendre des princes ses valets,
 Faire une excessive dépense
 En chevaux, en jeux en balets : ⁵
 Honny soit-il qui mal y pense.

Après avoir paru très sage ,
 Paroître homme à double visage ;
 Promettre toujours du secours ,
 N'entretenir que d'espérance ,
 Et ne chercher que des détours : ⁶
 Honny soit-il qui mal y pense.

Servir pour ostage à la ville ,
 Croire son conseil très utile
 Tandis que son mary nous vend,
 Tous les jours estre à l'audiance
 Et ne résoudre que du vent : ⁷
 Honny soit-il qui mal y pense.

Epouser une paysanne
 Indigne d'estre courtisanne,
 Malgré ses plus proches parens ;
 Souffrir tout avec patience ,
 Approuver le vol des tyrans : ⁸
 Honny soit-il qui mal y pense.

Cette clef est celle indiquée dans le Recueil de Maurepas :

¹ La Reine.

² M. le duc d'Orléans.

³ M. Le Prince.

⁴ M. le prince de Conty.

⁵ Le cardinal.

⁶ De Longueville.

⁷ Madame de Longueville.

⁸ M. de Mercœur.

Se dire sortir d'un grand prince,
Faire la guerre à sa province,
Saccager son gouvernement,
Pour satisfaire à la vengeance
D'un infâme et d'un insolent : ¹
Honey soit-il qui mal y pense.

Après sa maison dissipée,
Faire le grand homme d'espée,
Et vouloir estre général;
Emplir et sa bourse et sa panse,
Payer ses dettes sans travail : ²
Honey soit-il qui mal y pense.

Faire la maîtresse d'école
Sur une espérance frivolle
De voir sa fille au tabouret,
Lui faire oublier sa naissance,
Jouer toujours bien son rolet : ³
Honey soit-il qui mal y pense.

Estre lasche, estre mercenaire,
Voir passer l'argent et se taire,
Pour le premier gouvernement;
Devenir maréchal de France,
Quoique poltron extrêmement : ⁴
Honey soit-il qui mal y pense.

S'avancer et se méconnoistre,
Vendre deux ou trois fois son
maître;
Trahir son pays par argent,
Mépriser avec insolence

Ceux qui l'ont vu estre indigent : ⁵
Honey soit-il qui mal y pense.

Parent de l'ancienne éminence,
Jouer des plus beaux biens de
France;
Quitter la cour en temps préfixe,
Et faire grand-maître son fils : ⁶
Honey soit-il qui mal y pense.

Faire, de la lie des hommes,
Des seigneurs et des gentils-
hommes,
Pourveu qu'ils donnent des
quibus;
Ruiner de maltôtes la France,
Autoriser tous les abus : ⁷
Honey soit-il qui mal y pense.

Parler devant, parler derrière,
Faire le couteau de tripière;
Donner partout de faux avis,
Acquérir par sa récompense
La trésorerie à son fils : ⁸
Honey soit-il qui mal y pense.

Manier le peuple à sa mode
Par de nouvelles lois du code,
Faire espouser ses interrests;
Se dire gens de conscience,
Apuyer tout sur des arrests : ⁹
Honey soit-il qui mal y pense.

¹ M. d'Épernon.² M. d'Elbeuf.³ Madame de Sennecey.⁴ Le maréchal de Villeroy.⁵ L'abbé de la Rivière.⁶ Le maréchal de la Meilleraye.⁷ Le chancelier Séguier.⁸ Le premier président Molé.

Le Parlement.

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE FRANCE.**

Appendice aux Documents historiques originaux.

(Tome I, sixième livraison, décembre 1834.)

DONATION

A L'ABBAYE DE PONTLEVOY,

**PAR MATHILDE D'AMBOISE ET SES ENFANTS, DE LA DÎME
DE CHARBONNET.**

(1196.)

OBSERVATIONS.

Cette charte existe dans les archives du département de Loir-et-Cher ; elle y a été copiée et commentée par M. de la Saussaye, bibliothécaire de la ville de Blois.

Les notes font voir combien cette charte, où se trouvent les noms de tous les membres de la famille d'Amboise et de Chaumont, est intéressante pour l'histoire de cette ancienne maison et même pour l'histoire générale, puisqu'elle y fait figurer plusieurs personnages inconnus jusqu'ici.

L'abbé de Marolles, qui dit avoir rédigé sa généalogie des seigneurs d'Amboise sur des mémoires d'André du Chesne, n'a pas cité de titre antérieur à l'an 1203, où Sulpice III se soit qualifié de seigneur d'Amboise.

Le sceau, en cire verte, rond et large, assez mal conservé, est attaché avec des lacs de soie jaune-blanche, rayée de rouge. Il représente un guerrier à cheval, tenant un faucon dans la senestre,

et portant la couronne de baron en tête. On distingue ce fragment de la légende : S.... BAZIE (*Sulpicius dominus Ambazie*).

(DE LA SAUSSAYE.)

S. ¹ Ambaziacensis dominus, omnibus qui litteras istas lecturi sunt vel audituri, salutem. Testimonio vestre sit universitati quod Ugo de Azaio ² à Huberto de Celerolis ³ comparavit ⁴ decimam que est in parrochia Pontlevii ⁵ et vocatur decima Carbonelli ⁶. Postea, brevi interposito tempore, memoratus Ugo, ad preces Matildis matris mee et meas, eidem matri mee prefatam decimam, concedente uxore sua neptia ⁷, donavit; accipiens à me et à monachis competentem et sibi gratam commutationem ⁸. Mater verò mea, cum consilio et assensu meo, supradictam decimam, sine aliqua exceptione, in perpetuum quietissimè possiden-

¹ *Sulpitius*, Sulpice III, comte, seigneur d'Amboise et de Chaumont-sur-Loire, fils de Hugues II et de Mathilde.

² Azay-sur-Cher (Touraine).

³ Peut-être est-ce Céré, entre le Cher et l'Indre (Touraine).

⁴ *Comparare*, acheter, signifie littéralement *rendre le pareil*, l'équivalent, et rappelle le commerce par échange qui étoit encore fort usité au moyen âge, où l'argent monnoyé étoit rare. Les Italiens disent *comprare*, et les Espagnols *comprar*.

⁵ Pontlevoy, situé sur les limites du Blésois et de la Touraine, passe pour devoir son nom aux nombreux ponts-levis établis jadis autour d'une forteresse qui portoit le nom de château Saint-Pierre. L'abbaye de Pontlevoy, de l'ordre de Saint-Benoît, et qui devint célèbre comme maison d'éducation, fut fondée en 1035 par Gilduin, seigneur de Chaumont-sur-Loire.

⁶ Charbonnet.

⁷ Ce mot paroît signifier que l'épouse de Hugues étoit petite-fille de Mathilde.

⁸ On voit que ce marché avoit été fait par échange.

dam pro anima patris mei et mariti sui bone memorie Hugonis ⁹, dedit in elemosinam monasterio Pontileviensi. Hoc concesserunt fratres mei : Hugo ¹⁰, Johannes ¹¹, Guillelmus ¹²; et sorores mee : Helisabeth, comitissa Engolomensis ¹³, Agnes, comitissa Hebroacensis ¹⁴, Dionissia, Matillis ¹⁵. Abbas autem Pontilevii ¹⁶ et monachi, huic beneficio non ingrati, toto assentiente capitulo, concesserunt : quod pro anima nominati Hugonis singulis diebus unam missam orabunt et eius anniversarium in cappis annuatim celebrabunt. Anniversarium etiam meum et anniversarium prefate matris mee et anniversarium unum commune pro fratribus et sororibus et universis consanguineis meis, similiter in cappis. Actum hoc incapitulo Pontileviensi, anno incarnati Verbi M^o C^o XC^o VI^o.

⁹ Hugues II, seigneur de Chaumont et d'Amboise.

¹⁰ Il n'est point question de ce Hugues dans l'histoire; l'abbé de Marolles n'en parle point non plus dans la généalogie de la maison d'Amboise, insérée à la suite de sa traduction du moine Jean de Marmoutiers.

¹¹ Jean d'Amboise, fils de Hugues II.

¹² Cette chartre fait voir que Guillaume ne mourut pas avant son père, comme le dit l'abbé de Marolles, généalogie d'Amboise, p. 4.

¹³ Cette princesse, citée par Marolles, ne l'est point dans l'histoire : peut-être est-ce la femme de Wlgrain III, surnommé *Taillefer*, comte d'Angoulême de 1178 à 1181. L'histoire ne donne point le nom de sa femme.

¹⁴ Cette princesse, également citée par Marolles, ne l'est pas non plus dans l'histoire; elle pourroit avoir été mariée, de 1137 à 1140 ou 43, à Amaury de Montfort, comte d'Evreux, auquel les historiens ne donnent point de femme ni d'enfants.

¹⁵ Denise et Mathilde ne sont citées nulle part.

¹⁶ Renaud, 13^e abbé de Pontlevey.

Testes Robertus Marke, Guillelmus Ferris, Herveus Barbillon, Rainaudus Gauguen, Gosbertus prepositus ¹⁷, Matheus prepositus de Calvomonte, Johannes Gallus, Petrus filius eius, Bartholomeus Sechilon, Petrus Gauterii ¹⁸, Garinus de Feins ¹⁹, Ferminus Boutel, Gaufridus Coqus, Johannes Lopin, Simon famulus abbatis, Guillermus prior Sancti Thome de Ambazia.

¹⁷ Probablement le prévôt de Pontlevoy.

¹⁸ On disoit également en françois *Pierre de Gautier*, au lieu de *Pierre, fils de Gautier*; cette forme étoit très usitée avant l'introduction des noms de fiefs, ou des sobriquets, qui devinrent les noms de famille.

¹⁹ Guérin, seigneur de Feings. Le bourg de Feings, situé sur les limites du Blésois et de l'Orléanois, rappelle le souvenir du *Fines* de l'époque romaine. Nous y avons reconnu le passage d'une voie antique et des débris de tuiles à rebords.

DONATION

DU QUART D'UN HOMME DE CORPS ET DE SES ENFANTS

A L'ABBAYE DE PONTLEVOY, PAR PRAXÈDE DE MONTRÉSOR
EN 1270.

OBSERVATIONS.

Cette pièce existe dans le cabinet de M. de la Saussaye de Blois, qui nous l'a communiquée avec le commentaire dont elle est accompagnée.

Le sceau attaché à cette charte par une lanière de parchemin est conservé en entier; mais l'empreinte en est très mauvaise. M. de la Saussaye croit y voir une Salutation angélique, et la légende : *Ave Maria gratia plena Do.*, en capitales gothiques. Il n'y a rien sur le revers.

Universis presentes litteras inspecturis, Archipresbiter de Lochiis salutem in Domino. Noveritis : quod in nostra presentia constituta Praxedis de Montresor¹ recognovit coram nobis quod ipsa quartam partem habens in quodam homine de corpore², videlicet in Stephano dicto Bourgeil, dedit in puram et perpetuam elemosinam, concessit religiosis viris abbati et conventui

¹ Praxède pouvoit être la femme de Godefroy de Palluau, seigneur de Montrésor. Elle n'est point nommée par l'abbé de Marolles ni par Chalmel. (V. *les Généalogies* de l'abbé de Marolles, p. 25, et l'*Histoire de Touraine*, par Chalmel, tom. III.)

² *L'homme de corps* étoit au dernier degré de l'échelle féodale. Il appartenoit, lui et ses biens, sa femme, ses enfants, les biens qu'ils avoient ou qu'ils pouvoient acquérir, au seigneur de la terre sur laquelle il vivoit; il étoit corvéable, taillable et mortifiable à merci. Nous voyons par cette charte qu'il pouvoit être la propriété indivise de plusieurs maîtres.

beate Marie de Pontilevio et monasterio eorundem dictam quartam partem predicti hominis et partem suam filiorum et filiarum ipsius procreatorum, et procreandorum, nec non et omnium honorum eorundem mobilium et immobilium, presentium et futurorum; transferendo ex nunc in dictos abbatem et conventum et ipsorum monasterium, per traditionem presentis instrumenti, dominium, proprietatem et possessionem et omne jus quod habebat et habere patebat in predicto homine et in filiis aut filiabus ipsius et ulterioribus ab ipsis descendentibus, non tam procreatis sed etiam procreandis, nec non et in bonis ipsorum mobilium et immobilium presentibus et futuris; nichil nisi sibi retinens in predictis, preter partem suam quatuor denariorum et unius oboli annui census et preter partem suam terragiorum terrarum ³ dicti Stephani, quam partem dictorum census et terragii idem Stephanus dicte Praxedi et eius heredibus tenebitur solvere sicut priùs. Promisit autem predicta Praxedis per fidem suam corporaliter in manu nostra prestitam ⁴, quod ipsa contra dictam donacionem et concessionem venire per se

³ Le droit de *tenaige* est tel que les héritages « qui sont tenuz oudict « droit, quant ils sont enfruittez en grains ou autres fruitz, il en est « deu au seigneur du tenaige certaine portion, aux aucuns plus, aux « autres moins, et ainsi qu'on les a acoustumez de paier selon la diversité des lieux. » (Ms. original des *Coutumes de Bloys*, art. 130.)

⁴ C'étoit sur la sainte hostie consacrée et recouverte du corporal, que se prêtoit d'abord uniquement le serment dont il est ici question. Les expressions de *corporalis fides*, *corporale juramentum*, *fides prestita corporaliter*, s'étendirent ensuite à tous les serments prêtés sur les différents objets consacrés par l'église, tels que les saints évangiles, la croix, les reliques des saints, etc.

vel per alium nullatenùs attemptabit; et quod in predicto Stephano et in filiis aut filiabus ipsius vel ulterioribus ab ipsis descendentibus et in bonis eorum nichil de cetero reclamabit nec faciet reclamari, excepta parte sua terragiorum et censuum predictorum. Sed tenebitur prefatis abbati et conventui defendere et garantire dictam quartam partem predicti hominis⁵ et partem suam omnium honorum ipsius nec non et partem suam filiorum et filiarum eiusdem ulteriorum ab ipsis descendencium, non tantum eorum qui procreati sunt, sed omnium eorum vel earum quos vel quas à predicto Stephano vel filiis aut filiabus ipsius contigerit procreari. Pro qua defensione seu garantia facienda dictis abbati et conventui et eorum monasterio ipsa obligavit se et heredes suos et omnia bona sua presencia et futura. Renuncians per fidem suam allegationi doli et fraudis et cuiuslibet alterius deceptionis, et omni iuris auxilio, tam canonici quam civilis, per quod predicta donacio et concessio posset in aliquo retractari. In cuius rei testimonium et munimen, ad petitionem dicte Praxedis, dedimus predictis abbati et conventui presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M^o CC^o LXX^o. primo, mense marcio.

⁵ Cette formule d'usage, appliquée à un quart d'homme, semble tout-à-fait dérisoire; mais il faut faire attention que, dès la première génération, ce quart d'homme pouvoit rapporter à son maître un homme tout entier. Aussi apporte-t-on dans la charte une grande recherche à bien établir la propriété du quart d'homme, de ses meubles et immeubles présents et à venir, de toute sa postérité et de tous les biens de sa postérité.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TABLE DU TOME PREMIER.

(1834.)¹

Date du document.		N ^{os} d'insertion dans le Bulletin.	Pages.
1. 1196.	Donation à l'abbaye de Pontlevo y par Mathilde d'Amboise et ses enfants (charte latine)	APPENDICE.	157*
2. 1270.	Donation du quart d'un homme de corps et de ses enfants à l'ab- baye de Pontlevo y, par Praxède de Montrésor (charte latine) . . .	APPENDICE.	161*
3. 1270 (?)	La dispute du croisé et du non croisé, pièce de vers du trouvère Rutebeuf (avec traduction)	XIV.	53
4. 1281.	Lettre de Joseph de Cancy, cheva- lier de l'ordre de Saint-Jean-de- Jérusalem, à Edouard I ^{er} , roi d'Angleterre, contenant la rela- tion de la bataille d'Emesse	I.	1
5. 1310.	Remontrances des grands d'Angle- terre à Edouard Caernarvon (Edouard II)	XI.	37

¹ Cette Table des Documents distribués par ordre chronologique obviara jusqu'à un certain point à l'inconvénient de leur insertion, sans cet ordre, dans les cahiers du Bulletin. (J. D.)

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
6.	1354.	Lettres-closes, en forme de circulaires, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, relatives à l'assassinat de Charles d'Espagne, connétable de France (lettre adressée aux habitants de Reims).	VII.	25
7.	1370.	Lettres-closes, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, au vicomte de Valognes.....	VIII.	27
8.	1402.	Relation d'un combat de sept gentilshommes français contre sept Anglois.....	XXVI.	109
9.	1521-1522.	Procès-verbaux et enquêtes faits en 1521 et 1522, au sujet du pillage de la ville de Nesle en 1472, par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne.....	II.	11
10.	1525.	Lettres de Charles de Lannoy et de Charles-Quint relatives à la bataille de Pavie.....	XII.	42
11.	<i>Id.</i>	Complainte de la bataille de Pavie.	LXI.	262
12.	<i>Id.</i>	Chanson du noble roy de France (François I ^{er} à la bataille de Pavie).....	LXII.	264
13.	<i>Id.</i>	Chanson de la captivité du Roy (François I ^{er} à Madrid), composée par le roi lui-même.....	LXIII.	265
14.	<i>Id.</i>	Défaite de la bataille de Pavie...	LXIV.	266
15.	<i>Id.</i>	Chanson satirique sur le même événement.....	LXV.	267
16.	1525-1526.	Défaite des luthériens (d'Alsace) pendant la captivité de François I ^{er}	LXVI.	268
17.	1536.	Folle entreprise des Flamans et Bourguignons (guerre de Picardie entre les Français et les Impériaux).....	LXVII.	270

TABLE DU TOME PREMIER.

303

	Date.		N ^o d'insertion.	Pag.s.
18.	1536.	Chanson de Péronne (campagne de Picardie).....	LXVIII.	271
19.	<i>Id.</i>	Guerre de Picardie et siège de Péronne par les Impériaux.....	LXIX.	272
20.	1537.	Chanson du Retour de la campagne de Piémont.....	LXX.	273
21.	1538.	Estat de la noblesse, tant du Roy que de l'Empereur, en Provence.	LXXI.	274
22.	<i>Id.</i>	Réception et parlement du Roy et de l'Empereur à Aiguemortes en Provence.....	LXXII.	275
23.	<i>Id.</i>	Accordz entre le Roy et l'Empereur. Cette chanson et les deux précédentes sont relatives à la trêve conclue à Nice, en 1538, entre François I ^{er} et Charles-Quint... ..	LXXIII.	277
24.	1539.	Venue de l'empereur (Charles-Quint) à la ville de Gand, et son passage à travers la France (chanson).....	LXXIV.	278
25.	1544.	Le Prince d'Orange (chanson)...	LXXV.	279
26.	1566.	La guerre des Pannonceaux, à Remiremont en Lorraine (Lettres).	XV.	67
27.	1566.	Marcel, prévost des marchands de Paris (chanson populaire contre les huguenots).....	XLII.	165
28.	Autre chanson contre les huguenots, sous Charles IX, peu avant la Saint-Barthélemy.....	LXXVI.	280
29.	1572.	Lettre de Charles IX au duc de Longueville, gouverneur de Picardie, au sujet de La Noue, chef des huguenots picards.....	III.	18
30.	1572.	Lettre du duc de Longueville à sa femme, Marie de Bourbon, sur le même sujet.....	IV.	20

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
31.	»	Lettre de Marie de Bourbon à la marquise de Rothelin, sa belle-mère.....	V.	22
32.	1586.	Chanson de la Réjouissance des François sur l'heureux advenement de la paix.....	LXXVII.	281
33.	1587.	Lettre de la princesse de Condé (Françoise d'Orléans) à la duchesse de Longueville (sur le projet d'une seconde Saint-Barthélemy).....	VI.	23
34.	1588.	Lettres de la princesse de Condé et de la princesse de Navarre relatives à l'empoisonnement présumé du prince de Condé, Henri I ^{er} de Bourbon.....	XV.	73
35.	<i>Id.</i>	Assassinat des duc et cardinal de Guise aux estats de Blois (Relation de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens).....	XVII.	77
36.	1589.	Comment Chartres entra dans le parti de la ligue.....	XIII.	47
37.	<i>Id.</i>	Chanson sur l'Assassinat du roy Henri III.....	LXXVIII.	282
38.	1590-1595.	Chanson contre les ligueurs rebelles au roy Henry IV.....	LXXIX.	285
39.	1595(?)	Complaincte du décès de la ligue..	LXXX.	286
40.	1596.	Soulèvement des croquants, paysans du Périgord et du Limousin : circulaire adressée par les croquants aux commandants des châtelainies. — Convention des nobles du Périgord pour défendre le service du Roy contre les paysans révoltés.....	IX.	28
41.	1600.	Cartel de Zamet à Balagny.....	XVIII.	87
42.	1602.	Exécution du maréchal de Byron..	X.	33

TABLE DU TOME PREMIER.

305

	Date.		N ^{os} d'insertion.	Pages.
43.	1603.	Démêlés entre Sully et le comte de Soissons	XIX.	88
44.	<i>Id.</i>	Accord entre le prince de Joinville et Cinq-Mars	XX.	90
45.	1611.	Cartel de deffy de Charles IX, roy de Suède, à Christian IV, roy de Danemarc. — Responce au susdit cartel	XXI.	91
46.	1616.	Le grand Guéridon italien et espagnol venu nouvellement en France (chanson dirigée surtout contre les jésuites, pendant la régence de Marie de Médicis)	LXXXI.	288
47.	1622.	La prière du Gascon, ou lou diable soit des houguenaux	XLIII.	167
48.	1626.	Paix jurée entre le roy (Louis XIII) et son frère Monsieur (Gaston d'Orléans) par l'entremise de leur mère Marie de Médicis	XXVII.	143
49.	Harangue faite à M. le cardinal (Richelieu) par un des ministres protestants de Montpellier	XXIII.	100
50.	1627.	Lettre de Marie de Médicis à son fils Gaston d'Orléans	XXIV.	103
51.	<i>Id.</i>	Autre lettre de Marie de Médicis à Gaston d'Orléans	XXVIII.	118
52.	1628.	Chanson satirique sur l'Entrée de Louis XIII à Paris, après la prise de La Rochelle	LXXXII.	291
53.	1632.	Traité de Beziers entre Louis XIII et Gaston d'Orléans	XXIX.	119
54.	1634.	Traité d'Escouen, entre les mêmes	XXX.	123
55.	1635.	Responce du roy Louis XIII aux affaires de Monsieur	XXXI.	127
56.	1636.	Advis sur ce que doit faire l'armée du Roy que Monsieur commandera en Picardie	XXXII.	130

	Date.		N ^{os} d'insertion.	Pages.
57.	1637.	Accord fait à Orléans entre Louis XIII et Monsieur.	XXXIII.	135
58.	<i>Id.</i>	Soumission de Gaston au Roy.	XXXIV.	138
59.	1641.	Harangue du comte de Strasfordz, vice-roi d'Irlande, sur l'eschafault.	XXII.	95
60.	1648.	Les Barricades de Paris en 1648 .	LXXXIV.	293
61.	1649-1650.	La Fronde à Paris	LXXXIII.	292
62.	1648.	Le Salut des partisans (à l'occasion de la conférence de St.-Germain).	LXXXV.	294
63.	1649.	L'Enlèvement du roy (Louis XIV) le jour des Rois, 1649.	LXXXVI.	295
64.	1649(?)	La Chasse donnée à Mazarin par les paysans	LXXXVII.	297
65.	<i>Id.</i>	Les Honny-soit-il de ce temps. (Cette chanson, comme les cinq précédentes, se rapporte à la régence d'Anne d'Autriche).	LXXXVIII.	299
66.	1651.	Lettre d'Anne d'Autriche à Mazarin.	XXXV.	140
67.	<i>Id.</i>	Déclaration de Gaston d'Orléans relative à la convocation des Etats-généraux	XXXVI.	141
68.	<i>Id.</i>	Lettre de Louis XIV à Mazarin (avec fac-simile de cette lettre)	XXXVII.	142
69.	<i>Id.</i>	Mémoire de Mazarin contre le cardinal de Retz, madame de Chevreuse et autres partisans des princes.	LVIII.	229
70.	<i>Id.</i>	Lettre de Mazarin à la Reine.	LIX.	253
71.	1651-1652.	Traité d'union des princes pour l'exil de Mazarin.	XXXVIII.	143
72.	1652.	Traité de Limours entre Louis XIV et Gaston d'Orléans son oncle.	XXXIX.	152
73.	<i>Id.</i>	Lettre de Marianne Mancini à son oncle le cardinal Mazarin.	XL.	161
74.	<i>Id.</i>	Lettre d'une des demoiselles Mancini à Mazarin.	XLI.	163

TABLE DU TOME PREMIER.

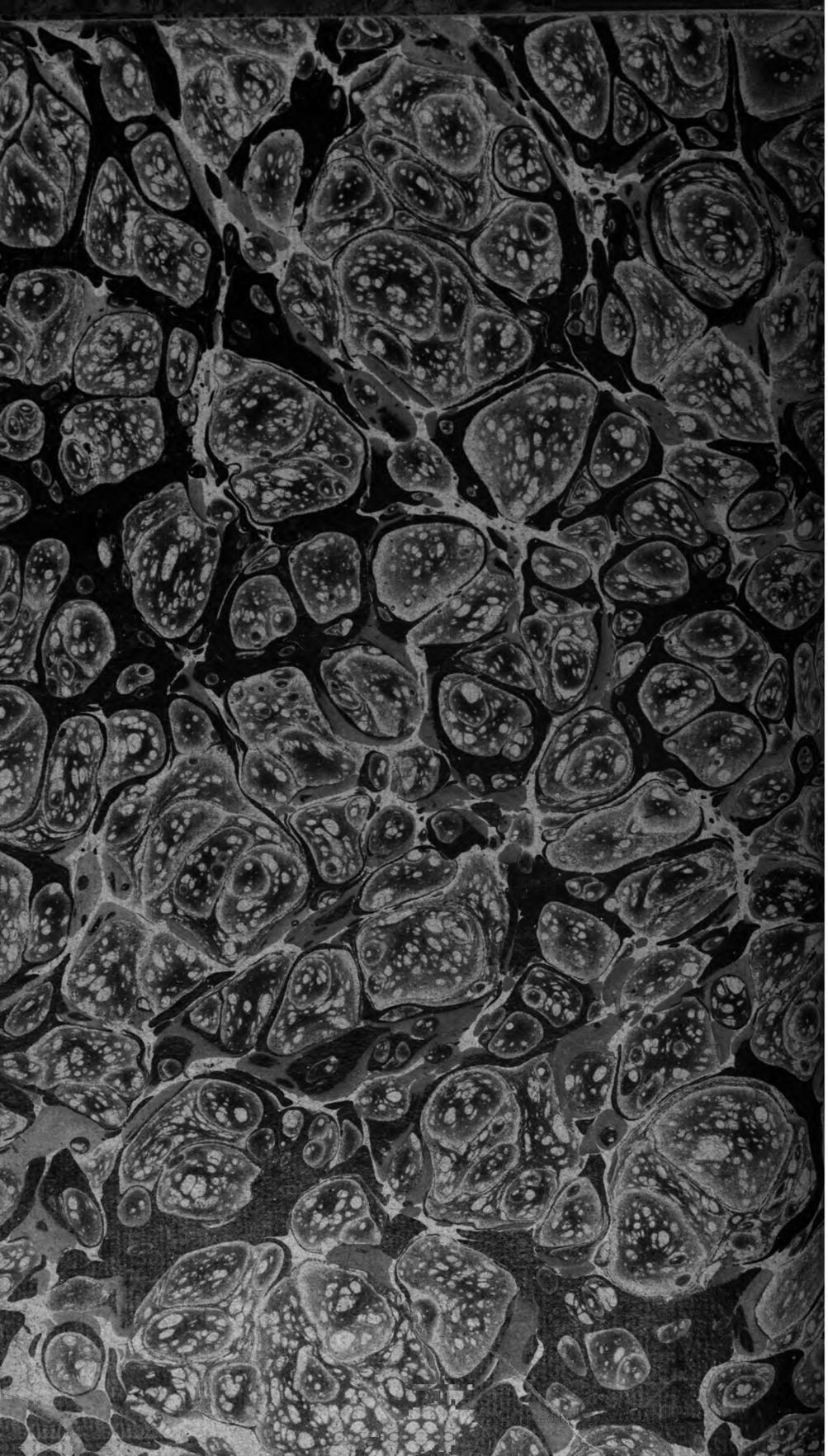
307

	Date.		N ^{os} d'insertion.	Pages.
75.	1656.	Partage secret des dons du Roy entre le chancelier Séguier et le cardinal Mazarin	XLIV.	170
76.	1657.	Lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet.	LX.	259
77.	1659.	Lettre de Mazarin à Colbert.	XLV.	171
78.	<i>Id.</i>	Lettre du même au même.	XLVI.	174
79.	<i>Id.</i>	Lettre de Mazarin à Louis XIV.	XLVII.	176
80-88.	1659-1660.	Correspondance entre Mazarin et Colbert.	XLVIII-LVI.	220
89.	1671.	Mademoiselle de Montpensier et le comte de Lauzun.	XXV.	104
90.	1706.	Lettre de Duguay-Trouin au ministre de la marine en France, sur l'insulte faite à sa flotte dans le port de Cadix.	LVII.	225

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER DES DOCUMENTS HISTORIQUES.

1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

DC 2
.S 65
1834
pt. 2





3 0000 108 648 357



